



LES CHIFFRES DU
MARCHÉ FRANÇAIS
DE LA BANQUE
ET DE L'ASSURANCE
2016

Avertissement au lecteur

Encore plus nettement que l'année dernière, le présent rapport statistique annuel de l'ACPR, « les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance » a été largement remanié par rapport aux années antérieures. Plusieurs motifs expliquent ce choix.

D'une part, le secteur de la banque et celui de l'assurance ont chacun connu de profonds changements de réglementation au cours de ces dernières années avec respectivement l'entrée en vigueur du « paquet CRD IV », mettant en œuvre les accords dits de Bâle III en Europe pour le premier, et la directive dite « Solvabilité II » pour le second. Ces changements réglementaires sont allés de pair avec une refonte des données à remettre au superviseur par les établissements bancaires (depuis 2014) et les organismes d'assurance (depuis 2016). Cela s'est notamment traduit par la fourniture régulière à l'ACPR de données plus nombreuses, permettant d'enrichir les informations mises à disposition. Cette richesse de données a pour contrepartie une relative complexité de présentation, tenant à la multiplicité des sources, des périmètres d'activité et des entités assujetties à la remise des informations réglementaires. Nous avons fait en sorte de clarifier au maximum ces éléments pour faciliter la lecture. Les nouvelles réglementations permettent désormais des comparaisons européennes qui font partie des nouveautés introduites dans le rapport cette année.

Par ailleurs, une partie des agrégats statistiques, bancaires ou assurantiels, ne présentent pas nécessairement d'évolutions annuelles notables. Nous avons donc choisi de limiter le commentaire systématique de chacun des tableaux et graphiques au profit d'une analyse qui se veut plus pédagogique, plus synthétique et – nous l'espérons – d'un accès plus facile pour le lecteur.

Toutefois, dans un souci de continuité avec les précédentes éditions, nous avons tenu, lorsque cela était possible, à présenter les tableaux et graphiques des années antérieures pour satisfaire les lecteurs à la recherche

d'informations spécifiques qu'ils ont l'habitude de trouver dans ce rapport.

C'est pourquoi, nous avons opté pour une structure permettant de répondre à ce triple objectif. Dans une première partie, le lecteur trouvera ainsi une présentation synthétique du secteur bancaire et du secteur de l'assurance, tous deux mis en lumière par une analyse concise. Une seconde partie fournit un fascicule de tableaux et graphiques détaillés, non commentés, reprenant et actualisant les informations publiées dans les versions précédentes de ce rapport, enrichi par de nouveaux tableaux et graphiques dans le cas de la partie assurance. Enfin, une troisième partie apporte des précisions sur les méthodologies suivies pour la production de ce rapport, ainsi que sur les principaux concepts financiers utilisés.

Nous espérons que ce nouveau format saura utilement éclairer tant les lecteurs désireux de découvrir un peu mieux le secteur français de la banque et de l'assurance, que les experts à la recherche de séries statistiques détaillées.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

En bref

Au 31 décembre 2016, le système bancaire français totalisait **7 927 milliards d'euros** d'actifs sur base consolidée. À cette même date, le secteur de l'assurance affichait un total de bilan agrégé en valeur de marché de **2 717 milliards d'euros**.

Sur l'année 2016, le produit net bancaire (PNB) s'est légèrement replié pour s'établir à **157,3 milliards d'euros** en baisse de 0,8 % par rapport à 2015. Du côté des assurances, le total des primes acquises sur les activités vie et non-vie est respectivement passé de 166,9 à **168,9 milliards d'euros** (+1,2 %) et de 127,3 à **127,0 milliards d'euros** (-0,3 %).

La rentabilité s'est améliorée pour les banques et s'est légèrement dégradée pour les assurances. Le résultat net agrégé de l'ensemble des établissements de crédit atteint **30,4 milliards d'euros** à fin 2016 (29 milliards d'euros en 2015), l'ensemble des organismes d'assurance dégageant quant à eux un résultat net agrégé de **11,6 milliards d'euros (12,7 milliards d'euros en 2015)**. Le rendement global des fonds propres (*return on equity – ROE*) des deux secteurs s'établit respectivement à 6,4 % et 6,8 % en 2016, après 6,4% et 7,4% en 2015.

La collecte de l'épargne s'est poursuivie à un rythme soutenu en 2016. L'ensemble des ressources nettes collectées par les banques auprès de la clientèle (ménages et sociétés non financières) a augmenté de **154 milliards d'euros**, passant de 2 569 à 2 723 milliards d'euros d'encours (+6%). Quant à l'assurance vie, l'année 2016 a connu une collecte nette positive de **15,3 milliards d'euros** (en repli de 30 % par rapport à 2015), amenant le stock de provisions mathématiques correspondant à 1 743 milliards d'euros.

S'agissant du financement de l'économie, l'ensemble des prêts octroyés par les établissements bancaires à la clientèle non-financière (ménages, entreprises, administrations, etc.) a atteint **2 218 milliards d'euros** à fin 2016, en hausse de 3,7 % par rapport à 2015 (+ 80 milliards d'euros) dans un contexte où le PIB en valeur n'a progressé que de 1,2%. Quant aux organismes d'assurance, ils

totalisent 2 435 milliards d'euros de placements au 31 décembre 2016, principalement investis en obligations (53 %), dont 27% d'obligations d'entreprises.

En termes de solvabilité, la situation des établissements bancaires et des organismes d'assurance s'est encore renforcée en 2016. Du côté bancaire, l'ensemble des établissements affichent au 31 décembre 2016 un total de fonds propres « Bâle III » de **441 milliards d'euros**, dont 344 milliards d'euros de CET1 (fonds propres de base). À cette date, la moyenne du ratio de fonds propres de catégorie 1 (dit de CET1) atteignait **13,8 %** soit bien au-dessus du minimum réglementaire, y compris en ajoutant les exigences au titre des autres coussins prévus par les accords de Bâle III. Avec un taux de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) de 217%, les organismes d'assurance couvrent largement les risques auxquels ils sont exposés.

Le contexte macroéconomique continue de peser sur le risque de crédit, mais les encours de **créances douteuses** portées par les banques françaises restent modérés. « **L'aplatissement** » de la courbe des taux a contribué à réduire les marges d'intermédiation des établissements, ce qui a érodé leurs revenus nets d'intérêt et exercé une pression à la baisse sur la rentabilité de certains modèles économiques.

Dans le secteur de l'assurance, la persistance du **contexte de taux bas** a érodé les rendements des placements des organismes, ce qui les a conduits à une étape supplémentaire dans la modération progressive des taux servis sur les contrats d'assurance vie, afin de sauvegarder, à long terme, leur solvabilité et leur capacité à faire face à tous leurs engagements à l'égard de leurs assurés.

L'ACPR veille sur la solidité financière des deux secteurs, qui leur permet de mieux faire face aux risques qui pèsent sur leurs activités.

Qu'entend-on par « système bancaire français » ?

Les données qui servent de base à la partie bancaire du présent rapport proviennent de diverses sources apportant des éclairages complémentaires. Elles sont collectées auprès d'établissements bancaires¹ et sur des périmètres d'activité différents qui se réfèrent à deux principaux types d'approches.

Une première approche considère les données sur base sociale de l'ensemble des établissements de crédit (EC) et des sociétés de financement (SF) implantées en France. C'est celle qui a été suivie dans les versions de ce rapport antérieures à 2015.

		EC	SF	EI, EME, etc.
Groupes français	Entités en France	Base sociale	Base sociale	X
	Succursales à l'étranger	Base sociale	Base sociale	X
	Filiales à l'étranger	X		X
Entités indépendantes françaises		Base sociale	Base sociale	X
Groupe étranger	Entités à l'étranger	X		X
	Succursales en France	Base sociale		X
	Filiales en France	Base sociale	Base sociale	X

Légende : en vert, les composantes retenues, en rouge, celles qui sont exclues, en gris, celles qui sont absentes.

L'agrégation des bilans et comptes de résultat sur base sociale fournit une vision « domestique » du système bancaire français, où toutes les opérations effectuées par les entités (personnes morales) implantées en France sont comptabilisées, que ces opérations aient lieu en France ou *via* leurs succursales à l'étranger. Les filiales de groupes bancaires étrangers implantées en France sont elles aussi comptabilisées. En revanche, l'activité des filiales de groupes bancaires français à l'étranger est exclue de cette approche.

¹ Établissements de crédit et sociétés de financement

Les données collectées sur ce périmètre « domestique » fournissent une vision très détaillée de la collecte des dépôts et de l'octroi de crédits en France, mais doivent être complétées par l'approche consolidée, qui élimine les opérations internes aux groupes et rend compte de l'activité des filiales étrangères.

C'est la seconde approche retenue dans ce rapport. Elle utilise les données des groupes bancaires dont le siège est situé en France, consolidant l'activité des entités qui les composent (succursales et filiales), tous statuts confondus (EC, SF, mais aussi entreprises d'investissement (EI), établissements de monnaie électronique (EME), etc.). Cette approche fournit une vision plus « internationale » de l'activité. Dans le cadre de cette approche, sont retenues également dans les agrégations, lorsque cela est possible², les données sur base sociale de toutes les autres entités présentes en France afin d'assurer la vision la plus complète du système bancaire français.

		EC	SF	EI, EME, etc.
Groupes français	Entités en France	Base consolidée		
	Succursales à l'étranger			
	Filiales à l'étranger			
Entités indépendantes françaises		Base sociale	Base sociale	X
Groupe étranger	Entités à l'étranger	X		X
	Succursales en France	Base sociale		X
	Filiales en France	Base sociale ou "sous-consolidée"		

Légende : voir cartouche précédent

Trois sous-populations sont distinguées dans les tableaux et graphiques utilisant cette seconde approche : (i) les six principaux groupes bancaires français³, (ii) les autres

² C'est-à-dire lorsque les données collectées sur base sociale offrent un niveau de détail similaire à celui des données collectées sur base consolidée, permettant un rapprochement à dire d'expert. Le fait d'utiliser les données sur base sociale de ces entités et de les agréger aux données sur base consolidée des groupes bancaires constitue une bonne approximation dans la mesure où, pour ces entités, le risque de double-comptage est très limité et leur activité à l'étranger (non captée) est très réduite.

³ Par ordre alphabétique : BNP Paribas, le groupe BPCE, le groupe Crédit Agricole, le groupe Crédit Mutuel, La Banque Postale et Société Générale

groupes bancaires⁴ remettant des données consolidées, et (iii) les entités ne remettant que des données sur base sociale⁵.

Quelle est la taille du système bancaire français et de quoi se compose son bilan ?

Au 31 décembre 2016, l'ensemble des actifs bancaires sur base consolidée détenus par les banques françaises, en France et à l'étranger, s'établit à 7 927 milliards d'euros. 83 % de ces actifs sont concentrés sur les six plus grands groupes bancaires français.

Depuis le 4 novembre 2014, date d'entrée en vigueur du Mécanisme de supervision unique (MSU) en Europe, la Banque centrale européenne (BCE) est en charge, avec l'appui des autorités nationales, de la supervision directe des principales banques de la zone euro. Ces groupes, directement placés sous l'autorité de la BCE, sont appelés « importants », ou « *significant institutions* » (SI) en anglais. À fin décembre 2016, la France comptait 13 groupes SI totalisant 7 026 milliards d'euros d'actifs au plus haut niveau de consolidation, soit 88,6 % du système bancaire français.

Les groupes bancaires restant directement supervisés par les autorités nationales sont appelés « moins importants », ou « *less significant institutions* » (LSI).

L'agrégation au 31 décembre 2016 des bilans bancaires sur base sociale correspond à un total de 8 680 milliards d'euros d'actifs.

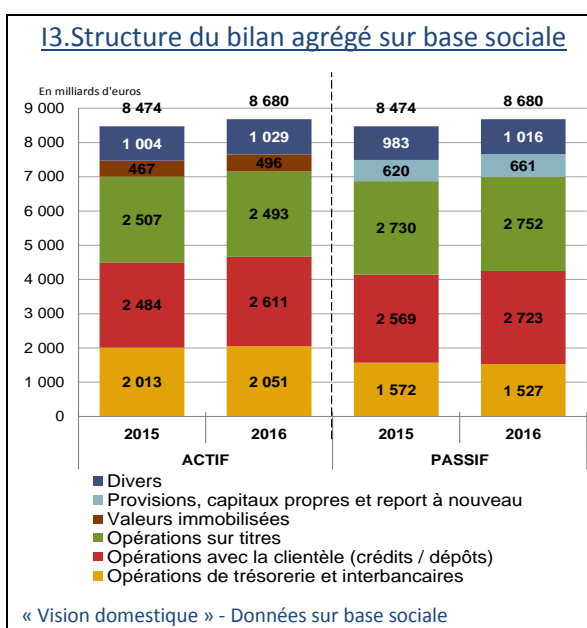
Le chiffre donné par cette mesure est supérieur à celui sur base consolidée notamment en raison de la non-élimination des opérations intra-groupes. Il permet une « vision domestique » de ses principales composantes et, en particulier, des opérations avec la clientèle⁶. À fin 2016, l'ensemble des

⁴ Cela inclut des groupes bancaires français, des filiales bancaires de groupes non bancaires et des filiales de groupes étrangers sous-consolidées.

⁵ Cela inclut les banques françaises indépendantes -ou banques solo- de même que des filiales ou succursales de banques étrangères, ainsi que les sociétés de financement indépendantes.

⁶ Opérations qui sont, par construction, peu concernées par le problème de potentiel double-comptage des opérations intra-

établissements de crédit implantés en France collectent ainsi 2 723 milliards d'euros de ressources auprès de la clientèle et lui octroient 2 611 milliards d'euros de prêts. Ces encours sont respectivement en hausse de 154 et 127 milliards d'euros par rapport à fin 2015. Le reste du bilan se compose principalement d'opérations interbancaires et d'opérations sur titres. Ces dernières s'élèvent à 2 493 milliards à l'actif (achats de titres financiers à des fins d'investissement ou d'activité de marché, prêts de titres, etc.) et 2 752 milliards au passif (financement *via* des émissions de titres, activité de marché, emprunts de titres, etc.).

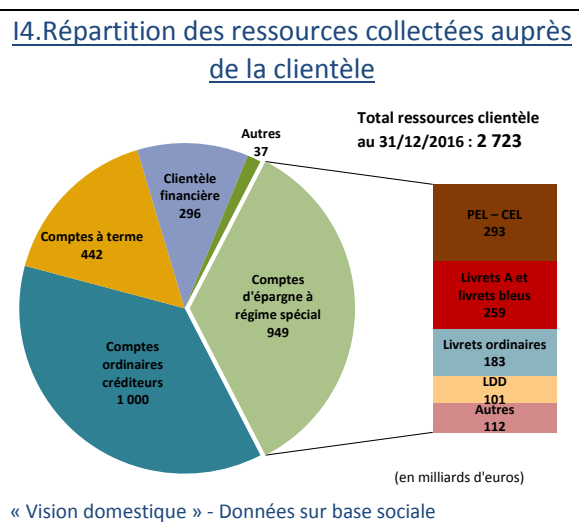


De quoi se composent les ressources collectées auprès de la clientèle ?

Au cours de l'année 2016, les ressources collectées auprès de la clientèle ont très fortement augmenté (+154 milliards d'euros) par rapport à fin 2015. Au 31 décembre 2016, l'encours total de 2 723 milliards d'euros se compose principalement de comptes ordinaires créditeurs (comptes courants) pour 1 000 milliards d'euros, de comptes d'épargne à régime spécial à hauteur de 949 milliards d'euros (incluant notamment les PEL, CEL,

groupes entre entités bancaires d'un même groupe. À noter que la « clientèle » comprend ici la clientèle financière.

livrets A, LDD, etc.)⁷, et de 442 milliards d'euros de comptes à terme. Tout comme en 2015, les comptes ordinaires créditeurs ont enregistré en 2016 la plus forte hausse annuelle : +119 milliards d'euros. Les encours de PEL et CEL se sont accrus de 19 milliards d'euros au cours de l'année 2016. L'augmentation substantielle depuis deux ans des encours des comptes ordinaires semble indiquer un caractère attentiste des comportements d'épargne, notamment dans un contexte de rendements plutôt bas et de faible inflation.



Quels acteurs et quelles activités sont financés par les établissements de crédit français ?

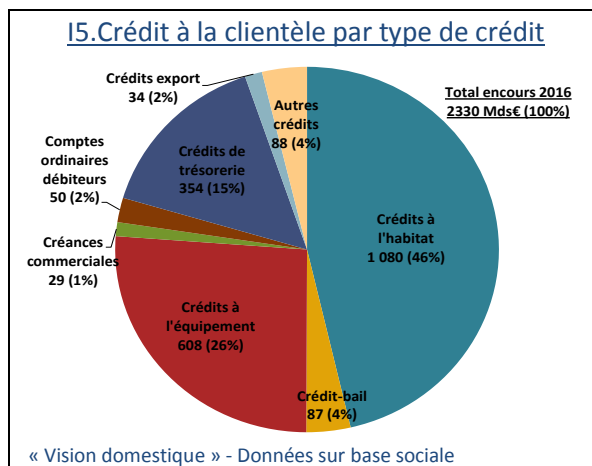
Comme indiqué ci-dessus, dans la « vision domestique », l'ensemble des établissements de crédit implantés en France présentent un encours agrégé de crédits à la clientèle de 2 611 milliards d'euros au 31 décembre 2016, dont 2 330 milliards octroyés en France, les 281 milliards restants étant octroyés à l'étranger *via* l'activité de leurs succursales. La plus grande partie de ces prêts concerne la clientèle non-financière en France avec 2 218 milliards d'euros à fin 2016, en hausse de 80 milliards (+3,7 %) par rapport à fin 2015.

Sur l'ensemble de l'activité exercée en France par les établissements de crédit, les crédits à

⁷ Pour plus de détails sur l'épargne réglementée, consultez le [rapport](#) de l'Observatoire de l'épargne réglementée (OER).

l'habitat représentent le principal type de prêts (46 %), devant les crédits à l'équipement (26 %) et les crédits de trésorerie (15 %).

S'agissant des principales catégories d'emprunteurs, les ménages en France totalisent 1 114 milliards d'euros de prêts à fin 2016 (+3,5 % par rapport à fin 2015), les sociétés non financières (SNF) 745 milliards d'euros (+5,0 %) et les administrations publiques 141 milliards d'euros (-1,9 %).



Enfin, les engagements de hors bilan (de financement et de garantie) vis-à-vis de la clientèle, qui concourent au financement de l'économie, ont atteint 1 679 milliards d'euros à fin 2016 (+5,1 %).

Quelle est la rentabilité du système bancaire français ?

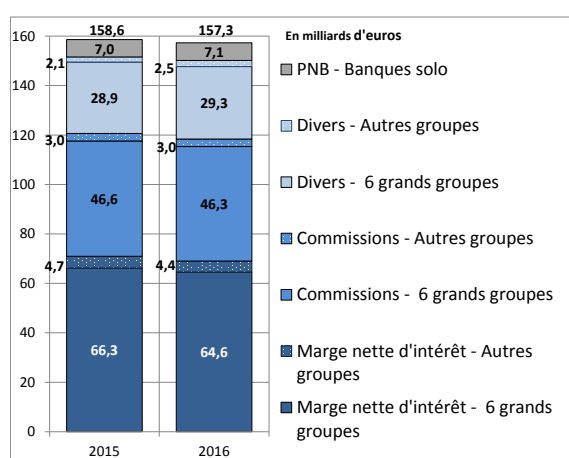
Au niveau consolidé, c'est-à-dire en considérant la « vision internationale » du système bancaire français, le produit net bancaire (PNB) s'établit à 157,3 milliards d'euros à fin décembre 2016, en très léger repli (-0,8 %) par rapport à 2015. Il se compose essentiellement de la marge nette d'intérêt (produits des placements des banques minorés des intérêts qu'elles ont versés) et de commissions perçues pour leurs prestations de services. Les six principaux groupes bancaires français réalisent 140,2 milliards d'euros de PNB, soit 89,1 % du total du secteur.

Dans le contexte actuel de taux durablement bas (qui se traduit par un « aplatissement » de la courbe des taux d'intérêt) la marge d'intérêt des établissements continue de se comprimer et ne représente plus que 46 % du total de leur

PNB en 2016, au profit de sources de revenus alternatives.

Le résultat net consolidé du secteur au 31 décembre 2016 atteint 30,4 milliards d'euros. Rapporté au total d'actifs consolidé, ce niveau de résultat se traduit par un rendement global de l'actif bancaire (*return on assets – ROA*) de 0,38 % pour l'ensemble du secteur bancaire français, stable par rapport à 2015 (voir partie 6.2, graphique 56). Le rendement de l'ensemble des capitaux propres (*return on equity – ROE*) s'établit à 6,5 %, lui aussi identique à son niveau de 2015.

16. Décomposition du Produit net bancaire

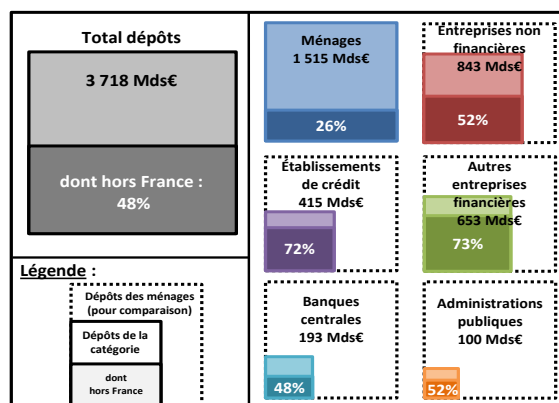


« Vision internationale » - Données sur base consolidée

Quelle est l'activité du système bancaire français à l'international ?

Les groupes bancaires français réalisent une part significative de leur activité à l'étranger, que ce soit *via* des filiales ou des succursales.

17. Composition des dépôts reçus par contrepartie

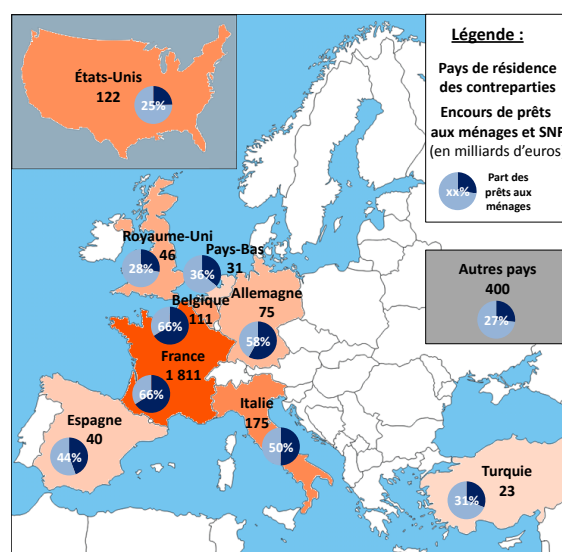


« Vision internationale » - Données sur base consolidée

Sur base consolidée, une part importante des dépôts est collectée auprès d'acteurs étrangers (48 %), proportion qui varie nettement en fonction du type de contrepartie : de 26 % pour les ménages à 73 % pour les autres entreprises financières.

À l'actif, les principaux encours de prêts à l'étranger vis-à-vis des ménages et des sociétés non financières (SNF) se trouvent dans les pays européens limitrophes ainsi qu'aux États-Unis. Selon les pays, les banques françaises y financent ces deux types d'agents dans des proportions variables.

18. Prêts aux ménages et aux SNF : principaux pays d'activité des banques françaises



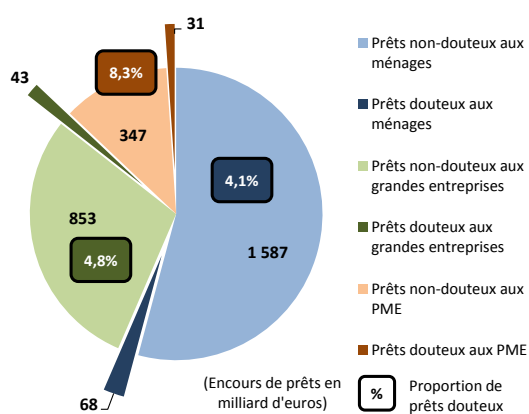
« Vision internationale » - Données sur base consolidée

Quel est le niveau de risque de crédit encouru par les banques françaises ?

Lorsque les remboursements des emprunts demeurent impayés durant une certaine durée, les prêts sont alors considérés comme « douteux » et les banques risquent de ne pas recouvrer l'intégralité des encours prêtés, ce qui peut affecter leur résultat, et diminuer leurs fonds propres et leur solidité financière d'ensemble.

L'évolution des montants de ces prêts douteux sont très suivis par le superviseur, garant de la solidité de tous les établissements et *in fine* de la stabilité financière. À fin décembre 2016, tous pays confondus, les encours de prêts douteux aux ménages et aux SNF des groupes bancaires français atteignent 142 milliards d'euros, représentant 4,1 % des encours prêtés aux ménages, 4,8 % pour les grandes entreprises et 8,3 % pour les PME. Ces taux d'encours douteux étaient respectivement de 4,3 %, 4,8 % et 9,8 % en 2015. Cette amélioration globale est due à une augmentation des encours de crédits sans hausse notable du volume de douteux. Toutes contreparties confondues, ce taux atteint 3,9 % pour les encours détenus en France en 2016.

I9. Encours de prêts douteux et non-douteux

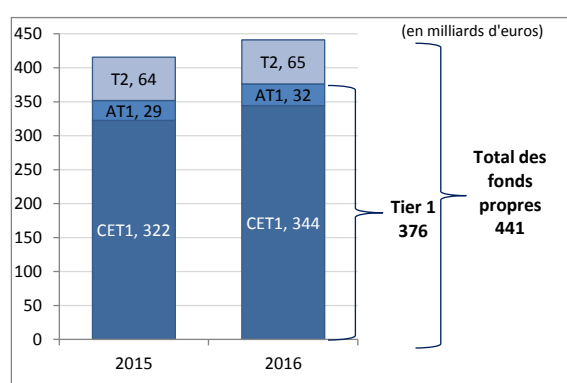


« Vision internationale » - Données sur base consolidée

Par ailleurs, l'ACPR porte une attention toute particulière à la manière dont les établissements provisionnent ces créances douteuses.

Quelle est la situation de solvabilité des établissements bancaires français ?

I10. Composition des fonds propres « Bâle III »



« Vision internationale » - Données sur base consolidée

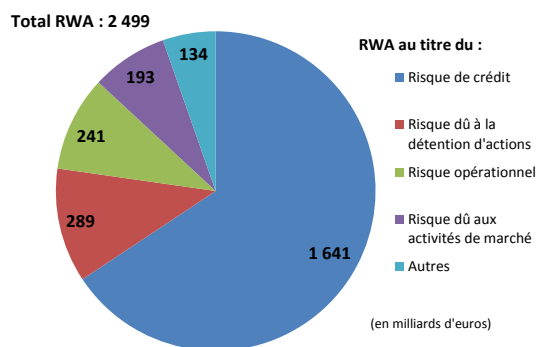
Les dispositions des accords internationaux de Bâle III, mis en œuvre en Europe *via* le « paquet CRD IV », ont imposé une définition plus stricte des fonds propres prudentiels qui constituent la capacité des établissements à absorber des pertes. Les fonds propres de meilleure qualité pour l'absorption des pertes, sont appelés les « fonds propres de base de catégorie 1 » et sont couramment désignés par l'acronyme anglais CET1 (pour *Common Equity Tier 1*). Essentiellement composé des actions et des parts sociales émises par les établissements, le montant total de CET1 atteint 344 milliards d'euros à fin décembre 2016 pour l'ensemble du secteur bancaire français, au niveau consolidé (+6,8 % par rapport à 2015).

Deux autres catégories de fonds propres, les « fonds propres additionnels de catégorie 1 » (ou « *Additional Tier 1* » - AT1) et les « fonds propres de catégorie 2 » (ou « *Tier 2* » - T2), viennent compléter le total des fonds propres prudentiels qui s'élève à 441 milliards d'euros, comparé à 415 milliards d'euros fin 2015.

Ces fonds propres constitués par les établissements sont à mettre en regard des exigences minimales de fonds propres, imposées par la réglementation, qui dépendent des risques encourus par les établissements. De l'activité de chaque banque découle une mesure agrégée du risque par pondération de ses actifs (en anglais, *risk-weighted assets* ou *RWA*). Le total des RWA

pour l'ensemble du secteur bancaire français s'élève à 2 499 milliards d'euros au 31 décembre 2016 (après 2 458 milliards d'euros en 2015), le risque de crédit en représentant 66 %.

111. Répartition des RWA par type de risque



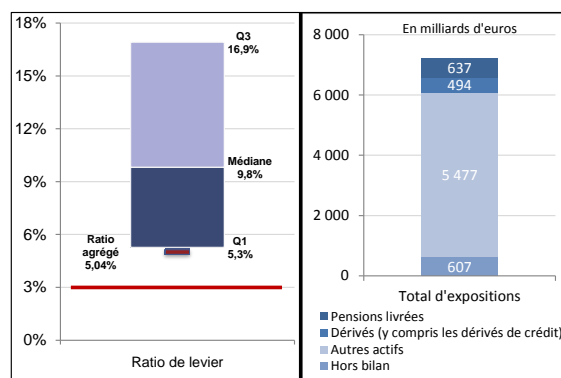
« Vision internationale » - Données sur base consolidée

Au niveau de chaque banque, les différentes catégories de fonds propres sont rapportées à ce total de RWA pour calculer les ratios de solvabilité. En application de la réglementation en vigueur, toutes les banques doivent en permanence détenir au minimum 4,5 % de leurs RWA en fonds propres de base de catégorie 1 (CET1). Les fonds propres « Tier 1 », i.e. (CET1 + AT1), doivent couvrir au minimum 6 % des RWA. Enfin, le total des fonds propres (i.e. CET1 + AT1 + T2) doit être supérieur à 8 % des RWA.

S'agissant du ratio de solvabilité sur la base des fonds propres CET1, la moyenne pondérée du secteur bancaire français se situe à 13,7 % au 31 décembre 2016, soit bien au-dessus des exigences réglementaires.

Les accords de Bâle III ont également introduit un « ratio de levier » en complément des ratios de solvabilité, bien qu'il ne soit pas encore réglementairement contraignant en France. Celui-ci rapporte les fonds propres « Tier 1 » à une mesure d'exposition non-pondérée des risques (contrairement aux ratios de solvabilité) prenant en compte le bilan et le hors-bilan des établissements. Avec un niveau de ratio de levier agrégé de 5,04 % à fin 2016, le système bancaire français se situe au-dessus du seuil de 3 % envisagé par le Comité de Bâle.

112. Distribution du ratio de levier et composition du total d'exposition agrégé (dénominateur)

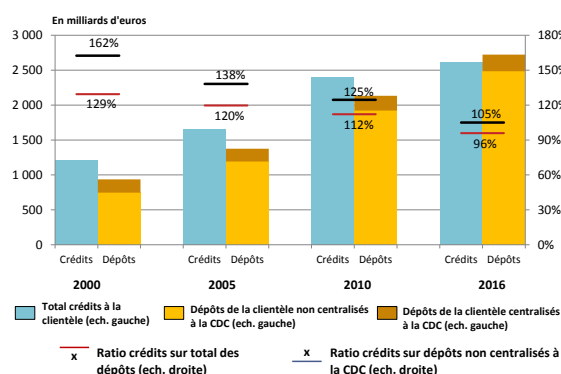


« Vision internationale » - Données sur base consolidée

Quelle est la situation de liquidité des établissements bancaires français ?

Poursuivant sa baisse initiée depuis de nombreuses années, le ratio crédits sur dépôts atteint 96 % à fin 2016. Toutefois, une partie des dépôts collectés dans le cadre de l'épargne réglementée sont centralisés à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et ne constituent donc pas une « ressource » pleinement disponible pour les banques pour financer des crédits à la clientèle. Une fois retraité de cette centralisation des dépôts auprès de la CDC, le ratio crédits à la clientèle sur ressources de la clientèle s'établit à 105 %, lui aussi en baisse régulière depuis de nombreuses années, signe d'un plus large adossement des crédits aux dépôts et d'un moindre recours relatif au refinancement *via* les marchés.

113. Ratios crédits sur dépôts



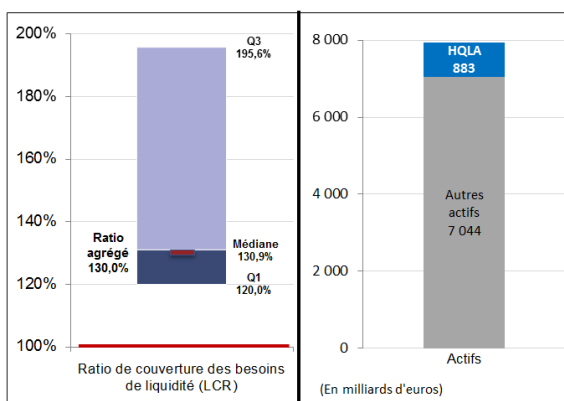
« Vision domestique » - Données sur base sociale

Dans le cadre de la mise en application de la nouvelle réglementation destinée à mieux

encadrer la couverture des besoins de liquidité (« *Liquidity coverage ratio* », *LCR*), les banques doivent détenir des stocks d'actifs liquides et de bonne qualité (« *High quality liquid assets* », *HQLA*) qui peuvent être cédés aisément et rapidement.

À fin décembre 2016, l'ensemble des banques françaises détenaient, au niveau consolidé, un encours total d'HQLA s'élevant à 883 milliards d'euros (soit 11 % de leur bilan), dont 815 milliards dits de niveau 1 (i.e. extrêmement liquide). À fin 2016, le LCR agrégé des établissements français s'élevait à 130 %, soit bien au-dessus du minimum réglementaire de 100 %.

114. Distribution du LCR et part d'HQLA au bilan



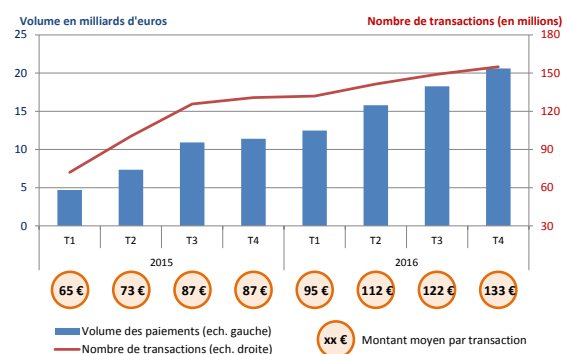
« Vision internationale » - Données sur base consolidée, 31 déc. 2016

Quelle est l'activité des établissements de paiement en France ?

Au 31 décembre 2016, le système bancaire français compte 26 établissements de paiement (EP) agréés en France et 13 succursales d'EP de pays de l'espace économique européen (EEE), contre respectivement 19 et 7 en 2013. Cette catégorie d'établissement connaît une croissance régulière depuis les dernières années, notamment sous l'effet de la création de sociétés innovantes (« FinTech ») sur ce secteur d'activité. L'ACPR accompagne ces développements⁸ tout en étant vigilante aux risques associés, en particulier pour le consommateur.

⁸ Cf. [page d'accueil du Pôle ACPR FinTech Innovation](#).

115. Activité des principaux EP en France



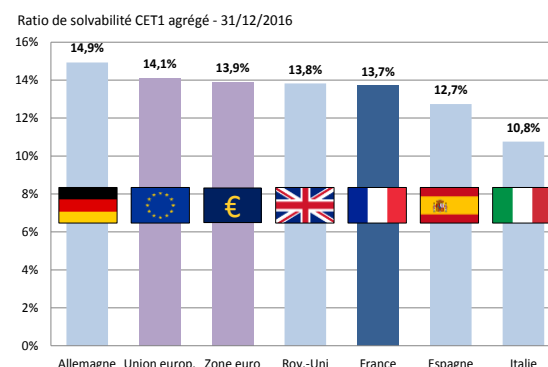
Données sur base sociale des 14 principaux EP

Au cours des deux dernières années, les volumes de paiements traités par les EP ont connu un quadruplement pour atteindre 20,6 milliards d'euros à fin 2016. Quant au montant moyen des transactions, il est passé de 65€ à 133€ sur la même période.

Comment se positionne les groupes bancaires français par rapport à leurs voisins européens⁹ ?

La comparaison des ratios de solvabilité CET1 indique que les groupes bancaires français, avec un ratio agrégé de 13,7 %, se situent dans la moyenne de la zone euro (13,9 %) et de l'Union européenne (14,1 %).

116. Comparaison européenne des ratios de solvabilité CET1 agrégés



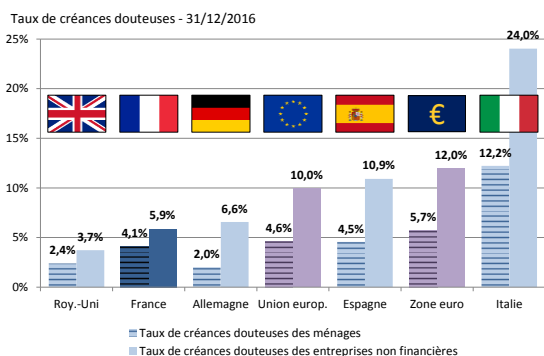
Source : SDW – Consolidated Banking Data (CBD) – BCE

Quant aux taux de créances douteuses, les groupes français affichent de meilleurs ratios que la moyenne de leurs homologues

⁹ Les indicateurs européens portent sur les groupes bancaires « domestiques » de chaque pays. Ils peuvent donc légèrement différer de ceux calculés sur l'ensemble du secteur bancaire français (incluant notamment les banques solos).

européens ou de la zone euro, tant sur le secteur des ménages que sur celui des entreprises non financières.

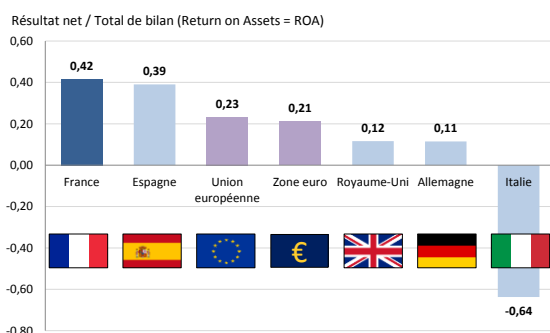
117. Comparaison européenne des taux de créances douteuses



Source : SDW – Consolidated Banking Data (CBD) - BCE

La rentabilité globale des actifs (ROA) des groupes bancaires français progresse légèrement en 2016 (0,42% après 0,41% en 2015). La France présente une rentabilité nettement supérieure à celle de la zone euro (0,21%) sur cet indicateur.

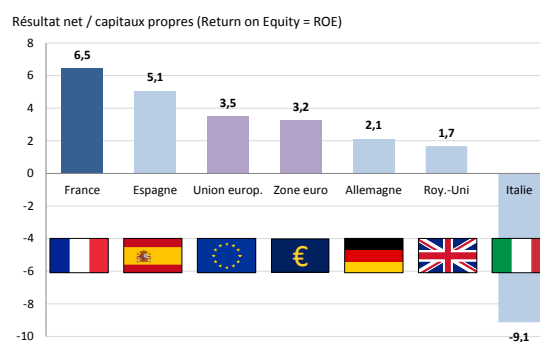
118. Comparaison européenne des ROA



Source : SDW – Consolidated Banking Data (CBD) - BCE

Le rendement net agrégé des capitaux propres (ROE) confirme la bonne rentabilité des groupes français, le ratio 2016 (6,5%) étant également bien supérieur à la moyenne de la zone euro (3,2%). Cette performance s'explique notamment par l'importance des commissions et des revenus tirés des activités de marché.

119. Comparaison européenne des ROE

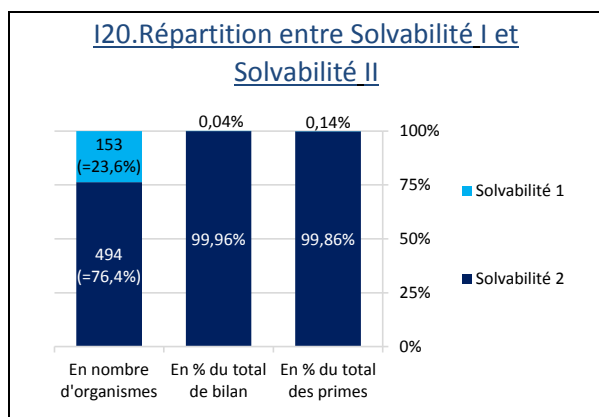


Source : SDW – Consolidated Banking Data (CBD) - BCE

ASSURANCES

Composition du secteur de l'assurance en France

La réforme européenne de la réglementation prudentielle s'appliquant au secteur de l'assurance (Solvabilité II) est entrée en application le 1^{er} janvier 2016 : parmi les **774** organismes recensés au 31 décembre 2016, outre 127 mutuelles substituées qui ont totalement transféré leurs engagements à une autre mutuelle dite « substituante », figurent **494** assureurs soumis à Solvabilité II et **153** qui restent sous le régime de Solvabilité I.

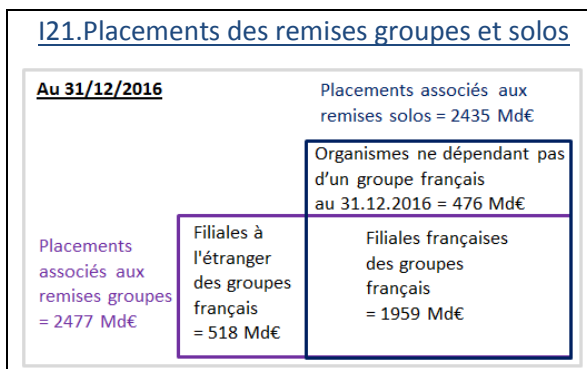


Dans ce contexte, ce rapport s'appuie sur trois grands types de sources. L'ensemble des **647** organismes qui composent la population (hors mutuelles substituées) remettent à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution des « États Nationaux Spécifiques » (ENS) comptables et prudentiels qui répondent à des besoins propres au contexte français et qui donnent une vision d'ensemble du secteur. Des **rapports prudentiels harmonisés** au niveau européen sont remis par les assureurs soumis à Solvabilité II ; les données qui en sont issues permettent de dégager les caractéristiques de cette population et d'établir des comparaisons avec d'autres pays de l'Union européenne. Les organismes restant soumis à Solvabilité I remettent **des états annuels dédiés**, qui rendent notamment

possible le calcul de leur solvabilité selon les normes prudentielles qui leur sont appliquées.

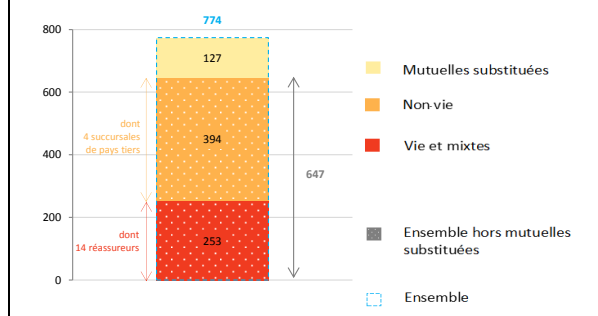
Le présent rapport présente une vision d'ensemble de la population, issue des États Nationaux Spécifiques et propose une analyse plus approfondie s'appuyant sur les rapports annuels Solvabilité II (représentant 99 % du bilan total), parfois complétée d'une partie spécifique aux organismes soumis à Solvabilité I à partir des états qui leur sont dédiés. Les parties consacrées à l'assurance vie exploitent également les données plus détaillées que fournit la **collecte hebdomadaire sur les flux d'assurance vie** réalisée par l'ACPR auprès d'un échantillon de 76 organismes totalisant 96 % des provisions techniques vie en 2016.

L'entrée en application de Solvabilité II a en outre ajouté à la supervision sur base sociale (« solo ») la définition de **groupes prudentiels**, dont certains résultats seront présentés dans ce rapport en complément de ceux qui portent sur les organismes soumis à Solvabilité II (avant consolidation).



Les 774 organismes d'assurance français se répartissent entre 291 sociétés relevant du Code des assurances (dont 14 réassureurs et 4 succursales de pays tiers), 37 institutions de prévoyance relevant du Code de la sécurité sociale et 446 mutuelles relevant du livre II du Code de la mutualité (dont 319 mutuelles non substituées).

I22. Les organismes d'assurance agréés en France



Parmi les 647 organismes qui constituent la population assurance remettant des données, on trouve 253 assureurs « vie et mixtes » (réassureurs ou assureurs directs agréés sur des branches « vie » et éventuellement « dommages corporels ») et 394 assureurs « Non-vie ».

Le mouvement de concentration du secteur de l'assurance français observé ces dernières années s'est poursuivi en 2016, le nombre total d'organismes étant passé de 1 129 en 2010 à 826 en 2015 et à 774 en 2016, en raison essentiellement d'une nouvelle baisse du nombre de mutuelles.

Principaux ordres de grandeurs comptables du secteur français de l'assurance

L'activité d'assureur conduit à enregistrer principalement au passif des provisions techniques, matérialisant les engagements vis-à-vis des assurés, et à l'actif des placements, dont la réalisation permet à l'organisme d'honorer ses engagements.

Sur base sociale, le total de bilan agrégé en valeur nette comptable de l'ensemble des assureurs soumis au contrôle de l'ACPR s'élève à **2 479,5 milliards d'euros** au 31 décembre 2016, en croissance de 3,0 % par rapport à l'année précédente. Au sein de cette population, le bilan des organismes assujettis à Solvabilité II concentre 2 478,5 milliards d'euros tandis que celui des organismes soumis à Solvabilité I ne totalise qu'un milliard d'euros.

I23. Bilan comptable agrégé du secteur de l'assurance

(en milliards d'euros)	2015	2016
Part des réassureurs dans les provisions techniques	116,5	117,8
Placements hors contrats en UC	1 851,5	1 896,5
Placements des contrats en UC	289,7	316,2
Autres actifs	149,0	149,0
Total actifs	2 406,6	2 479,5
Fonds propres	172,2	171,7
Provisions techniques hors contrats en UC	1 696,4	1 736,2
Provisions techniques des contrats en UC	291,4	318,1
Autres passifs	246,6	253,4
Total passifs	2 406,6	2 479,5

La réglementation Solvabilité II a généralisé l'usage de la « juste » valorisation (recours à la valeur de marché plutôt qu'à la valeur comptable). Ainsi, le total de bilan des assureurs passés sous le régime Solvabilité II s'élève, en vision prudentielle, à **2 717 milliards d'euros**, soit 237 milliards d'euros au-dessus de leur valorisation comptable.

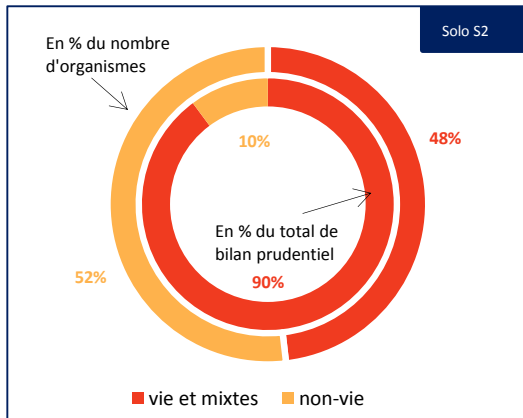
S'agissant des groupes prudentiels français (au sens de Solvabilité II), leur bilan agrégé atteint **2 742 milliards d'euros** au 31 décembre 2016.

I24. Bilan prudentiel de la population soumise à Solvabilité II fin 2016

(en milliards d'euros)	Solo S2	Groupe S2
Placements	2 435	2 477
dont placements hors contrats en UC	2 120	2 131
dont placements des contrats en UC	316	346
Trésorerie et dépôts	63	74
Autres actifs	219	191
Total actifs	2 717	2 742
Actif net	296	206
Provisions techniques	2 160	2 232
dont provisions techniques hors contrats en UC	1 855	1 895
dont provisions techniques des contrats en UC	306	337
Autres passifs	261	304
Total passifs	2 717	2 742

Le secteur de l'assurance est marqué par une forte concentration : les 153 organismes soumis à Solvabilité I ne représentent qu'une part minime du bilan comptable agrégé, et au sein de la population soumise à Solvabilité II, les 48 % d'organismes vie et mixtes représentent 90 % du total de bilan prudentiel Solvabilité II.

125. Répartition des types d'organisme au sein de la population Solvabilité II



Des placements qui restent majoritairement investis en obligations

Au cours de l'année 2016, la composition des actifs des organismes n'a pas été sensiblement modifiée. Au 31 décembre 2016, les obligations souveraines et d'entreprises représentent respectivement 25 % et 27 % du total de l'actif de la population soumise à Solvabilité II, suivis par 13 % pour les parts d'OPC, 5 % pour les titres structurés ou garantis, 3 % pour les actions et 1 % pour l'immobilier. Les placements relatifs aux fonds d'assurance vie en unités de compte (UC) représentent 11,6 % du total de l'actif en valeur de marché.

Des données plus détaillées dans Solvabilité II sur les provisions techniques

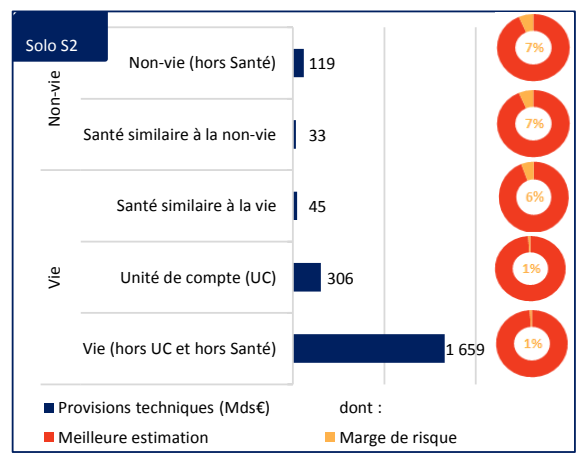
Les provisions techniques, au sens de Solvabilité II, représentent le montant d'actifs qu'un tiers exigerait pour reprendre les engagements de l'assureur, et sont donc calculées pour l'essentiel comme la somme de la meilleure estimation des flux futurs et d'une marge de risque. La marge de risque représente en 2016 1 % des provisions techniques vie hors santé, mais est compris entre 5 % et 7 % pour les activités santé et non-vie.

Le passage à Solvabilité II permet d'isoler les engagements de santé similaire à la vie (*similar to life techniques* – SLT) des engagements

santé qui restent en non-vie (*non similar to life techniques* – NSLT). Cette nouvelle catégorisation fait apparaître une importante disparité, non seulement dans le niveau des provisions techniques, mais aussi dans leur composition.

L'activité « vie » est prédominante parmi les provisions techniques Solvabilité II, totalisant **2 009 milliards d'euros**, dont 306 milliards d'euros pour les supports en UC et 45 milliards d'euros pour la santé similaire à la vie. L'activité « non-vie » se répartit quant à elle entre 119 milliards d'euros de provisions techniques en excluant la santé, et 33 milliards d'euros pour la santé similaire à la vie.

126. Répartition et composition des provisions techniques Solvabilité II par type d'activité



L'activité globale progresse légèrement en 2016.

L'activité « vie » des assureurs se compose de produits assimilables à de l'épargne (principalement des supports en euros et en unités de compte - UC) et d'assurances induisant un engagement qui dépend de la durée de la vie humaine (temporaires décès, garanties liées à des retraites complémentaires).

Après plusieurs années de hausse continue, la collecte de primes sur les supports en euros a connu une baisse importante depuis août 2016.

En revanche, la collecte de fonds en UC progresse et permet à l'ensemble de l'activité

vie de conserver en 2016 un niveau de primes acquises (**168,9 milliards d'euros**) supérieur à celui de 2015 (166,9 milliards d'euros), et de dégager un résultat technique de 7,7 milliards d'euros.

Le chiffre d'affaire de l'activité « **non-vie** », qui regroupe les engagements temporaires par nature (dommages matériels ou corporels...), a légèrement baissé en 2016, atteignant **127,0 milliards d'euros** de primes acquises, après 127,3 milliards d'euros en 2015. Les charges ayant légèrement augmentée, le résultat technique du secteur « non-vie » s'établit à 4,4 milliards d'euros, en baisse par rapport à 2015 (5,9 milliards d'euros).

127.Compte de résultat simplifié par activité

(en milliards d'euros)	Vie		Non-Vie		Total	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Primes acquises	166,9	168,9	127,3	127,0	294,2	295,9
dont primes cédées	15,6	22,9	21,5	23,0	37,1	45,8
Charges des sinistres, dotations aux provisions et participation aux résultats (-)	207,3	201,4	97,8	99,0	305,1	300,4
- dont charges et provisions cédées	14,9	21,2	15,1	17,1	30,0	38,3
- dont participation aux résultats	44,7	39,6	0,8	0,6	45,5	40,1
Produits financiers nets	63,2	56,6	6,3	5,6	69,5	62,2
Frais d'acquisition et d'administration (-)	15,1	15,8	26,4	27,3	41,5	43,1
Solde de réassurance (-)	-0,3	0,5	3,5	1,9	3,2	2,4
Résultat technique	8,0	7,7	5,9	4,4	13,9	12,1
Produits financiers nets du résultat non technique					4,8	4,2
Autres éléments non techniques					-6,0	-4,7
					Résultat net	12,7 11,6
Rentabilité (résultat net / fonds propres comptables)					7,4%	6,8%

Une fois pris en compte les éléments non techniques, le résultat net du secteur de l'assurance (vie et non-vie) ressort à 11,6 milliards d'euros en 2016, soit 1,1 milliard de moins qu'en 2015, dégageant une rentabilité des fonds propres de 6,8 % (*return on equity* – ROE, rapport entre le résultat net de l'exercice et le total de fonds propres issu du bilan comptable).

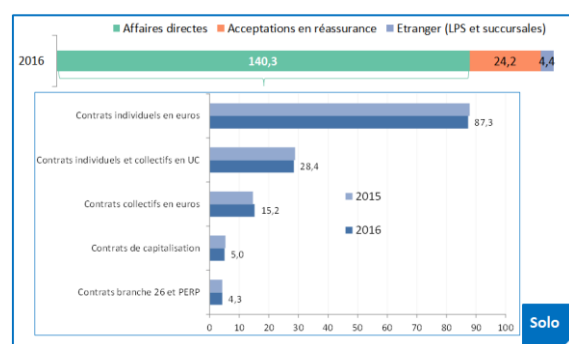
Les primes collectées de l'activité « vie »

Les primes en assurance vie au cours de l'année 2016 se décomposent en 4,4 milliards d'euros de primes collectées à l'étranger, 24,2 milliards d'euros d'acceptations de réassurance et 140,3 milliards d'euros d'affaires directes.

Si la commercialisation des fonds en euros se contracte en 2016, en partie au profit des fonds en UC, ces derniers ne représentent

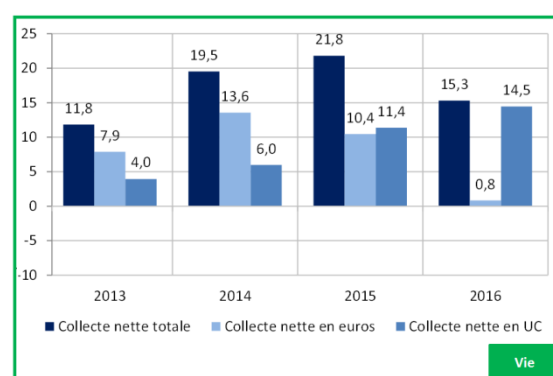
toutefois que 28,4 milliards d'euros de primes en affaires directes, alors que les contrats individuels et collectifs en euros rassemblent respectivement 87,3 et 15,2 milliards d'euros ; les contrats de capitalisation totalisent 5 milliards d'euros de primes et les contrats retraite « branche 26 » et « PERP » atteignent 4,3 milliards d'euros.

128.Répartition des primes acquises de l'activité vie (chiffre d'affaires, milliards d'euros)



La différence de la progression des fonds euros et des supports en UC est encore plus importante sur la collecte nette, c'est-à-dire en déduisant les prestations et les rachats de contrats.

129.Collecte nette de l'assurance vie sur les contrats en euros et en UC



Données issues de l'enquête assurance vie de l'ACPR.

Pour l'ensemble des assureurs qui remettent des informations détaillées à un rythme hebdomadaire, la collecte nette s'élève à 15,3 milliards d'euros en 2016, après 21,8 milliards d'euros en 2015 (après prise en compte des arbitrages).

La hausse de la collecte nette sur les supports en UC avait déjà été amorcée les années

précédentes : elle traduit notamment la recherche de rentabilité dans un contexte de taux bas ainsi qu'une promotion commerciale accrue des unités de compte. La nouveauté est qu'avec 14,5 milliards d'euros en 2016, la collecte nette en UC explique 95% de la collecte nette totale, la collecte nette sur les supports en euros chutant à 800 millions d'euros en 2016, après 10,4 milliards d'euros en 2015.

130. Composantes de la baisse de la collecte nette d'assurance vie sur les supports en euros (milliards d'euros)

	2015	2016	Ecart absolu	Part expliquée de l'écart final
Primes (collecte brute)	92,8	91,0	1,8	20%
Prestations (-)	30,7	32,0	1,3	14%
Rachats (-)	54,3	57,4	3,1	32%
Arbitrages nets	2,6	-0,7	3,3	34%
Collecte nette	10,4	0,8	9,6	100%

Les arbitrages nets sont en faveur des euros en 2015 et des UC en 2016

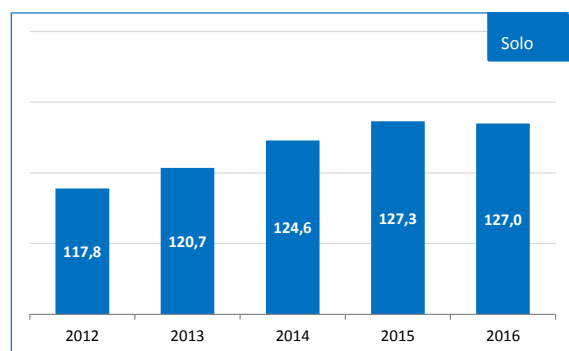
Données issues de l'enquête assurance vie de l'ACPR.

L'analyse des composantes de la collecte nette sur les supports en euros révèle que tout concourt à la baisse, la diminution de la collecte de primes brutes expliquant 20 % du résultat final, la hausse des prestations et des rachats respectivement 14 % et 32 %, les 34 % restant étant imputables à l'inversion du sens des arbitrages nets, désormais en faveur des supports en UC.

Après plusieurs années de hausse, les primes acquises à l'activité non-vie diminuent en 2016

Entre 2012 et 2015, les primes acquises en assurance non-vie ont progressé à un rythme annuel variant entre 2,2 % et 3,2 %, avant de légèrement se replier en 2016 à **127,0 milliards d'euros (-0,3%)**.

131. Évolution des primes acquises en assurance non-vie (milliards d'euros)



Ces primes proviennent pour partie (8,8 milliards d'euros) des activités pratiquées à l'étranger par les organismes soumis au contrôle de l'ACPR, que ce soit par libre prestation de service (LPS) des entités sociales résidentes ou par le libre établissement (LE), qui consiste à installer à l'étranger une succursale. Elles sont également alimentées par 19,6 milliards d'euros d'acceptations de réassurance. L'essentiel des primes (127,0 milliards d'euros) résulte des affaires directes, parmi lesquelles l'activité de dommages corporels occupe la première place (49,5 %), suivie par l'automobile (20,9 %) et les dommages aux biens (17,1 %).

132. Répartition de la collecte brute des primes de l'activité non-vie (chiffre d'affaires)

montants 2016 en milliards d'euros	Ensemble	Affaires directes	Réassurance	Etranger
Ensemble	127,0	98,6	19,6	8,8
		Affaires directes (ADF)		
		montants	en %	
		48,8	49,5%	
		20,6	20,9%	
		16,8	17,1%	
		4,7	4,7%	
		2,8	2,8%	
		2,0	2,0%	
		1,5	1,5%	
		0,7	0,7%	
		0,6	0,7%	

Analyse de la solvabilité des organismes

Les normes Solvabilité II conduisent à classer les capitaux propres en fonction de leur capacité à être appelés pour absorber les pertes. En pratique, en 2016, 89 % des fonds propres des assureurs sont classés dans la

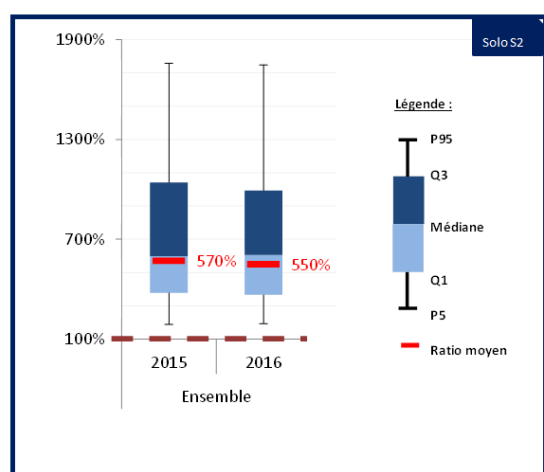
catégorie 1 non restreinte, la plus solide. Chez les organismes non-vie, cette catégorie représente même 95 % des fonds propres.

I33. Décomposition des fonds propres de base des assureurs soumis à Solvabilité II

En milliards d'euros	Ensemble	Vie et mixtes	Non-vie
Total fonds propres	326	218	108
dont cat. 1 non restreint	290	187	103
dont cat. 1 restreint	13	11	2
dont cat. 2	21	18	3
dont cat. 3	2	2	0

Solvabilité II définit un montant minimal de capitaux (*minimum capital requirement* ou MCR) en-dessous duquel un organisme est considéré comme non viable : pour éviter de perdre leur agrément, l'ensemble des assureurs doivent donc maintenir en permanence leur taux de couverture du MCR au-dessus de 100%, c'est-à-dire que leurs fonds propres « éligibles » doivent constituer un montant supérieur au niveau de leur MCR. En 2016, le taux de couverture du MCR des organismes se maintient à un niveau élevé (550 %) sur l'ensemble de la population en 2016, ce ratio moyen cachant des réalités très contrastées, comme le montre la distribution.

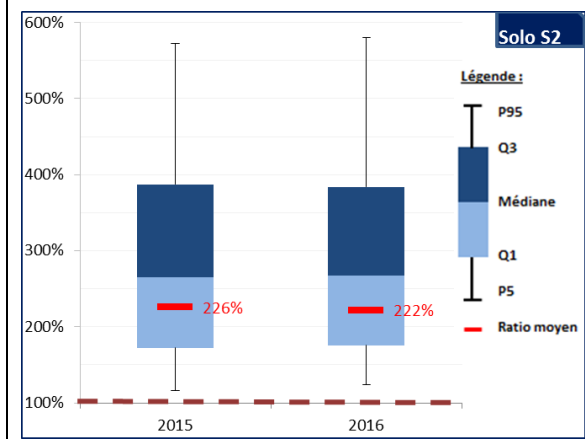
I34. Taux de couverture du MCR des organismes soumis à Solvabilité II



Le capital de solvabilité requis (*solvency capital requirement* ou SCR) complète le dispositif, correspondant au montant de fonds propres estimé nécessaire pour absorber une perte provoquée par un choc exceptionnel. Il se fonde sur les risques auxquels l'activité est

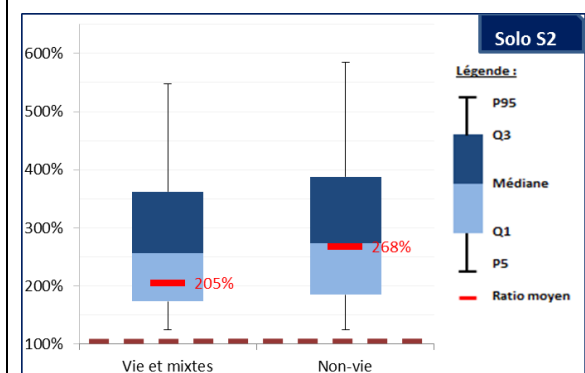
exposée et le taux de couverture doit donc être supérieur à 100 %. Il est ici calculé en tenant compte, le cas échéant, des mesures transitoires et de la correction pour volatilité.

I35. Taux de couverture du SCR des organismes soumis à Solvabilité II



Si dans l'ensemble de la population soumise à Solvabilité II le profil du taux de couverture du SCR évolue peu au cours de l'année 2016, passant en moyenne de 226 % à 222 %, il s'étend, pour 9 organismes sur 10, entre un peu plus de 120 % et près de 580 %. En particulier, les organismes non-vie affichent un taux de couverture de leur SCR supérieur de 60 points de pourcentage (sur le ratio moyen) à celui des organismes vie et mixtes.

I36. Couverture du SCR par type d'organisme soumis à Solvabilité II en 2016



Les normes Solvabilité II imposent également le calcul du SCR au niveau des groupes, ce qui donne des résultats très proches, avec un ratio moyen de 203 % en 2015 et de 196 % en 2016.

Comparaisons européennes

Au 31 décembre 2016, le total de bilan des assureurs soumis à Solvabilité II dans l'Union européenne s'élevait à 11 140 milliards d'euros.

La France se situe à la deuxième place en total de bilan, devant l'Allemagne et derrière le Royaume-Uni : ces trois pays regroupent les deux tiers du bilan agrégé.

137. Bilan Solvabilité II agrégé du secteur de l'assurance en Europe au 31/12/2016

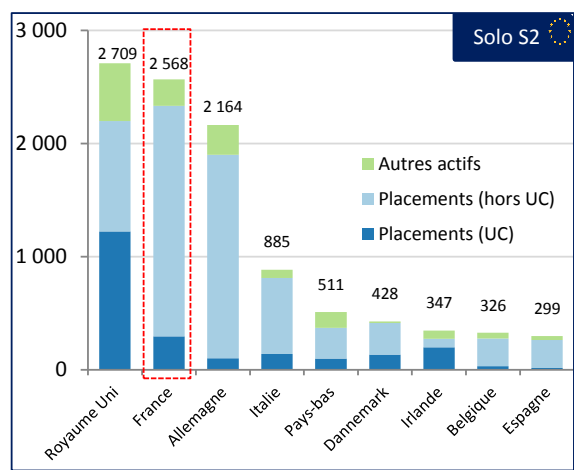
Actifs en milliards d'euros	Union européenne
Placements hors contrats en UC	7 020
<i>dont : Parts d'OPC</i>	885
<i>dont : Immobilier</i>	126
<i>dont : Actions</i>	268
<i>dont : Titres structurés ou garantis</i>	183
<i>dont : Obligations d'entreprises</i>	2 107
<i>dont : Obligations souveraines</i>	2 211
<i>dont : Autres placements</i>	1 239
Placements des contrats en UC	2 555
Trésorerie et dépôts	337
Autres actifs	1 229
Total actifs	11 140

Passifs en milliards d'euros	Union européenne
Dettes subordonnées	105
Provisions techniques non vie	724
<i>dont : Non vie hors Santé</i>	640
<i>dont : Santé similaire à la non vie</i>	84
Provisions techniques vie (hors UC)	5 271
<i>dont : vie hors Santé</i>	4 879
<i>dont : Santé similaire à la vie</i>	392
Provisions techniques UC	2 674
Autres passifs	970
Actif net	1 396
Total passifs	11 140

Au niveau européen, les placements des contrats en UC représentent 22 % du total de l'actif. Comme le Royaume-Uni, caractérisé par une part très importante des placements des contrats en UC dans son actif (qui représente à lui seul près de la moitié des placements de l'Union européenne), l'Irlande présente des placements de contrats en UC élevés, les

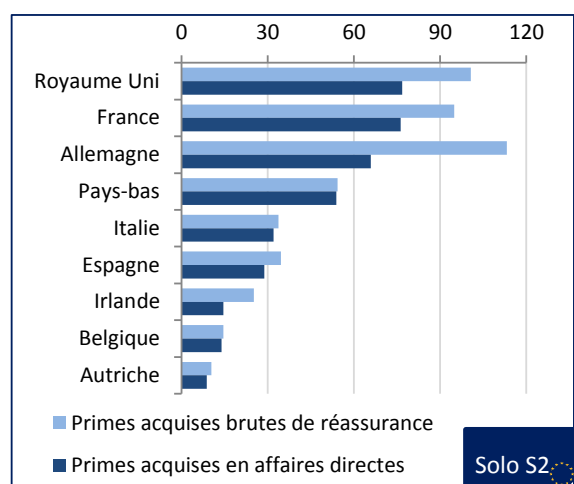
autres grands pays présentent un profil davantage similaire à la France.

138. Actif total des assureurs des principaux pays européens au 31/12/2016, en milliards d'euros



Avec 76,3 milliards d'euros de primes acquises non-vie en affaires directes, la France se situe en deuxième position fin 2016, juste après le Royaume-Uni (76,8 milliards d'euros). Lorsque les acceptations en réassurance sont comptabilisées, la France (95 milliards d'euros) passe en troisième position derrière le Royaume-Uni (113 milliards d'euros) et l'Allemagne (101 milliards d'euros). Il convient de noter que les flux de réassurance internes à l'espace européen sont alors comptabilisés à la fois lors de leur cession et lors de leur acceptation.

139. Primes non-vie des assureurs européens au 31/12/2016, en milliards d'euros



Partie II – FASCICULE DE TABLEAUX ET GRAPHIQUES

SOMMAIRE

1	LA STRUCTURE DU SECTEUR BANCAIRE EN 2016	21
1.1	La diversité des populations supervisées par l'ACPR	21
1.2	Les implantations transfrontières.	23
1.3	L'activité des entreprises d'investissement (EI) en base sociale	27
1.4	L'activité des établissements de paiement (EP)	30
2	BILAN ET CARACTÉRISTIQUES DU SECTEUR BANCAIRE FRANÇAIS	31
2.1	Bilan du secteur bancaire français au plus haut niveau de consolidation	32
2.2	Bilan du secteur bancaire français sur la population des groupes	32
2.2.1	Bilans consolidés par sous-populations	32
2.2.2	L'activité internationale du secteur bancaire français	33
2.3	Bilan simplifié du secteur bancaire français sur base sociale	35
2.3.1	Actifs et passifs des établissements de crédit	35
2.3.2	Les crédits accordés à la clientèle	38
2.3.3	Les ressources de la clientèle	40
3	INDICATEURS DE RENTABILITÉ	41
3.1	Rentabilité du secteur bancaire français	41
3.1.1	Le Produit net bancaire (PNB)	41
3.1.2	La rentabilité d'exploitation	42
3.1.3	Autres indicateurs de rentabilité	42
3.2	Rentabilité de la population des groupes (remettant sur base consolidée)	43
3.2.1	Le PNB des groupes	43
3.2.2	Rentabilité d'exploitation	44
3.3	Compte de résultat du secteur bancaire français sur base sociale	45
4	RISQUES BANCAIRES	49
4.1	Le risque de crédit	49
4.1.1	Le risque de crédit sur la population des groupes (sur base consolidée)	49
4.1.2	Le risque de crédit sur base sociale	52
4.2	Éléments de mesure du risque de liquidité	53
4.2.1	Risque de liquidité sur base consolidée	53
4.2.2	Risque de liquidité sur base sociale	55
4.3	Risques de marché et de contrepartie	56
4.4	Ratio de levier	56
5	SURVEILLANCE PRUDENTIELLE	63
5.1	Les fonds propres prudentiels	63
5.2	Les actifs pondérés par les risques (Risk Weighted Assets – RWA)	64
5.3	Exigences en fonds propres macro prudentielles	67
6	COMPARAISONS EUROPÉENNES SUR LES GROUPES BANCAIRES DOMESTIQUES	68

6.1 Coefficients d'exploitation	68
6.2 Les ratios de rentabilité (ROE et ROA)	69
6.3 Les fonds propres prudentiels	70
6.4 Les créances douteuses	71
1 LA STRUCTURE DES ORGANISMES D'ASSURANCE EN 2016	73
1.1 Les différentes formes juridiques de l'assurance en France	73
1.2 L'utilisation du passeport européen	75
2 BILAN ET CARACTÉRISTIQUES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE FRANÇAIS	79
2.1 Les différentes visions du marché	79
2.1.1 Bilan comptable agrégé de l'ensemble de la population	79
2.1.2 Bilan prudentiel des populations soumises à solvabilité II	79
2.2 Les actifs des organismes soumis à Solvabilité 2	80
2.3 Les passifs des organismes soumis à Solvabilité 2	81
2.4 Les fonds propres et l'actif net	82
2.4.1 Les fonds propres de base	82
2.4.2 L'actif net	83
2.5 Les provisions techniques (PT) des organismes	84
2.5.1 Ventilation par activité	84
2.5.2 Ventilation des provisions techniques (PT) par ligne d'activité	85
2.5.3 Les provisions mathématiques d'assurance vie	87
3 LA RENTABILITÉ DU SECTEUR DE L'ASSURANCE EN 2016	88
3.1 Compte de résultat de l'ensemble de la population	88
3.1.1 L'activité vie : vision d'ensemble	88
3.1.2 L'activité vie : Collecte nette sur les contrats rachetables	90
3.1.3 L'activité non-vie	94
3.2 Le taux de cession en réassurance	96
4 LA SOLVABILITÉ	98
4.1 Le <i>Minimum Capital Requirement</i> (MCR)	98
4.1.1 Ratio agrégé et quartiles du MCR	98
4.1.2 Distribution du MCR	98
4.2 Le <i>Solvency Capital Requirement</i> (SCR)	99
4.2.1 Ratio agrégé et quartiles du taux de couverture du SCR	99
4.2.2 Décomposition par module du SCR en formule standard	102
4.2.3 SCR par type d'activité	102
4.3 La marge de solvabilité des établissements soumis à solvabilité 1	103
5 COMPARAISONS EUROPÉENNES AU 31/12/2016	104
5.1 Bilan	104
5.1.1 Actif	106
5.1.2 Provisions techniques	106
5.2 Primes	107
5.3 SCR	108

1 La structure du secteur bancaire en 2016

1.1 La diversité des populations supervisées par l'ACPR

Tableau 1 Les populations contrôlées par l'ACPR

Catégorie d'établissement	Statut	Sous catégorie	TOTAL 2015	2016		variation 2016/2015	
				TOTAL 2016	Actionnariat étranger		Actionnariat Français
A - ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (EC)	Agréés en France	Banques	160	149	45	104	-11
		Banques de succursales de pays tiers	20	20	19	1	0
		Banques mutualistes ou coopératives	90	87	0	87	-3
		Caisses de crédit municipal	18	18	0	18	0
		Établissements de crédits spécialisés	95	80	9	71	-15
	Agréés à Monaco	21	21	16	5	0	
		Succursales ¹ d'EC	68	68	67	1	0
TOTAL A - ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (EC)			472	443	156	287	-29
B - SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT (SF)	Sociétés de financement		160	158	24	134	-2
	Double statut : SF et EI		4	4	0	4	0
	Double statut : SF et EP		20	21	3	18	1
TOTAL B - SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT			184	183	27	156	-1
C- ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT (EI)	Agréés en France		78	76	7	69	-2
	Succursales ¹ d'EI		53	55	54	1	2
TOTAL C- ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT			131	131	61	70	0
D - ÉTABLISSEMENTS DE PAIEMENT (EP)	Agréés en France		24	26	10	16	2
	Succursales ¹ d'EP		9	12	10	2	3
TOTAL D - ÉTABLISSEMENTS DE PAIEMENT			33	38	20	18	5
E - ÉTABLISSEMENTS DE MONNAIE ELECTRONIQUE (EME)	Agréés en France		6	7	0	7	1
	Succursales ¹ d'EME		1	1	1	0	0
TOTAL E - ÉTABLISSEMENTS DE MONNAIE ELECTRONIQUE (EME)			7	8	1	7	1
TOTAL NOMBRE D'ETABLISSEMENTS A+B+C+D+E (hors changeurs manuels)			827	803	265	538	-24
F - CHANGEURS MANUELS	Autorisés en France		180	180	nd	nd	0
TOTAL F - CHANGEURS MANUELS			180	180	nd	nd	0
NOMBRE D'ETABLISSEMENTS RELEVANT DU PERIMETRE DE COMPETENCE DE L'ACPR			1007	983	nd	nd	-24

¹: Succursales de l'EEE relevant du libre

Tableau 2 Établissements dont l'actionnariat ultime est français à fin 2016

ÉTABLISSEMENTS DONT L'ACTIONNARIAT EST FRANÇAIS (hors changeurs manuels)											
Catégorie d'établissement	Statut	Sous catégorie	Grands groupes bancaires privés	Établissements bancaires publics	Groupes mutualistes	Assurances	Industrie, commerce, services, BTP, groupes professionnels	Établissements à actionnariat partagé	Groupes financiers diversifiés	Actionnariat personnes physiques	Total
		1.2 Banques de succursales de pays tiers	0	0	1	0	0	0	0	0	1
		1.3 Banques mutualistes ou coopératives	0	0	86	1	0	0	0	0	87
		1.4 Caisses de crédit municipal	0	18	0	0	0	0	0	0	18
		2. Établissements de crédits spécialisés	18	2	36	3	3	5	1	3	71
		Agréés à Monaco	2	0	2	0	0	0	0	1	5
		Succursales ¹ d'EC	0	0	1	0	0	0	0	0	1
		TOTAL EC	45	22	173	6	16	9	3	13	287
SF		Sociétés de financement	20	5	82	1	7	15	0	4	134
		Double statut : SF et EI	0	0	1	1	1	0	0	1	4
		Double statut : SF et EP	9	0	5	0	3	1	0	0	18
		TOTAL SF	29	5	88	2	11	16	0	5	156
EI		Agréés en France	10	0	9	7	2	3	7	31	69
		Succursales ¹ d'EI	0	0	0	0	0	0	1	0	1
		TOTAL EI	10	0	9	7	2	3	8	31	70
EP		Agréés en France	0	0	2	0	6	1	1	6	16
		Succursales ¹ d'EP	0	0	0	0	0	0	1	1	2
		TOTAL EP	0	0	2	0	6	1	2	7	18
EME		Agréés en France	0	0	2	0	1	0	3	1	7
		Succursales ¹ d'EME	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		TOTAL EME	0	0	2	0	1	0	3	1	7
ÉTABLISSEMENTS DONT L'ACTIONNARIAT ULTIME EST FRANÇAIS			84	27	274	15	36	29	16	57	538

¹: Succursales de l'EEE relevant du libre établissement

Tableau 3 Établissements dont l'actionnariat ultime est étranger à fin 2016

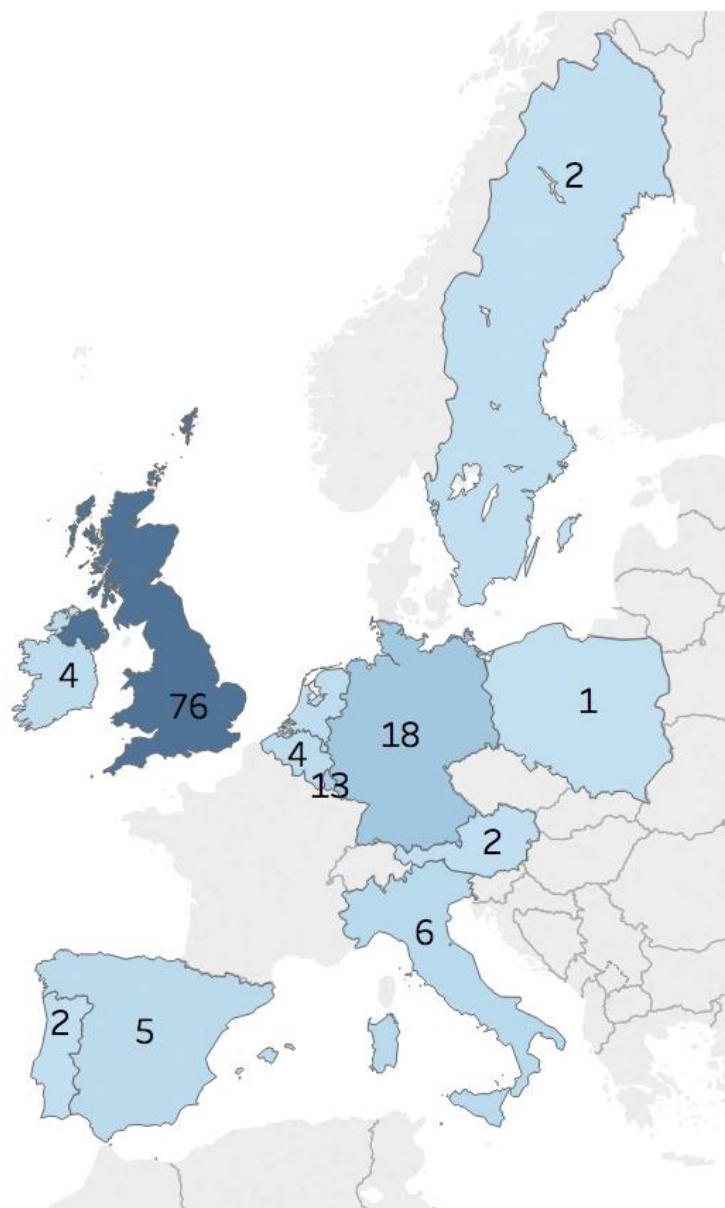
Catégorie d'établissement	Statut	Sous catégorie	Zone géographique et pays de l'actionnariat					Total actionnariat étranger
			EEE	Pays tiers			Total	
				TOTAL	Dont Etats-Unis	Dont Japon		
EC	Agréés en France	1.1 Banques	18	27	6	1	5	45
		1.2 Banques de succursales de pays tiers	0	19	1	2	1	19
	France	2. Établissements de crédits spécialisés	4	5	1	0	1	9
		Agréés à Monaco	5	11	0	0	8	16
		Succursales ¹ d'EC	35	32	6	3	3	67
		TOTAL EC	62	94	14	6	18	156
SF		Sociétés de financement	19	5	3	0	0	24
		Double statut : SF et EI	0	0	0	0	0	0
		Double statut : SF et EP	0	3	3	0	0	3
		TOTAL SF	19	8	6	0	0	27
EI		Agréés en France	1	6	4	1	1	7
		Succursales ¹ d'EI	18	36	20	1	4	54
		TOTAL EI	19	42	24	2	5	61
EP		Agréés en France	0	10	2	0	0	10
		Succursales ¹ d'EP	1	9	0	1	0	10
		TOTAL EP	1	19	2	1	0	20
EME		Agréés en France	0	0	0	0	0	0
		Succursales ¹ d'EME	1	0	0	0	0	1
		TOTAL EME	1	0	0	0	0	1
ÉTABLISSEMENTS DONT L'ACTIONNARIAT EST ÉTRANGER			102	163	46	9	23	265

¹: Succursales de l'EEE relevant du libre établissement

1.2 Les implantations transfrontières.

Graphique 1 Nombre de succursales d'EC, d'EI et d'EP de l'EEE ouvertes en France

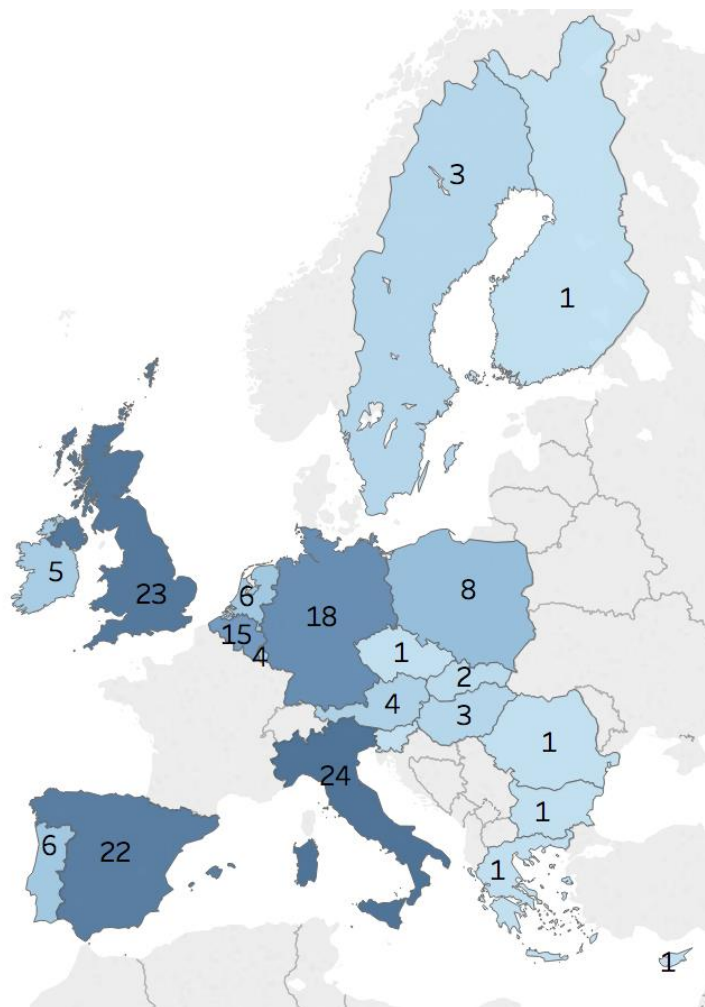
Principaux pays de notification	31/12/2016
ALLEMAGNE	18
AUTRICHE	2
BELGIQUE	4
ESPAGNE	5
IRLANDE	4
ITALIE	6
LUXEMBOURG	13
PAYS-BAS	3
POLOGNE	1
PORTUGAL	2
ROYAUME-UNI	76
SUEDE	2
TOTAL	136



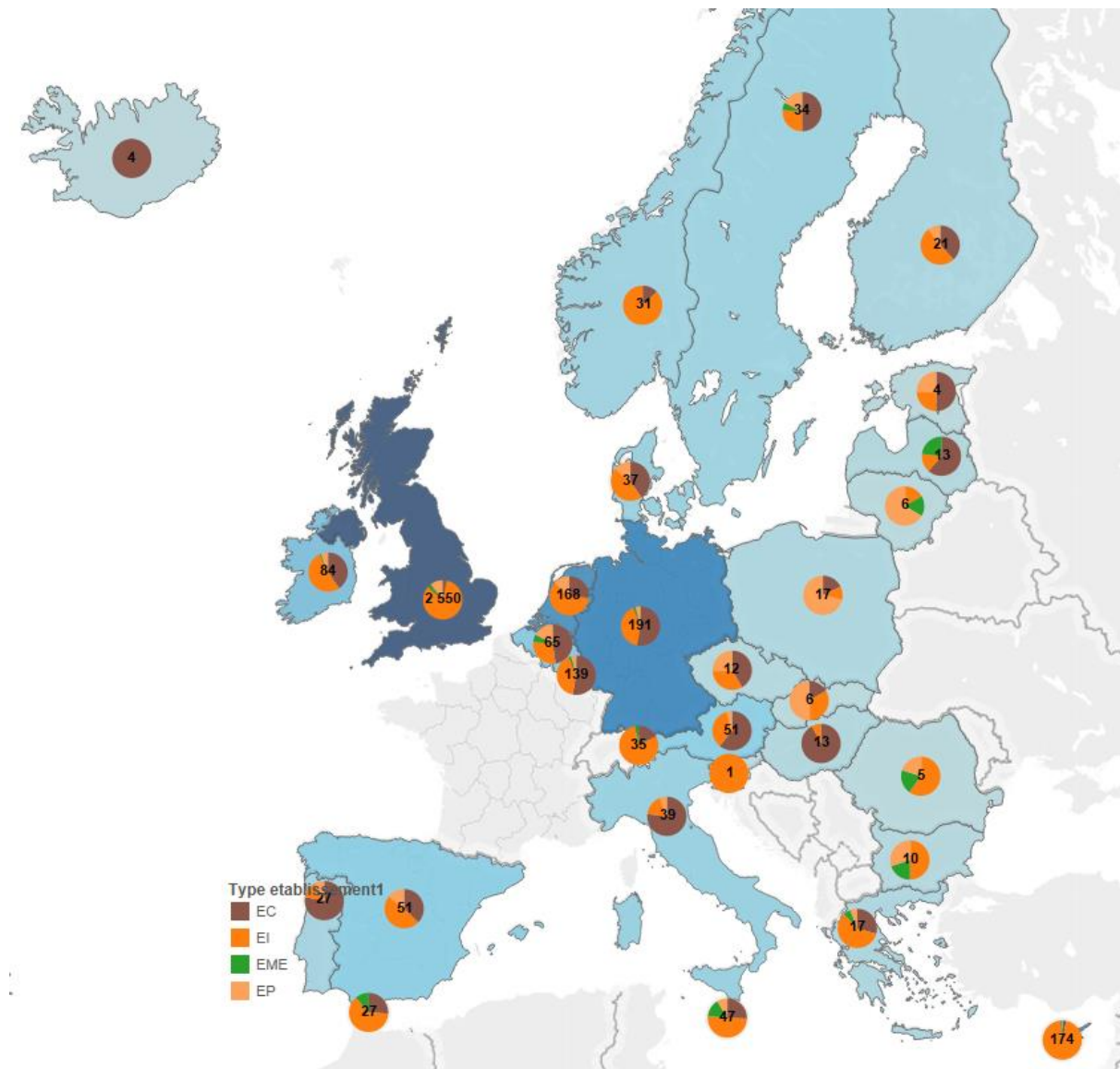
Périmètre : Espace Économique Européen (EEE)

Graphique 2 Nombre de succursales d'EC, d'EI et d'EP, d'origine française, ouvertes dans l'EEE

Principaux pays de notification	31/12/2016
ALLEMAGNE	18
AUTRICHE	4
BELGIQUE	15
BULGARIE	1
CHYPRE	1
ESPAGNE	22
FINLANDE	1
GRECE	1
HONGRIE	3
IRLANDE	5
ITALIE	24
LUXEMBOURG	4
PAYS-BAS	6
POLOGNE	8
PORTUGAL	6
ROUMANIE	1
ROYAUME-UNI	23
SLOVAQUIE	2
SLOVENIE	1
SUEDE	3
TCHEQUE, REPUBLIQUE	1
TOTAL	150

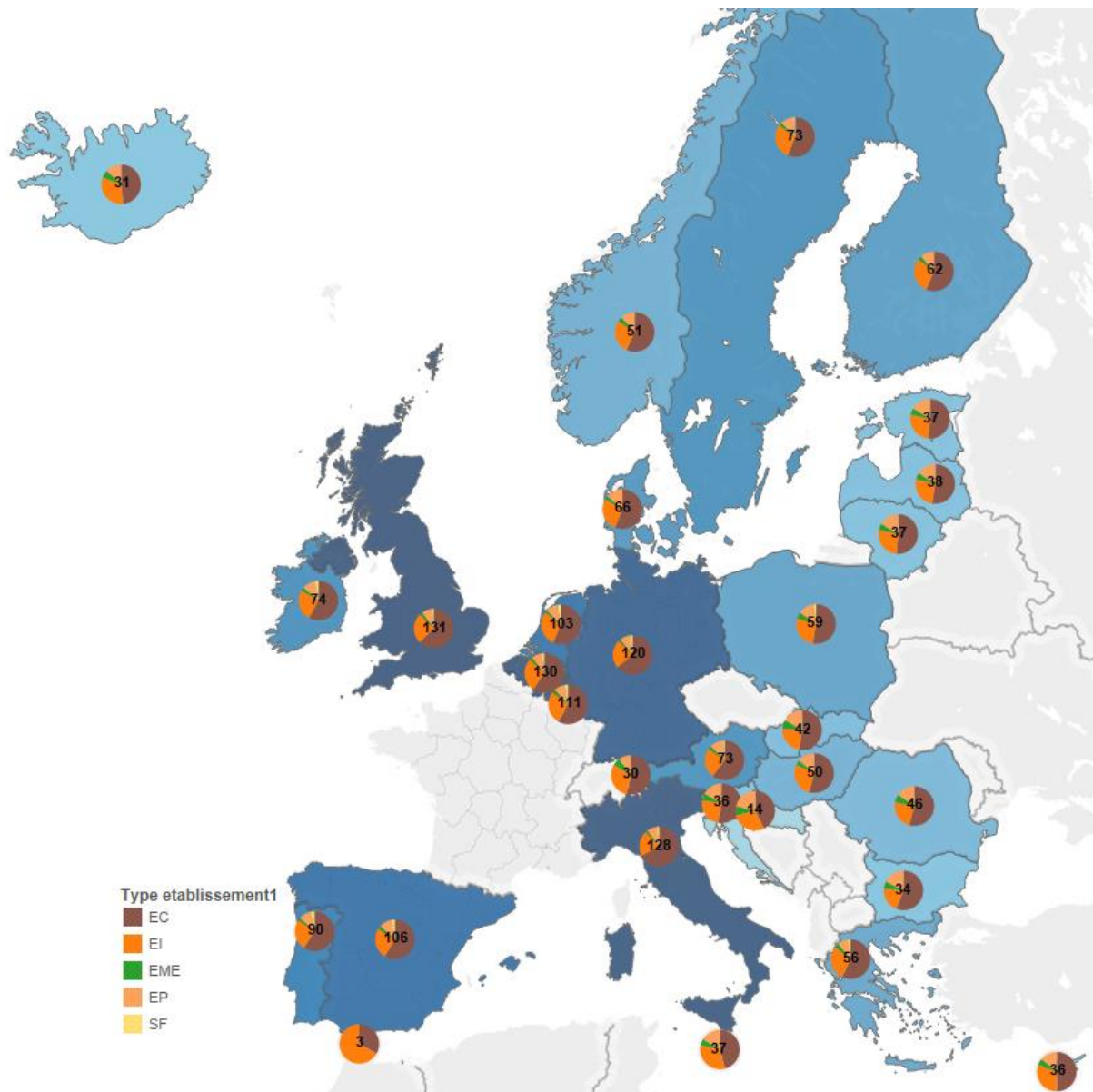


Graphique 3 Nombre de déclarations de libre prestation de services (LPS) par des établissements de l'EEE, recensées en France au 31 décembre 2016



Source : Déclarations émanant d'organismes agréés dans un autre État membre de l'Espace Économique Européen (EEE)

Graphique 4 Nombre de déclarations de LPS dans l'EEE par des établissements agréés en France en vigueur au 31 décembre 2016



Source : Déclarations émanant d'organismes agréés en France en vue d'opérer dans un autre État membre de l'Espace Économique Européen (EEE)

1.3 L'activité des entreprises d'investissement (EI) en base sociale

Tableau 4 Situation agrégée des entreprises d'investissement

En milliards d'euros	2014	2015	2016
ACTIF			
Opérations de trésorerie et interbancaires	56,43	57,01	57,64
Opérations avec la clientèle	1,00	1,42	2,65
Opérations sur titres et opérations diverses	274,42	259,07	294,97
. Titres de transaction	106,69	98,18	124,37
. Instruments conditionnels achetés	62,65	52,64	51,71
. Titres de placements et de l'activité de portefeuille	10,91	5,59	0,48
. Titres d'investissement	0,00	0,03	0,03
. Titres reçus en pension livrée	13,41	10,51	12,60
. Comptes de négociation et de règlement	3,32	3,38	6,76
. Débiteurs divers	17,36	14,92	12,20
. Comptes de régularisation débiteurs	59,58	73,31	86,69
. Créances douteuses et créances rattachées	0,49	0,51	0,14
Valeurs immobilisées	0,57	0,50	0,50
. Prêts subordonnés	0,00	0,00	0,00
. Parts dans les entreprises liées	0,25	0,21	0,19
. Immobilisations nettes	0,32	0,29	0,31
. Créances douteuses et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
Actionnaires ou associés	0,00	0,00	0,00
Total de l'actif	332,42	318,00	355,75
PASSIF			
Opérations de trésorerie et interbancaires	57,13	44,78	40,98
Comptes créditeurs de la clientèle	14,79	4,10	8,86
Opérations sur titres et opérations diverses	251,56	259,26	297,08
. Opérations de transactions sur titres	28,48	52,01	68,41
. Instruments conditionnels vendus	128,67	97,73	100,21
. Dettes représentées par un titre	13,98	12,33	7,05
<i>Dont : titres de créances négociables</i>	<i>13,48</i>	<i>12,09</i>	<i>6,79</i>
. Obligations	<i>0,46</i>	<i>0,24</i>	<i>0,13</i>
. Comptes de négociation et de règlement	3,16	3,54	5,42
. Titres donnés en pension livrée	16,41	15,09	25,38
. Créditeurs divers	9,61	10,29	8,37
. Comptes de régularisation créditeurs	51,05	67,98	81,93
. Dettes rattachées	0,20	0,28	0,30
Provisions, capitaux propres	8,27	9,03	8,05
. Dettes subordonnées	0,52	0,32	0,23
. Provisions	5,94	5,53	4,70
. Primes liées au capital et réserves	0,70	0,71	0,69
. Capital	1,11	2,46	2,43
Report à nouveau (+/-)	0,48	0,46	0,59
Excédent des produits sur les charges (+/-)	0,19	0,37	0,20
Total du passif	332,42	318,00	355,75

Périmètre : ensemble des entreprises d'investissement, ensemble de l'activité.

Source : ACPR.

Tableau 5 **Hors bilan des entreprises d'investissement**

En milliards d'euros	2014	2015	2016
HORS BILAN			
Engagements de financement			
. donnés	1,9	2,3	1,7
. reçus	2,4	1,5	3,0
Engagements de garantie			
. d'ordre	1,1	1,0	0,8
. reçus	7,7	5,5	6,0
Engagements sur titres			
. Titres à recevoir	5,3	7,0	6,4
. Titres à livrer	6,4	8,3	5,9
Opérations en devises			
. Monnaies à recevoir	95,1	106,0	110,9
. Monnaies à livrer	52,2	65,7	71,9
Engagements sur instruments financiers à terme	2 556,4	2 754,3	3 012,0
Autres engagements de hors bilan	21,7	28,7	41,5

Périmètre : ensemble des entreprises d'investissement, ensemble de l'activité.

Source : ACPR.

Tableau 6 **Compte de résultat agrégé des entreprises d'investissement**

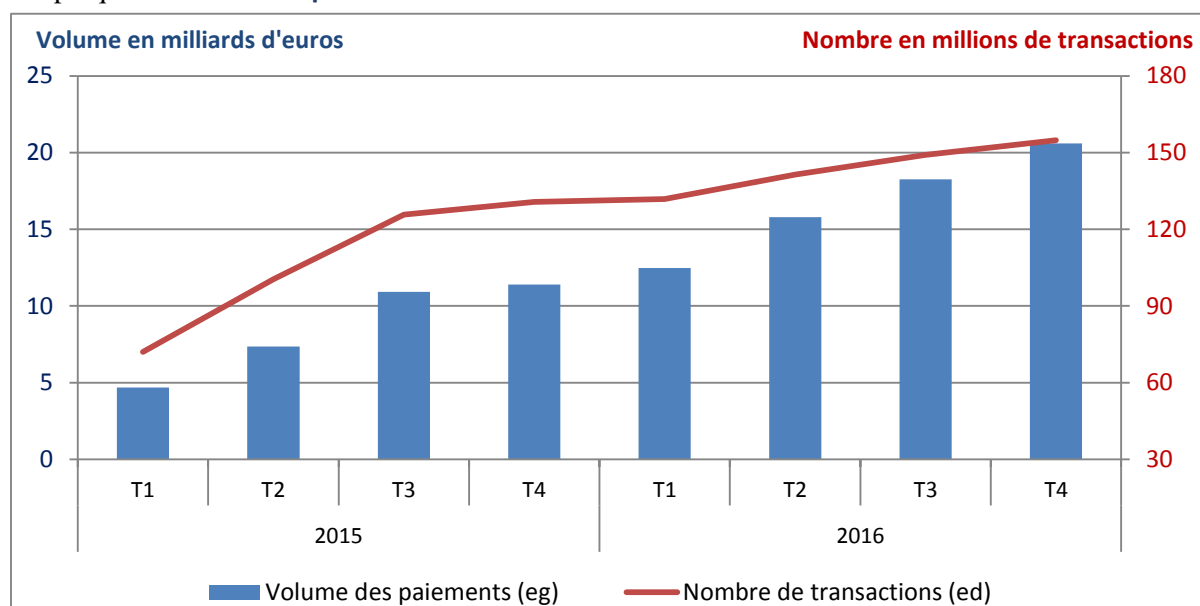
En milliards d'euros	2014	2015	2016
Opérations de trésorerie et interbancaires	-0,180	-0,686	0,119
- Charges (intérêts)	2,305	1,932	0,927
- Produits (intérêts)	2,124	1,246	1,045
Opérations sur titres (activité pour compte propre)	-24,534	-58,017	-22,769
- Charges	25,570	59,323	23,482
dont pensions livrées	0,083	0,072	0,151
dont intérêts sur obligations		0,000	0,000
- Produits	1,036	1,306	0,712
dont pensions livrées	0,063	0,036	0,079
Opérations sur IFT (activité pour compte propre)	24,546	61,280	24,492
- Charges	560,043	909,964	666,519
- Produits	584,589	971,234	691,011
Prestation de services financiers/charges	1,041	1,159	1,147
- Opérations interbancaires	0,003	0,004	0,004
- Opérations avec la clientèle	0,000	0,000	0,000
- Opérations sur titres	0,474	0,442	0,357
- Opérations de change	0,000	0,000	0,001
- Engagements sur titres	0,000	0,000	0,000
- Opérations sur IFT	0,277	0,363	0,457
- Prestations services financiers	0,286	0,349	0,328
Prestations de services financiers/produits	1,567	1,782	1,724
- Opérations interbancaires	0,011	0,010	0,010
- Opérations avec la clientèle	0,022	0,022	0,017
- Opérations sur titres	0,128	0,151	0,132
- Opérations de change	0,002	0,002	0,001
- Engagements sur titres	0,014	0,013	0,000
- Opérations sur IFT	0,085	0,176	0,244
- Prestations de services financiers	1,304	1,407	1,320
Opérations de change	1,643	-0,774	-0,126
- Charges (pertes)	9,877	11,780	11,122
- Produits (gains)	11,520	11,006	10,996
Produits des titres de participation et des prêts subordonnés	0,023	0,056	0,066
Charges sur emprunts subordonnés	0,017	0,011	0,005
Autres produits d'exploitation bancaire	0,062	0,058	0,054
Autres charges d'exploitation bancaire	0,128	0,182	0,178
Produits accessoires et divers net	0,023	0,052	0,024
PRODUIT NET BANCAIRE	1,964	2,399	2,253
Frais généraux	1,673	1,777	1,845
- Frais de personnel	0,858	0,847	0,809
- Impôts et taxes	0,046	0,086	0,098
- Services extérieurs	0,933	1,003	1,129
- Autres frais généraux (charges refacturées)	-0,164	-0,160	-0,192
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	0,086	0,093	0,058
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	0,205	0,528	0,350
Dotations nettes aux provisions et pertes nettes sur créances irrécupérables (y compris intérêts sur créances douteuses)	-0,018	-0,010	-0,015
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	0,007	-0,007	0,065
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	0,215	0,546	0,300
Gains nets sur actifs immobilisés	0,004	-0,002	0,001
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	0,220	0,544	0,301
Produits exceptionnels	0,023	0,003	0,004
Charges exceptionnelles	0,013	0,007	0,003
Dotations nettes au FRBG	-0,075	0,003	0,001
- Dotations au FRBG	0,000	0,003	0,001
- Reprises du FRBG	0,076	0,000	0,000
Dotations nettes aux provisions réglementées	0,000	-0,001	-0,002
Impôt sur les bénéfices	0,117	0,132	0,018
RÉSULTAT NET	0,189	0,406	0,286

Périmètre : ensemble des entreprises d'investissement, ensemble de l'activité.

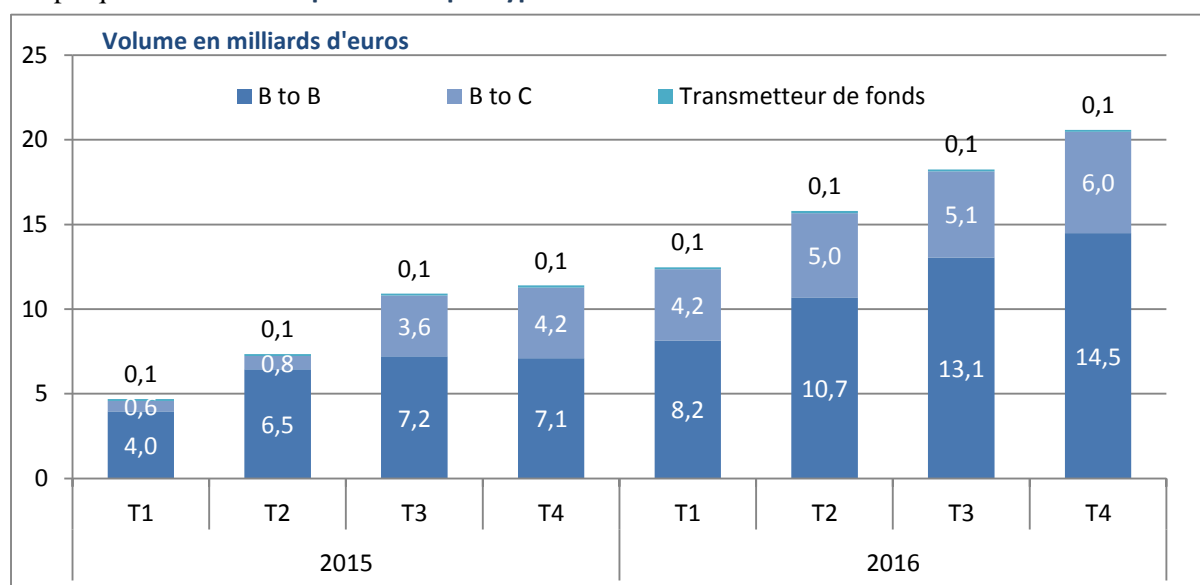
Source : ACPR.

1.4 L'activité des établissements de paiement (EP)

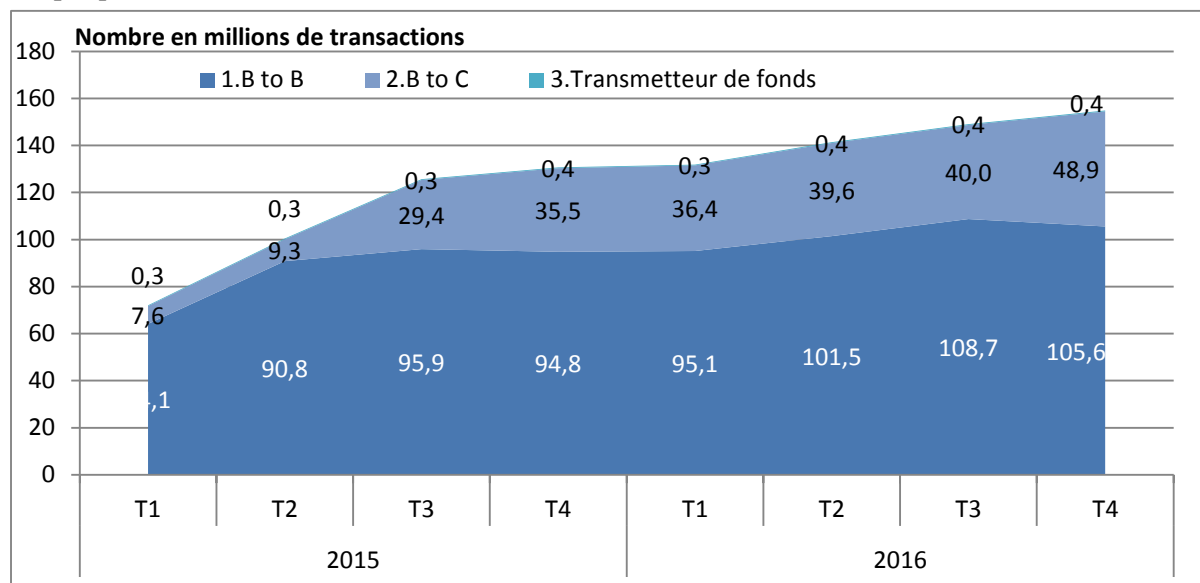
Graphique 5 Volume des paiements trimestriels et nombre de transactions



Graphique 6 Volume des paiements par type d'activité



Graphique 7 Nombre de transactions par type d'activité



2 Bilan et caractéristiques du secteur bancaire français

Tableau 7 Populations présentées dans les tableaux et graphiques du présent rapport

Catégorie	Composition		
Six plus grands groupes	BNPP, Société Générale, Groupe Crédit Mutuel, BPCE, Groupe Crédit Agricole, La Banque Postale	L'ensemble formé par les 6 grands groupes et les autres groupes représente la population couverte par les statistiques de la Banque Centrale Européenne, dite "population Consolidated Banking Data", ou CBD, au 31/12/2016.	Ensemble du système bancaire français (plus haut niveau de consolidation).
Autres grands groupes	Etablissements de crédit remettant des comptes consolidés en normes IFRS, hors six grands groupes		
Banques solo	Autres établissements de crédit, non compris dans les deux autres catégories, remettant des données sur base sociale (solo)		

2.1 Bilan du secteur bancaire français au plus haut niveau de consolidation

Tableau 8 Bilan 2016 au plus haut niveau de consolidation

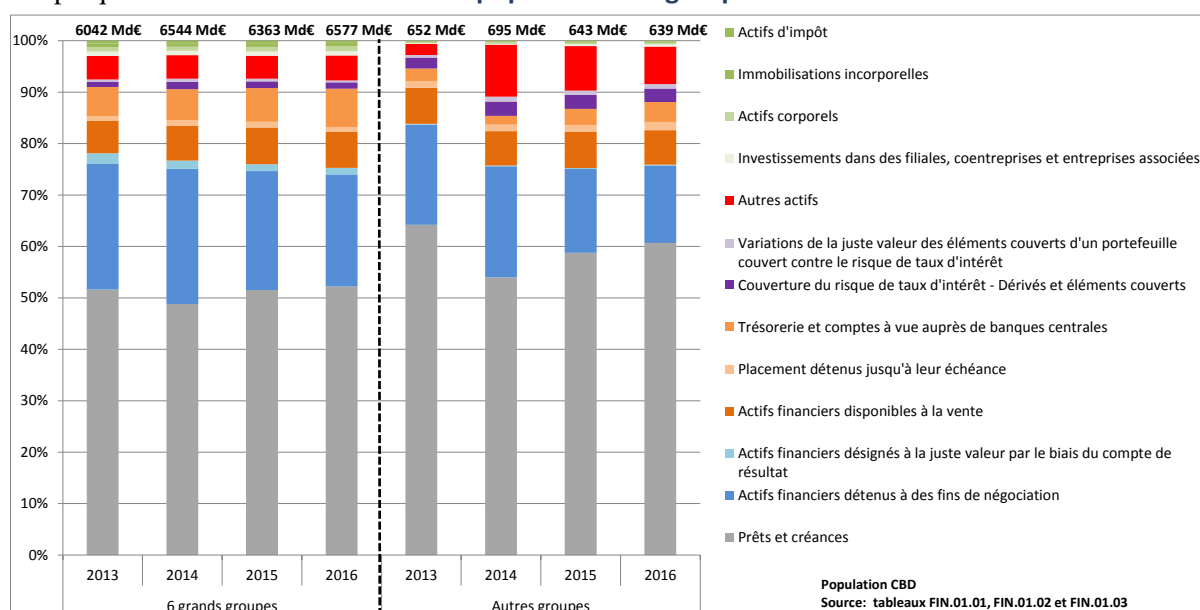
(En milliards d'euros et en %)	En milliards d'euros				En %			
	6 grands groupes	Autres groupes	Banques solo	Total	6 grands groupes	Autres groupes	Banques solo	Total
ACTIF	6 577	639	711	7 927	83%	8%	9%	100%
Prêts et créances	3 435	381		3 816	43%	5%		48%
Actifs financiers détenus à des fins de négociation	1 434	90		1 523	18%	1%		19%
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	82	5		86	1%	0%		1%
Actifs financiers disponibles à la vente	460	51		511	6%	1%		6%
Placement détenus jusqu'à leur échéance	64	10		74	1%	0%		1%
Trésorerie et comptes à vue auprès de banques centrales	490	24		514	6%	0%		6%
Dérivés – Comptabilité de couverture	81	17		97	1%	0%		1%
Variations de la juste valeur des éléments couverts d'un portefeuille couvert contre le risque de taux d'intérêt	26	5	nd.	31	0%	0%	nd.	0%
Autres actifs	313	47		360	4%	1%		5%
Investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées	57	5		62	1%	0%		1%
Actifs corporels	60	2		62	1%	0%		1%
Immobilisations incorporelles	45	1		46	1%	0%		1%
Actifs d'impôt	28	1		29	0%	0%		0%
Actifs non courants et groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente	5	0		5	0%	0%		0%
PASSIF	6 577	639	711	7 927	83%	8%	9%	100%
Passifs financiers évalués au coût amorti	4 264	421		4 684	54%	5%		59%
Passifs financiers détenus à des fins de négociation	1 256	89		1 344	16%	1%		17%
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	208	12		219	3%	0%		3%
Passifs inclus dans des groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente	4	0		4	0%	0%		0%
Dérivés – Comptabilité de couverture	80	46		126	1%	1%		2%
Variations de la juste valeur des éléments couverts d'un portefeuille couvert contre le risque de taux d'intérêt	24	2	nd.	26	0%	0%	nd.	0%
Autres passifs	301	13		314	4%	0%		4%
Provisions	33	4		37	0%	0%		0%
Passifs d'impôt	9	1		10	0%	0%		0%
Capital, réserves et résultat de l'exercice	365	53		418	5%	1%		5%
Divers	18	-3		14	0%	0%		0%
Intérêts minoritaires	18	2		20	0%	0%		0%
Actions propres (-)	-1	0		-1	0%	0%		0%

Source : FINREP - F01.01, F01.02 et F01.03 pour la Population CBD et SURFI Situation pour les Banques solo

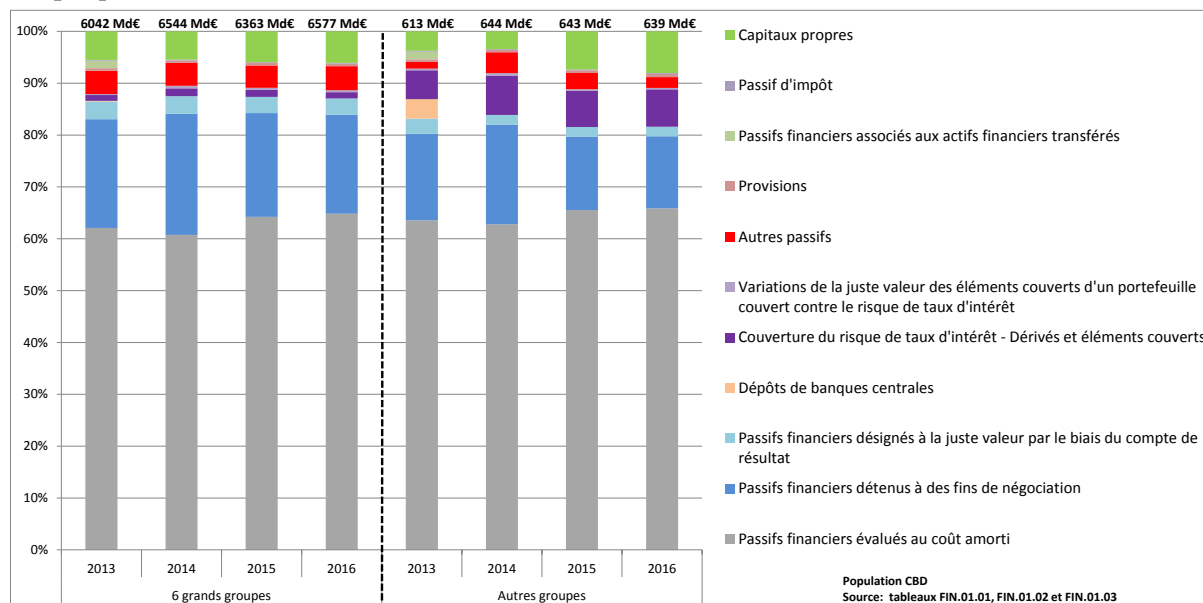
2.2 Bilan du secteur bancaire français sur la population des groupes

2.2.1 Bilans consolidés par sous-populations

Graphique 8 Évolution des actifs de la population des groupes

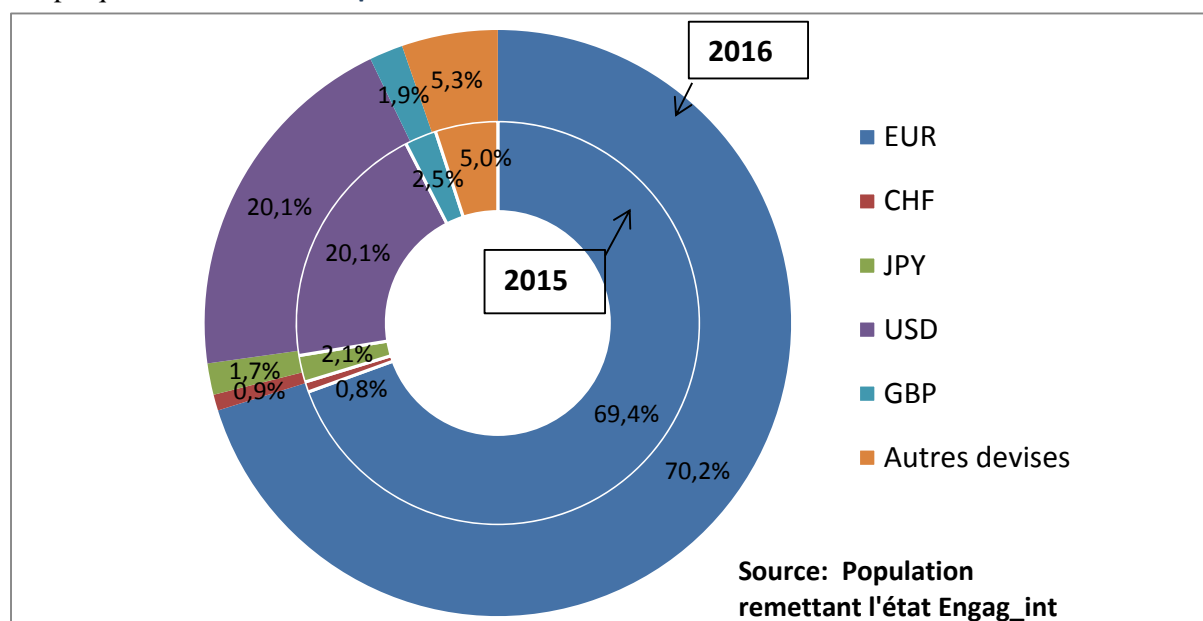


Graphique 9 Évolution des passifs de la population des groupes



2.2.2 L'activité internationale du secteur bancaire français

Graphique 10 Bilan ventilé par devises



Graphique 11 Ventilation des actifs sur contreparties étrangères en risque immédiat

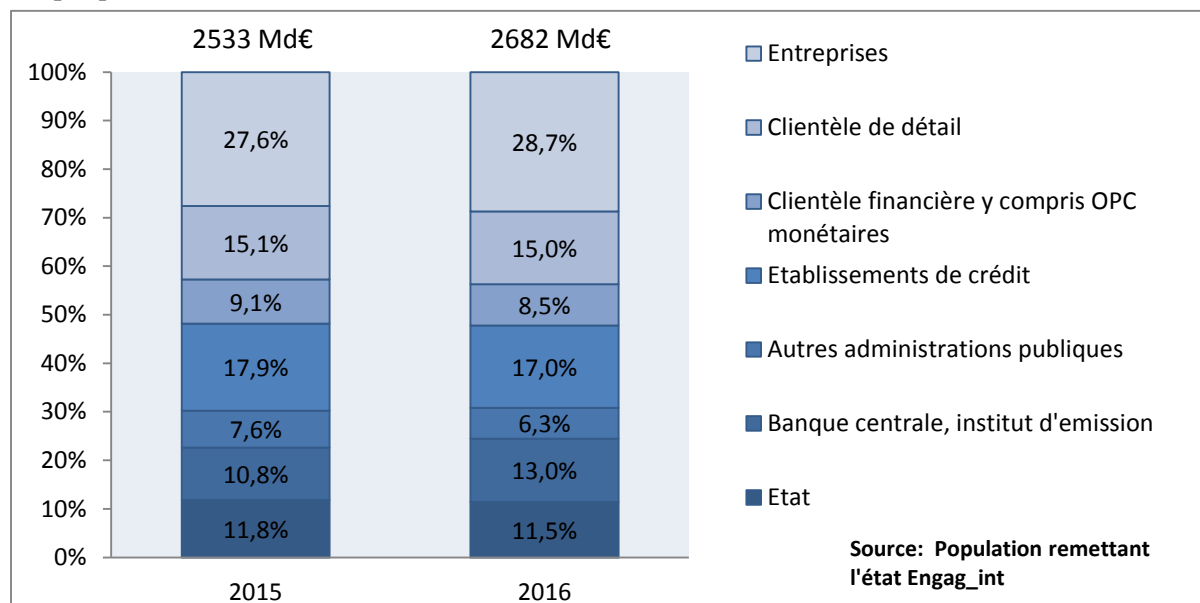


Tableau 9 Passif : montant et part des contreparties étrangères dans les dérivés, positions courtes et dépôts

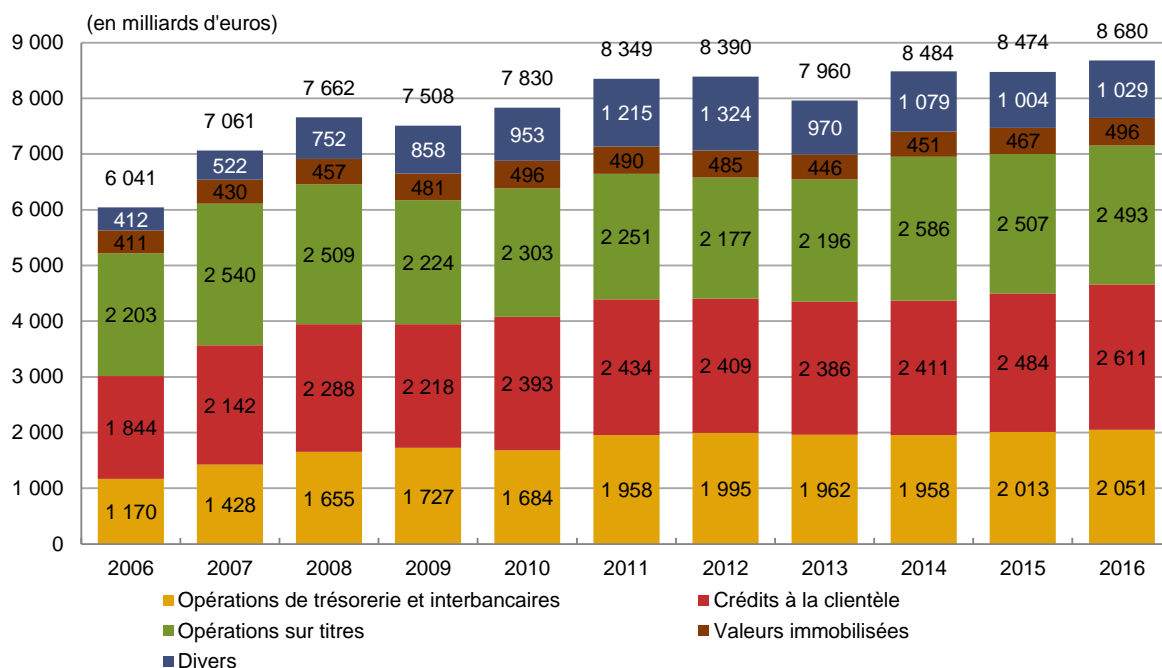
En milliards d'euros	6 grands groupes			Autres groupes			Total		
	France	Hors France	% de Hors France	France	Hors France	% de Hors France	France	Hors France	% de Hors France
Dérivés	161	622	79%	15	82	85%	176	704	80%
Positions courtes	26	103	80%	6	9	62%	32	113	78%
Dépôts	1 879	1 677	47%	71	91	56%	1 950	1 768	48%
Total	2 067	2 402	54%	92	183	67%	2 158	2 585	54%

Source : Population CBD, FINREP - F20.06

2.3 Bilan simplifié du secteur bancaire français sur base sociale

2.3.1 Actifs et passifs des établissements de crédit

Graphique 12 Les composantes de l'actif



Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité

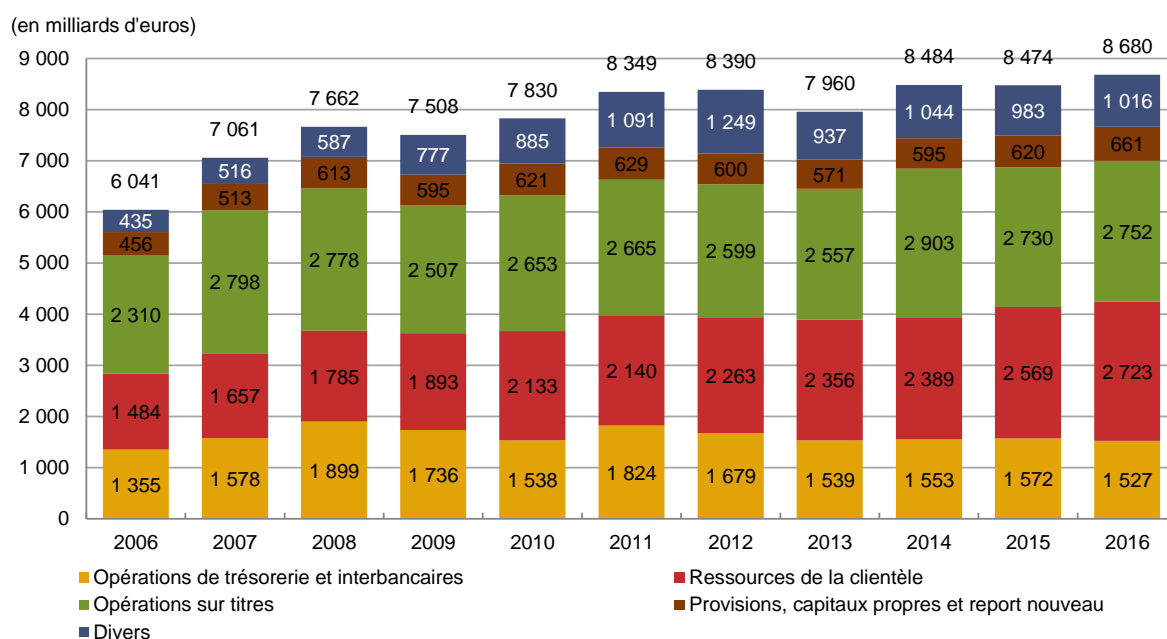
Source : ACPR, état Situation

Tableau 10 Les actifs au bilan des établissements de crédit

En milliards d'euros	2014	2015	2016
ACTIF			
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES	1958,0	2012,5	2050,7
. caisse, banques centrales & office des chèques postaux	319,2	319,0	387,4
. comptes ordinaires	109,6	123,0	122,1
. comptes et prêts	1194,6	1233,5	1250,8
. valeurs reçues en pension	19,6	21,5	20,5
. autres prêts	3601,0	315,5	269,9
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	2410,6	2484,4	2611,1
. crédits à la clientèle non financière	2141,6	2230,0	2327,6
. prêts à la clientèle financière	138,9	127,5	153,7
. valeurs reçues en pension	0,2	0,1	0,1
. comptes ordinaires débiteurs	71,4	70,9	72,4
. créances douteuses	138,8	44,1	45,6
. autres crédits	13,4	11,8	11,6
OPÉRATIONS SUR TITRES	4743,4	2507,0	2492,8
. titres reçus en pension livrée	750,9	714,6	728,4
. titres de transaction	708,1	732,2	709,4
. titres de placement	423,4	441,5	474,4
. titres de l'activité de portefeuille	1,3	1,6	1,6
. titres d'investissement	303,4	279,5	266,7
. autres opérations	406,7	337,6	312,4
VALEURS IMMOBILISÉES	450,6	467,0	495,8
. prêts subordonnés	34,1	40,3	42,9
. parts dans les entreprises liées	294,9	302,5	328,3
. immobilisations	30,2	27,9	25,9
. crédit-bail et location simple	89,4	92,5	96,3
. autres valeurs	6,6	3,7	2,6
DIVERS	1078,8	1003,5	1029,2
TOTAL DE L'ACTIF	8483,9	8474,5	8679,7

NB : Les crédits à la clientèle de ce tableau correspondent aux encours de crédits figurant au bilan des banques, non retraités des opérations de titrisation.

Graphique 13 Les composantes du passif

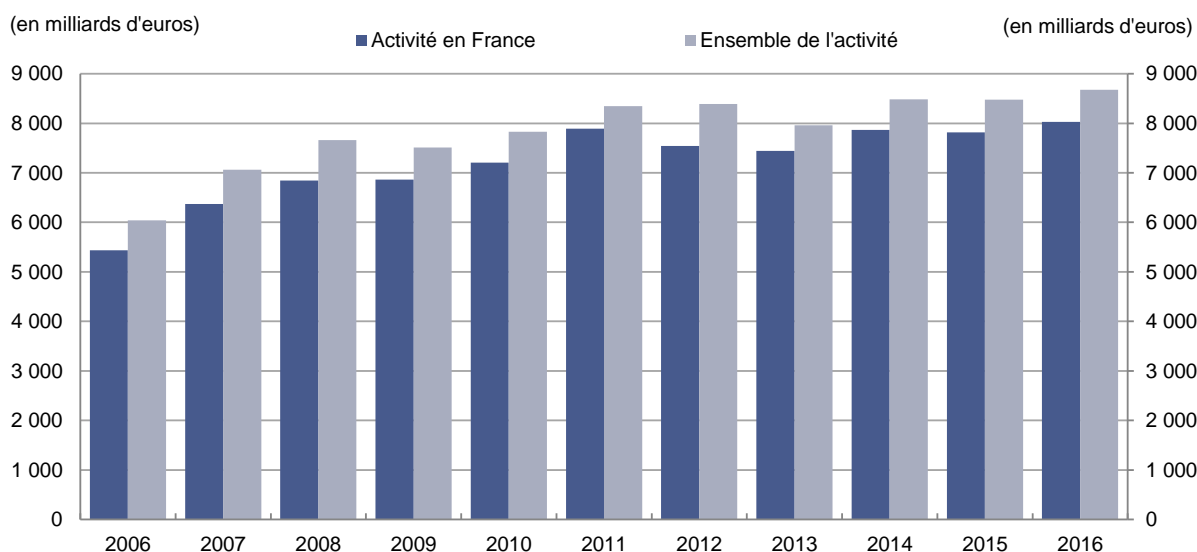


Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité
Source : ACPR, état Situation

Tableau 11 Les passifs au bilan des établissements de crédit

En milliards d'euros	2014	2015	2016
PASSIF			
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES	1 553,4	1 571,9	1 527,5
. banques centrales et office de chèques postaux	7,6	13,7	7,8
. comptes ordinaires créditeurs	99,0	105,8	111,4
. comptes et emprunts	1 093,6	1 101,6	1 097,6
. valeurs données en pension	25,0	30,4	33,2
. autres emprunts	328,2	320,4	277,4
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE	2 388,6	2 568,7	2 722,7
. emprunts auprès de la clientèle financière	281,5	277,7	296,2
. valeurs données en pension	0,1	1,1	0,3
. comptes ordinaires créditeurs	752,9	880,6	999,9
. comptes d'épargne à régime spécial	897,7	918,0	948,5
. comptes créditeurs à terme	423,8	453,8	441,5
. bons de caisse et bons d'épargne	1,7	1,6	1,4
. autres ressources	30,9	35,8	34,8
OPÉRATIONS SUR TITRES	2 902,8	2 730,5	2 752,3
. titres donnés en pension livrée	766,3	715,0	697,5
. dettes représentées par un titre	1 238,8	1 151,0	1 158,2
dont : titres de créances négociables	597,1	510,9	531,6
dont : obligations	563,3	562,3	552,9
. autres opérations	897,7	864,5	896,6
PROVISIONS, CAPITAUX PROPRES	541,5	566,1	606,8
. subventions et fonds publics affectés	6,0	7,0	6,7
. provisions diverses et dépôts de garantie à caractère mutuel	65,0	61,6	67,8
. dettes subordonnées	133,2	149,4	160,1
. capital, réserves et fonds pour risques bancaires généraux	337,3	348,1	372,1
REPORT À NOUVEAU (+ / -)	53,4	54,3	54,4
DIVERS	1 044,1	982,9	1 016,0
TOTAL DU PASSIF	8 483,9	8 474,5	8 679,7

Graphique 14 Évolution du total de bilan des établissements de crédit



Source : ACPR

Tableau 12 Engagements de hors-bilan des établissements de crédit

En milliards d'euros	2014	2015	2016
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
En faveur :			
- d'établissements de crédit	164,6	178,3	149,0
- de la clientèle	742,2	840,6	900,1
Reçus :			
- d'établissements de crédit	435,9	433,4	448,5
- de la clientèle	54,4	54,1	53,5
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
D'ordre :			
- d'établissements de crédit	447,6	392,5	408,9
- de la clientèle	760,2	756,6	779,1
Reçus :			
- d'établissements de crédit	593,9	569,0	699,8
- de la clientèle	757,9	774,2	778,1
ENGAGEMENTS SUR TITRES			
Titres à recevoir	226,9	249,2	284,2
dont titres vendus avec faculté de rachat	0,0	0,0	0,0
Titres à livrer	224,0	251,5	277,1
dont titres achetés avec faculté de rachat	0,2	0,1	0,0
OPÉRATIONS EN DEVISES			
Monnaies à recevoir	9 127,1	9 290,9	9 908,8
Monnaies à livrer	9 088,8	9 208,6	9 920,5
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME			
Opérations sur instruments de taux d'intérêt	70 778,4	61 903,7	49 308,7
Opérations sur instruments de cours de change	5 101,9	4 838,9	4 572,5
Opérations sur autres instruments	6 302,0	5 940,3	5 436,4

Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité.

Source : ACPR.

2.3.2 Les crédits accordés à la clientèle

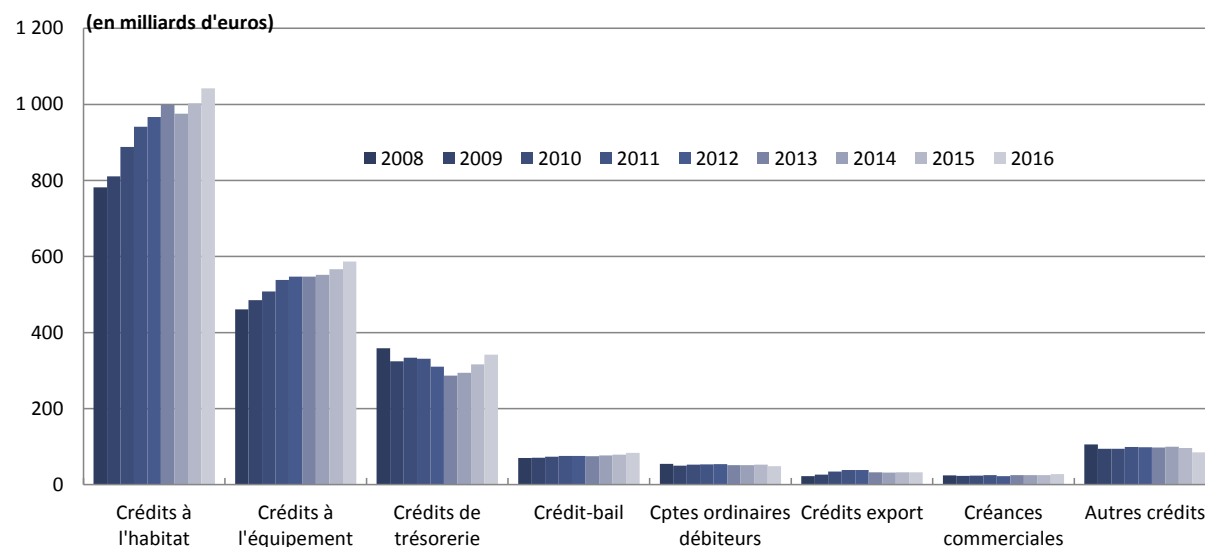
Tableau 13 Crédits à la clientèle selon les différents périmètres

En milliards d'euros	2014	2015	2016
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE (ensemble de l'activité)	2 410,6	2 484,4	2 611,1
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE (activité en France)	2 181,0	2 227,35	2 329,54
Crédits à la clientèle non financière (activité en France)	2 063,2	2 137,9	2 217,6
. Crédits à la clientèle non financière résidente (en France)	1 871,1	1 938,9	2 010,2
. Crédits à la clientèle non financière non résidente (en France)	192,0	199,1	207,5
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE (activité à l'étranger via les succursales)	229,6	257,0	281,5

Périmètre : ensemble des établissements de crédit, périmètre « ensemble de l'activité »

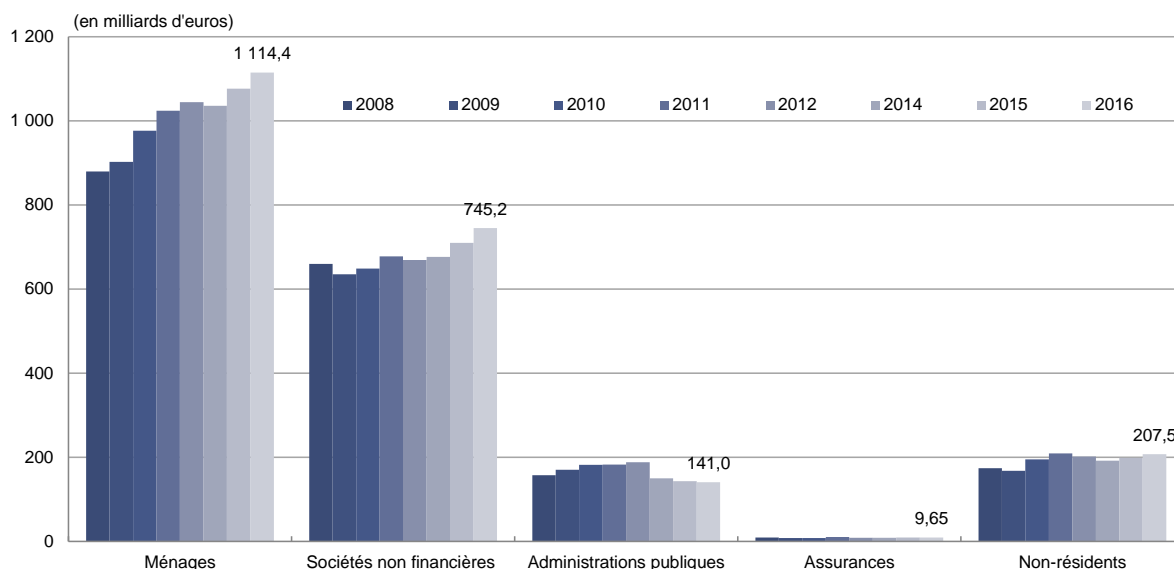
Source : ACPR

Graphique 15 Les opérations de crédit à la clientèle non financière résidente par type de crédit au bilan des banques



Périmètre : ensemble des établissements de crédit, activité en France
Source : ACPR

Graphique 16 Les opérations de crédits à la clientèle non financière par catégorie d'agents



Périmètre : ensemble des établissements de crédit, activité en France
 Source : ACPR

Tableau 14 Crédits à la clientèle non financière par secteur bénéficiaire

En milliards d'euros	2013	2014	2015	2016
RÉSIDENTS	1 926,5	1 871,1	1 938,9	2 010,2
Sociétés non financières	659,8	676,3	709,6	745,2
Ménages	1 068,5	1 035,9	1 076,2	1 114,4
Assurances	9,7	8,6	9,4	9,7
Administrations publiques	188,5	150,3	143,7	141,0
NON-RÉSIDENTS	187,8	192,0	199,1	207,5
TOTAL Clientèle non financière	2 114,3	2 063,2	2 137,9	2 217,6

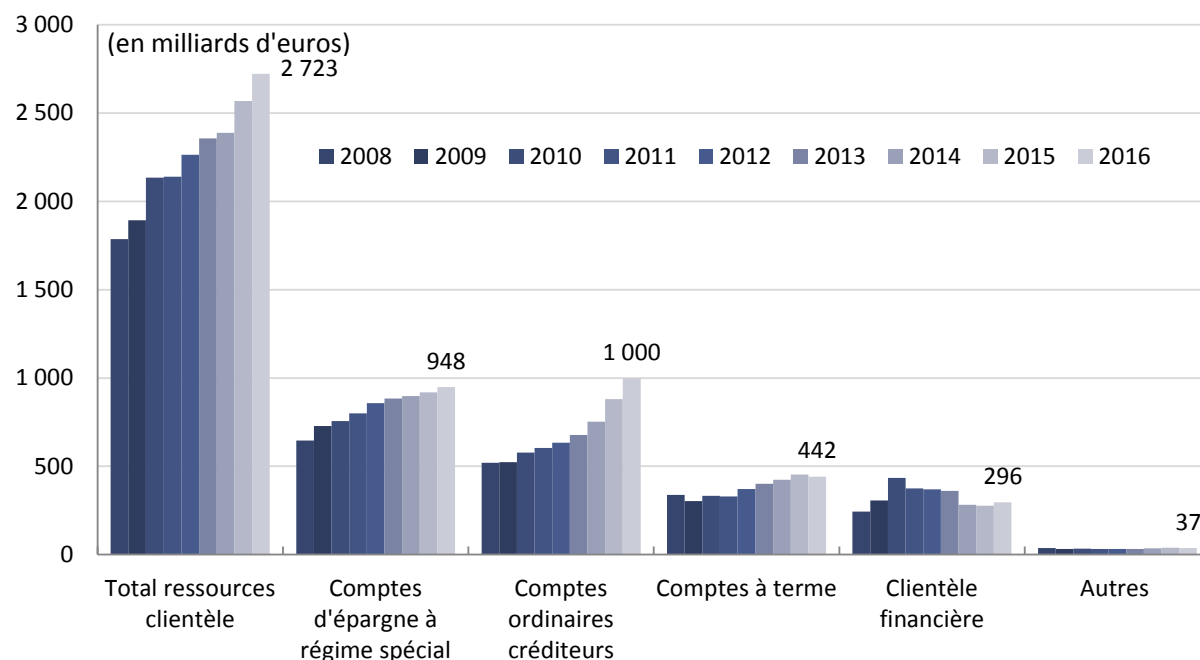
Périmètre : ensemble des établissements de crédit, activité en France, clientèle non financière.

Source : ACPR.

NB : Les chiffres présentés dans ce tableau sur les crédits octroyés à la clientèle non financière correspondent aux encours de crédits figurant au bilan des banques, non retraités des opérations de titrisation.

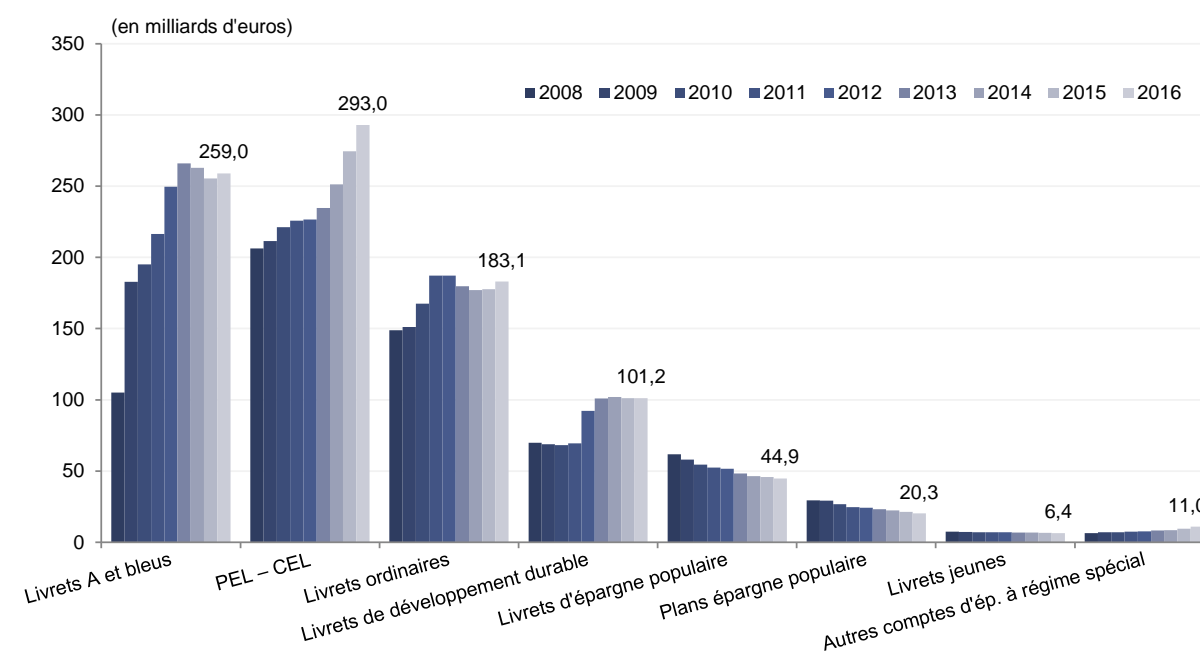
2.3.3 Les ressources de la clientèle

Graphique 17 Les ressources de la clientèle



Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité
Source : ACPR

Graphique 18 L'épargne règlementée



Périmètre : ensemble des établissements de crédit, activité en France
Source : ACPR

3 Indicateurs de rentabilité

3.1 Rentabilité du secteur bancaire français

3.1.1 Le Produit net bancaire (PNB)

Graphique 19 Composition du PNB de l'ensemble du secteur bancaire français

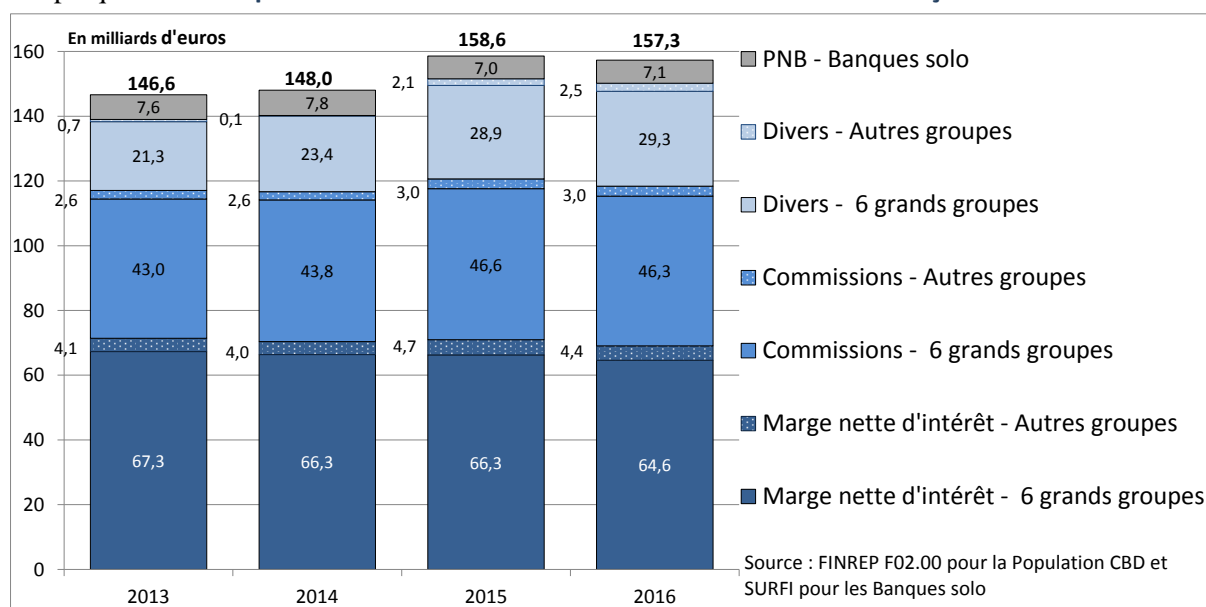


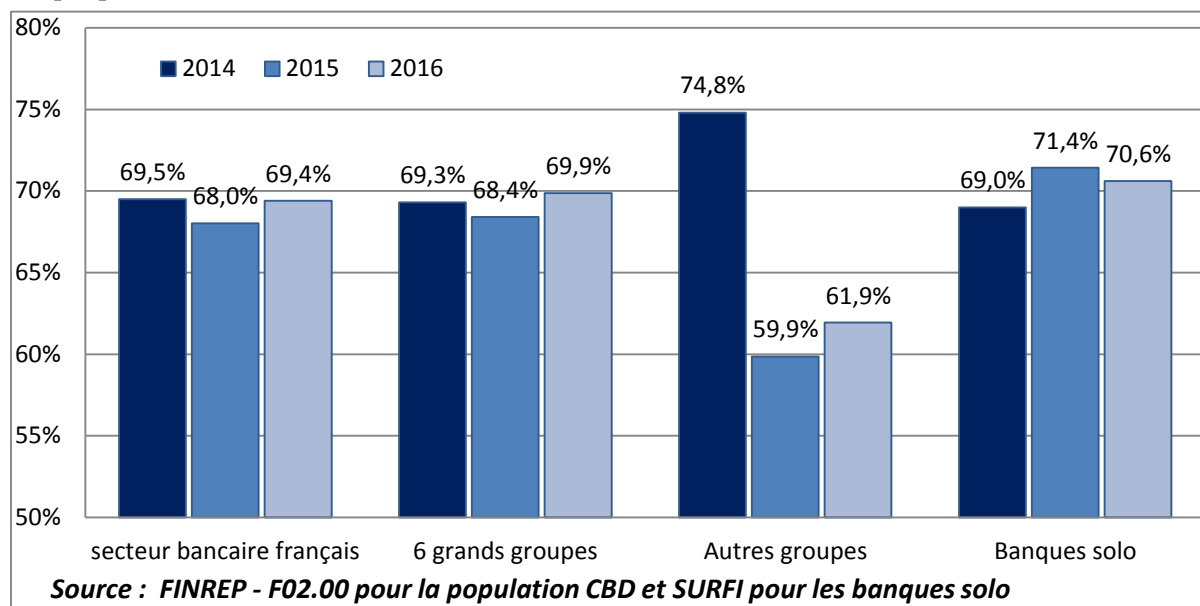
Tableau 15 PNB rapporté au total de bilan

PNB rapporté au total de bilan	2014	2015	2016
6 grands groupes	2,0%	2,2%	2,1%
Autres groupes	1,0%	1,5%	1,6%
Banques solo	1,1%	1,0%	1,0%

Source : FINREP - F01.01 et F02.00 pour la Population CBD et SURFI pour les Banques solo

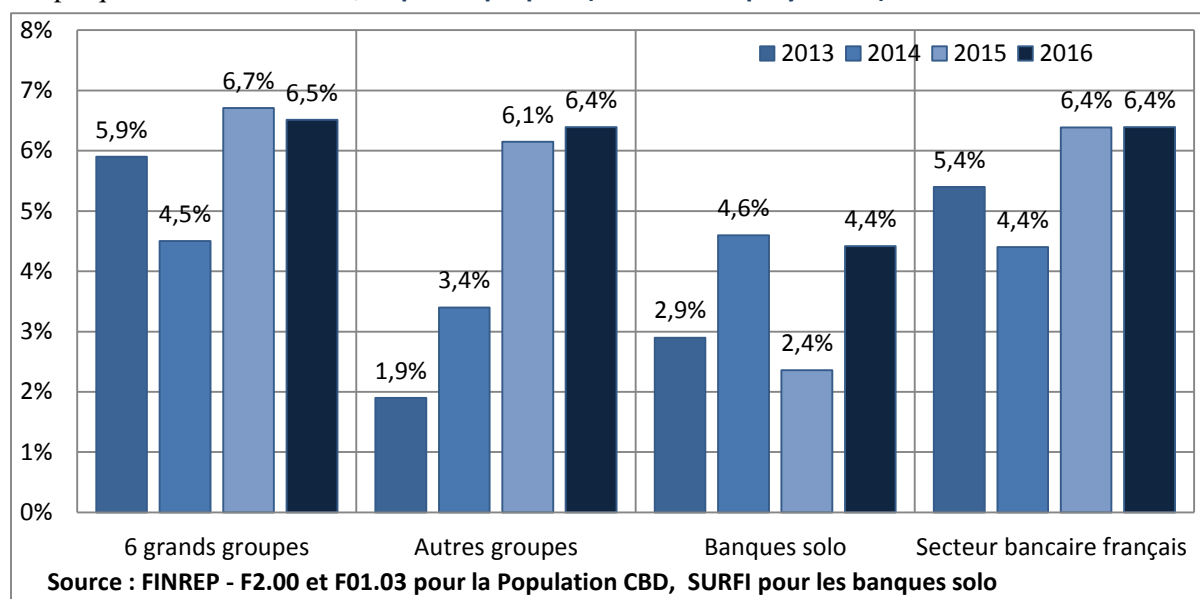
3.1.2 La rentabilité d'exploitation

Graphique 20 Coefficient net d'exploitation

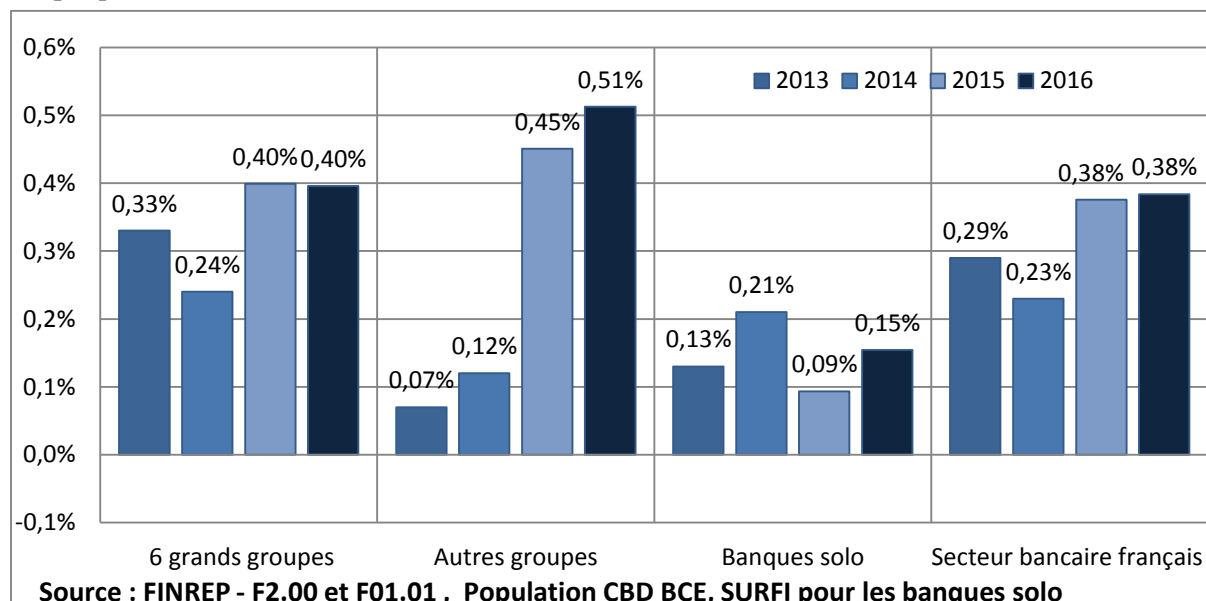


3.1.3 Autres indicateurs de rentabilité

Graphique 21 Résultat net / capitaux propres (Return on Equity = ROE)



Graphique 22 Résultat net / Total de bilan (Return on Assets = ROA)



3.2 Rentabilité de la population des groupes (remettant sur base consolidée)

3.2.1 Le PNB des groupes

Graphique 23 Composition du PNB : marge nette d'intérêt et commissions

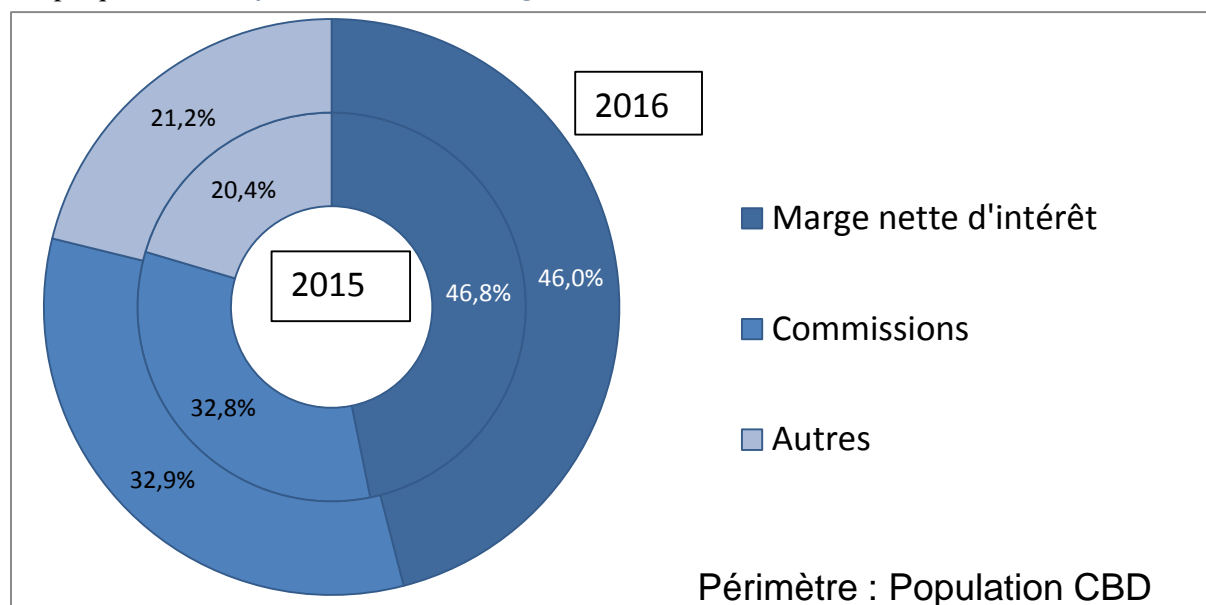


Tableau 16 Part des opérations de marché dans le PNB (Vision comptable)

(en % du PNB)	2014	2015	2016
Estimation de la part des opérations de marché dans le PNB	17,8%	22,8%	18,4%

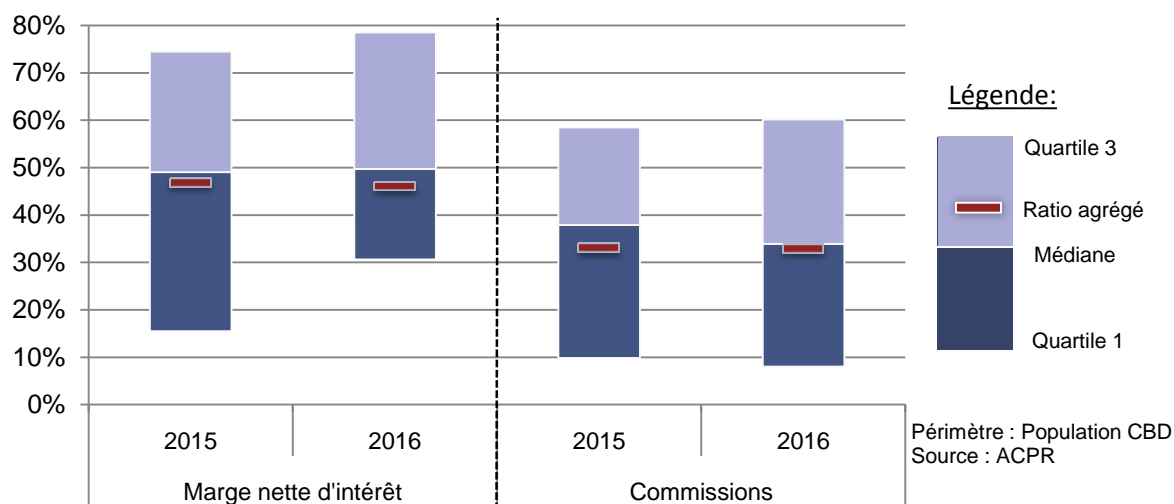
Source : Population CBD - FINREP F2.0

Tableau 17 Part dans le PNB de la marge d'intérêt sur les prêts et créances

(en % du PNB)	2014	2015	2016
Part dans le PNB de la marge nette d'intérêt sur les Prêts et créances	46,3%	42,5%	41,5%

Source : Population CBD - FINREP F2.0

Graphique 24 Dispersion des composantes du PNB



Note de lecture: En 2016, la marge d'intérêt représente entre 31 et 79% du PNB de 50% des groupes CBD.

3.2.2 Rentabilité d'exploitation

Tableau 18 Décomposition du coefficient net d'exploitation

En milliards d'euros	6 grands groupes			Autres groupes		
Décomposition du produit d'exploitation	2014	2015	2016	2014	2015	2016
Charges administratives et amortissements (A)	92,5	97,0	98,0	5,0	5,9	6,2
Charges administratives	84,8	88,9	89,6	4,8	5,6	5,9
Charges de personnel	49,8	51,6	52,0	2,9	3,3	3,5
Autres charges administratives	35,0	37,3	37,5	1,9	2,3	2,4
Amortissements	7,8	8,1	8,4	0,2	0,2	0,3
Immobilisations corporelles	5,7	5,9	6,3	0,1	0,1	0,1
Immeubles de placement	0,3	0,3	0,3	0,0	0,0	0,0
Autres immobilisations incorporelles	1,7	1,9	1,9	0,1	0,1	0,2
Décomposition du dénominateur : le PNB (B)	133,5	141,8	140,2	6,7	9,8	10,0
Marge nette d'intérêt	66,3	66,3	64,6	4,0	4,7	4,4
Commissions	43,8	46,6	46,3	2,6	3,0	3,0
Divers	23,4	28,9	29,3	0,1	2,1	2,5
Coefficient d'exploitation (C=A / B)	69,3%	68,4%	69,9%	74,8%	59,9%	61,9%

Source : FINREP - 02.00 - Population CBD

3.3 Compte de résultat du secteur bancaire français sur base sociale

Graphique 25 Principaux soldes intermédiaires de gestion

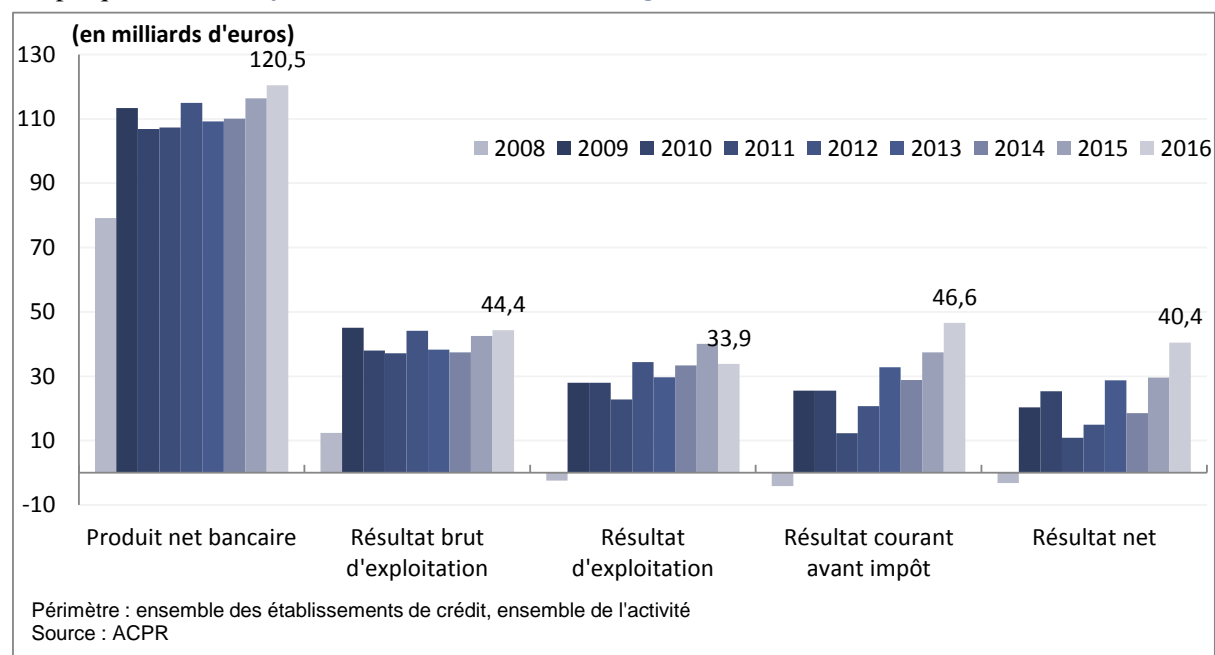


Tableau 19 **Compte de résultat agrégé des établissements de crédit**

En milliards d'euros	ACTIVITÉ France			ENSEMBLE DE L'ACTIVITÉ		
	2014	2015	2016	2014	2015	2016
PRODUIT NET D'EXPLOITATION BANCAIRE (a)	91,50	97,10	99,94	105,25	111,76	115,76
. opérations de trésorerie et interbancaires	3,75	3,00	2,03	5,55	4,54	3,18
. opérations avec la clientèle	54,46	53,99	53,01	59,60	59,66	59,35
. opérations sur titres (b)	0,51	-3,16	-0,90	3,12	-1,14	-0,84
dont pensions livrées	-0,26	-0,04	0,25	-0,42	-0,10	0,43
. opérations de crédit-bail	3,17	3,27	2,85	3,59	3,68	3,23
. opérations de hors-bilan	4,16	8,37	0,50	5,72	6,24	5,65
. opérations de services financiers	14,51	14,51	14,77	16,01	16,12	16,42
. autres produits d'exploitation bancaire	14,07	21,04	31,45	15,65	27,66	33,44
PRODUITS ACCESSOIRES ET DIVERS NETS	4,85	4,54	4,65	4,81	4,58	4,71
PRODUIT NET BANCAIRE (a)	96,35	101,64	104,59	110,06	116,34	120,46
FRAIS GÉNÉRAUX	59,64	60,48	62,61	67,68	69,48	72,58
. frais de personnel	33,67	33,33	34,18	38,38	38,79	39,75
. autres frais généraux	25,97	27,14	28,43	29,29	30,69	32,83
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	2,86	3,15	3,21	4,95	4,37	3,53
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	33,85	38,02	38,77	37,44	42,49	44,35
Dotations nettes aux provisions et pertes nettes sur créances irrécupérables (c)	5,31	4,15	10,04	5,65	4,77	11,12
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	-0,69	-0,48	1,40	0,23	-0,53	1,04
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	30,84	36,02	28,78	33,33	40,09	33,85
Gains nets sur actifs immobilisés	-4,11	-2,65	11,64	-4,50	-2,64	12,72
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	26,72	33,37	40,42	28,83	37,45	46,58
RÉSULTAT NET	17,65	26,87	35,44	18,50	29,60	40,43

(a) Hors intérêts sur créances douteuses.

(b) Y compris mouvements sur les provisions pour dépréciation des titres de placement et des titres de l'activité de portefeuille.

(c) Y compris intérêts sur créances douteuses.

Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité.

Source : ACPR.

Tableau 20 **Chiffres clés relatifs aux établissements de crédit**

En milliards d'euros	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Total de bilan	8 484	8 474	8 680	2,4%
Crédits à la clientèle	2 411	2 484	2 611	5,1%
Portefeuille-titres	4 743	2 507	2 493	-0,6%
dont titres de transaction	708	732	709	-3,1%
Dépôts de la clientèle	2 389	2 569	2 723	6,0%
dont dépôts à vue	753	881	1000	13,6%
dont comptes d'épargne à régime spécial	898	918	948	3,3%
Encours sur instruments financiers à terme (a)	82 182	72 683	59 318	-18,4%

Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité.

Source : ACPR.

Chiffres clés relatifs aux résultats

En milliards d'euros	2014	2015	2016
Produit net bancaire	110,1	116,3	120,5
Frais de structure	72,6	73,9	76,1
Résultat brut d'exploitation	37,4	42,5	44,4
Dotations nettes aux provisions et pertes nettes sur créances irrécupérables	5,6	4,8	11,1
Résultat d'exploitation	33,3	40,1	33,9
Résultat courant avant impôt	28,8	37,5	46,6
Résultat net	18,5	29,6	40,4

Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité.

Source : ACPR.

Principaux ratios relatifs à l'activité et aux résultats

(en %)	2014	2015	2016
Coût moyen des ressources à la clientèle	1,5	1,4	1,2
Rendement moyen des crédits à la clientèle	3,9	3,8	3,5
Marge bancaire globale	1,3	1,3	1,3
Coefficient net d'exploitation	66,0	63,5	63,2
Rendement des fonds propres	4,7	7,4	9,5

Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité.

Source : ACPR.

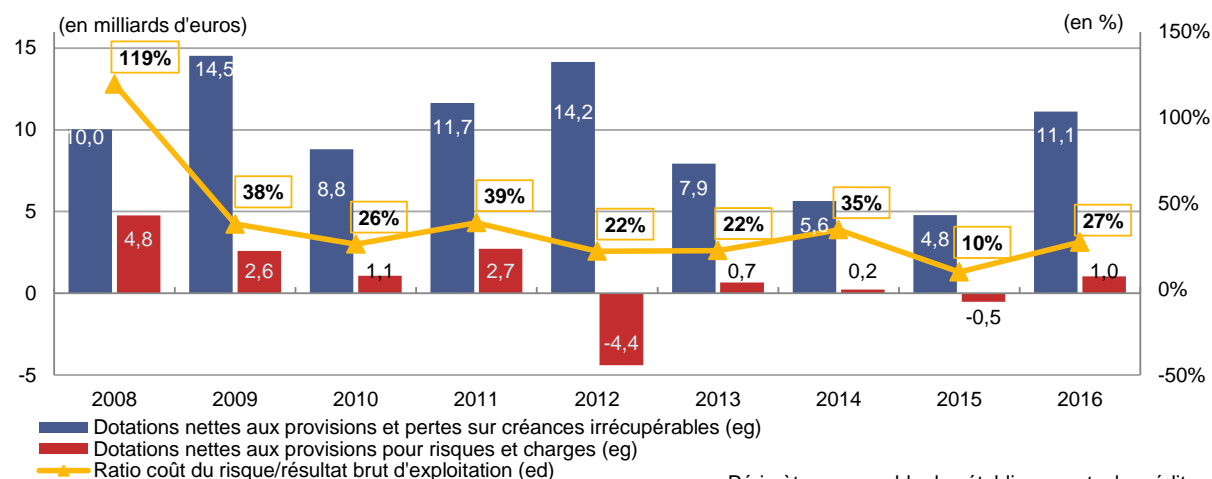
Tableau 21 Coût moyen des ressources et rendement moyen des emplois

(en %)	2014	2015	2016
1. Opérations avec la clientèle			
Coût moyen des ressources (y compris TCN)	1,51	1,38	1,21
Rendement moyen des crédits	3,92	3,79	3,52
2. Opérations sur titres			
Dettes représentées par un titre (hors TCN)	1,91	1,46	0,99
Dettes subordonnées	4,80	4,11	4,29
Rendement du portefeuille-titres	3,42	3,11	3,38
3. Opérations de trésorerie			
Coût moyen des emprunts	1,68	1,23	1,13
Rendement moyen des prêts	1,64	1,23	1,07
4. Marge bancaire globale	1,27	1,30	1,30

Périmètre : ensemble des établissements de crédit, activité France.

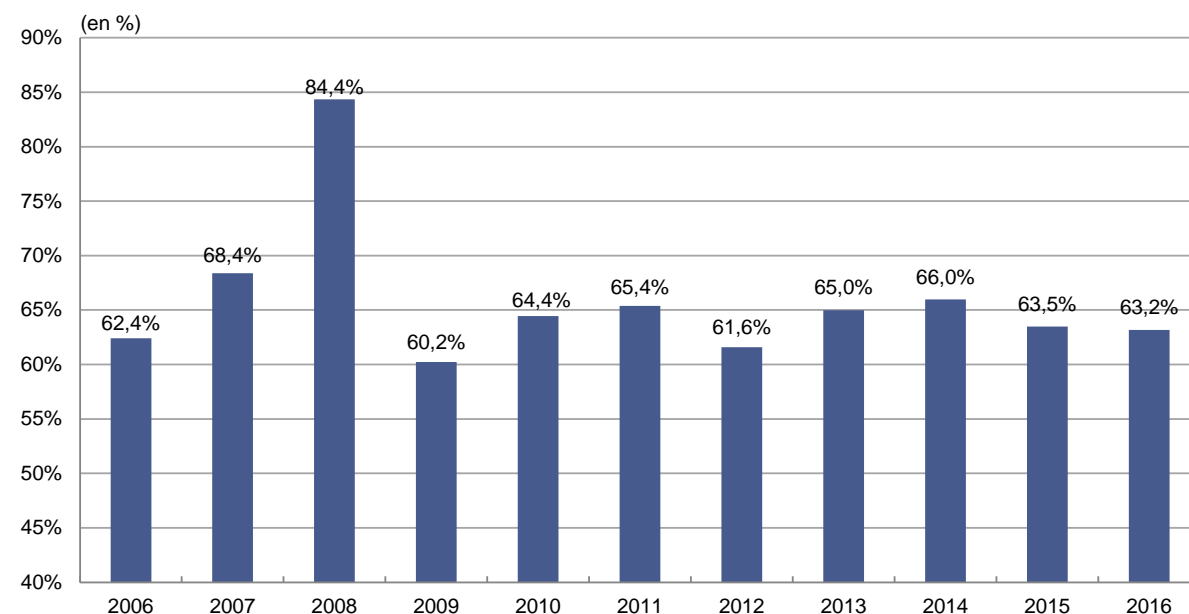
Source : ACPR.

Graphique 26 Effort de provisionnement rapporté au résultat brut d'exploitation



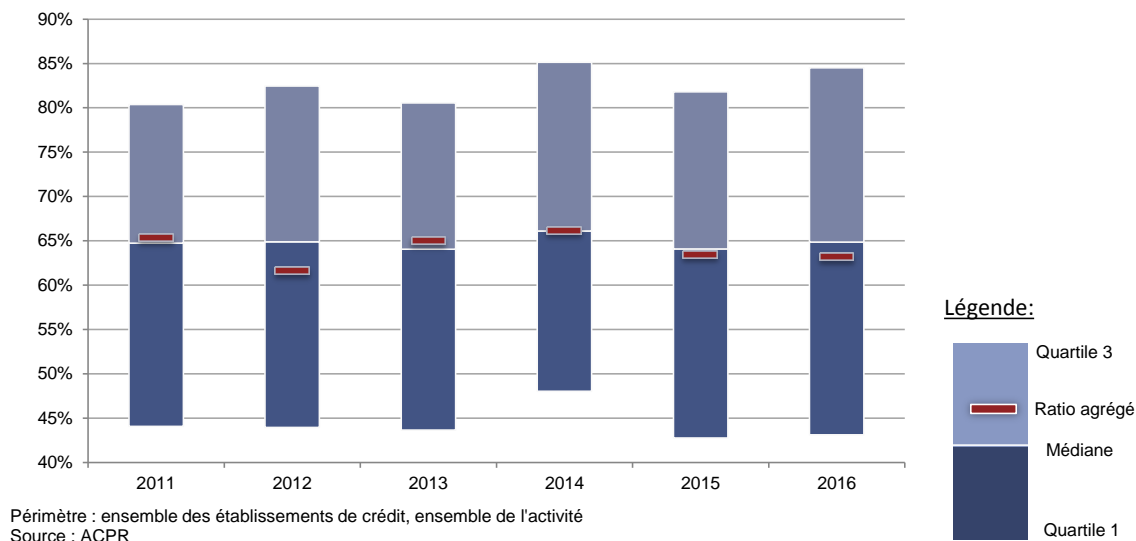
Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité
 Source : ACPR

Graphique 27 Coefficient net d'exploitation



Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité
 Source : ACPR

Graphique 28 Dispersion du coefficient net d'exploitation



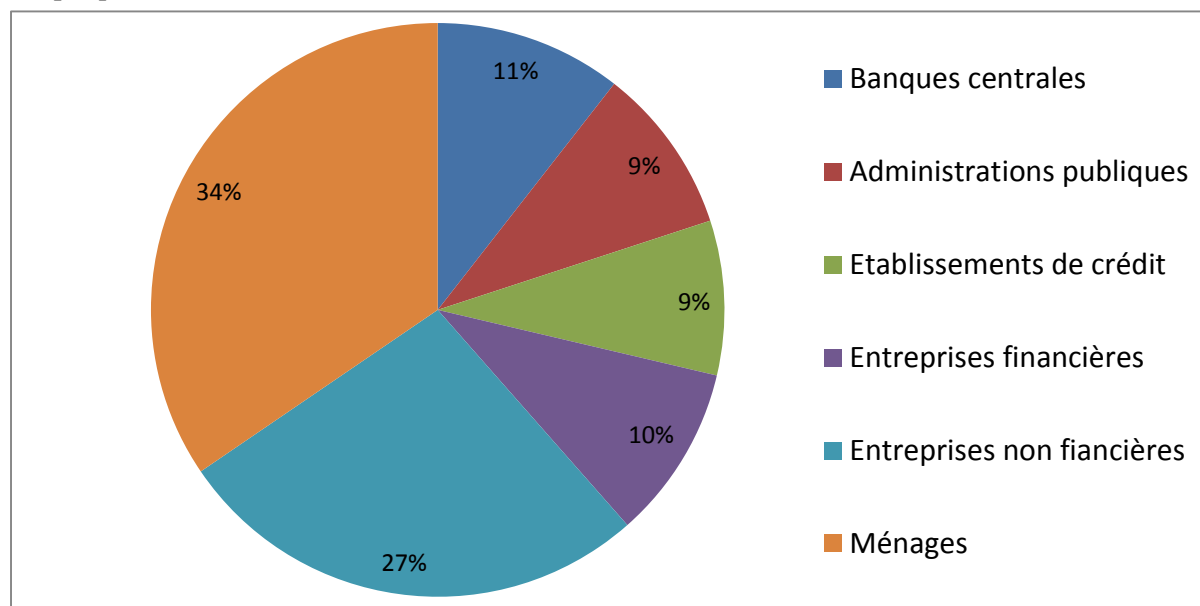
4 Risques bancaires

4.1 Le risque de crédit

4.1.1 Le risque de crédit sur la population des groupes (sur base consolidée)

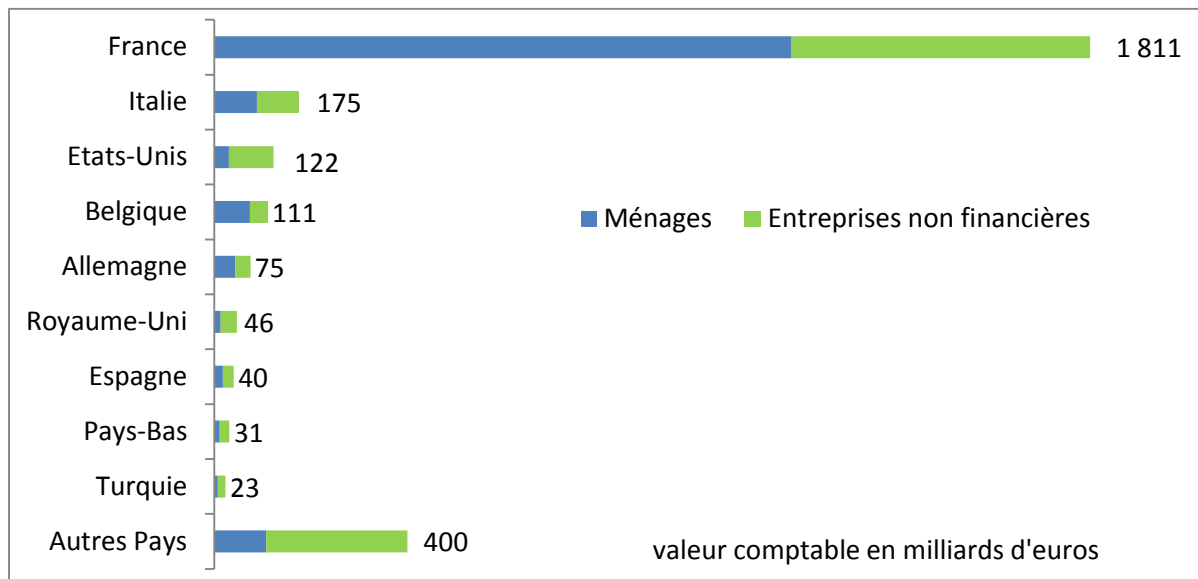
a) Les crédits à la clientèle

Graphique 29 Crédits accordés, nets de provisions, par secteur bénéficiaire en 2016



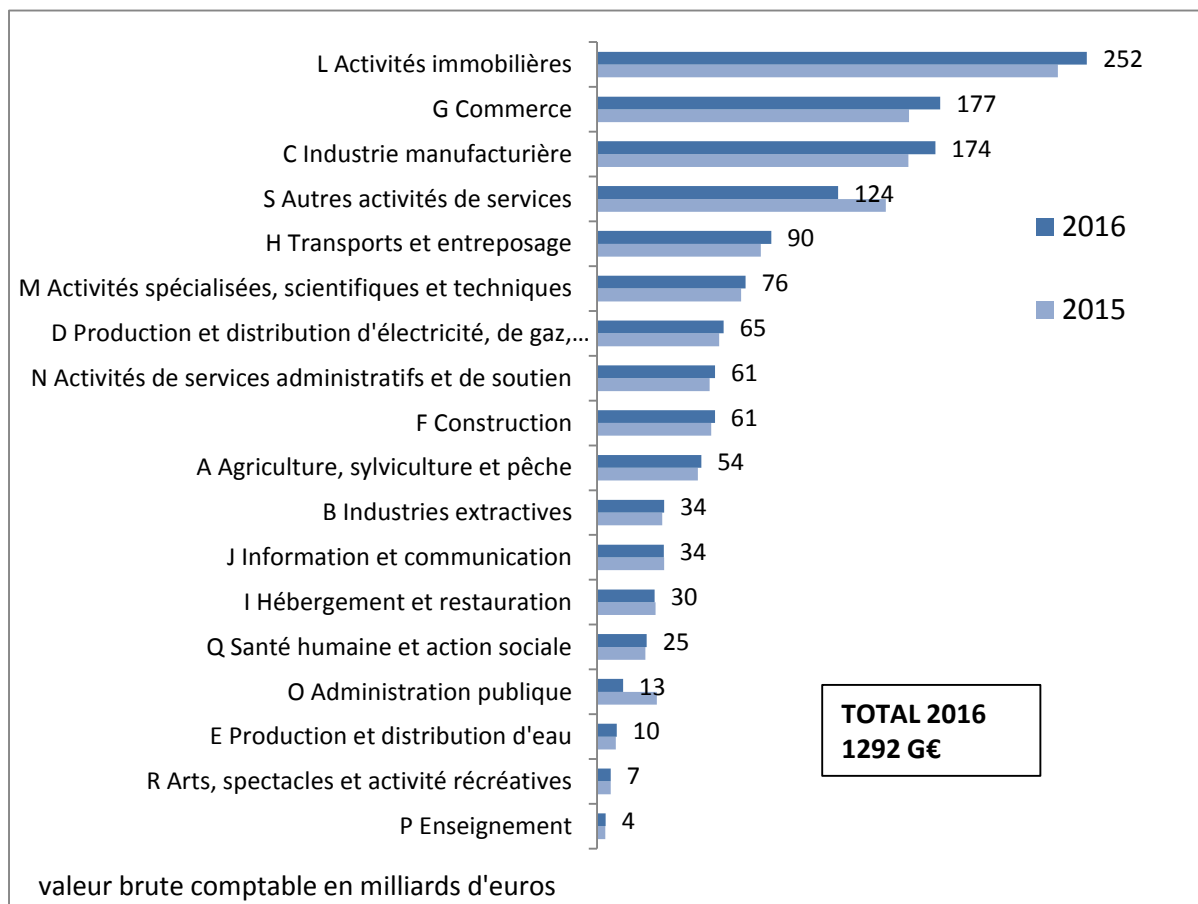
Source : état FINREP F01.1 - Population CBD

Graphique 30 **Crédits aux ménages et aux ENF par pays de résidence de la contrepartie en 2016**



Source : états FINREP 20.4 (Encours bruts de provision) - Population CBD

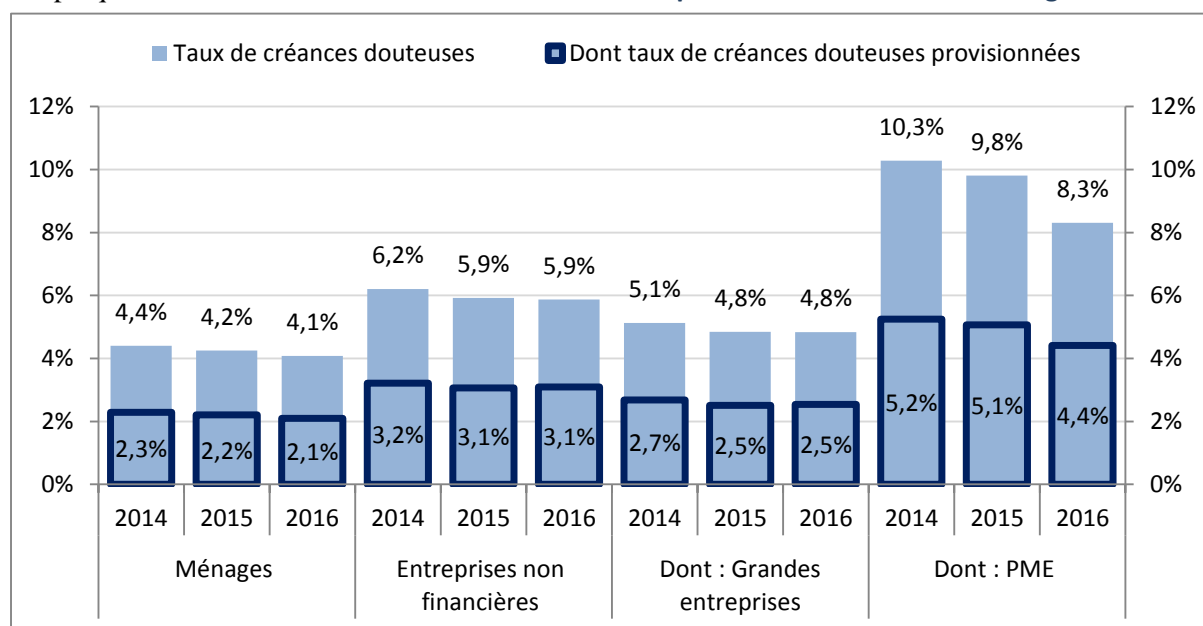
Graphique 31 **Crédits aux ENF par secteur d'activité**



Source : états FINREP 20.7 - Population CBD

b) Taux de créances douteuses et taux de provisionnement

Graphique 32 Taux de créances douteuses et taux de provisionnement sur les ménages et les ENF



Source : états FINREP 20.4 - Population CBD

Tableau 22 Taux de créances douteuses et taux de provisionnement par pays en 2016 (sur les ménages et les ENF)

Pays	Crédits aux ménages et aux ENF (en milliards d'euros)	Taux de créances douteuses	Taux de provisionnement
France	1 811	3,9%	62,7%
Italie	175	15,6%	57,8%
États-Unis	122	2,4%	58,2%
Belgique	111	3,1%	51,1%
Allemagne	75	6,0%	79,6%
Royaume-Uni	46	3,3%	57,5%
Espagne	40	11,2%	50,9%
Pays-Bas	31	2,0%	51,5%
Luxembourg	28	4,4%	46,8%
Suisse	28	1,9%	36,0%
Pologne	25	6,3%	78,4%
Autres pays	342	6,2%	66,4%

Source : états FINREP 20.4 (Encours bruts de provision) - Population CBD

Tableau 23 Taux de créances douteuses et de provisionnement par secteur d'activité (sur les ENF)

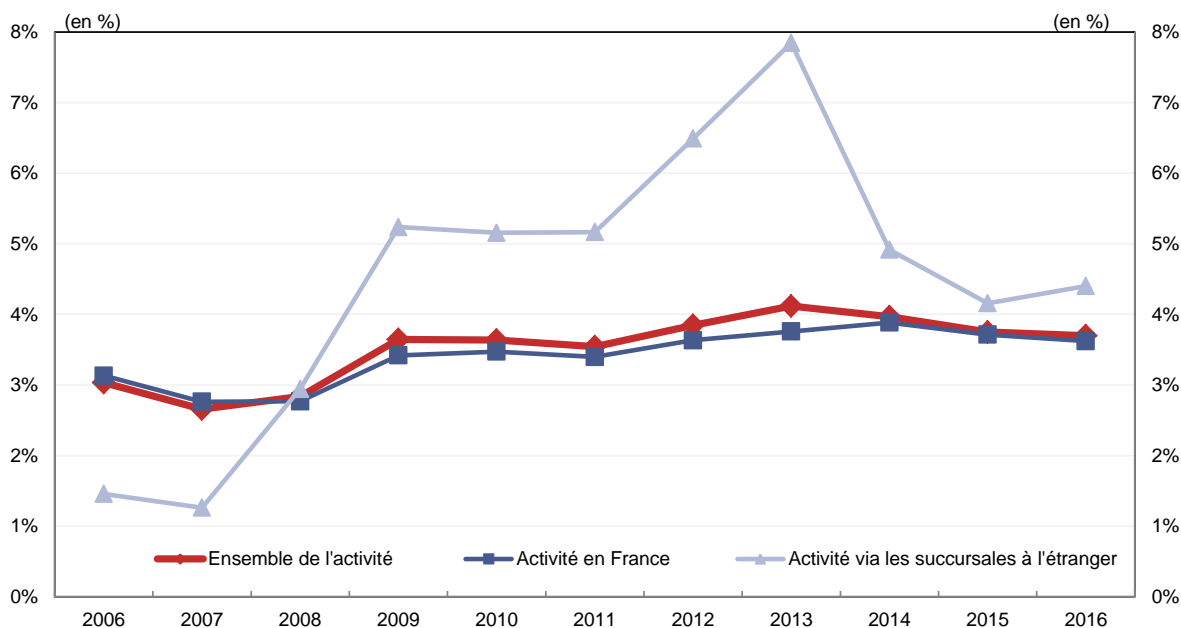
Secteurs	2016		
	Crédits aux ENF (en milliards d'euros)	Taux de créances douteuses	Taux de provisionnement* des créances douteuses
L Activités immobilières	252	5,9%	51,1%
C Industrie manufacturière	177	5,9%	71,1%
G Commerce	174	6,9%	63,0%
S Autres activités de services	124	4,4%	107,4%
H Transports et entreposage	90	5,7%	52,5%
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	76	4,3%	66,9%
D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	65	3,6%	55,3%
F Construction	61	3,5%	61,9%
N Activités de services administratifs et de soutien	61	10,3%	60,4%
A Agriculture, sylviculture et pêche	54	5,4%	89,2%
J Information et communication	34	7,4%	42,8%
B Industries extractives	34	6,4%	42,3%
I Hébergement et restauration	30	10,9%	67,7%
O Administration publique	25	3,3%	48,1%
Q Santé humaine et action sociale	13	0,8%	74,4%
E Production et distribution d'eau	10	5,1%	57,3%
R Arts, spectacles et activité récréatives	7	6,3%	57,2%
P Enseignement	4	3,9%	73,1%

Source: états FINREP 20.07 - Population CBD

* le taux de provisionnement inclut les provisions sur les créances douteuses et les ajustements de valeurs sur créances saines, le taux de provisionnement peut donc dépasser les 100%

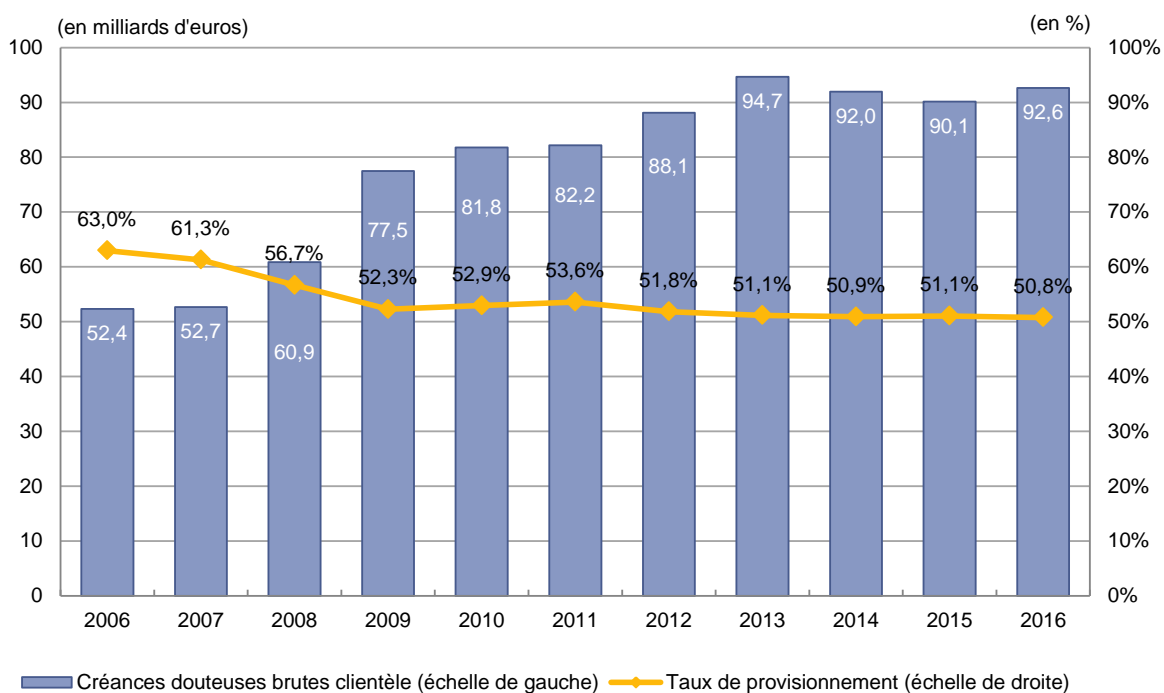
4.1.2 Le risque de crédit sur base sociale

Graphique 33 Taux de créances douteuses brutes



Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité, tous crédits clientèle
Source : ACPR

Graphique 34 Taux de provisionnement des créances douteuses brutes



Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité, tous crédits clientèle
Source : ACPR

4.2 Éléments de mesure du risque de liquidité

4.2.1 Risque de liquidité sur base consolidée

- Réserve d'actifs liquides

Tableau 24 Stock d'actifs liquides

(en milliards d'euros)	6 grands groupes		Autres groupes		Total	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Total des actifs de niveau 1 (HQLA*)	781	774	42	41	824	815
Encaisses et dépôts banques centrales hors réserves obligatoires	370	394	16	18	386	412
<i>Dont banques centrales</i>	357	381	16	18	372	399
Titres de créances de qualité de crédit extrêmement élevée ¹	411	380	26	23	437	403
Total des actifs de niveau 2A	nd	34	nd	3	nd	36
<i>Dont titres de créances émis par les administrations et les banques centrales</i> ²	nd	26,2	nd	2,0	nd	28,2
Total des actifs de niveau 2B	nd	31	nd	1	nd	32
<i>Dont titres de créances émis par des entreprises</i>	nd	9,8	nd	0,5	nd	10,3
<i>Dont Actions</i>	nd	17,7	nd	0,0	nd	17,7
Total des actifs liquides	nd	839	nd	44	nd	883

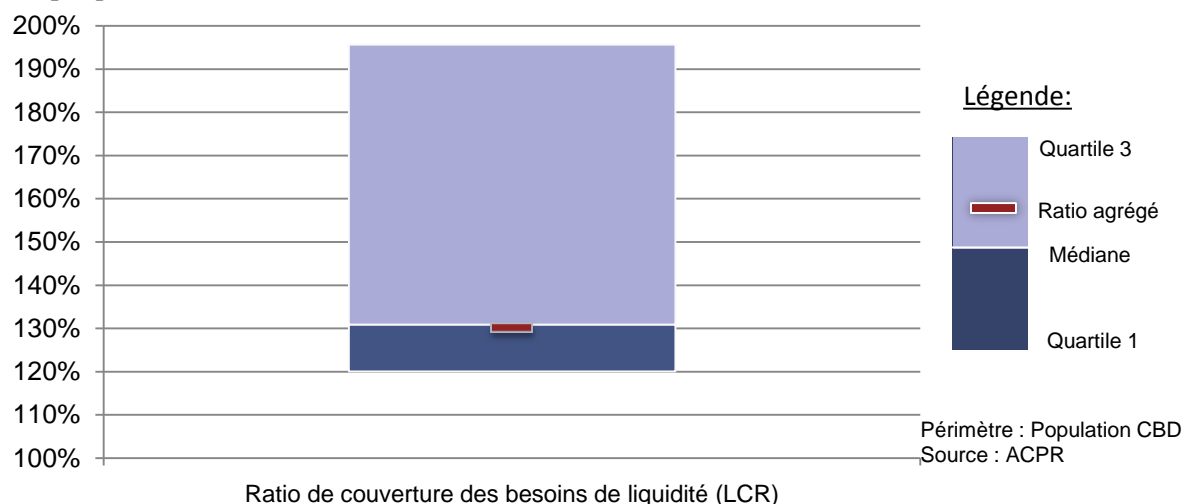
Source : COREP - LC 51 Total, Ensemble de la population

*HQLA: High quality Liquid Assets

¹: Essentiellement des administrations et banques centrales de l'Union Européenne ou bien de pays tiers, sous réserve que la dette souveraine bénéficie d'une notation équivalente à AAA et AA de Standard and Poor's

²: Notation équivalent à la notation A de Standard and Poor's

Graphique 35 **Ratio de couverture des besoins de liquidité**



Note de lecture: 50% des établissements ont un LCR compris entre 120 et 196%

Tableau 25 **Actifs grevés et non grevés par nature de titre**

(valeur comptable en milliards d'euros)	6 grands groupes		Autres groupes		Total	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Actifs grevés	15,1%	13,8%	42,5%	38,0%	17,6%	15,9%
Prêts hors crédits hypothécaires	5,5%	5,3%	19,7%	18,2%	6,8%	6,4%
Prêts hypothécaires	3,1%	3,0%	0,8%	0,5%	2,9%	2,8%
Actions	1,5%	1,4%	0,0%	0,0%	1,4%	1,2%
Titres de créance	3,4%	2,5%	14,4%	12,0%	4,4%	3,4%
Autres actifs	1,6%	1,6%	7,6%	7,4%	2,1%	2,1%
Actifs non grevés	84,9%	86,2%	57,5%	62,0%	82,4%	84,1%
Prêts hors crédits hypothécaires	48,8%	51,3%	29,7%	33,8%	47,1%	49,8%
Prêts hypothécaires	6,5%	6,1%	2,1%	3,0%	6,1%	5,9%
Actions	1,6%	1,6%	2,6%	2,4%	1,7%	1,7%
Titres de créance	8,6%	8,5%	7,0%	8,3%	8,4%	8,5%
Autres actifs	19,3%	18,7%	16,1%	14,5%	19,0%	18,3%
total de l'actif	6 363	6 577	647	639	7 010	7 216

Source : remise AE - F32.01, Population CBD

Tableau 26 **Prêts : part éligible au refinancement par les banques centrales**

Proportion d'actifs éligibles au refinancement des banques centrales	6 grands groupes		Autres groupes		Total	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Prêts hors crédits hypothécaires	7%	11%	26%	27%	9%	12%
Prêts hypothécaires	24%	23%	16%	16%	23%	23%

Source : AE - F.32.01, Population CBD

Tableau 27 **Ratio crédits / dépôts**

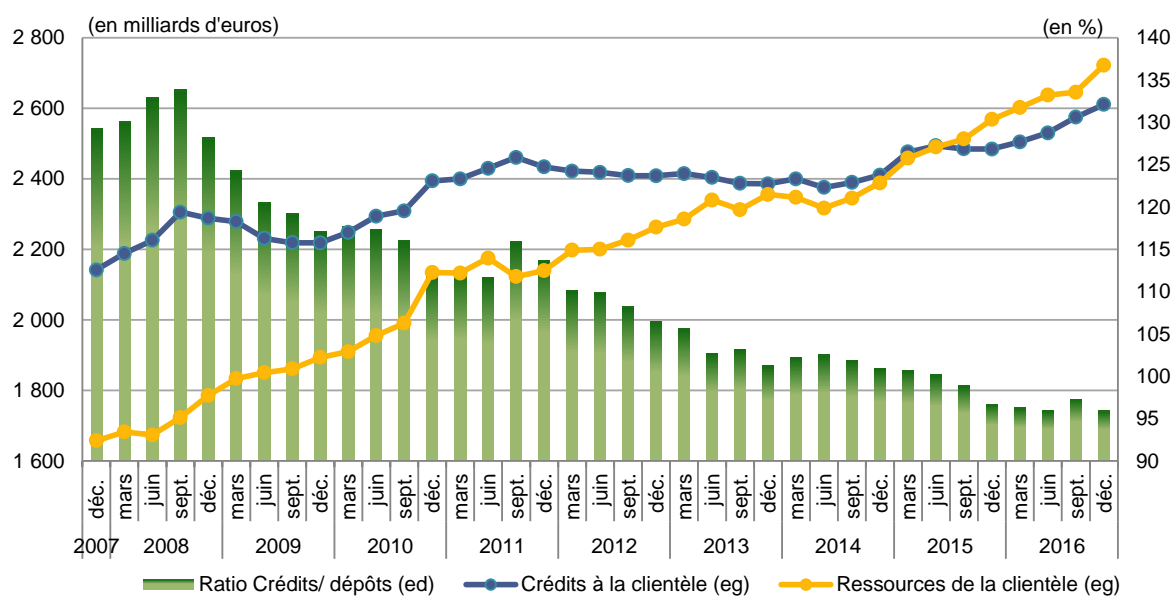
(en milliards d'euros et en %)		6 grands groupes		Autres groupes		Total	
		2015	2016	2015	2016	2015	2016
Crédits à la clientèle	Toutes contreparties confondues	4 068	4 328	334	349	4 402	4 678
	Clientèle hors EC et banques centrales	3 301	3 479	283	298	3 585	3 777
	Clientèle non financière (ENF et ménages)	2 592	2 713	175	164	2 767	2 877
Dépôts de la clientèle	Toutes contreparties confondues	3 577	3 751	198	186	3 775	3 937
	Clientèle hors EC et banques centrales	2 976	3 211	79	88	3 055	3 299
	Clientèle non financière (ENF et ménages)	2 327	2 468	61	68	2 388	2 537
Ratios Crédits / Dépôts	Toutes contreparties confondues	114%	115%	169%	188%	117%	119%
	Clientèle hors EC et banques centrales	111%	108%	360%	339%	117%	114%
	Clientèle non financière (ENF et ménages)	111%	110%	288%	239%	116%	113%

Source : FINREP F05.00, Population CBD

NB : ratios calculés hors retraitement de l'épargne centralisée

4.2.2 Risque de liquidité sur base sociale

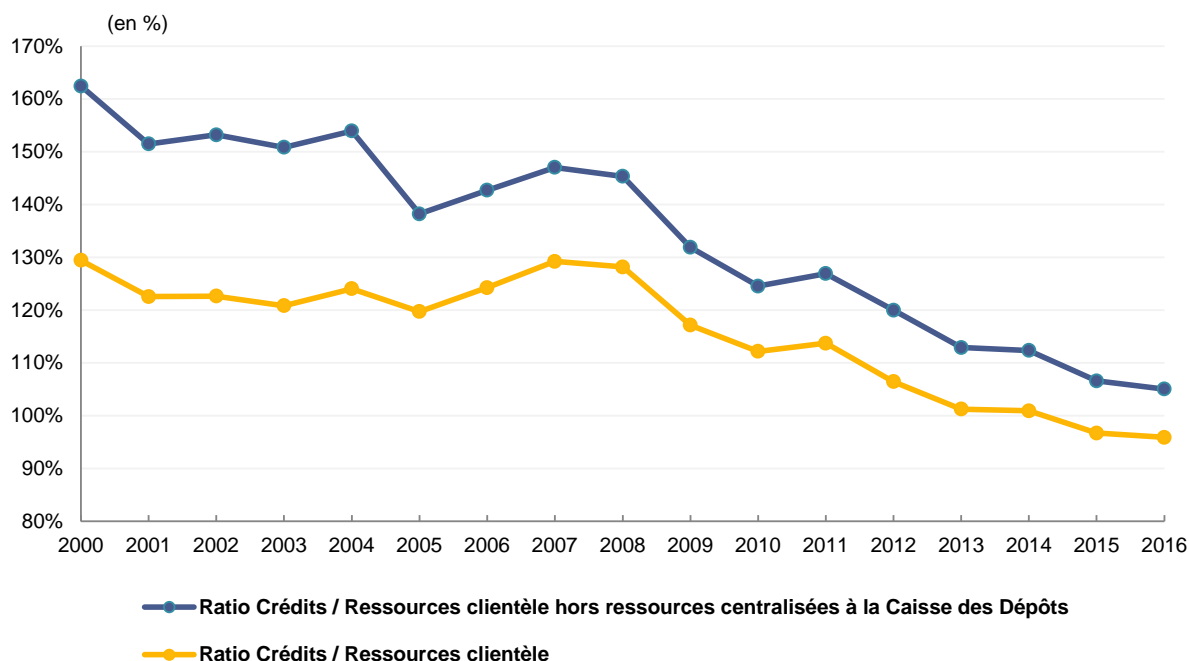
Graphique 36 **Évolution comparée des crédits et dépôts clientèle, hors retraitement de l'épargne centralisée**



Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité
Source : ACPR

Graphique 37 Évolution comparée des crédits et des ressources

Comparaison des ratios crédits sur dépôt avec ou sans prise en compte de la centralisation à la Caisse des dépôts et consignations



Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité
 Source : ACPR et rapport annuel du fonds d'épargne de la CDC

4.3 Risques de marché et de contrepartie

• Le portefeuille de négociation

Tableau 28 Portefeuille de négociation dans le total de bilan

En milliards d'euros	6 grands groupes				Autres groupes				Total			
	2013	2014	2015	2016	2013	2014	2015	2016	2013	2014	2015	2016
Portefeuille de négociation - Actif	1 602	1 826	1 555	1 515	120	140	102	94	1 722	1 966	1 657	1 610
Portefeuille de négociation - Passif	1 266	1 752	1 472	1 463	102	136	103	100	1 368	1 888	1 575	1 564
Total bilan	6 042	6 544	6 363	6 577	613	644	647	639	6 655	7 188	7 010	7 216
Part des actifs de marché au bilan	27%	28%	24%	23%	20%	22%	16%	15%	26%	27%	24%	22%
Part des passifs de marché au bilan	21%	27%	23%	22%	17%	21%	16%	16%	21%	26%	22%	22%

Source : FINREP - F01.01, Population CBD

4.4 Ratio de levier

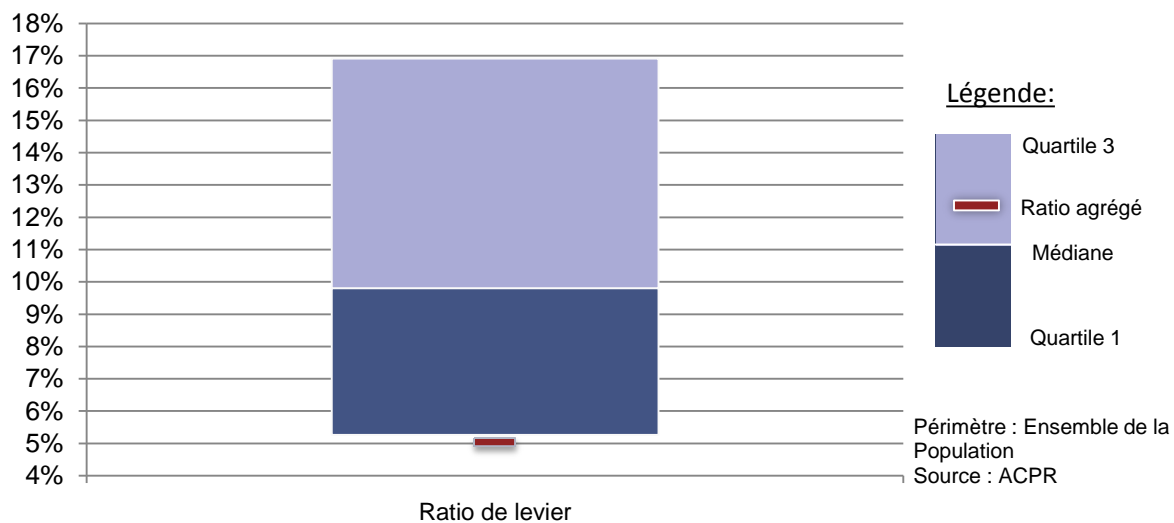
Tableau 29 Ratio de levier agrégé

	6 grands groupes	Autres groupes	Banques solo	Secteur bancaire française
ratio* levier Bâle III	4,8%	7,5%	10,6%	5,0%

*élimination des mesures transitoires

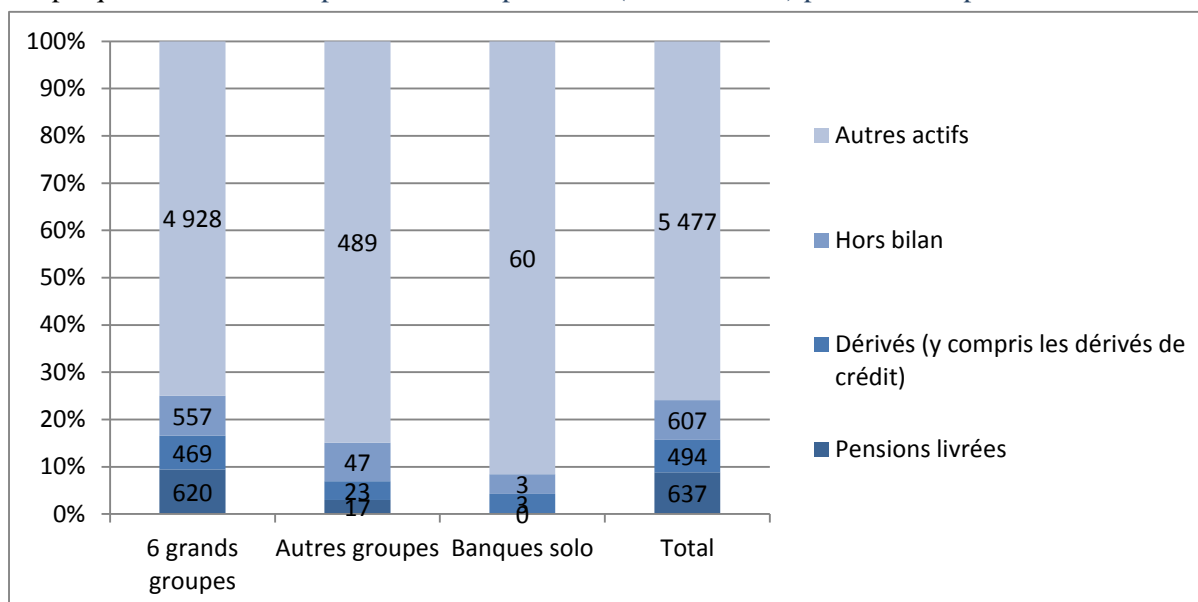
Source : COREP - LRCalc, Ensemble de la population

Graphique 38 Distribution du ratio de levier

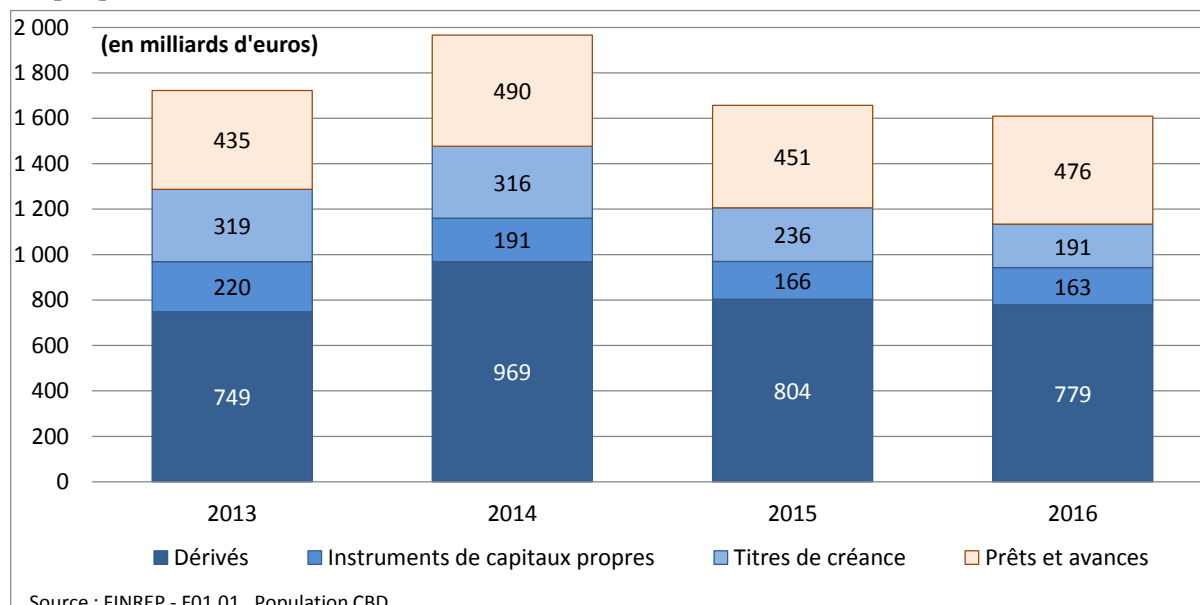


Note de lecture: 50% des établissements ont un ratio de levier compris entre 5 et 17%

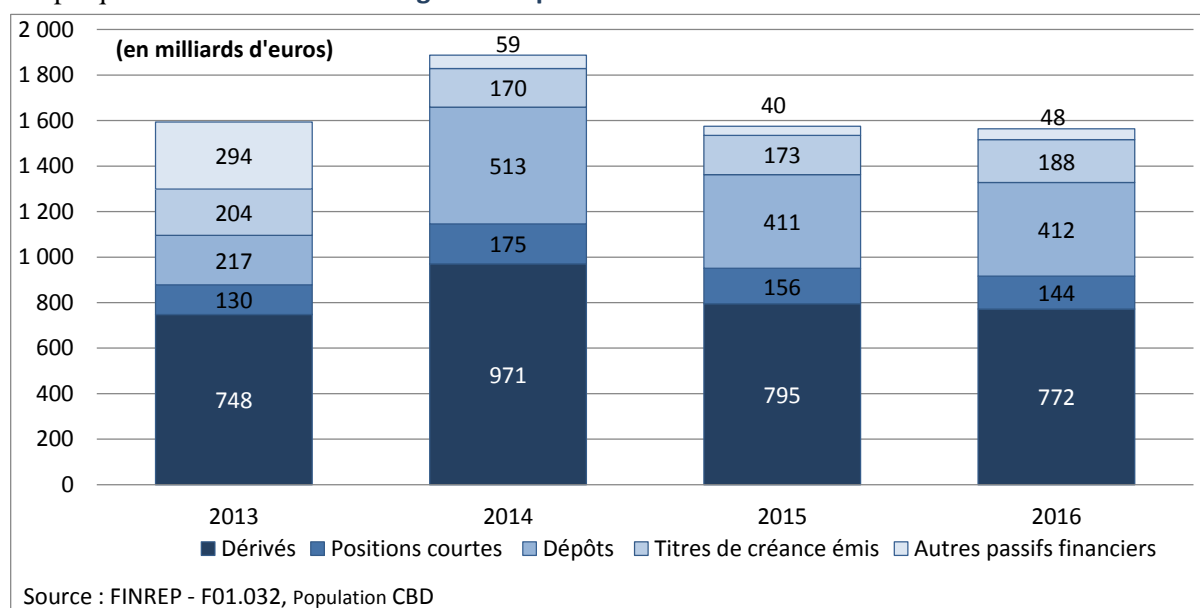
Graphique 39 Levier - répartition des expositions (dénominateur) par nature d'opérations



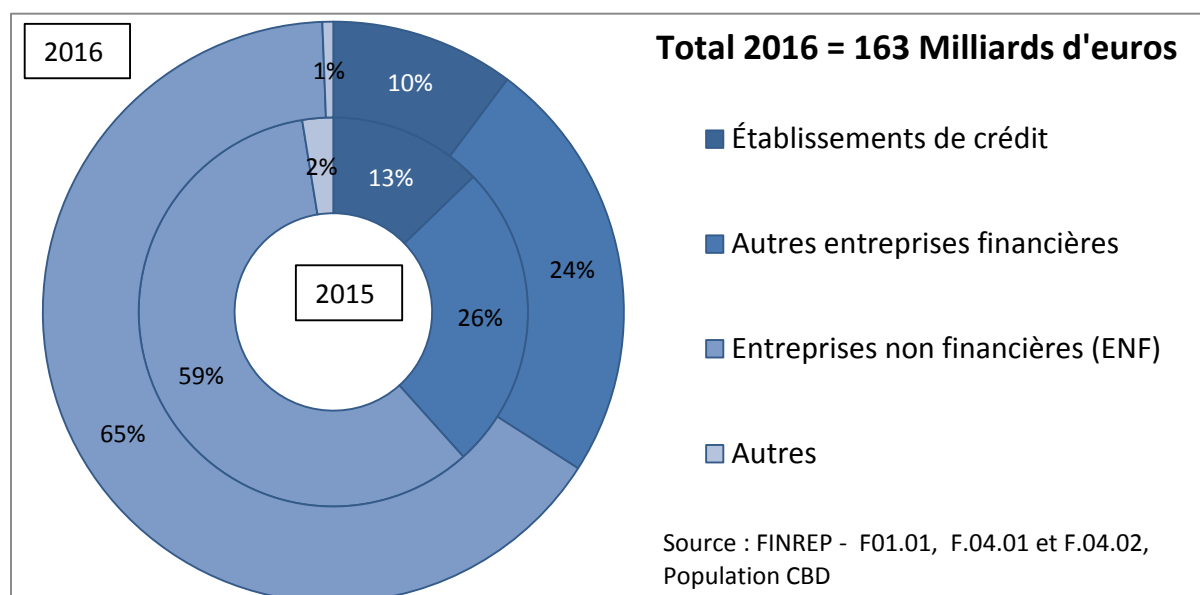
Graphique 40 **Portefeuille de négociation actif**



Graphique 41 **Portefeuille de négociation passif**



Graphique 42 Instruments de capitaux propres détenus dans le portefeuille de négociation par émetteur



Graphique 43 Titres de créance détenus dans le portefeuille de négociation par émetteur

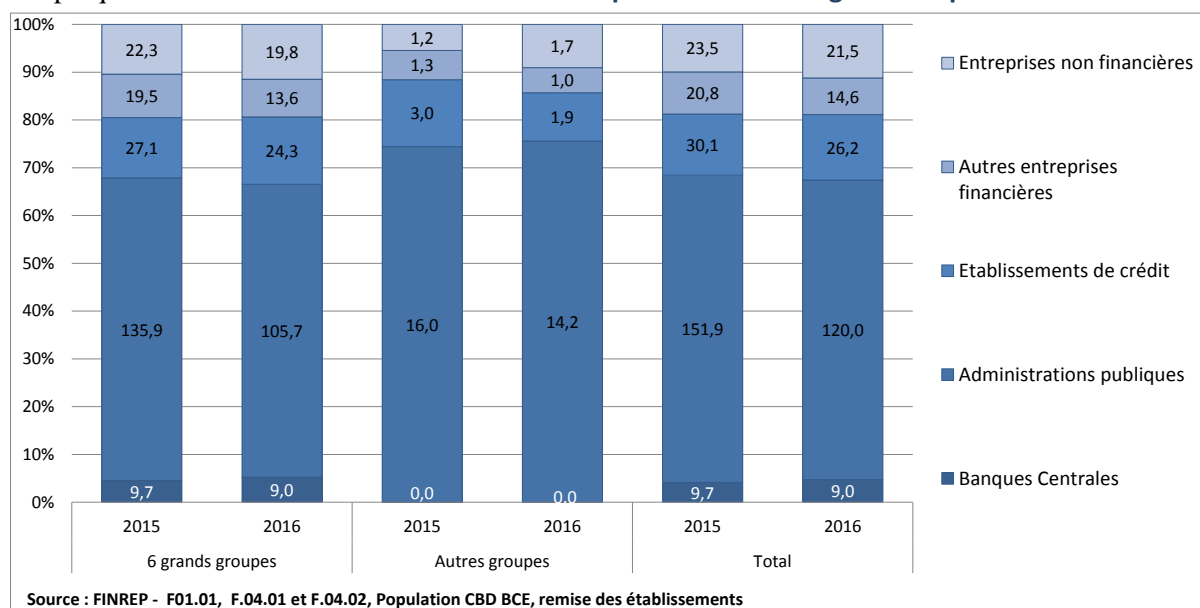


Tableau 30 Prêts et avances du portefeuille de négociation par contrepartie

(en milliards d'euros)	6 grands groupes		Autres groupes		Total	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Banques centrales	6	14	0	0	6	14
Administrations publiques	1	6	1	1	2	7
Établissements de crédit	144	134	5	5	149	138
Autres entreprises financières	238	251	1	1	239	252
Entreprises non financières	20	34	2	1	22	35
Ménages	5	0	0	0	5	0
Total	442	468	9	8	451	476

Source : FINREP - F01.01, F.04.01 et F.04.02, Population CBD

Graphique 44 **Positions courtes du portefeuille de négociation**

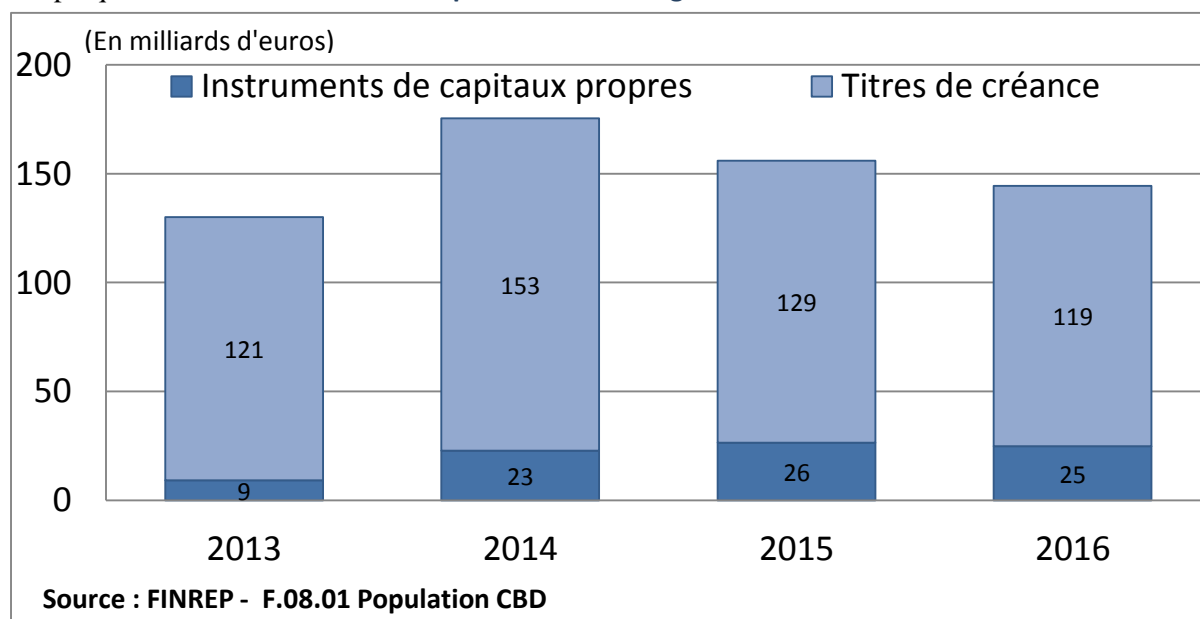


Tableau 31 **Dépôts et titres donnés en pension livrée du portefeuille de négociation par contrepartie**

(En milliards d'euros)

	6 grands groupes		Autres groupes		Total	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Banques Centrales	49	40	0	0	49	40
Dépôts à vue et assimilés	0	0	0	0	0	0
Dépôts/emprunts à terme	2	4	0	0	2	4
Titres donnés en pension livrée	47	37	0	0	47	37
Administrations Publiques	10	15	2	2	12	16
Dépôts à vue et assimilés	0	0	0	0	0	0
Dépôts/emprunts à terme	0	0	2	2	3	2
Titres donnés en pension livrée	9	15	0	0	9	15
Établissements de crédit	142	118	7	7	149	125
Dépôts à vue et assimilés	0	0	0	0	0	0
Dépôts/emprunts à terme	3	1	7	7	10	8
Titres donnés en pension livrée	139	117	0	0	139	117
Autres entreprises financières	181	198	7	7	188	205
Dépôts à vue et assimilés	5	7	0	0	5	7
Dépôts/emprunts à terme	3	1	7	7	10	8
Titres donnés en pension livrée	172	190	0	0	172	190
Entreprises non financières	18	29	0	0	18	29
Dépôts à vue et assimilés	0	0	0	0	0	0
Dépôts/emprunts à terme	1	1	0	0	1	1
Titres donnés en pension livrée	18	28	0	0	18	28
Ménages	0	0	0	0	0	0
Dépôts à vue et assimilés	0	0	0	0	0	0
Dépôts/emprunts à terme	0	0	0	0	0	0
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Total des dépôts	401	402	10	9	411	412

Source : FINREP - F08.01, Population CBD

Tableau 32 Montants de valeur en risque (VaR) et d'actifs détenus à des fins de transaction

	2014	2015				2016			
	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
(En milliards d'euros)	6 grands groupes								
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (en milliards d'euros)	1 720	2 024	1 657	1 668	1 470	1 599	1 650	1 584	1 434
Value at Risk à un jour (en millions d'euros)	335	364	272	391	378	353	366	347	375
	Autres groupes								
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (en milliards d'euros)	161	98	114	120	115	90	120	115	90
Value at Risk à un jour (en millions d'euros)	30	36	41	48	47	52	48	47	52
	Total								
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (en milliards d'euros)	1 881	2 121	1 771	1 789	1 586	1 689	1 770	1 699	1 523
Value at Risk à un jour (en millions d'euros)	364	400	312	439	426	404	414	394	426

Source : COREP : MKR_IM et FINREP: F01.01, Population CBD

Graphique 45 Comparaison des évolutions de la valeur en risque (VaR) et des actifs détenus à des fins de transaction

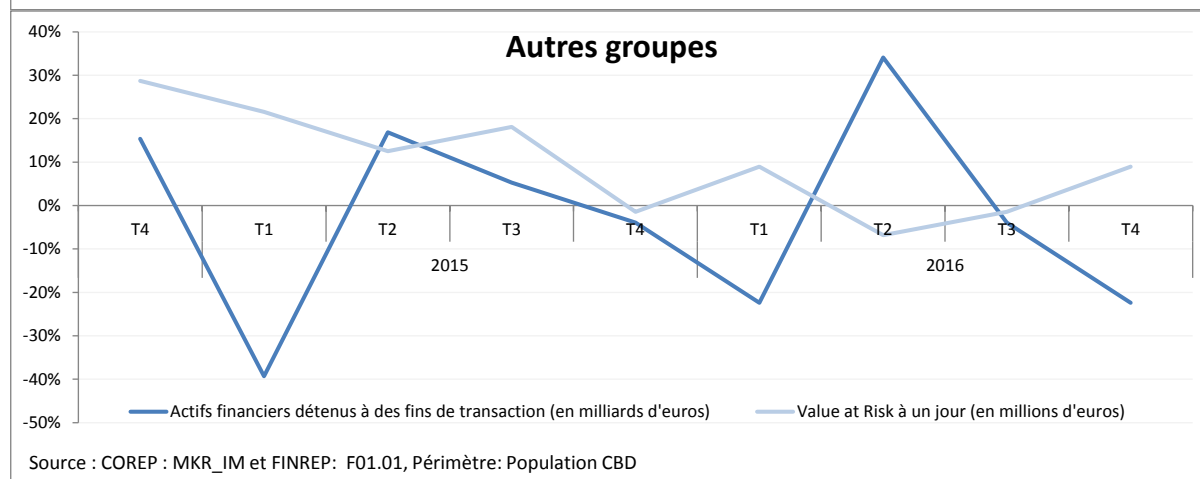
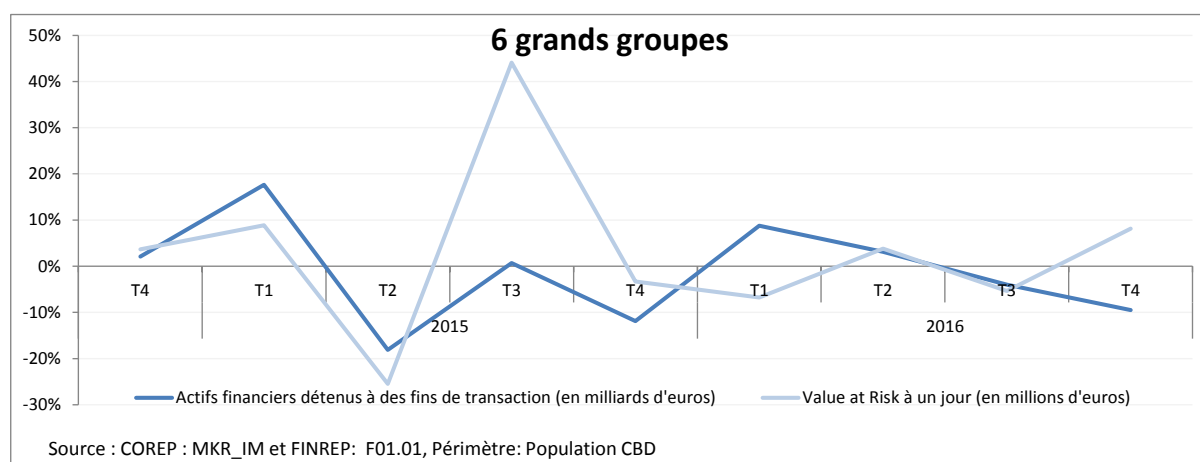


Tableau 33 Dérivés détenus à des fins de transaction par type de risque

(En milliards d'euros)	En notionnel				Au bilan					
	Montants		Structure		Montants à l'actif		Montants au passif		Structure	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Taux d'intérêt	53 727	45 083	74%	69%	576	482	556	467	71%	61%
Actions	3 562	3 763	5%	6%	60	65	73	77	8%	9%
Change et or	12 250	14 278	17%	22%	120	202	120	199	15%	26%
Crédit	2 143	1 602	3%	2%	27	17	26	16	3%	2%
Matières premières	407	409	1%	1%	20	13	18	11	2%	2%
Autres	87	99	0%	0%	1	1	2	2	0%	0%
Total	72 177	65 233	100%	100%	804	779	795	772	100%	100%

Source : FINREP - F10.00, Population CBD

Tableau 34 Les dérivés sur marchés organisés et de gré à gré

En milliards d'euros	Montants notionnels		Montants au bilan			
	2015	2016	Actif		Passif	
			2015	2016	2015	2016
Dérivés de gré à gré	47 245	42 172	781	734	770	742
Etablissements de crédit	25 783	21 930	542	479	532	482
Autres entreprises financières	18 208	17 429	132	142	149	167
Autres	3 255	2 813	108	113	89	93
Dérivés sur marchés organisés	24 931	23 061	22	45	25	31
Total	72 177	65 233	804	779	795	772

Source : FINREP - F10.00, Population CBD

Tableau 35 Part des options dans les dérivés (principales catégories)

En milliards d'euros	Montants au bilan					
	Options de gré à gré actifs et passifs		Total dérivés actifs et passifs		Part des options dans les dérivés	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Taux d'intérêt	265	244	1 132	949	23%	26%
Capitaux propres	84	82	133	142	63%	58%
Change et or	64	63	239	401	27%	16%
Total	413	389	1 505	1 492	27%	26%

Source : FINREP - F10.00, F01.01 et F01.02, Population CBD

Tableau 36 Part des ventes d'options dans le notionnel

En milliards d'euros	Montants notionnels					
	Ventes d'options		Portefeuille d'options (Achats et Ventes)		Part des ventes d'options	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Taux d'intérêt	4 300	3 727	7 775	6 606	55%	56%
Capitaux propres	1 666	1 740	2 987	3 158	56%	55%
Change et or	1 145	1 422	2 210	2 667	52%	53%
Total	7 111	6 890	12 972	12 432	55%	55%

Source : FINREP - F10.00, Population CBD

Tableau 37 Les opérations sur dérivés de crédit, au bilan et au notionnel

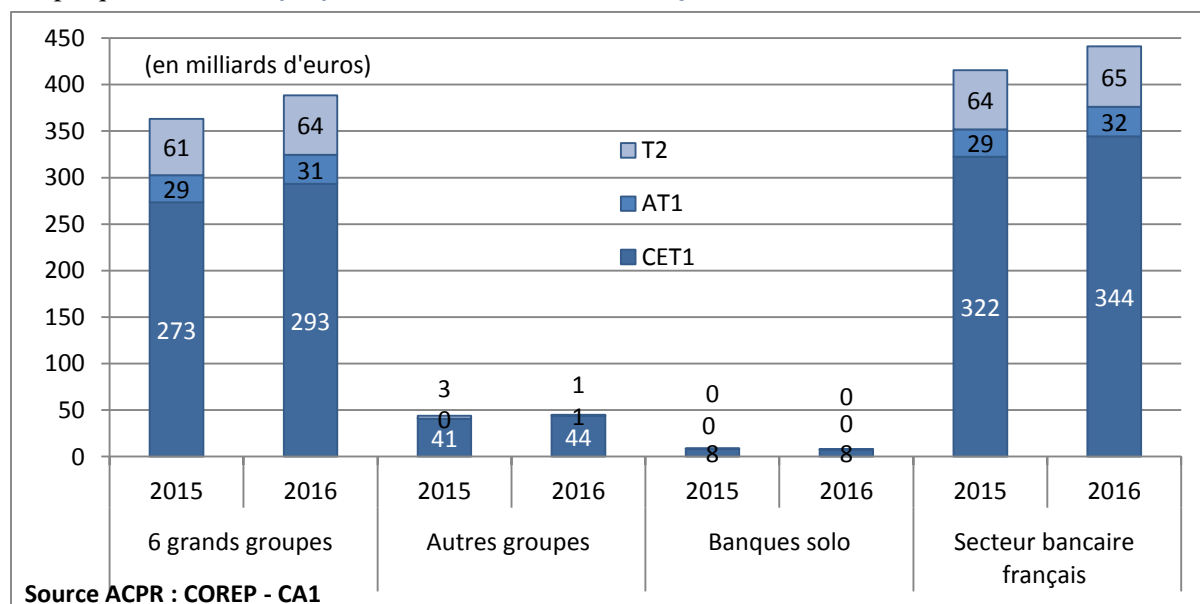
En milliards d'euros	En notionnel				Au bilan			
	Achats de protection		Vente de protection		Dérivés de crédit Actif		Dérivés de crédit Passif	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Contrats d'échange de risque de crédit (ou CDS)	923	737	908	722	24	15	23	15
Options sur écart de crédit (Credit spread options)	18	26	22	30	0	0	0	0
Total return swap	10	21	22	30	0	1	0	0
Autres dérivés de crédit	137	38	125	28	3	1	3	1
Total dérivés de crédit	1088	821	1076	810	27	17	26	16

Source : FINREP - F10.00, Population CBD

5 Surveillance prudentielle

5.1 Les fonds propres prudentiels

Graphique 46 Fonds propres du secteur bancaire français au 31/12/2016



5.2 Les actifs pondérés par les risques (Risk Weighted Assets – RWA)

Tableau 38 Les actifs pondérés par les risques (RWA) au 31/12/2016

	En milliards d'euros				En structure			
	6 grands groupes	Autres groupes	Banques solo	Total	6 grands groupes	Autres groupes	Banques solo	Total
Portefeuille bancaire	1 747	184	29	1 959	78%	79%	82%	78%
Crédit IRB et Standard (modèle interne et standard)	1 460	153	29	1 641	65%	66%	80%	66%
Actions	261	28	1	289	12%	12%	2%	12%
Titrisations	26	3	0	29	1%	1%	0%	1%
Règlement livraison portefeuille bancaire	0	0	0	0	0%	0%	0%	0%
Portefeuille négociation	169	24	1	193	8%	10%	2%	8%
Marché (modèle interne et standard)	64	10	0	74	3%	4%	1%	3%
Risque de contrepartie	84	7	0	92	4%	3%	0%	4%
Ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	20	7	0	27	1%	3%	1%	1%
Règlement-livraison portefeuille négociation	0	0	0	0	0%	0%	0%	0%
Divers	316	24	6	346	14%	10%	16%	14%
Risque opérationnel	221	16	4	241	10%	7%	12%	10%
Autres éléments	95	8	1	105	4%	3%	4%	4%
Total	2 231	232	35	2 499	100%	100%	100%	100%

Source : COREP - CA2, CRSA et CRIRB1

Tableau 39 Pondération moyenne des expositions initiales des banques françaises au 31/12/2016

En milliards d'euros	6 grands groupes	Autres groupes	Banques solo	Total
Toutes méthodes confondues : modèle interne et standard				
Actifs pondérés par les risques	1 626	195	31	1 852
Valeur exposée au risque	5 552	563	66	6 181
Pondération moyenne des expositions initiales	29%	35%	46%	30%
Modèle interne (méthode avancée et fondation)				
Actifs pondérés par les risques	909	55	0	964
Valeur exposée au risque	3 792	296	0	4 088
Pondération moyenne des expositions initiales	24%	19%		24%
Modèle standard				
Actifs pondérés par les risques	717	140	31	888
Valeur exposée au risque	1 760	267	66	2 093
Pondération moyenne des expositions initiales	41%	53%	46%	42%

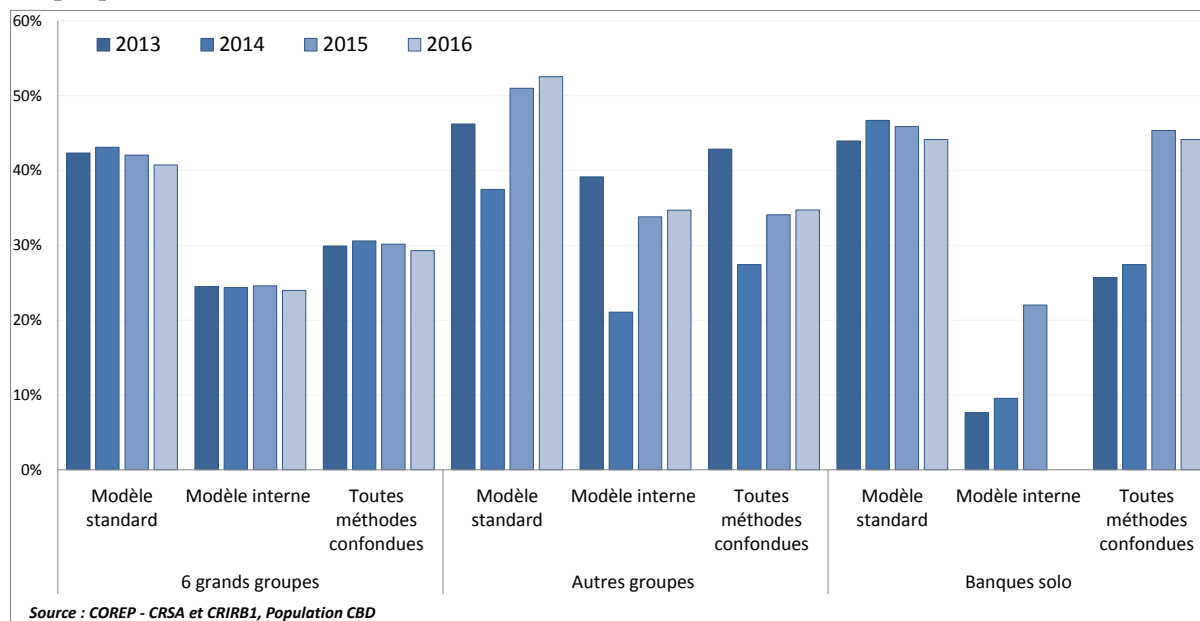
Source : COREP - CRSA et CRIRB1

Tableau 40 Évolution des actifs pondérés par les risques

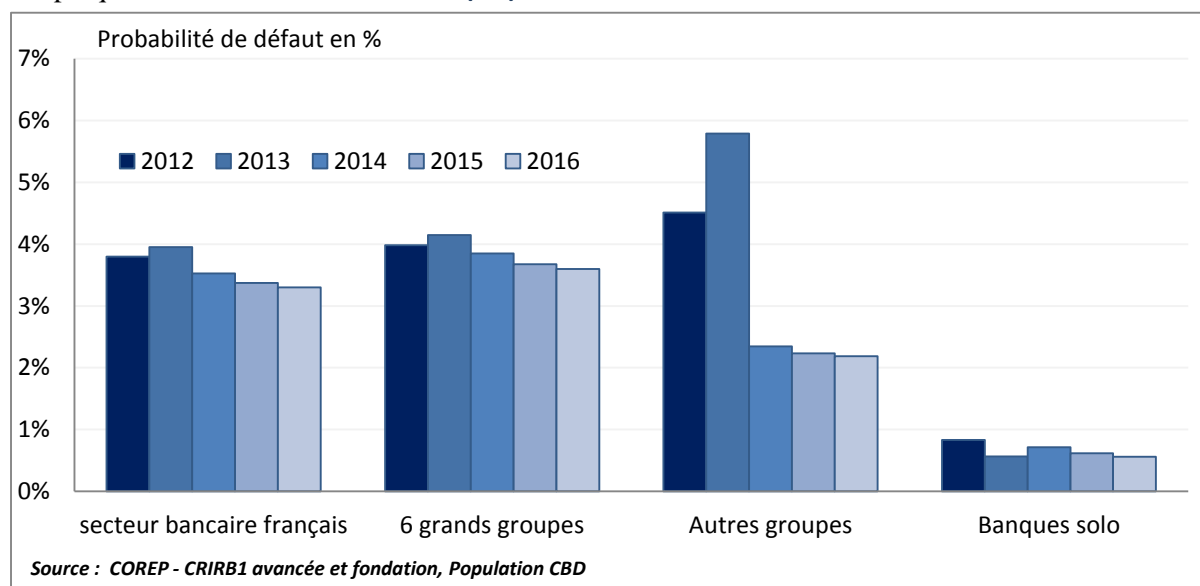
En milliards d'euros	6 grands groupes				Autres groupes				Banques solo				Total			
	2013	2014	2015	2016	2013	2014	2015	2016	2013	2014	2015	2016	2013	2014	2015	2016
Crédit IRB et Standard (modèle interne et standard)	1 376	1 372	1 417	1 460	115	155	153	153	99	25	36	29	1 590	1 552	1 607	1 641
Actions	163	243	253	261	19	25	25	28	1	0	1	1	183	269	279	289
Titrisations	43	39	33	26	0	4	4	3	1	1	0	0	44	43	37	29
Règlement livraison portefeuille bancaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marché (modèle interne et standard)	87	76	70	64	5	7	5	10	0	0	0	0	93	83	75	74
Risque de contrepartie	0	89	82	84	0	9	7	7	0	0	0	0	0	98	90	92
CVA	0	25	21	20	0	7	6	7	0	0	0	0	0	32	27	27
Règlement-livraison portefeuille négociation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Risque opérationnel	197	201	214	221	16	17	16	16	9	3	5	4	223	220	234	241
Autres éléments	109	93	95	95	6	18	12	8	80	1	1	1	194	112	109	105
Total	1 976	2 138	2 186	2 231	161	242	229	232	190	30	44	35	2 327	2 409	2 458	2 499

Source : COREP - CA2 et CA

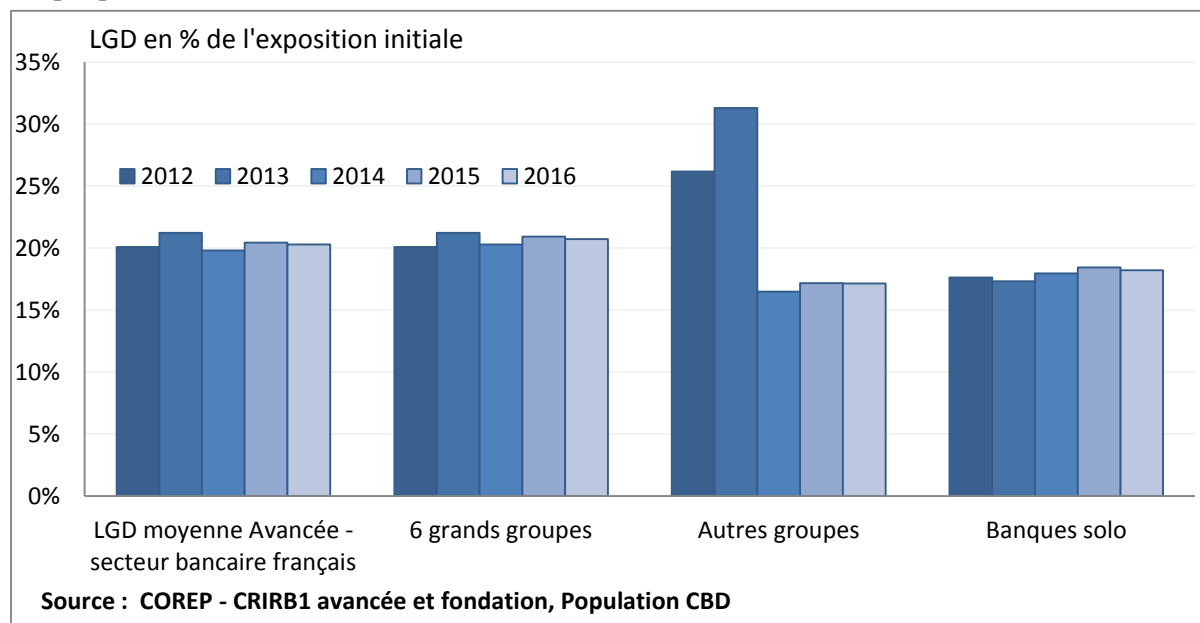
Graphique 47 **Pondération moyenne des expositions initiales**



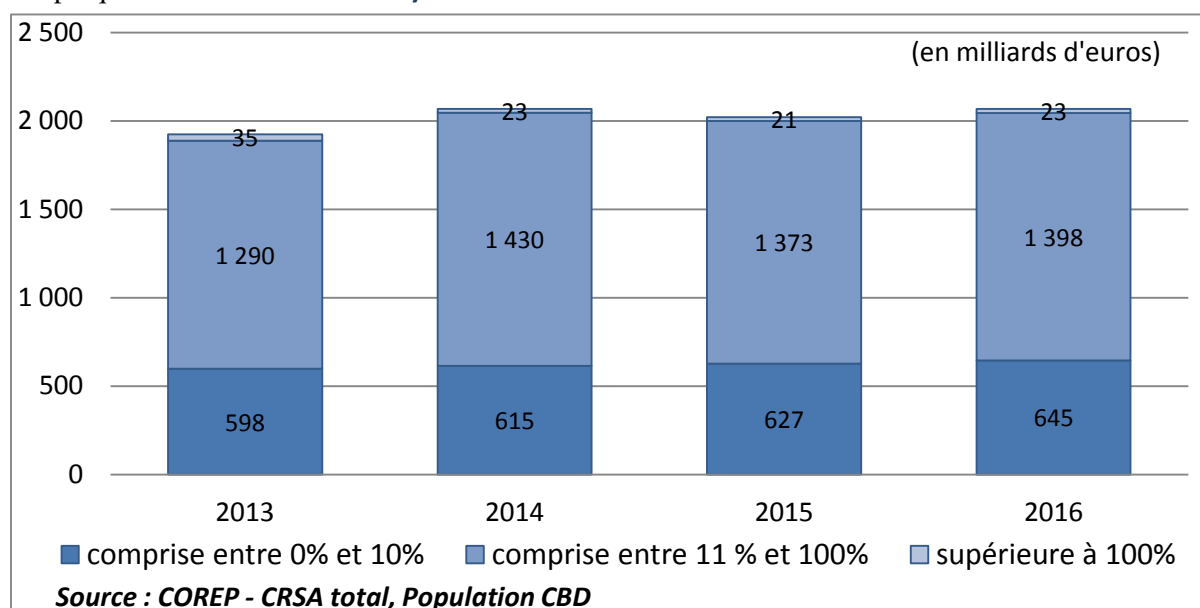
Graphique 48 **Probabilité de défaut (PD)**



Graphique 49 Perte en cas de défaut (*Loss given default - LGD*)

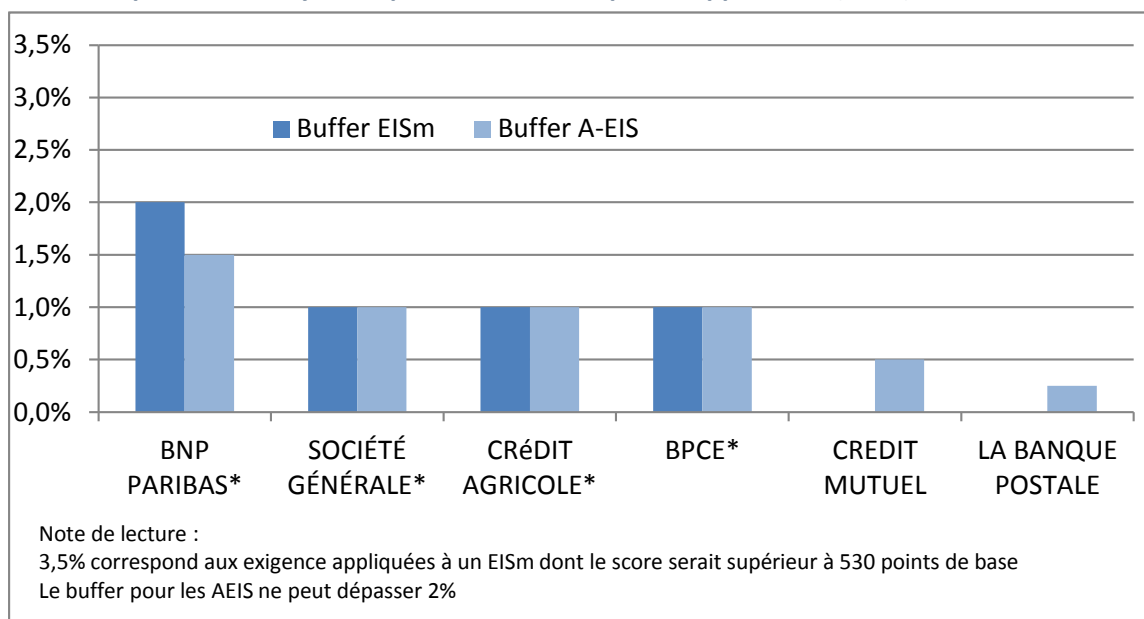


Graphique 50 Pondérations moyennes en méthode standard

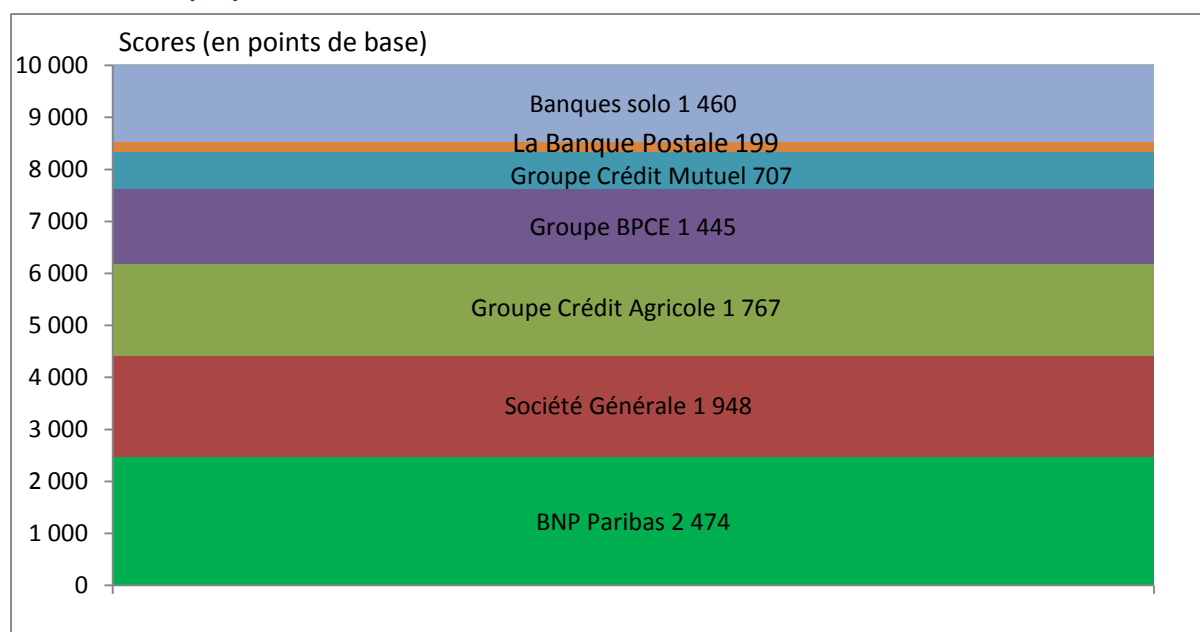


5.3 Exigences en fonds propres macro prudentielles

Graphique 51 Exigences de fonds propres fixées en 2016 et relatives aux « coussins » ("buffers") pour entités systémiques, en année de pleine application (2019)



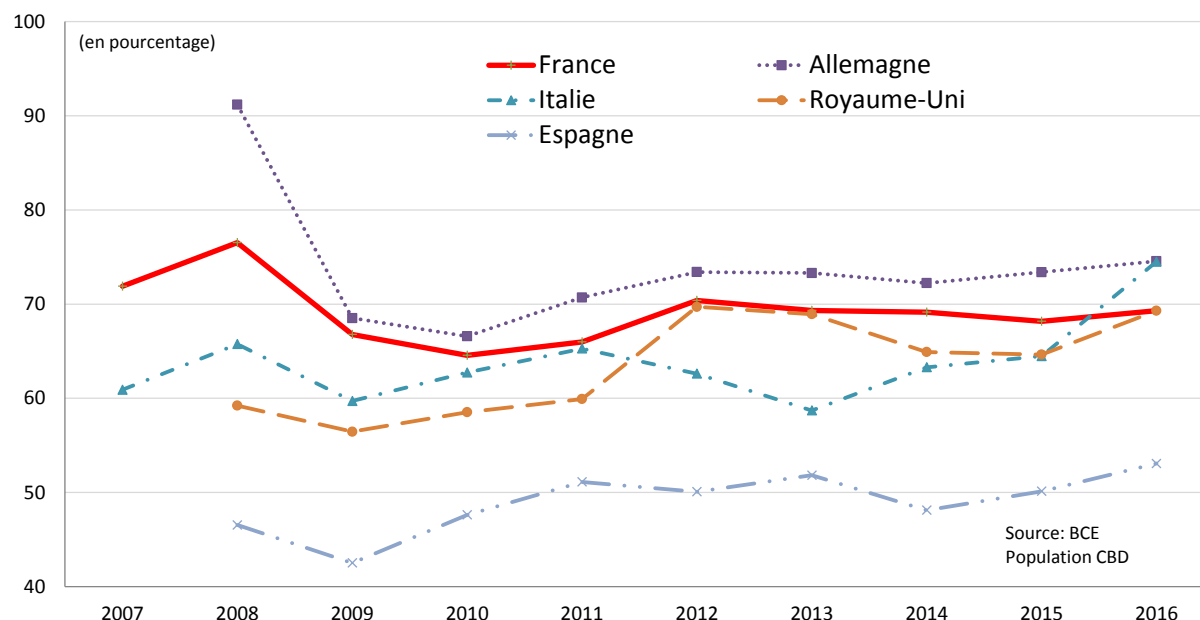
Graphique 52 Scores de systémicité des établissements français pour la désignation des A-EIS, au 31/12/2015



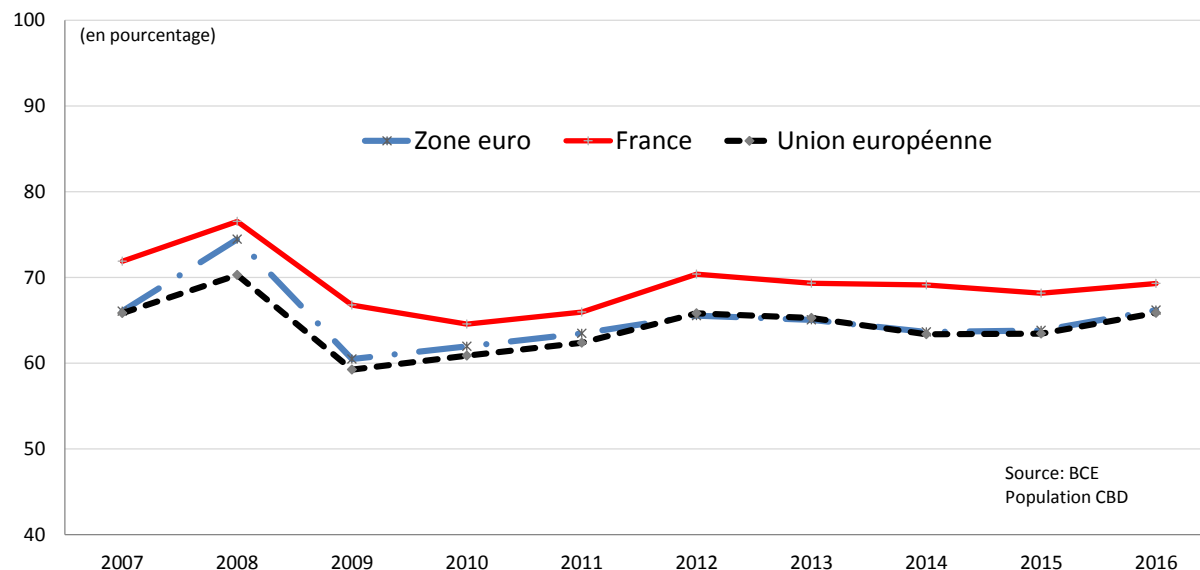
6 Comparaisons européennes sur les groupes bancaires domestiques¹⁰

6.1 Coefficients d'exploitation

Graphique 53 Comparaison du coefficient d'exploitation avec les principaux pays européens



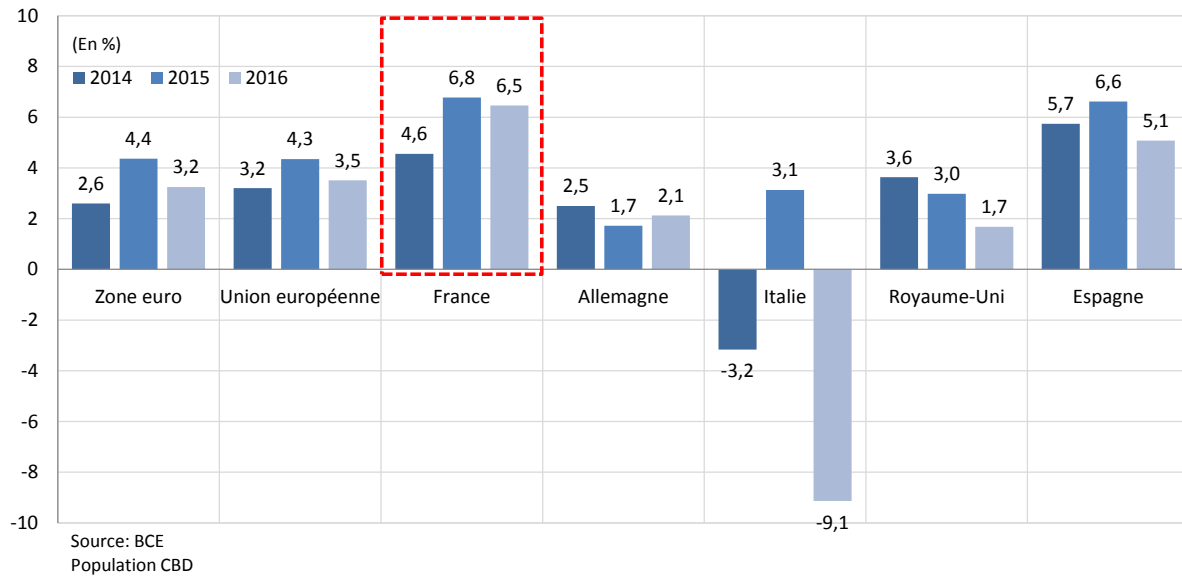
Graphique 54 Comparaison des coefficients d'exploitation avec les agrégats européens



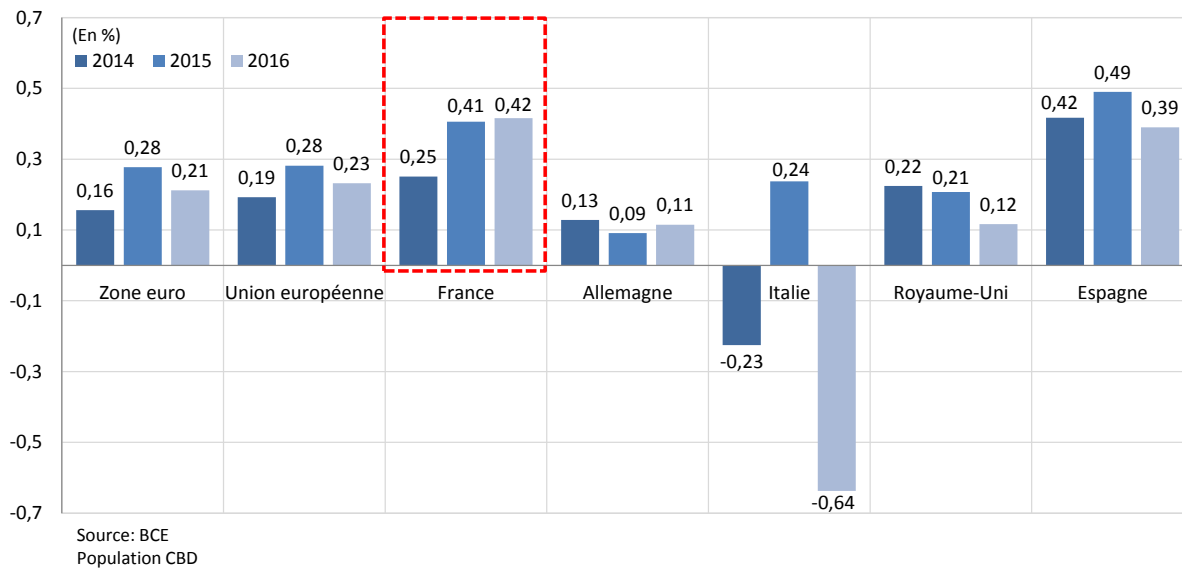
¹⁰ Les comparaisons de cette section portent sur les données des groupes bancaires domestiques accessibles à partir du *Statistical Data Warehouse* (SDW) (Entrepôt de données statistiques) de la BCE : <http://sdw.ecb.europa.eu/browse.do?node=9691144>. Des informations complémentaires relatives à la méthodologie servant de base à l'élaboration des données peuvent être consultées sur le site internet de la BCE à l'adresse suivante : <http://www.ecb.int/stats/money/consolidated/html/index.en.html>.

6.2 Les ratios de rentabilité (ROE et ROA)

Graphique 55 Résultat net / capitaux propres (Return on Equity = ROE)

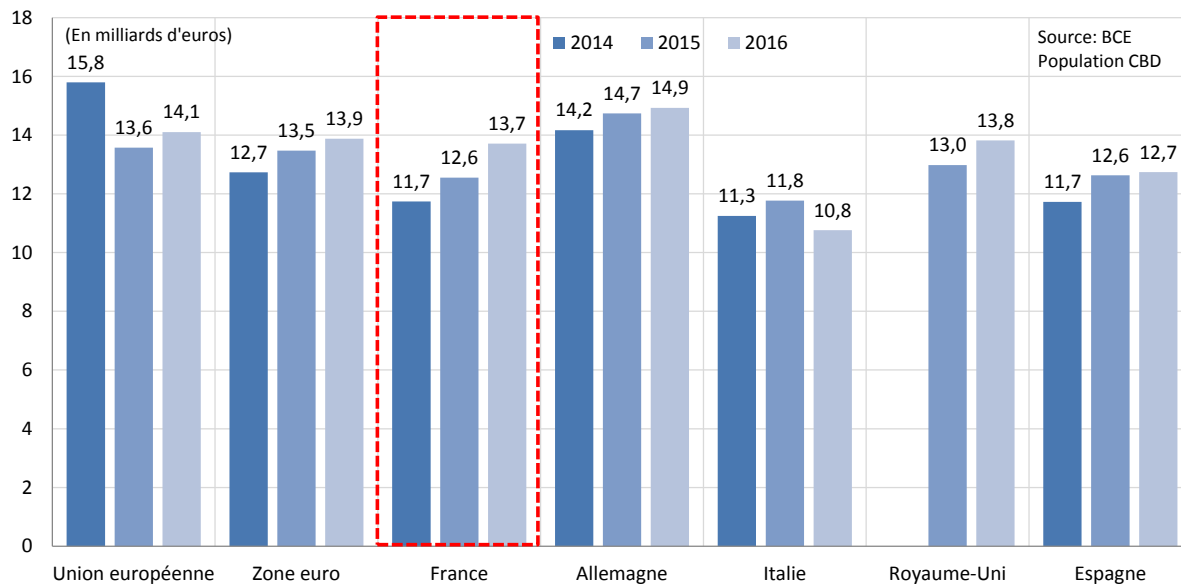


Graphique 56 Résultat net / Total de bilan (Return on Assets = ROA)

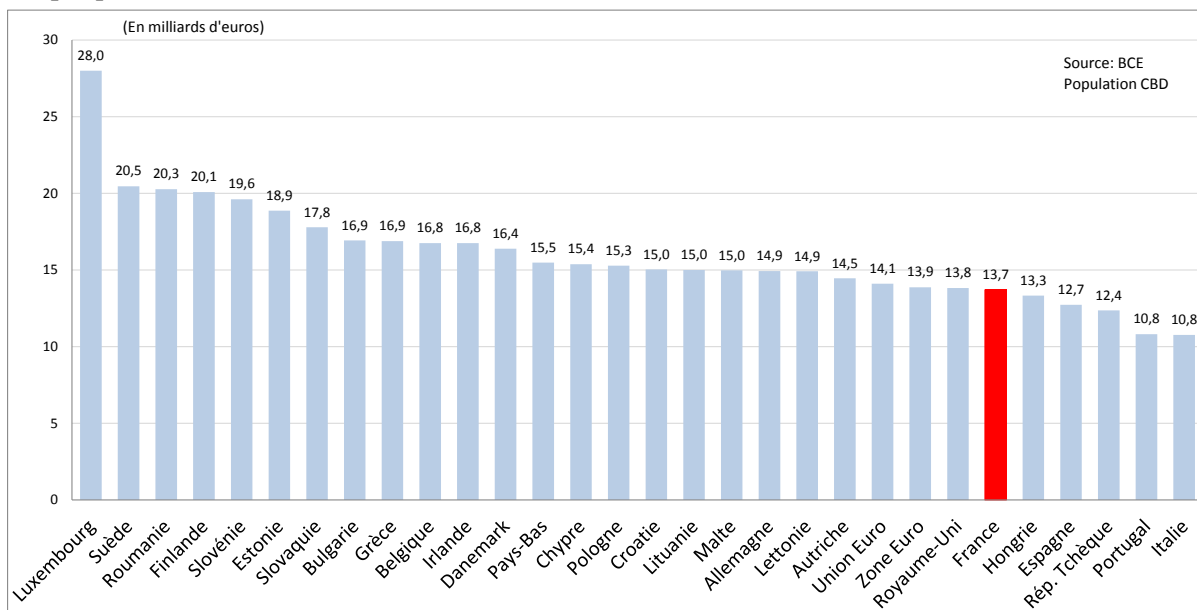


6.3 Les fonds propres prudeniels

Graphique 57 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avec les principaux pays européens

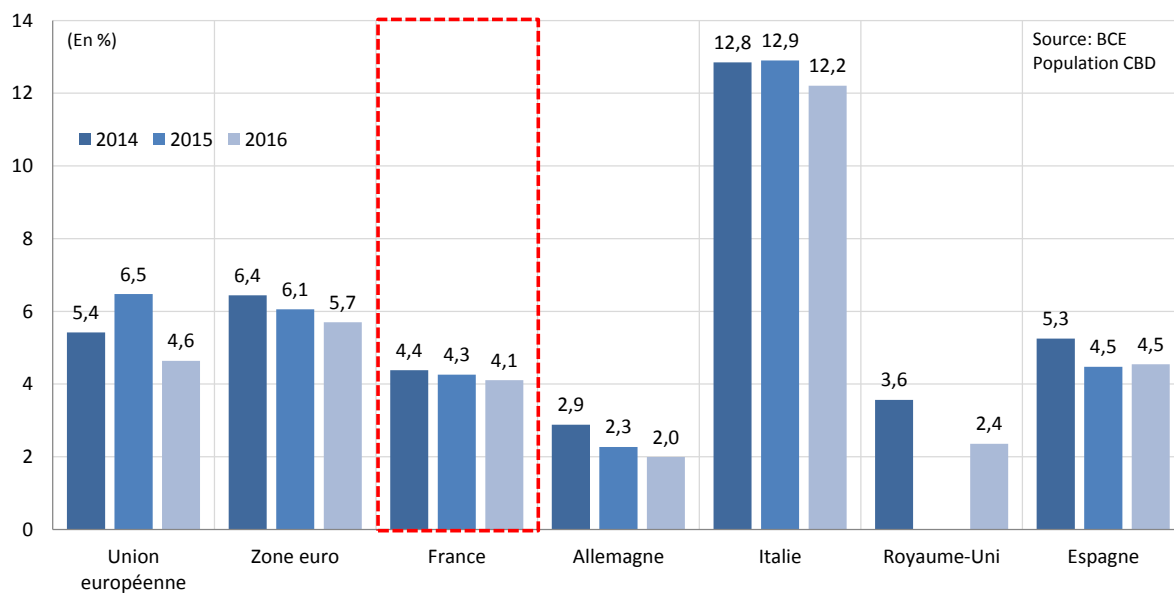


Graphique 58 Comparaison du CET1 2016 avec l'ensemble des pays européens

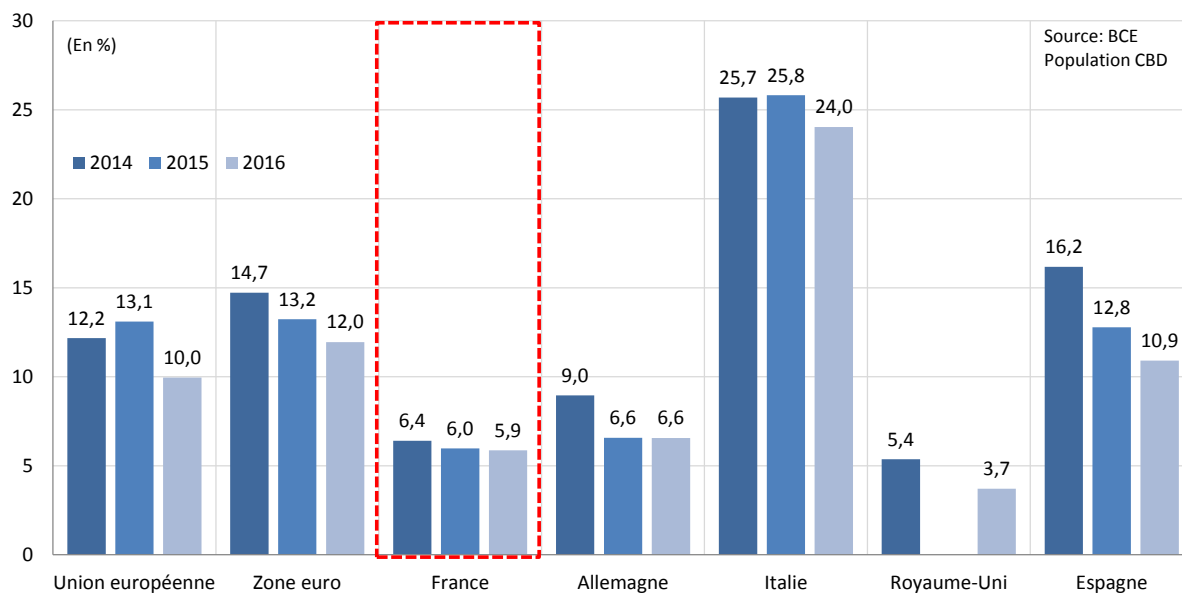


6.4 Les créances douteuses

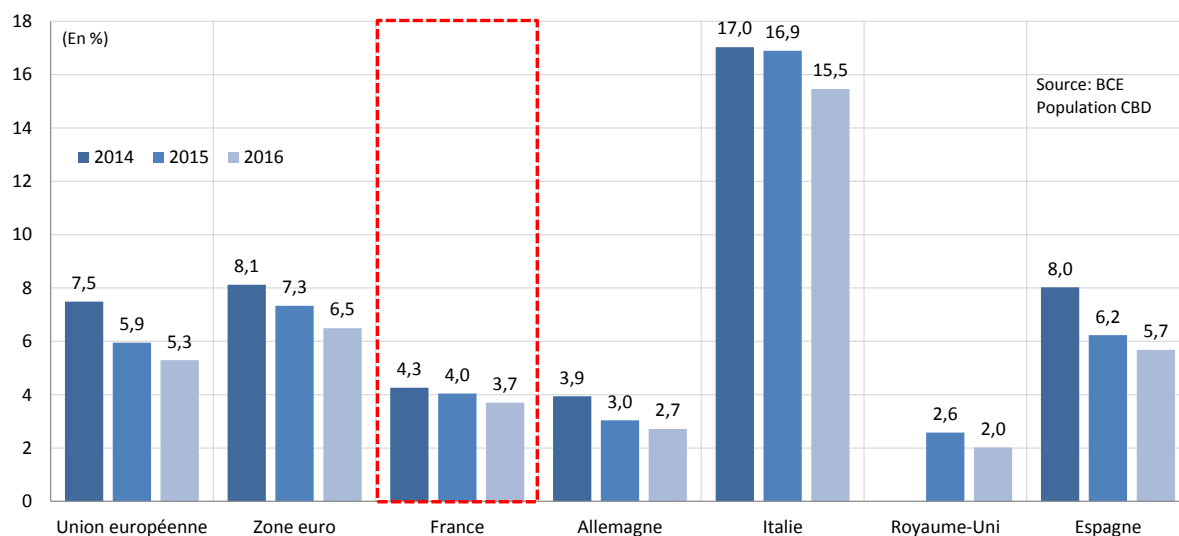
Graphique 59 Taux de créances douteuses des ménages



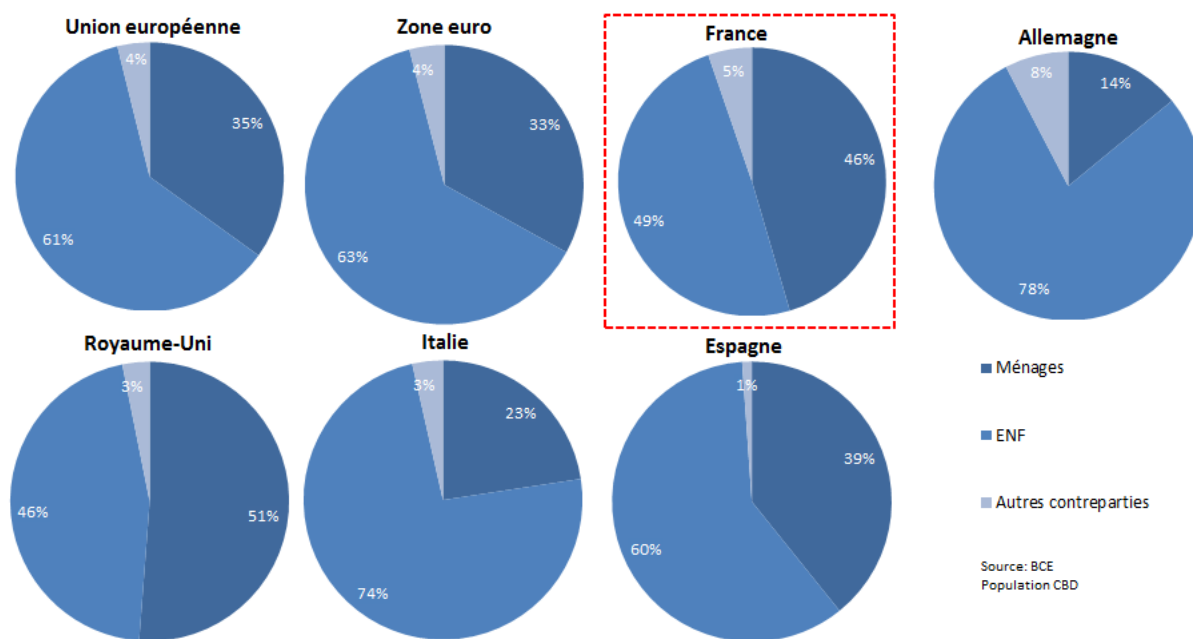
Graphique 60 Taux de créances douteuses des entreprises non financières (ENF)



Graphique 61 Le taux de créances douteuses toutes contreparties confondues des principaux pays européens



Graphique 62 Répartition des créances douteuses par contrepartie



1 La structure des organismes d'assurance en 2016

Tableau 1 Les codes des différents périmètres du rapport

Périmètre :	Code
États Nationaux Spécifiques sur base sociale	Solo
États Solvabilité I sur base sociale	Solo S1
États Solvabilité II sur base sociale	Solo S2
États Solvabilité II sur base consolidée	Groupe S2
Organismes assujettis à la collecte sur les flux d'assurance vie	Vie

1.1 Les différentes formes juridiques de l'assurance en France

Tableau 2 Les organismes d'assurance agréés en France

Nombre d'organismes d'assurance	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Sociétés d'assurance	229	327	318	309	299	281	273	-8
Sociétés de réassurance	20	19	16	16	15	16	14	-2
Succursales de pays tiers	6	5	5	4	4	4	4	0
Code des assurances	357	351	339	329	318	301	291	-10
Institutions de prévoyance /								
Code de la sécurité sociale	53	51	49	46	41	37	37	0
Mutuelles livre II non substituées	482	453	428	396	371	339	319	-20
Mutuelles livre II substituées	237	219	202	203	179	149	127	-22
Code de la mutualité	719	672	630	599	550	488	446	-42
Total des organismes recensés agréés ou dispensés d'agrément	1 129	1 074	1 018	974	909	826	774	-52

N.B. : Le total des organismes recensés agréés ou dispensés d'agrément n'intègre pas les organismes toujours sous contrôle mais qui ne sont plus habilités à produire des contrats

Source : ACPR

Graphique 1 Type d'activité des organismes d'assurance selon leur code juridique au 31/12/2016

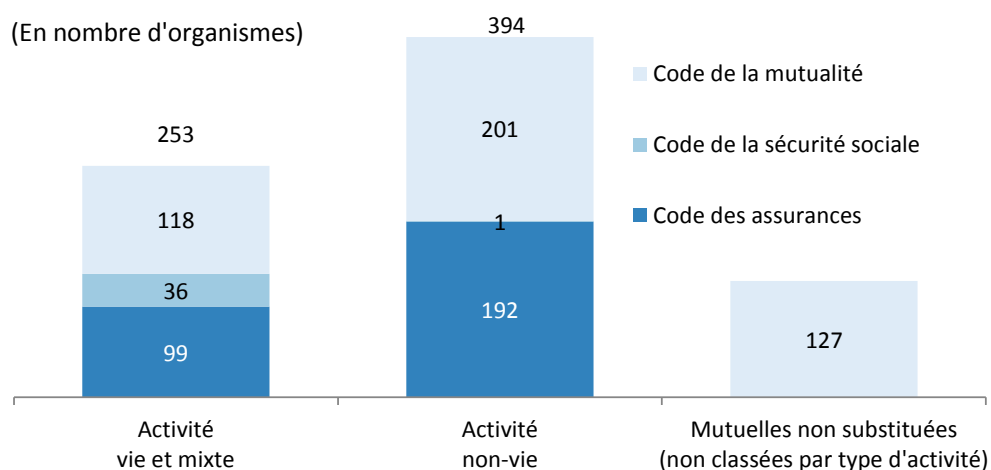


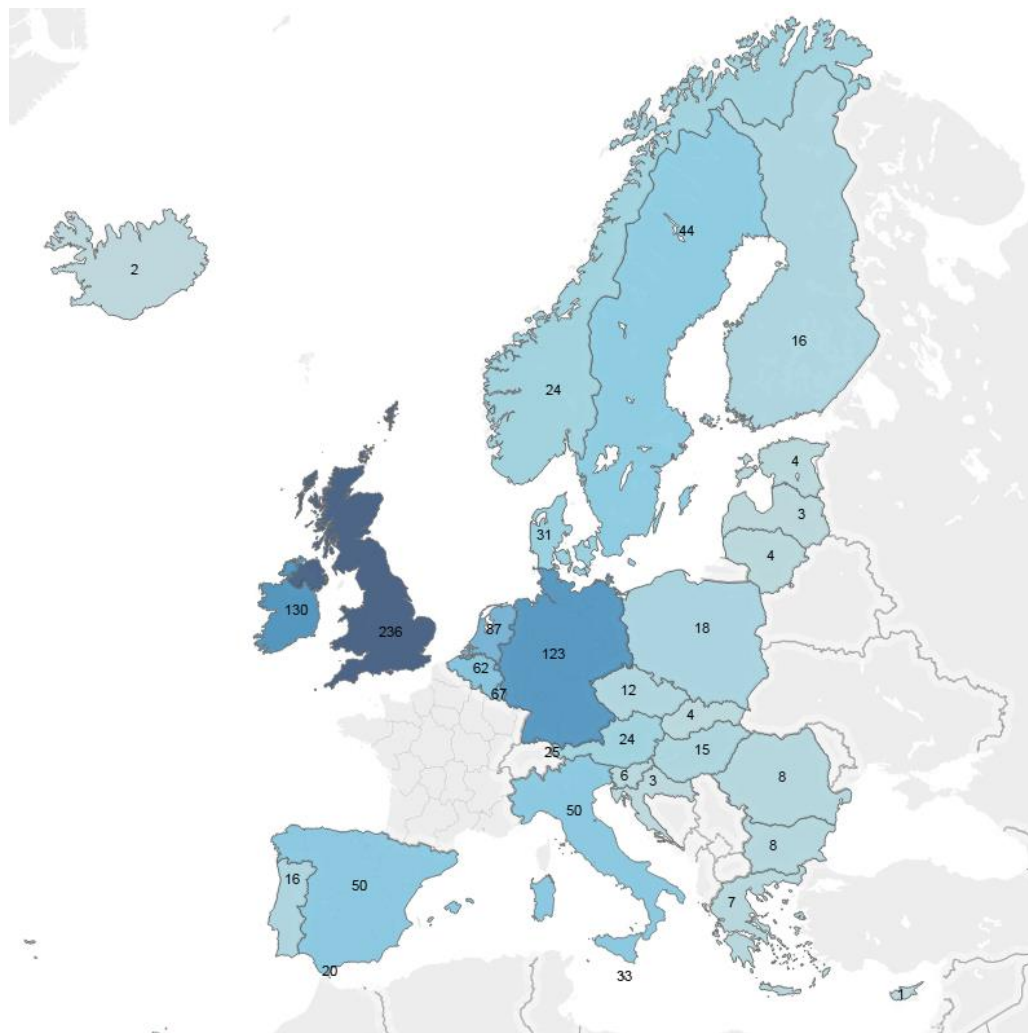
Tableau 3 Type d'activité et régime de remise des organismes d'assurance agréés en France

Forme juridique de l'organisme d'assurance	type d'activité	Régime de remise		Total
		Solvabilité 1	Solvabilité 2	
Sociétés d'assurance	Vie	1	84	85
	Non-vie	29	159	188
Entreprises de réassurance	Vie	1	13	14
	Non-vie	3	1	4
Succursales d entreprise de pays tiers (hors EEE)		34	257	291
Institutions de prévoyance	Vie		36	36
	Non-vie		1	1
Code de la sécurité sociale			37	37
Mutuelles non substituées	Vie	13	105	118
	Non-vie	106	95	201
Code de la mutualité (hors substituées)		119	200	319
Total général (hors substituées)		153	494	647

Source: ACPR

1.2 L'utilisation du passeport européen

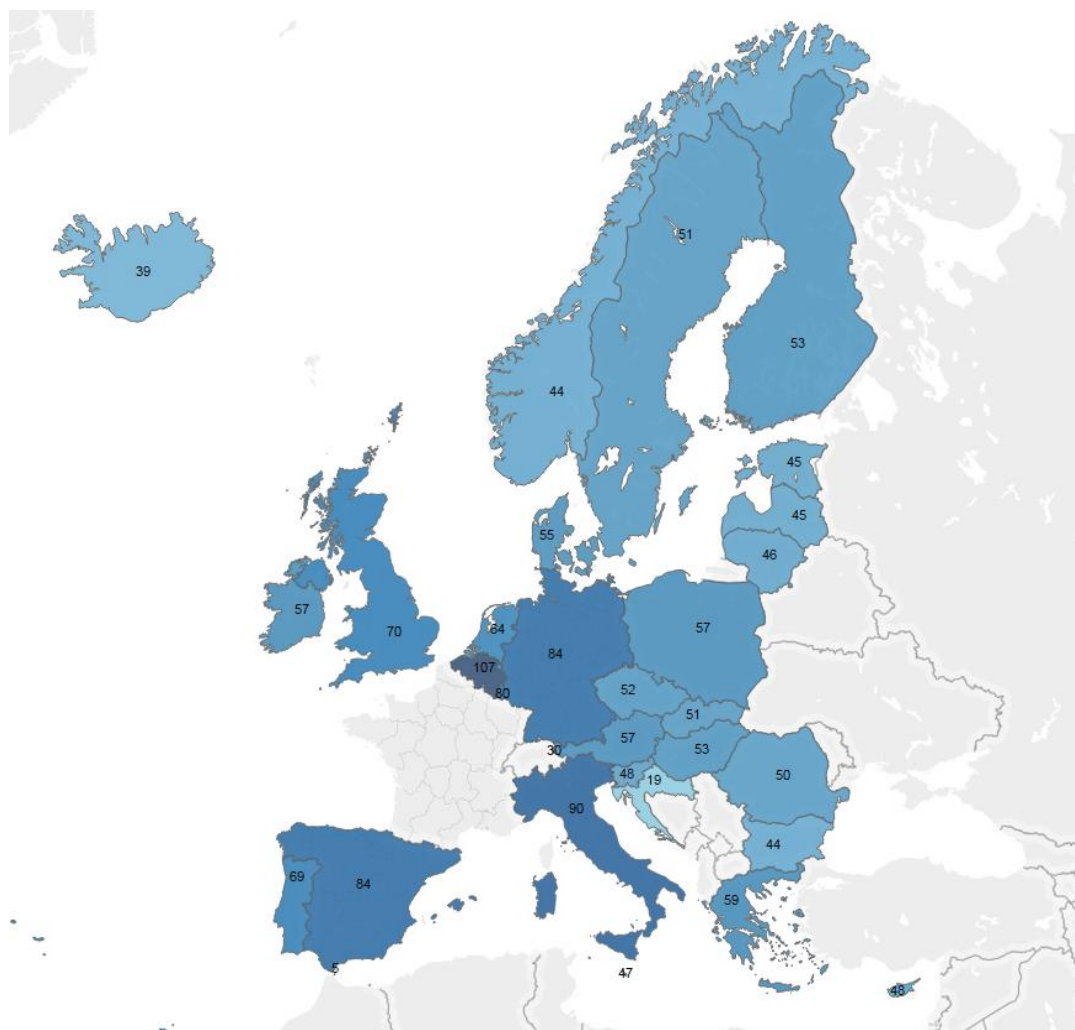
Graphique 2 Nombre d'entreprises d'assurance et de succursales d'entreprises d'assurance de l'EEE habilitées à exercer en LPS sur le territoire français



Pays	2005	2010	2014	2015	2016
Allemagne	76	90	117	118	123
Autriche	18	27	24	24	24
Belgique	50	59	63	61	62
Bulgarie	0	4	7	6	8
Chypre	0	0	1	1	1
Croatie	0	0	2	3	3
Danemark	17	25	30	31	31
Espagne	31	48	49	50	50
Estonie	2	5	5	4	4
Finlande	11	15	15	15	16
Gibraltar	9	21	19	19	20
Grèce	4	5	7	7	7
Hongrie	5	13	15	14	15
Irlande	117	135	131	131	130
Islande	2	2	2	2	2
Italie	53	60	59	57	50
Lettonie	1	4	4	3	3
Liechtenstein	15	22	26	24	25
Lituanie	2	3	4	3	4
Luxembourg	62	65	67	64	67
Malte	1	20	32	29	33
Norvège	13	20	23	23	24
Pays-Bas	60	66	76	70	87
Pologne	3	12	19	18	18
Portugal	12	17	17	17	16
République tchèque	6	10	12	12	12
Roumanie	0	1	10	8	8
Royaume-Uni	225	247	237	236	236
Slovaquie	1	4	4	4	4
Slovénie	2	4	4	4	6
Suède	29	42	49	43	44
TOTAL	827	1 046	1 130	1 101	1 133

Source : ACPR

Graphique 3 Nombre de déclarations de LPS par des entreprises d'assurance françaises et des succursales d'entreprises d'assurance françaises dans l'EEE au 31 décembre

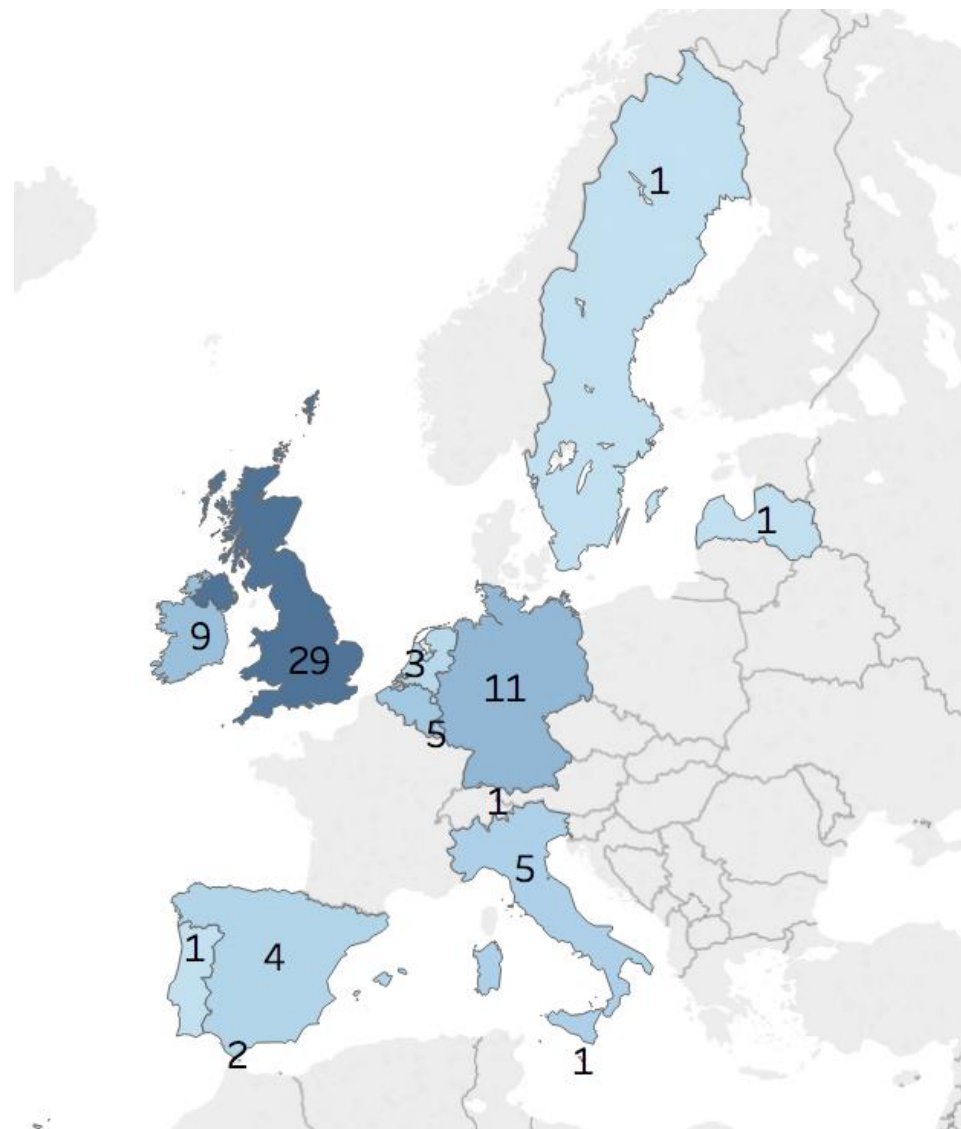


Pays	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Belgique	111	113	112	110	111	113	107
Italie	84	94	91	90	93	93	90
Espagne	84	87	85	84	87	88	84
Allemagne	92	91	84	80	85	87	84
Luxembourg	92	90	86	83	85	85	80
Royaume-Uni	74	75	72	71	74	76	70
Portugal	76	72	72	69	72	74	69
Pays-Bas	68	67	64	64	67	69	64
Grèce	64	61	57	57	60	63	59
Autriche	66	63	59	59	62	63	57
Irlande	68	64	61	60	60	62	57
Pologne	57	55	52	53	56	59	57
Danemark	63	61	57	56	58	60	55
Finlande	58	54	52	52	54	56	53
Hongrie	54	54	52	52	54	57	53
République tchèque	54	52	54	49	51	54	52
Suède	59	55	51	50	53	55	51
Slovaquie	52	53	50	50	52	55	51
Roumanie	49	51	47	47	49	53	50
Slovénie	47	48	46	46	47	50	48
Chypre	45	45	42	43	46	49	48
Malte	47	46	43	42	45	48	47
Lituanie	41	41	41	41	44	47	46
Estonie	40	40	41	41	44	47	45
Lettonie	45	45	41	41	44	47	45
Bulgarie	43	43	39	40	43	46	44
Norvège	46	45	42	41	43	45	44
Islande	34	34	35	35	38	40	39
Liechtenstein	29	28	26	26	29	31	30
Croatie	0	0	0	6	12	18	19
Gibraltar	1	1	0	1	2	4	5
TOTAL	1 743	1 728	1 654	1 639	1 720	1 794	1 703

Source : ACPR

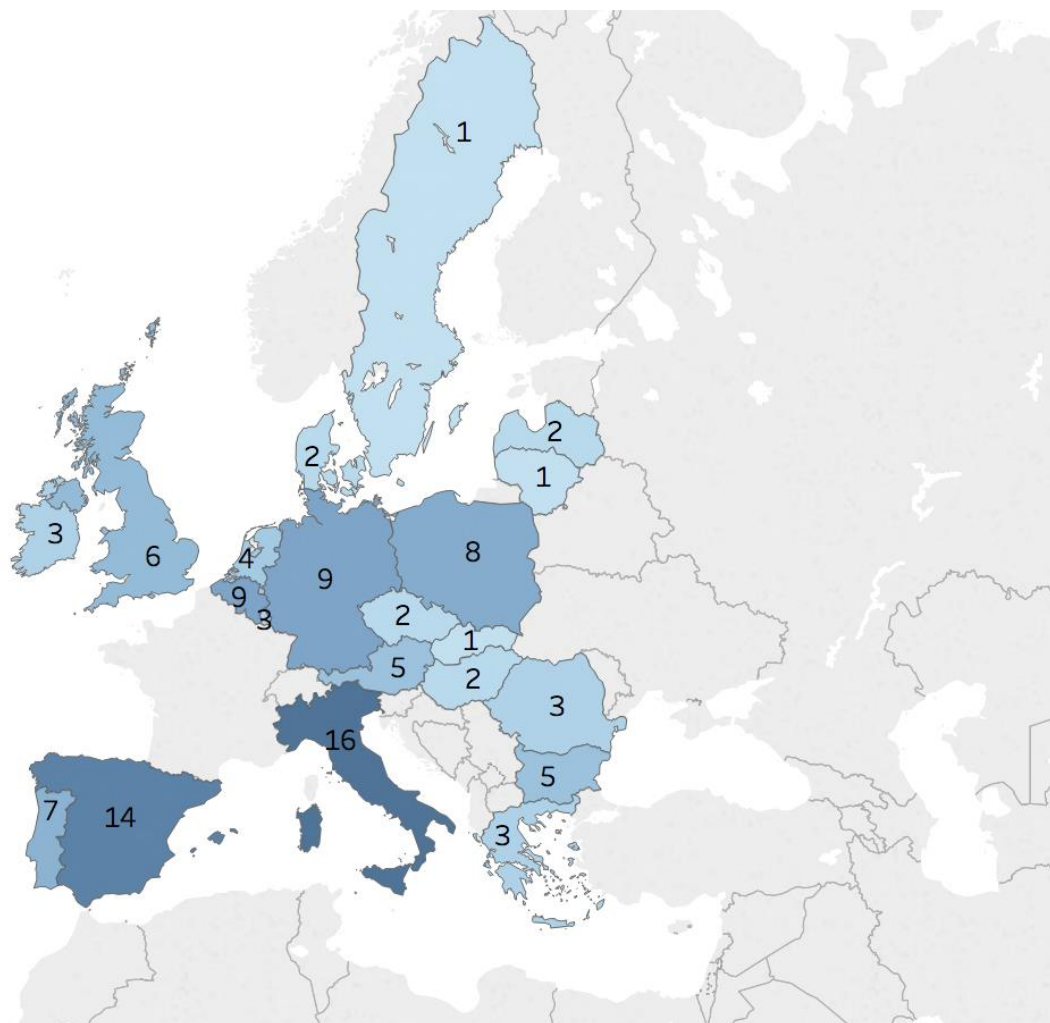
Graphique 4 Nombre de succursales d'entreprises d'assurance au sein de l'EEE établies en France au 31 décembre 2016

Principaux pays de notification	31/12/2016
Allemagne	11
Belgique	7
Espagne	4
Gibraltar	2
Irlande	9
Italie	5
Lettonie	1
Liechtenstein	1
Luxembourg	5
Malte	1
Pays Bas	3
Portugal	1
Royaume-Uni	29
Suède	1
TOTAL	80



Graphique 5 Nombre de succursales d'entreprises d'assurance françaises établies dans l'EEE au 31 décembre 2016

Principaux pays de notification	31/12/2016
Allemagne	9
Autriche	5
Belgique	9
Bulgarie	5
Chypre	0
Croatie	0
Danemark	2
Espagne	14
Estonie	0
Finlande	0
Gibraltar	0
Grèce	3
Hongrie	2
Irlande	3
Islande	0
Italie	16
Lettonie	2
Liechtenstein	0
Lituanie	1
Luxembourg	3
Malte	0
Norvège	0
Pays Bas	4
Pologne	8
Portugal	7
République Tchèque	2
Roumanie	3
Royaume-Uni	6
Slovaquie	1
Slovénie	0
Suède	1
TOTAL	106



2 Bilan et caractéristiques du secteur de l'assurance français

2.1 Les différentes visions du marché

2.1.1 Bilan comptable agrégé de l'ensemble de la population

Tableau 4 Bilan comptable résumé des organismes d'assurance

(en milliards d'euros)	2012	2013	2014	2015	2016	dont soumis à Solva 2
Part des réassureurs dans les provisions techniques	96,0	116,0	120,2	116,5	117,8	117,7
Placements hors contrats en UC	1 616,5	1 691,4	1 774,6	1 851,5	1 896,5	1 896,0
Placements des contrats en UC	223,3	245,1	266,3	289,7	316,2	316,2
Autres actifs	133,0	132,9	141,7	149,0	149,0	148,6
Total actifs	2 068,8	2 185,4	2 302,9	2 406,6	2 479,5	2 478,5
Fonds propres	145,6	151,9	157,1	172,2	171,7	171,1
Provisions techniques hors contrats en UC	1 522,0	1 579,9	1 644,9	1 696,4	1 736,2	1 736,0
Provisions techniques des contrats en UC	224,7	246,1	267,6	291,4	318,1	318,1
Autres passifs	176,5	207,4	233,3	246,6	253,4	253,2
Total passifs	2 068,8	2 185,4	2 302,9	2 406,6	2 479,5	2 478,5
Plus-values latentes	157,8	163,4	278,5	271,5	nd	nd
Bilan en valeur de marché	2 226,5	2 348,8	2 581,4	2 678,1	nd	nd

Population : ensemble des organismes

Source : ACPR

Solo

2.1.2 Bilan prudentiel des populations soumises à solvabilité II

Tableau 5 Bilan prudentiel résumé du bilan des organismes et groupes d'assurance

(En milliards d'euros)	Vision solos			Vision groupes			Groupes/solos (en %)		
	2015	2016	Evolution	2015	2016	Evolution	2015	2016	
Placements hors contrats en UC	2046,6	2119,6	4%	2009,4	2130,9	6%	98%	101%	
Placements des contrats en UC	289,5	315,7	9%	329,5	346,0	5%	114%	110%	
Trésorerie et dépôts	89,0	63,1	-29%	82,5	74,0	-10%	93%	117%	
Autres actifs	220,6	219,0	-1%	190,6	191,1	0%	86%	87%	
Total actifs	2645,7	2717,4	3%	2611,9	2741,9	5%	99%	101%	
Actif net	286,2	296,5	4%	191,1	206,0	8%	67%	69%	
Provisions hors contrats en UC	1813,3	1854,6	3%	1795,0	1895,1	22%	296%	314%	
Provisions des contrats en UC	283,0	305,5	8%	331,4	336,6	2%	117%	110%	
Autres passifs	263,1	260,8	5%	294,4	304,1	12%	254%	262%	
Total passifs	2645,7	2717,4	3%	2611,9	2741,9	5%	99%	101%	

Source : ACPR

2.2 Les actifs des organismes soumis à Solvabilité 2

Graphique 6 Les composantes de l'actif pour les organismes S2

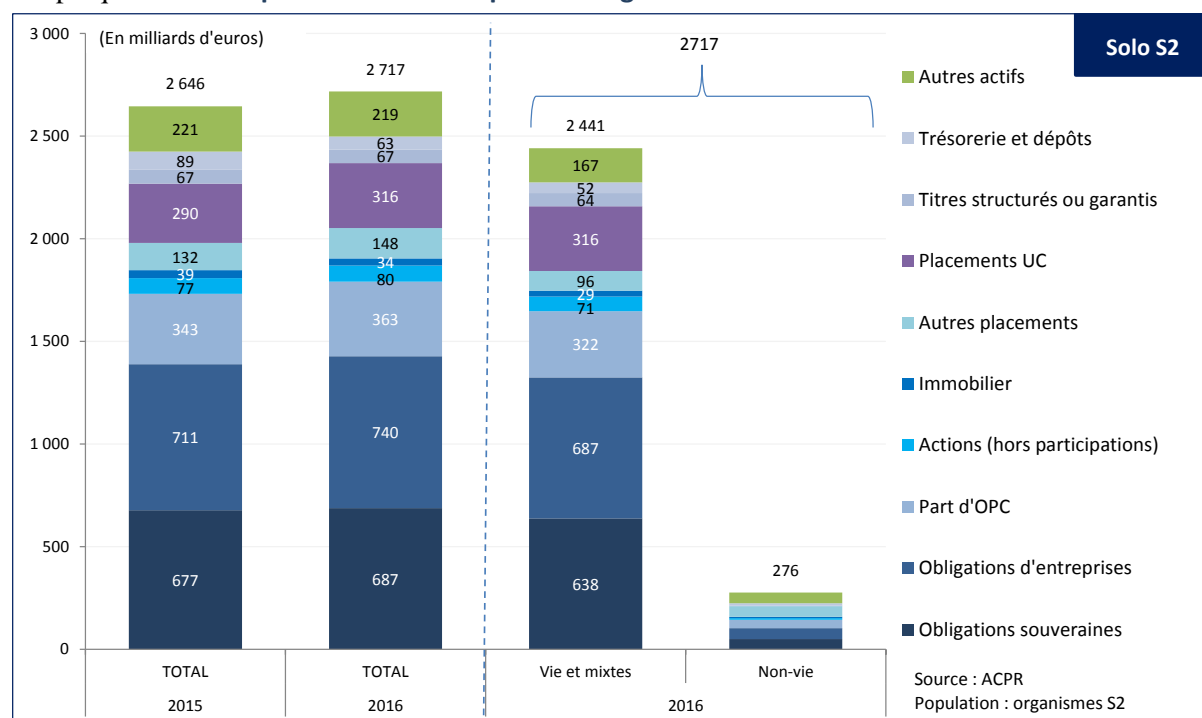


Tableau 6 Le poids des composantes de l'actif pour les organismes Solvabilité 2

Actif	2015		2016	
	Ensemble	Ensemble	Vie	Non-vie
Obligations souveraines	26%	25%	26%	18%
Obligations d'entreprises	27%	27%	28%	19%
Part d'OPC	13%	13%	13%	15%
Actions (hors participations)	3%	3%	3%	3%
Immobilier	1%	1%	1%	2%
Autres placements	5%	5%	4%	19%
Placements des supports en UC	11%	12%	13%	0%
Titres structurés ou garantis	3%	2%	3%	1%
Trésorerie et dépôts	3%	2%	2%	4%
Autres actifs	8%	8%	7%	19%
Total actifs	2 646	2 717	2 441	276

Source: ACPR

Population: Organismes S2

2.3 Les passifs des organismes soumis à Solvabilité 2

Graphique 7 Les composantes du passif des organismes S2

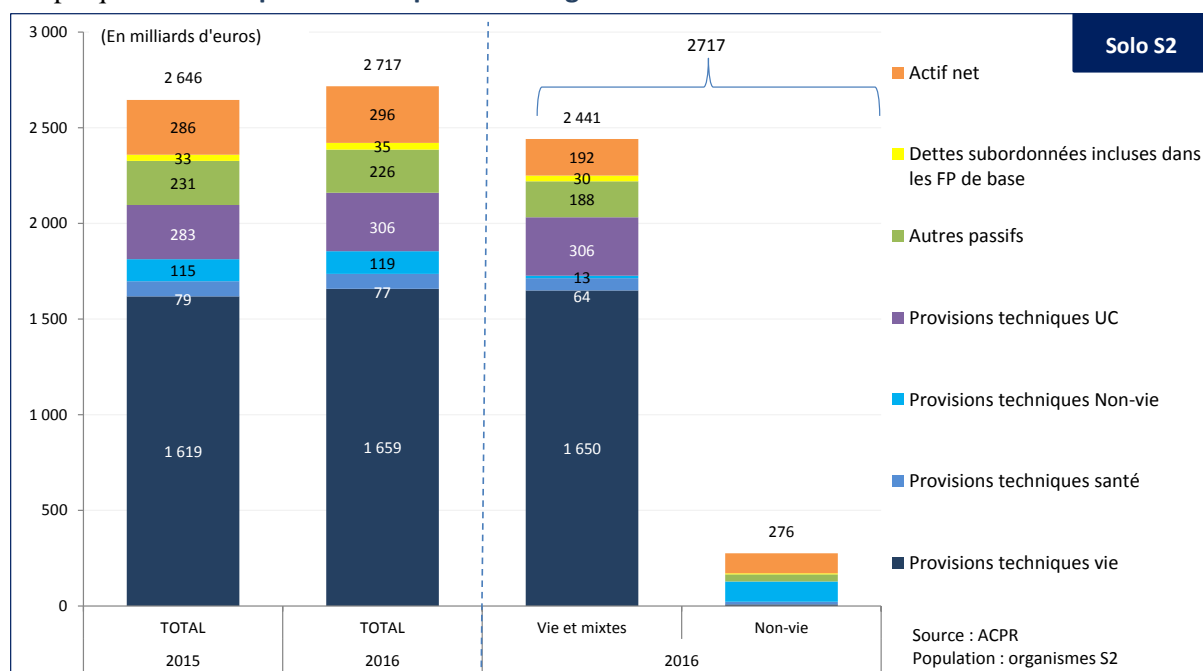


Tableau 7 Le poids des composantes du passif des organismes Solvabilité 2

Passif	2015	2016		
	Ensemble	Ensemble	Vie	Non-vie
Provisions techniques vie	61%	61%	68%	3%
Provisions techniques santé	3%	3%	3%	5%
Provisions techniques non-vie	4%	4%	1%	38%
Provisions techniques UC	11%	11%	13%	0%
Autres passifs	9%	8%	8%	14%
Dettes subordonnées incluses dans les fonds	1%	1%	1%	2%
Actif net	11%	11%	8%	38%
Total passifs	2 646	2 717	2 441	276

Source: ACPR

Population: Organismes S2

2.4 Les fonds propres et l'actif net

Tableau 8 Lien entre l'actif net et les fonds propres

(En milliards d'euros)	2015	2016
Actif net	286,2	296,5
+ Dettes subordonnées	32,5	34,9
- Actions propres détenues	-0,2	-0,3
- Dividendes prévus	-5,7	-4,9
- Fonds cantonnés restreints	-0,5	-0,3
Fonds propres de base	312,3	325,9
+ Fonds propres auxiliaires	2,1	2,6
Fonds propres totaux	314,4	328,5

Source : ACPR, population : organismes S2

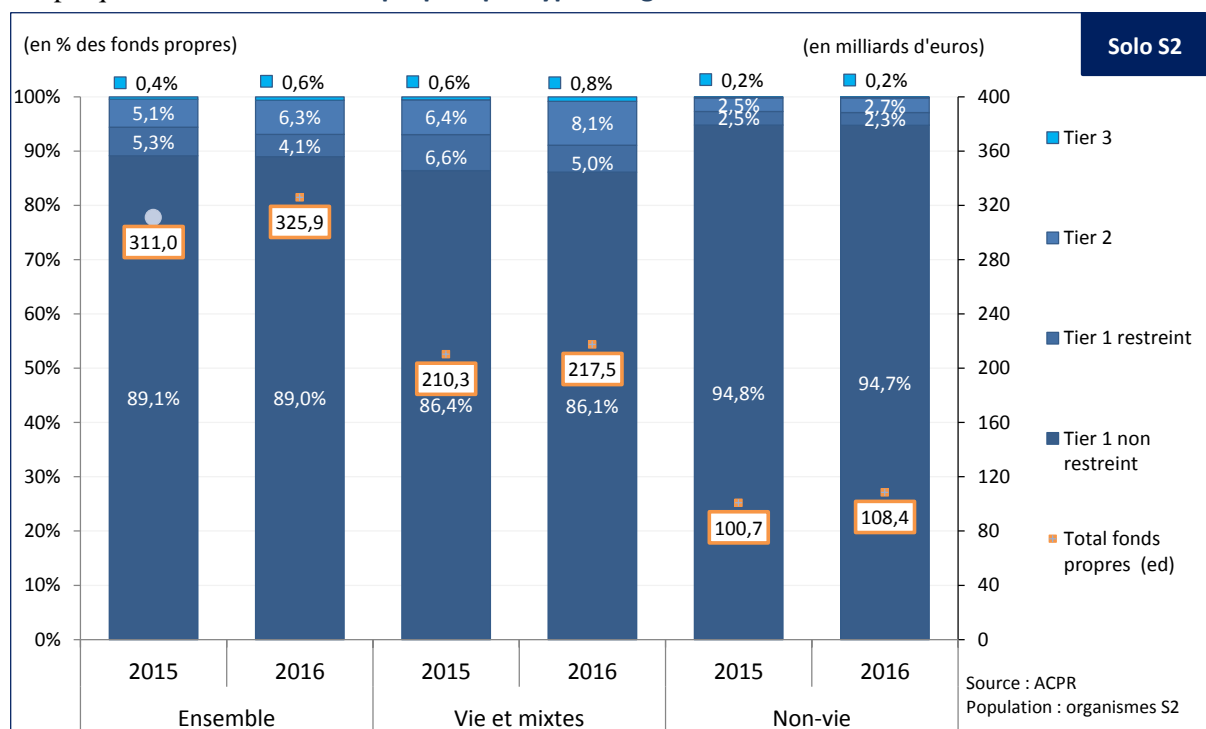
2.4.1 Les fonds propres de base

Tableau 9 Décomposition des fonds propres de base

(En milliards d'euros)	Ensemble		Vie et mixtes		Non-vie	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Total fonds propres	311,0	325,9	210,3	217,5	100,7	108,4
- dont cat. 1 non restreint	277,2	290,0	181,7	187,3	95,5	102,7
- dont cat. 1 restreint	16,5	13,4	14,0	10,8	2,5	2,5
- dont cat. 2	16,0	20,5	13,5	17,5	2,5	2,9
- dont cat. 3	1,4	2,1	1,2	1,8	0,2	0,2

Source : ACPR, population : organismes S2

Graphique 8 Qualité des fonds propres par type d'organisme



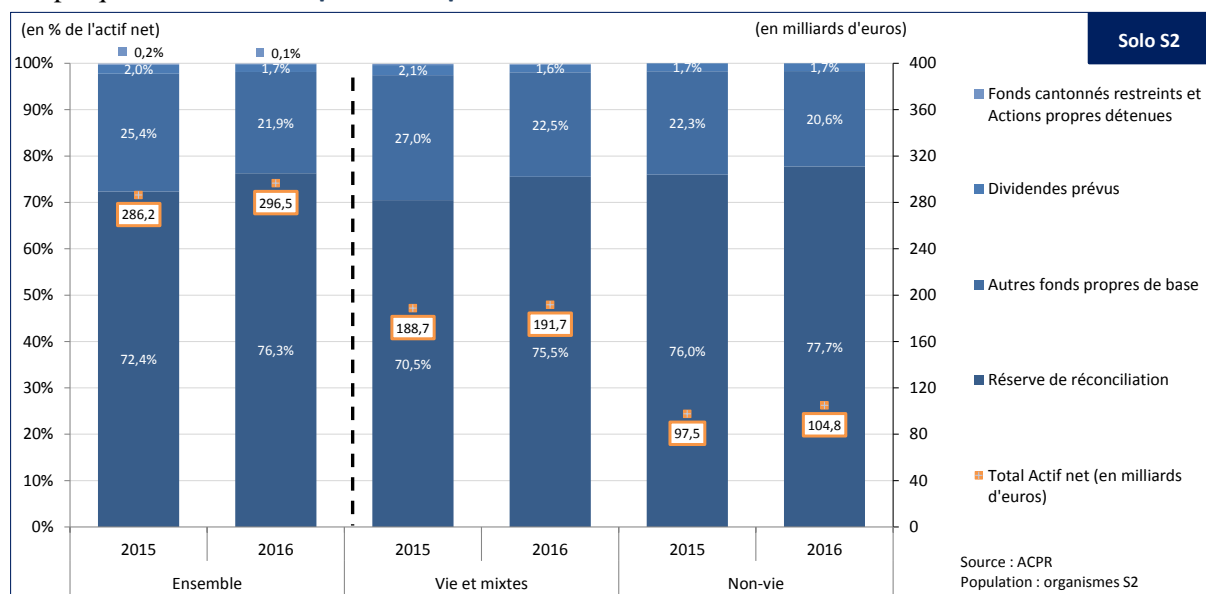
2.4.2 L'actif net

Tableau 10 Décomposition de l'actif net

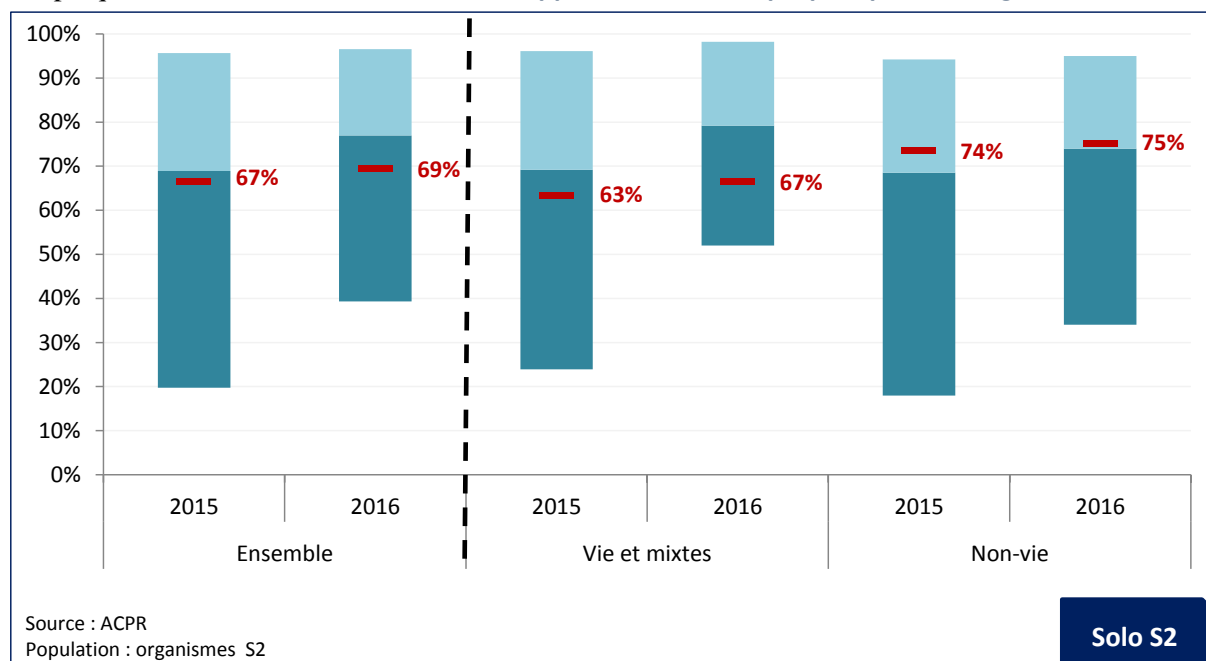
(En milliards d'euros)	Ensemble		Vie et mixtes		Non-vie	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Total Actif Net	286,2	296,5	188,7	191,7	97,5	104,8
- dont réserve de réconciliation	207,1	226,2	133,0	144,7	74,1	81,5
- dont autres fonds propres de base	72,6	64,8	50,9	43,2	21,7	21,6
- dont dividendes prévus	5,7	4,9	4,1	3,1	1,7	1,8
- dont fonds cantonnés restreints	0,5	0,3	0,5	0,3	0,0	0,0
- dont actions propres détenues	0,2	0,3	0,2	0,3	0,0	0,0

Source : ACPR, population : organismes S2

Graphique 9 Éléments du passif composant l'actif net



Graphique 10 Réserve de réconciliation rapportée aux fonds propres pour les organismes



2.5 Les provisions techniques (PT) des organismes

2.5.1 Ventilation par activité

Graphique 11 Provisions techniques par type d'activité (en encours et en %)

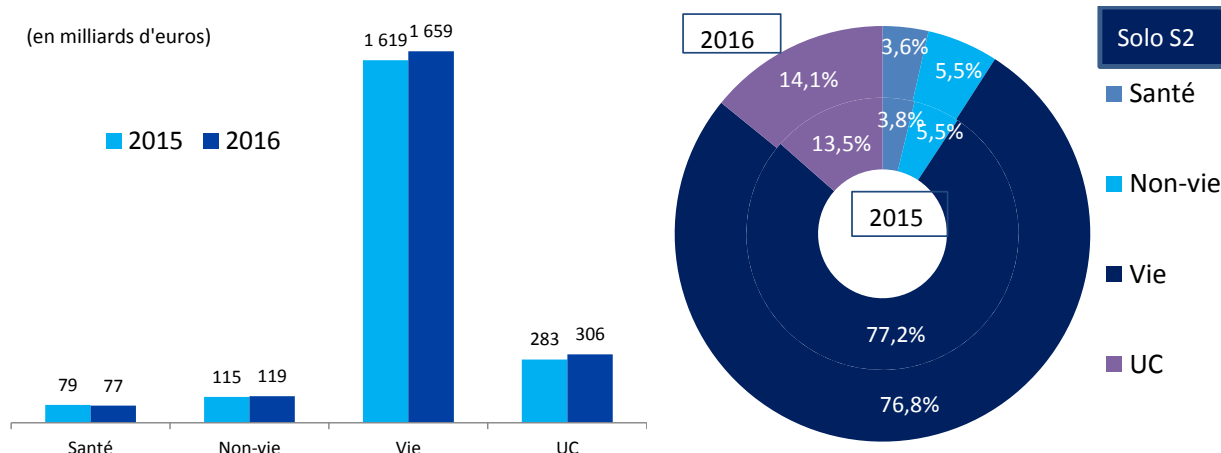


Tableau 11 Décomposition des provisions techniques

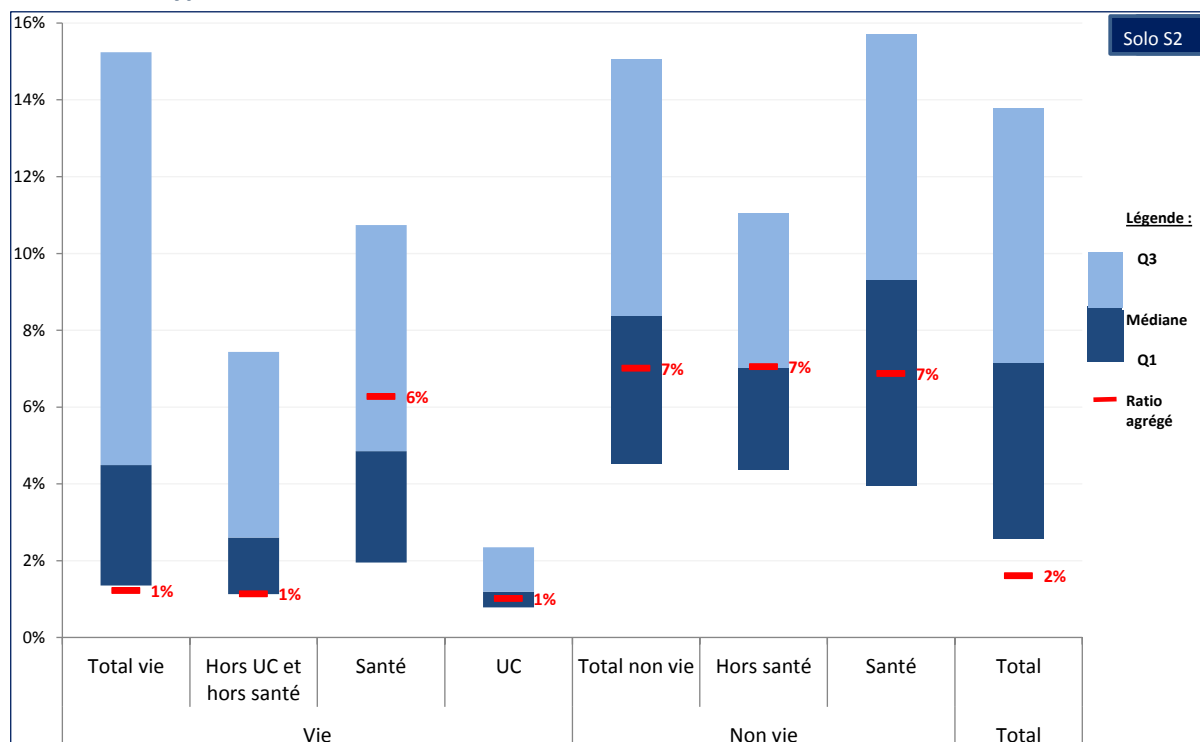
(en milliards d'euros)		PT calculées comme un tout	Meilleure estimation	Marge de risque	Provisions techniques
Vie	Vie (hors UC et hors Santé)	0,1	1640,1	18,6	1658,7
	Unité de compte (UC)	0,0	302,5	3,1	305,5
	Santé similaire à la vie	0,0	41,9	2,6	44,5
Non-vie	Santé similaire à la non-vie	0,1	30,5	2,1	32,7
	Non-vie (hors Santé)	0,0	110,9	7,8	118,7
Total		0,2	2 125,8	34,1	2 160,1

(en % du total des PT)		PT calculées comme un tout	Meilleure estimation	Marge de risque	Provisions techniques
Vie	Vie (hors UC et hors Santé)	0,004%	98,878%	1,119%	100%
	Unité de compte (UC)	0,000%	99,001%	0,999%	100%
	Santé similaire à la vie	0,000%	94,134%	5,866%	100%
Non-vie	Santé similaire à la non-vie	0,417%	93,194%	6,389%	100%
	Non-vie (hors Santé)	0,003%	93,412%	6,584%	100%
Total		0,009%	98,411%	1,580%	100%

Source: ACPR

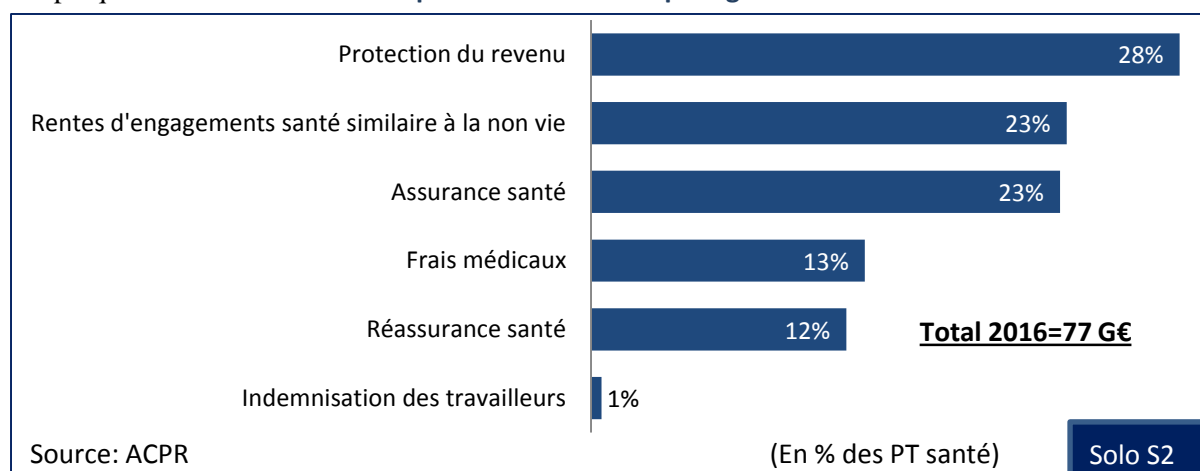
Périmètre: organismes S2

Graphique 12 Marge de risque rapportée à la meilleure estimation des provisions techniques par type d'activité

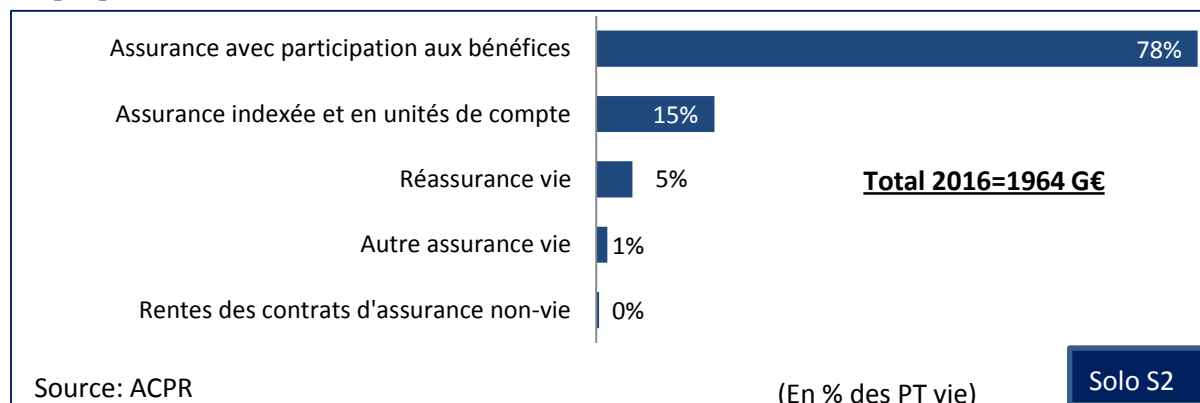


2.5.2 Ventilation des provisions techniques (PT) par ligne d'activité

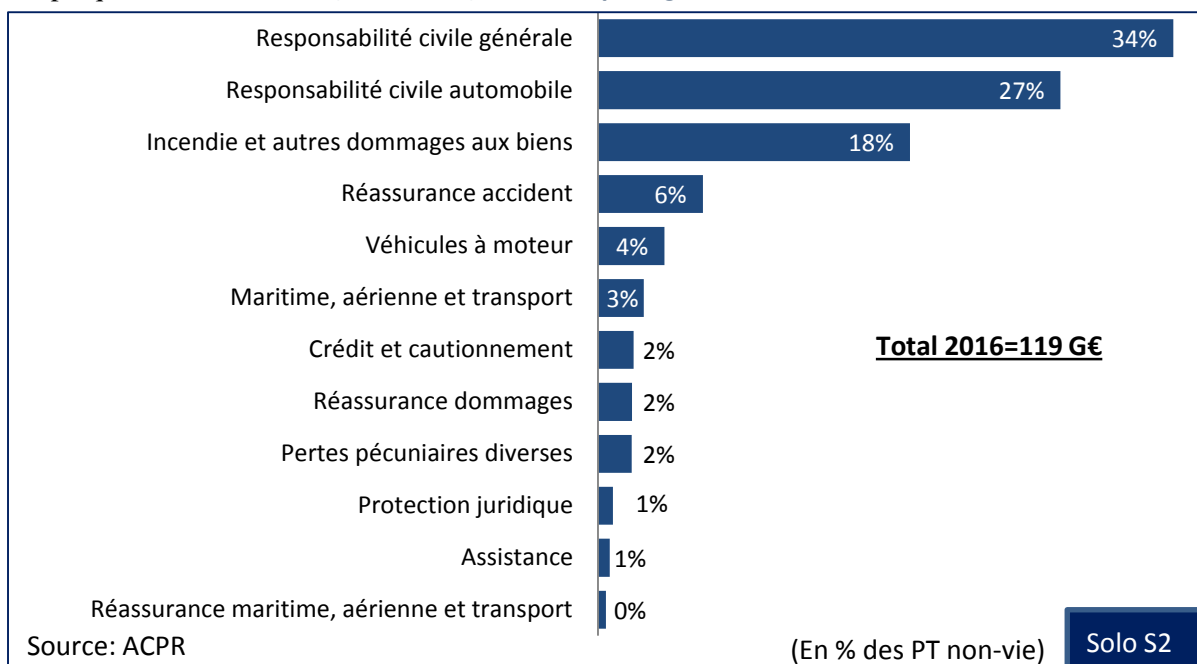
Graphique 13 Provisions techniques Santé ventilées par lignes d'activité



Graphique 14 Provisions Techniques vie (hors santé) ventilées par ligne d'activité



Graphique 15 PT non-vie (hors santé) ventilées par lignes d'activité



2.5.3 Les provisions mathématiques d'assurance vie

Tableau 12 Provisions mathématiques

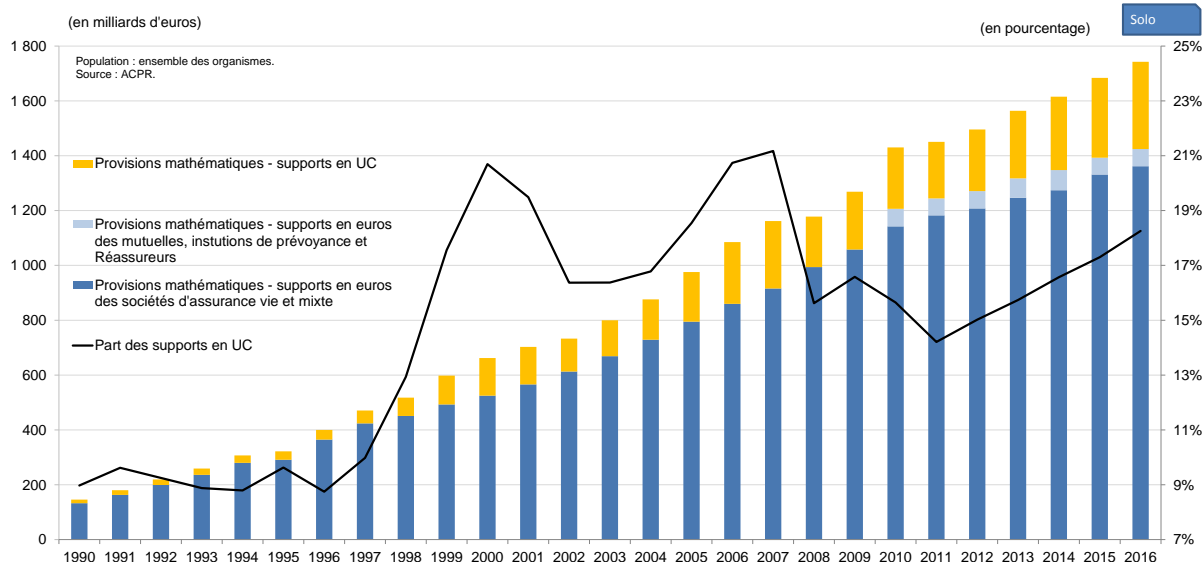
Poste	Type d'organisme	2012	2013	2014	2015	2016
Provisions d'assurance vie des contrats en euros	Sociétés d'assurance vie et mixte	1 208,0	1 246,7	1 274,4	1 331,5	1 361,8
	Mutuelles du code de la mutualité	30,1	31,2	32,6	33,7	36,0
	Institutions de prévoyance	17,5	21,2	22,1	23,0	22,7
	Réassureurs	15,6	18,5	18,4	4,5	4,0
Total Provisions d'assurance vie des contrats en euros		1 271,2	1 317,6	1 347,5	1 392,8	1 424,6
Provisions d'assurance vie des contrats en UC	Sociétés d'assurance vie et mixte	224,5	245,9	267,3	291,0	317,7
	Mutuelles du code de la mutualité	0,1	0,2	0,2	0,2	0,3
	Institutions de prévoyance	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1
Total Provisions d'assurance vie des contrats en UC		224,7	246,1	267,6	291,4	318,1
Total provisions mathématiques		1 495,9	1 563,8	1 615,2	1 684,2	1 742,7

Population : ensemble des organismes

Source : ACPR

Solo

Graphique 16 Les provisions mathématiques des organismes



3 La rentabilité du secteur de l'assurance en 2016

3.1 Compte de résultat de l'ensemble de la population

Tableau 13 **Compte de résultat agrégé¹¹ (vue résumée) en vision comptable**

(en milliards d'euros)	Vie					Non-Vie					Total				
	2012	2013	2014	2015	2016	2012	2013	2014	2015	2016	2012	2013	2014	2015	2016
Primes acquises	135,5	144,1	154,2	166,9	168,9	117,8	120,7	124,6	127,3	127,0	253,3	264,8	278,8	294,2	295,9
dont primes cédées	10,7	12,3	10,2	15,6	22,9	22,0	21,1	20,6	21,5	23,0	32,7	33,4	30,9	37,1	45,8
Charges des sinistres, dotations aux provisions et participation aux résultats (-)	185,8	192,7	199,8	207,3	201,4	91,2	94,7	95,7	97,8	99,0	277,0	287,4	295,5	305,1	300,4
- dont charges et provisions cédées	11,5	13,3	11,5	14,9	21,2	18,2	18,1	16,1	15,1	17,1	29,8	31,4	27,7	30,0	38,3
- dont participation aux résultats	43,6	45,4	44,1	44,7	39,6	1,2	0,9	1,0	0,8	0,6	44,7	46,3	45,1	45,5	40,1
Produits financiers nets	69,9	69,0	65,3	63,2	56,6	4,5	5,8	6,2	6,3	5,6	74,4	74,8	71,4	69,5	62,2
Frais d'acquisition et d'administration (-)	14,0	14,3	14,7	15,1	15,8	24,0	24,7	25,4	26,4	27,3	38,0	38,9	40,0	41,5	43,1
Solde de réassurance (-)	-0,8	-1,0	-1,3	-0,3	0,5	3,7	3,0	4,5	3,5	1,9	2,9	2,0	3,2	3,2	2,4
Résultat technique	6,4	7,1	6,3	8,0	7,7	3,4	4,2	5,2	5,9	4,4	9,8	11,3	11,5	13,9	12,1
						Produits financiers nets du résultat non technique					3,5	4,6	4,6	4,8	4,2
						Autres éléments non techniques					-5,6	-5,5	-5,5	-6,0	-4,7
						Résultat net					7,7	10,5	10,6	12,7	11,6
						Rentabilité (résultat net / fonds propres)					5,3%	6,9%	6,7%	7,4%	6,8%

N.B. : les lignes « Résultat technique » et « Résultat net » peuvent ne pas être égales à la somme des soldes intermédiaires en raison d'effets d'arrondis. Cela est valable pour l'ensemble des tableaux de cette partie. Les primes acquises sont brutes de réassurance, les opérations de cession de primes étant enregistrées dans le solde de réassurance avec les charges attribuées aux organismes cessionnaires, qu'ils soient ou non réassureurs.

Population : ensemble des organismes

Source : ACPR

3.1.1 L'activité vie : vision d'ensemble

Tableau 14 **Décomposition du chiffre d'affaire en assurance vie**

(en milliards d'euros)	2012	2013	2014	2015	2016
Primes acquises en assurance vie	135,5	144,1	154,2	166,9	168,9
. Affaires directes	118,4	125,5	134,7	141,0	140,3
. Acceptations en réassurance	14,8	16,3	16,3	21,9	24,2
. Primes collectées à l'étranger (via LPS et succursales)	2,3	2,3	3,2	3,9	4,4

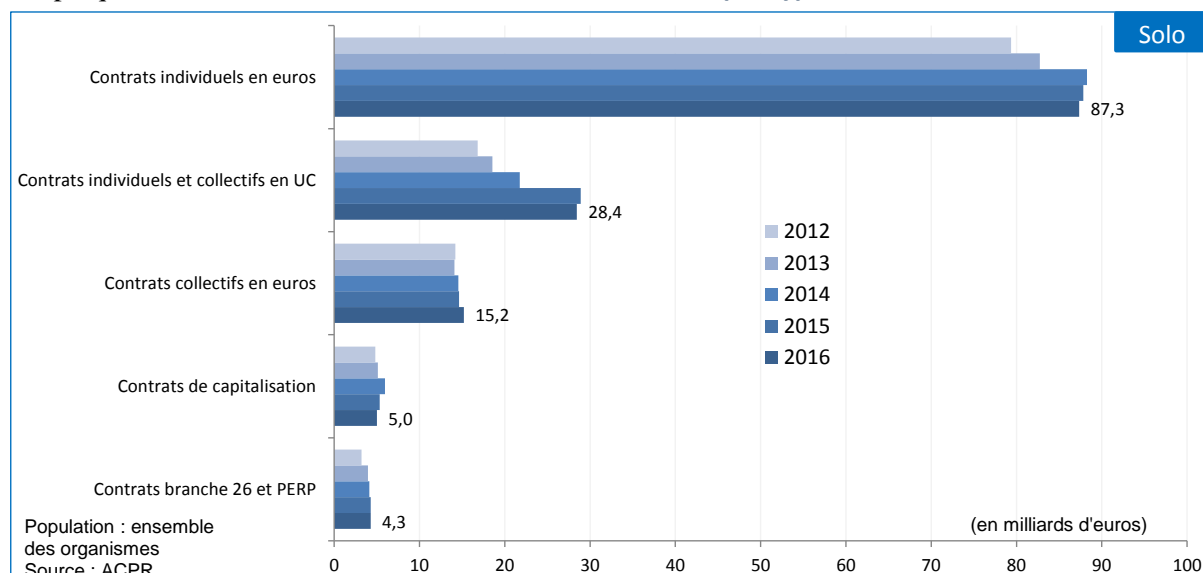
Population : ensemble des organismes

Source : ACPR.

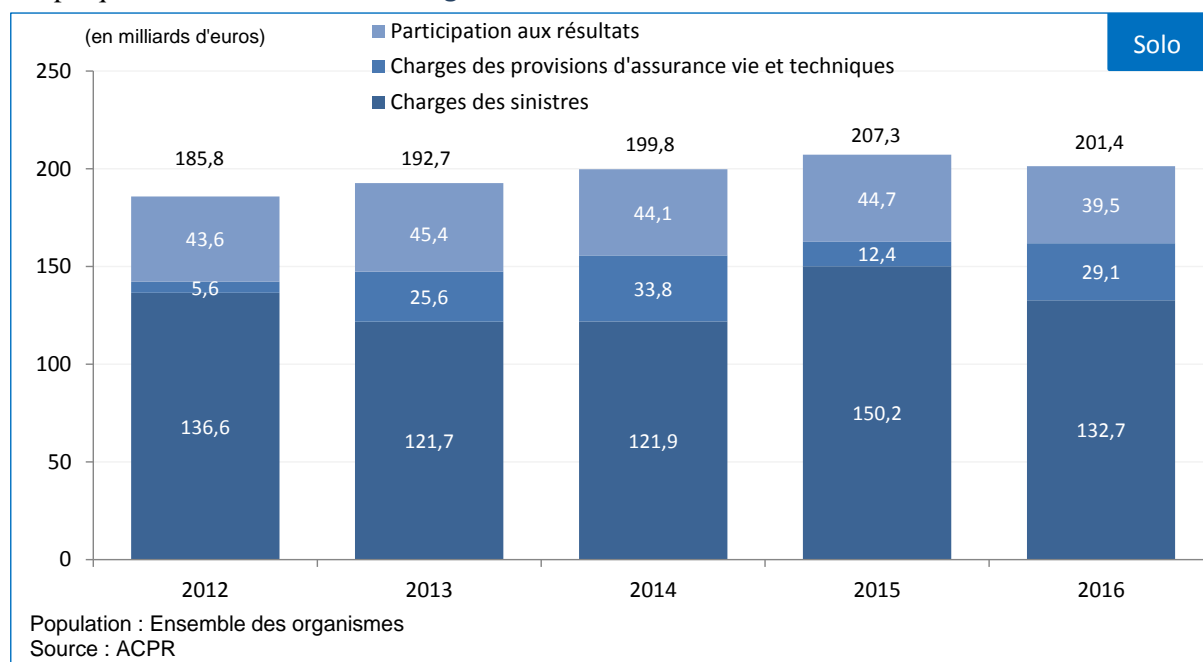
Solo

¹¹ Le tableau 6 reprend les données de résultat du secteur de l'assurance selon les *activités* (vie / non-vie), et non les *types* d'organismes ; ainsi la catégorie « vie » du tableau concerne les sociétés d'assurance vie, mais également les autres types d'organismes d'assurance qui effectuent une activité d'assurance vie ; il en va de même pour la partie « non-vie » du tableau.

Graphique 17 Primes d'assurance vie en affaires directes par type de contrat

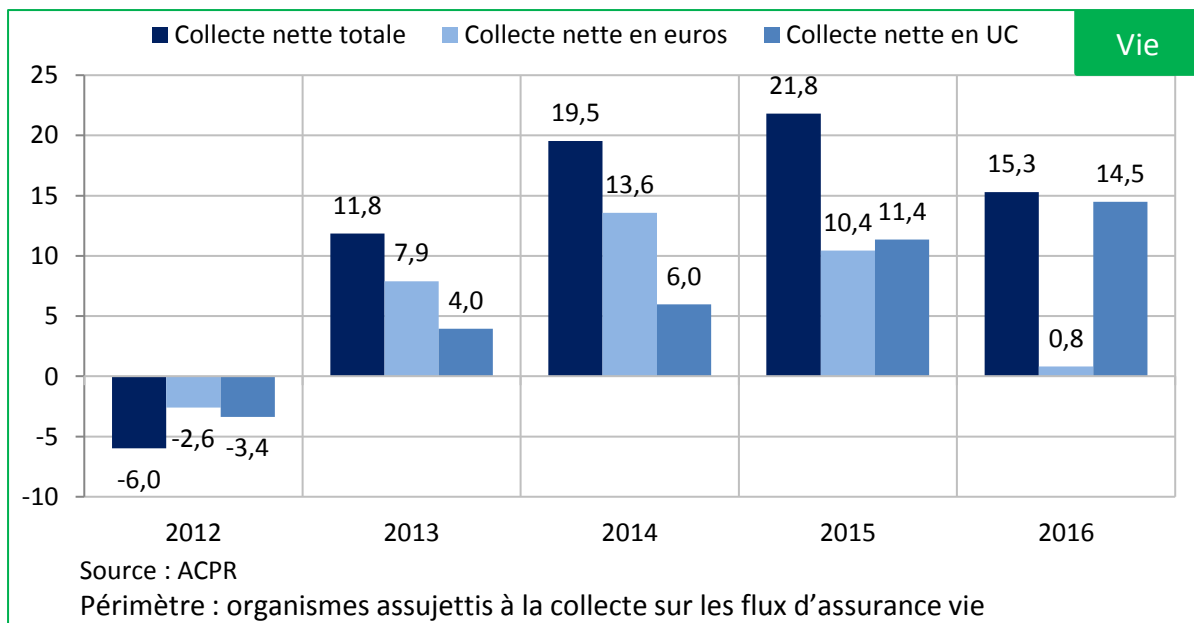


Graphique 18 Ventilation des charges en assurance vie

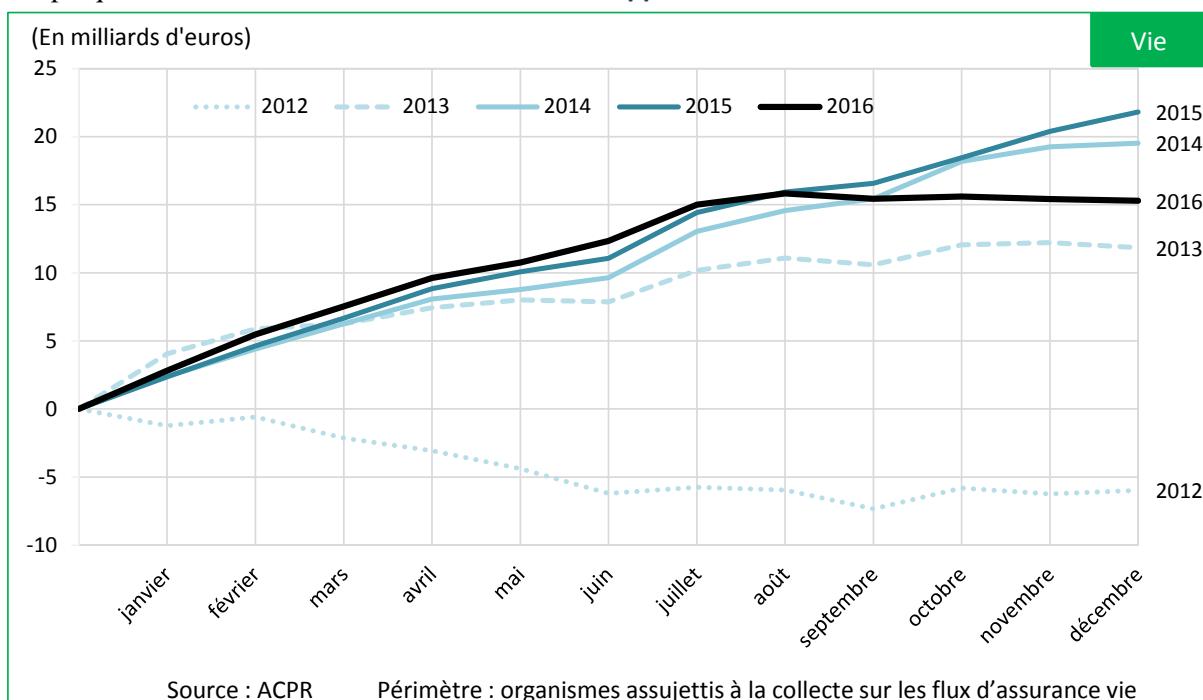


3.1.2 L'activité vie : Collecte nette sur les contrats rachetables

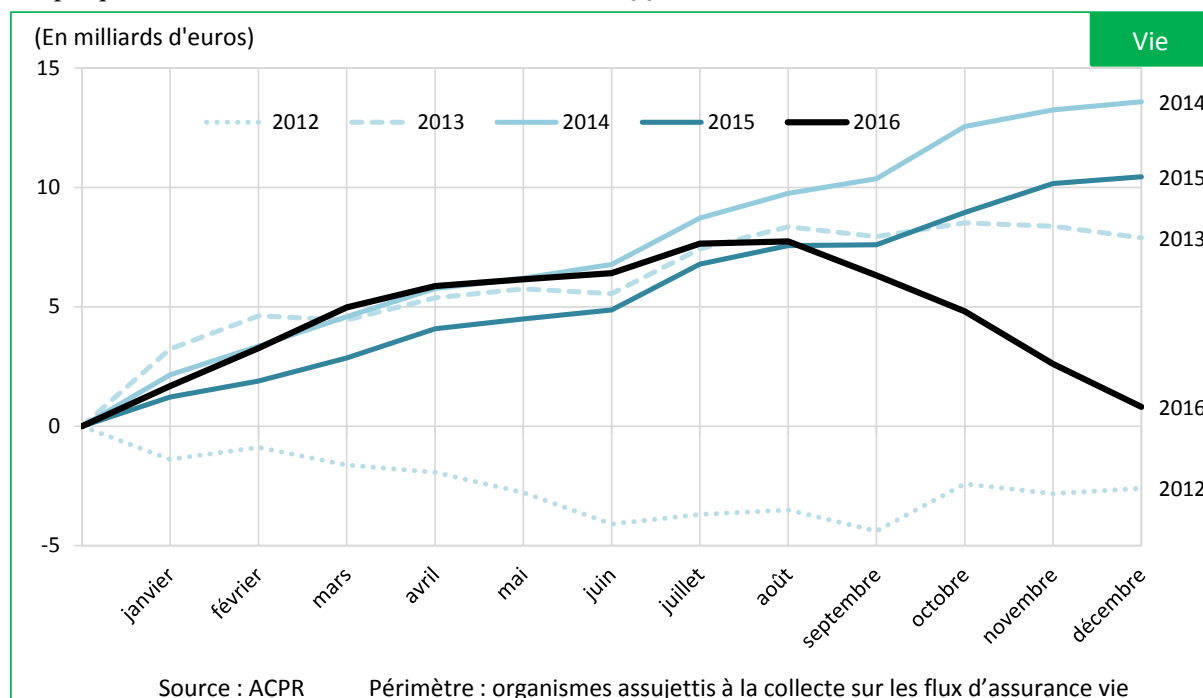
Graphique 19 La collecte nette sur les supports rachetables



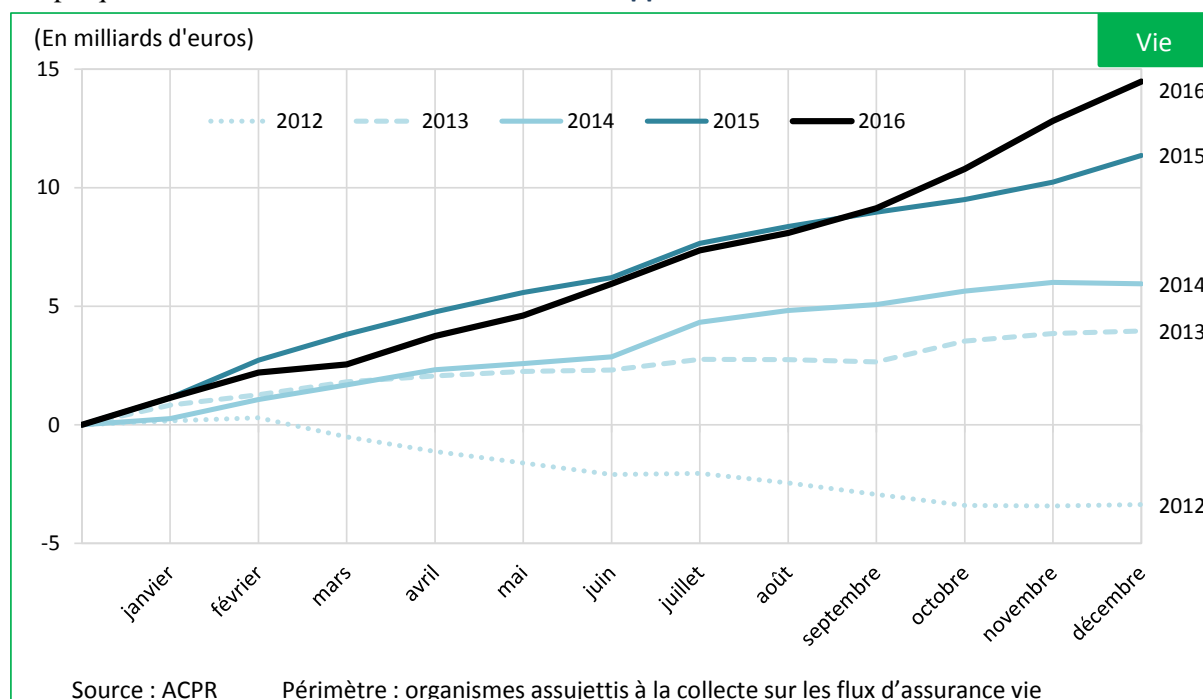
Graphique 20 La collecte nette cumulée sur les supports rachetables



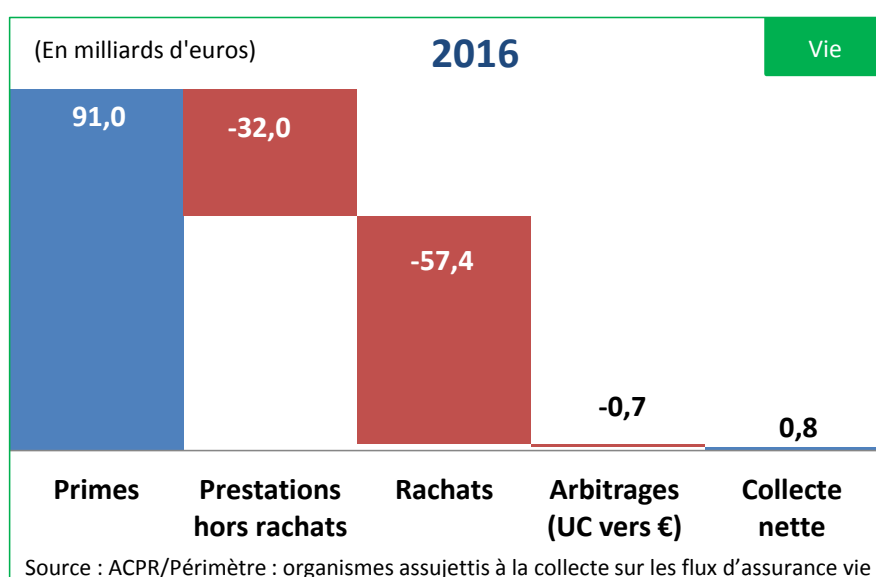
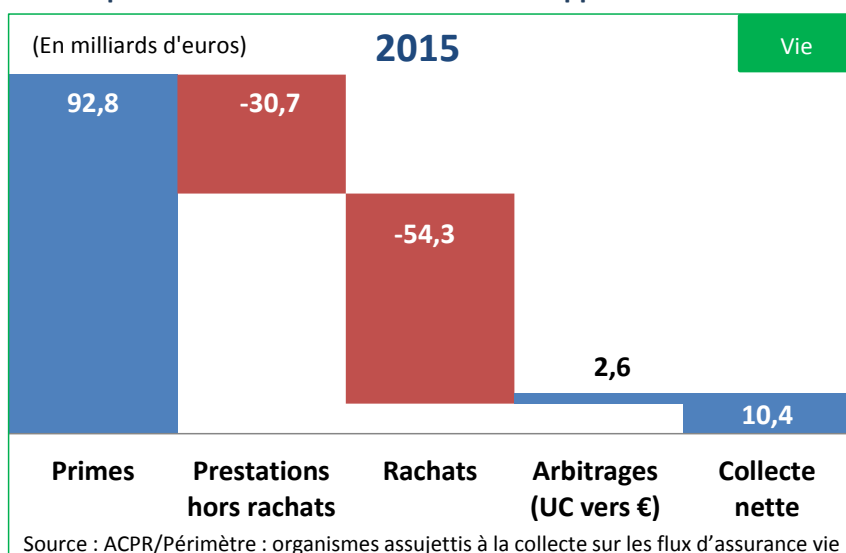
Graphique 21 La collecte nette cumulée sur les supports rachetables en euros



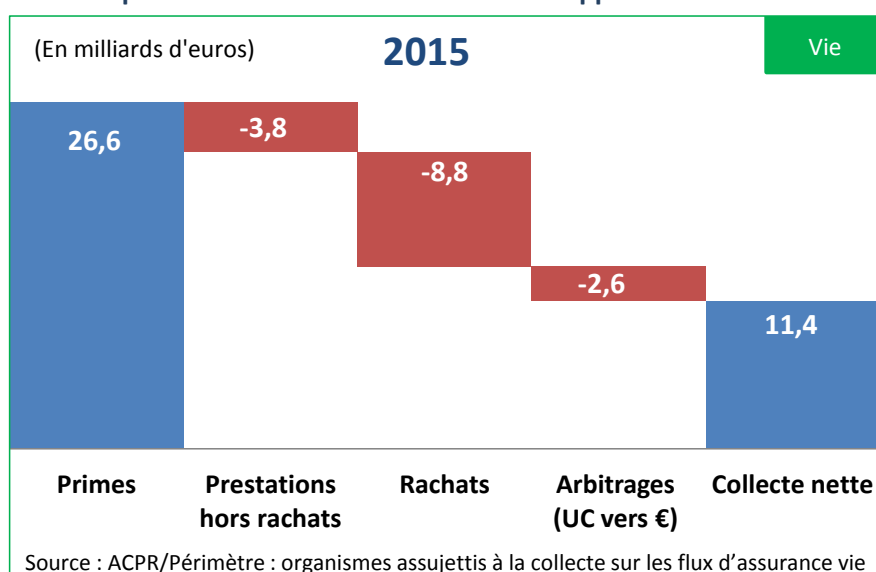
Graphique 22 La collecte nette cumulée sur les supports rachetables en UC

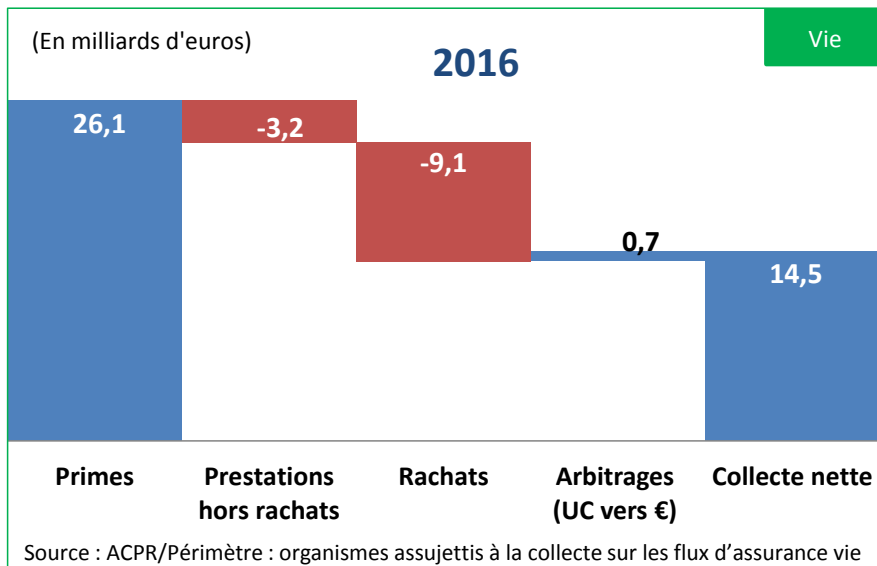


Graphique 23 Décomposition de la collecte nette sur les supports rachetables en euros

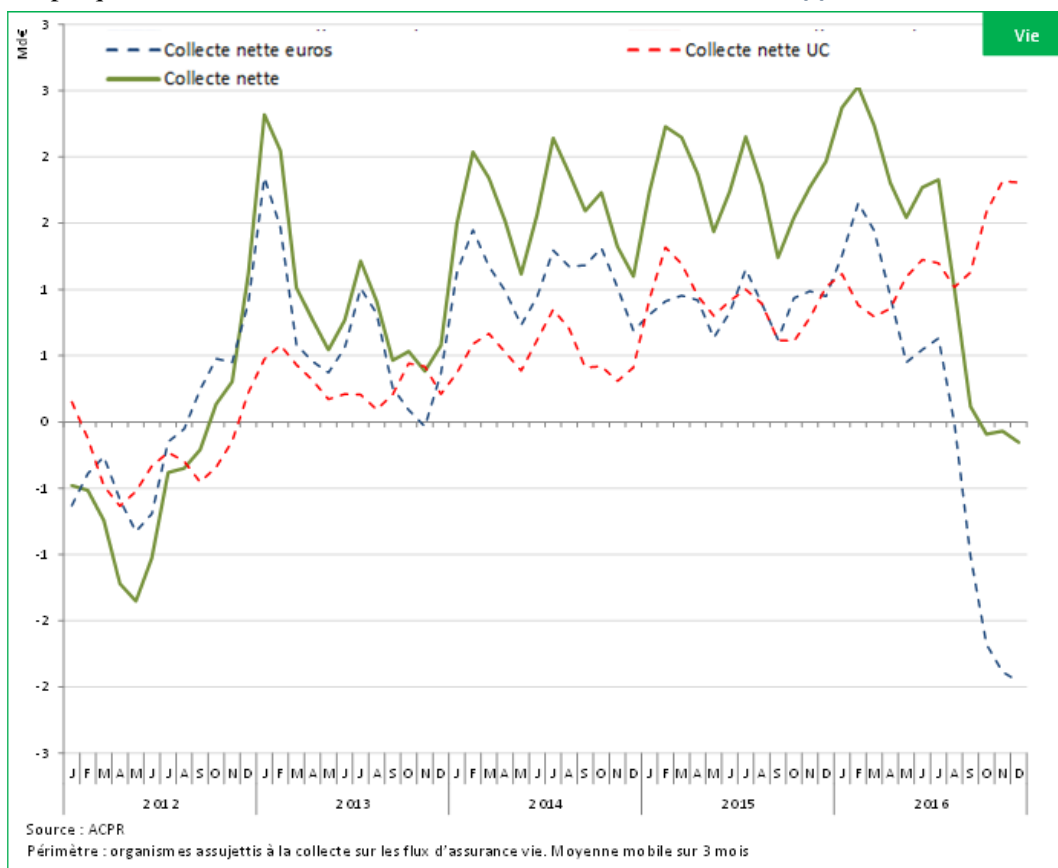


Graphique 24 Décomposition de la collecte nette sur les supports rachetables en UC





Graphique 25 Évolution de la collecte nette mensuelle sur les supports rachetables



3.1.3 L'activité non-vie

Tableau 15 Décomposition du chiffre d'affaire en assurance non-vie

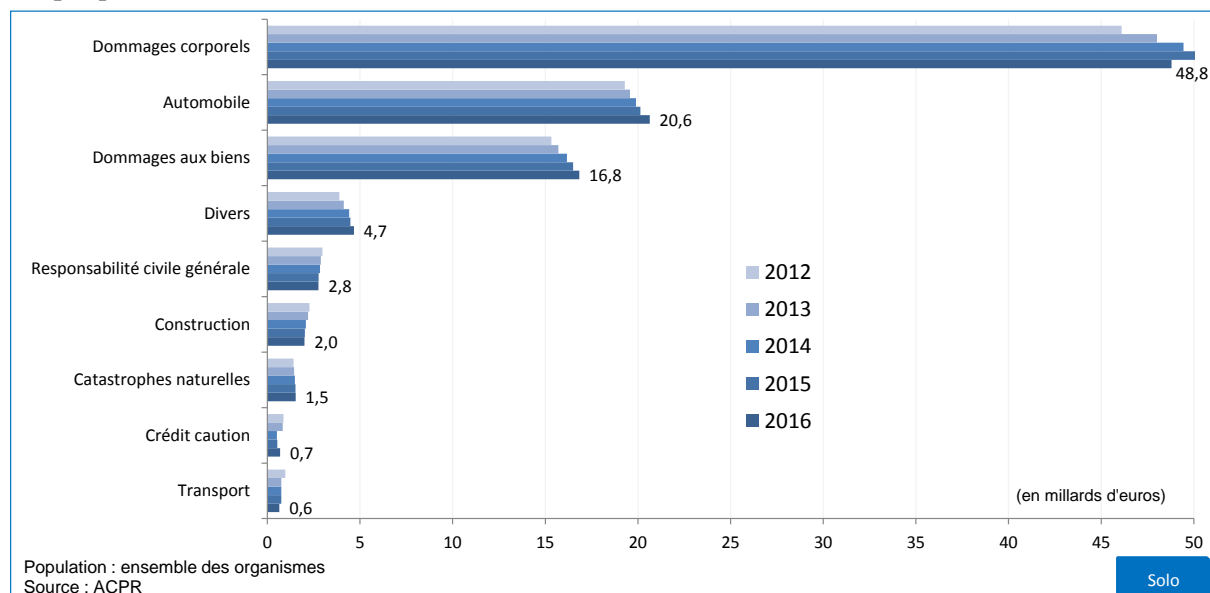
(en milliards d'euros)	2012	2013	2014	2015	2016
Primes acquises en assurance non-vie	117,8	120,7	124,6	127,3	127,0
. Affaires directes	92,7	95,2	97,4	99,0	98,6
. Acceptations en réassurance	20,6	20,9	21,8	22,3	19,6
. Primes collectées à l'étranger (en LPS et en succursales)	4,5	4,6	5,5	6,0	8,8

Population : ensemble des organismes

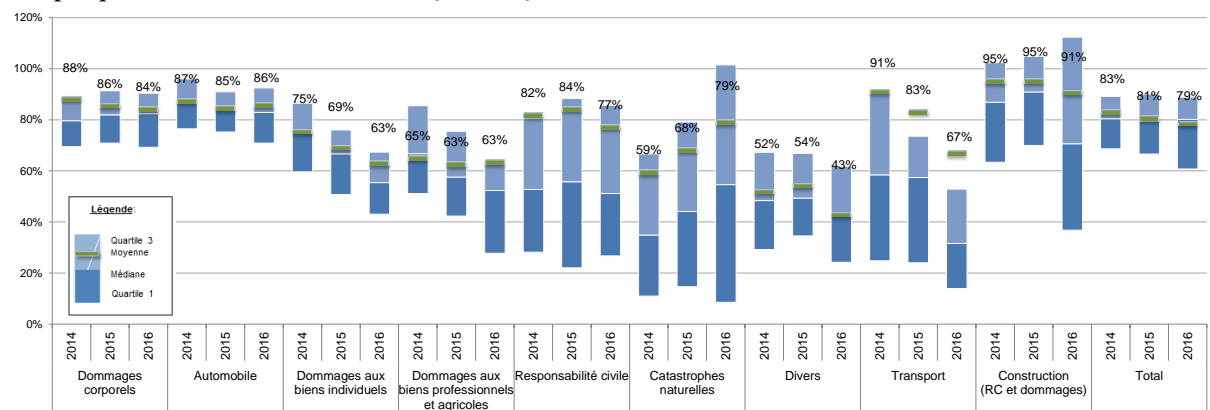
Source : ACPR.

Solo

Graphique 26 Répartition par branche des primes non-vie acquises en affaires directes



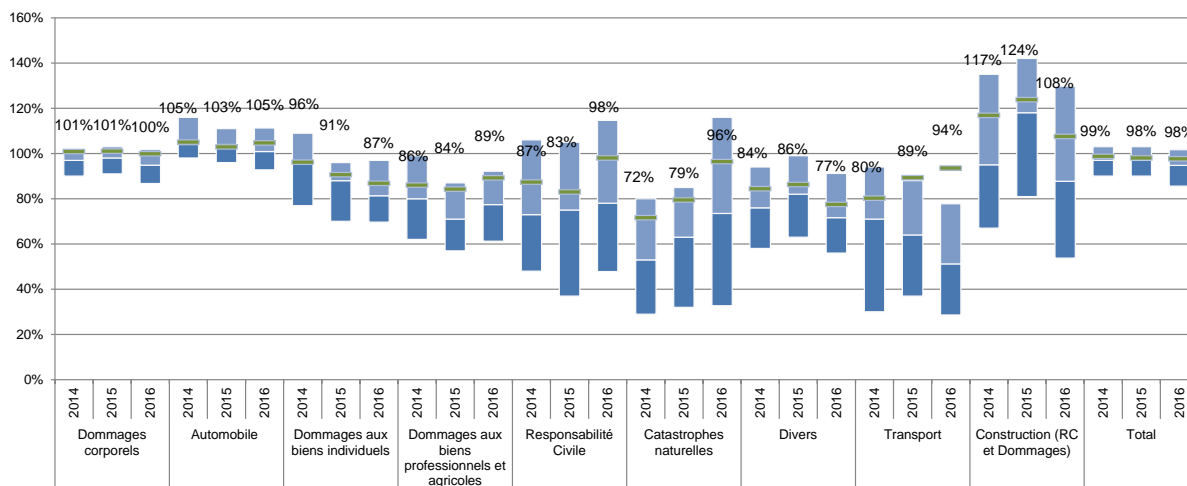
Graphique 27 Ratios sinistres sur primes par année de survenance¹²



N.B. : pour l'ensemble des branches, les ratios sont calculés sur la base des états C10, donc par année de survenance, à l'exception des branches transport et construction (responsabilité civile et dommages) qui sont issues des états C12, donc par année de souscription.

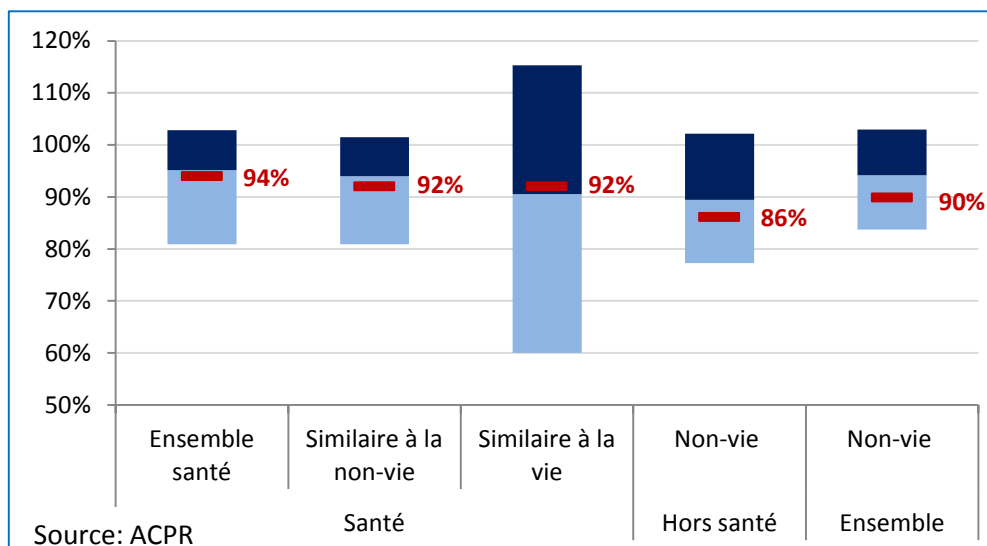
¹² Pour certaines catégories, la prise en compte d'un périmètre plus complet modifie la vision par rapport à celle publiée dans *Analyses et Synthèses*, n°52, « La situation des principaux organismes d'assurance en 2015 ». La diversité des acteurs dans ces secteurs et l'importance relative des sinistres par rapport au volume global des primes expliquent cette situation.

Graphique 28 Ratios combinés par catégorie (données issues des ENS)



Population : ensemble des organismes, hors établissements présentant des ratios non significatifs (activité en extinction, etc ...)
 Source : ACPR.

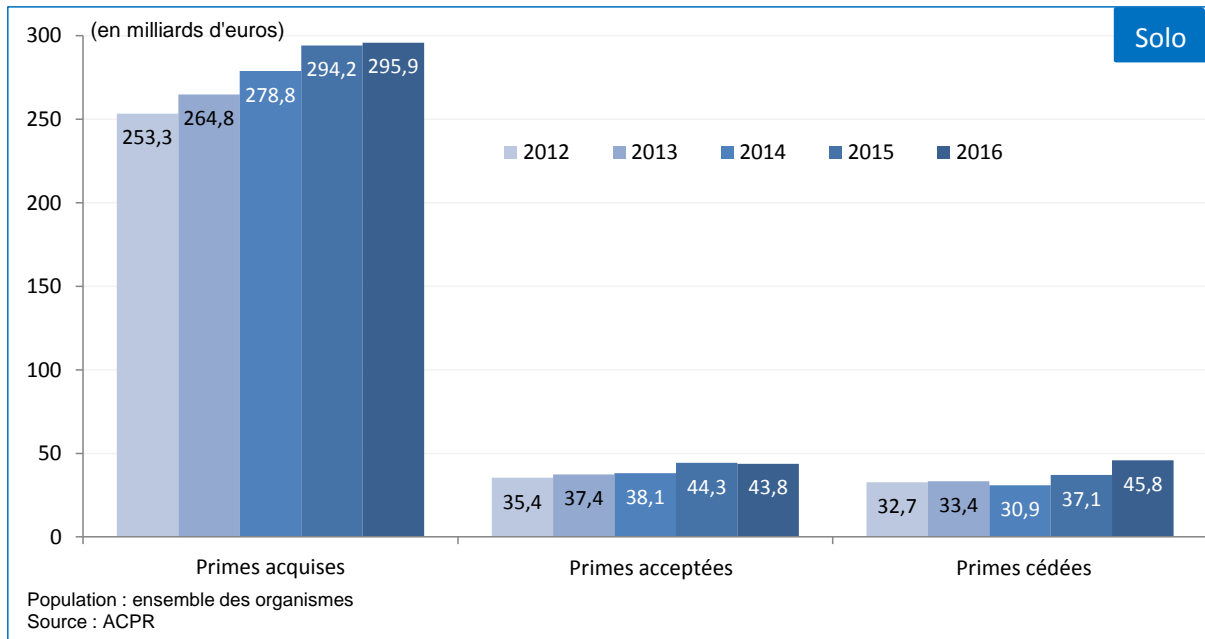
Graphique 29 Ratios combinés à fin 2016, par catégorie Solvabilité 2



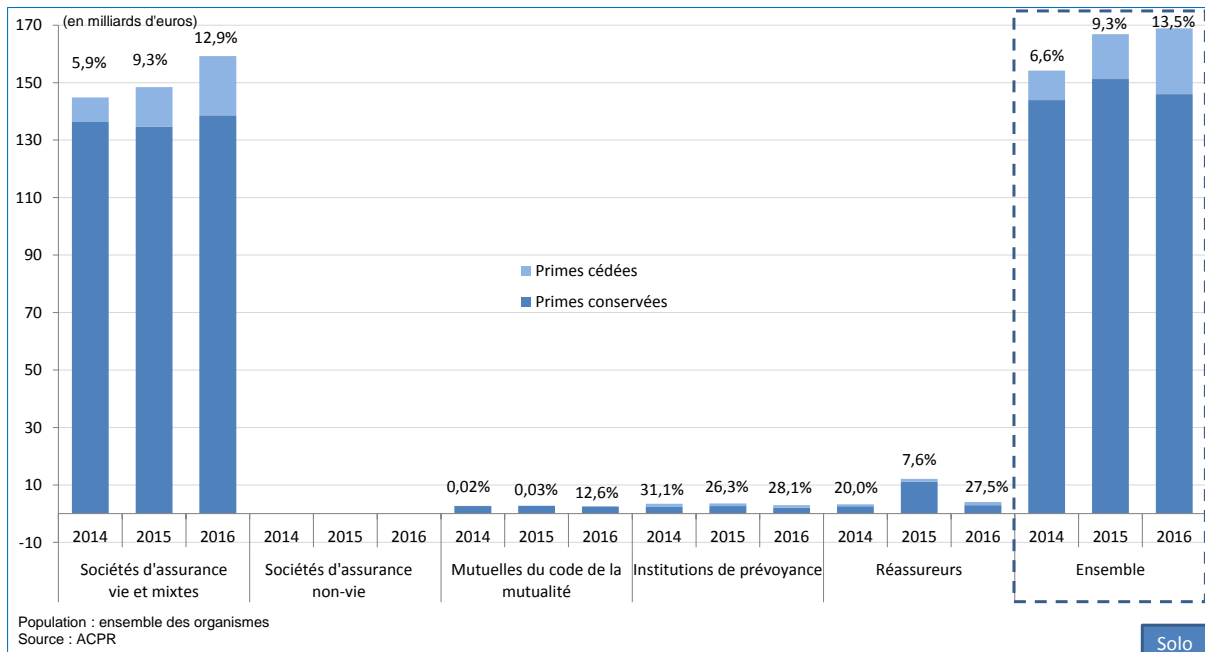
Source: ACPR

3.2 Le taux de cession en réassurance

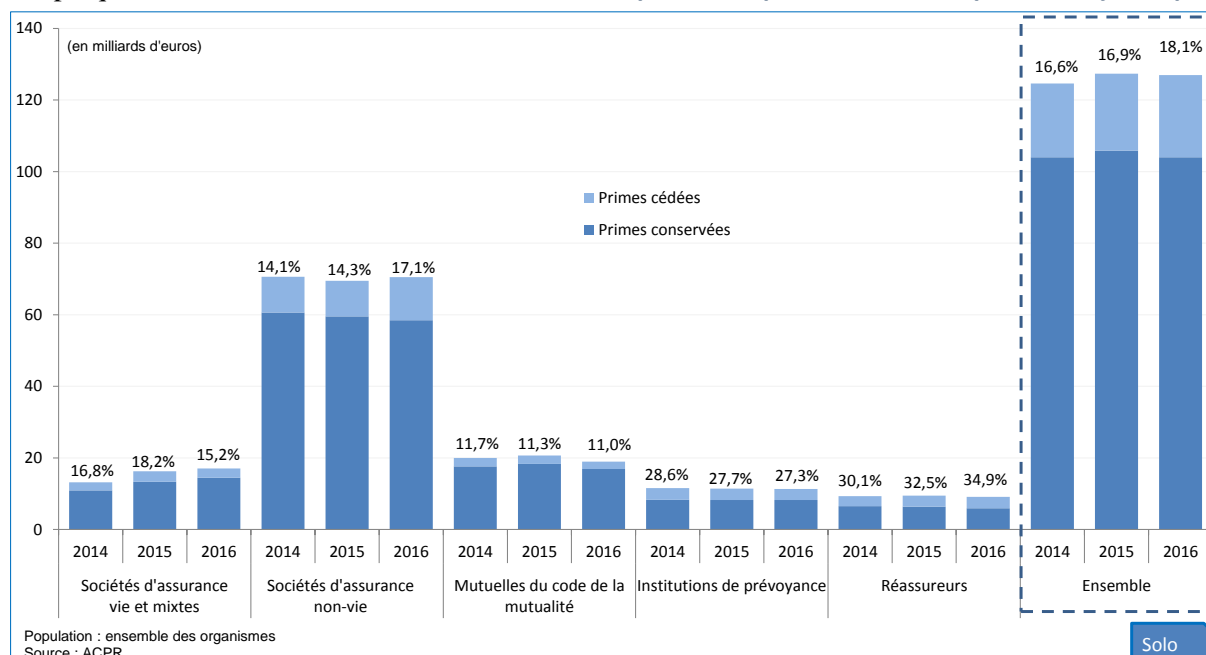
Graphique 30 Primes acquises, primes cédées et primes acceptées



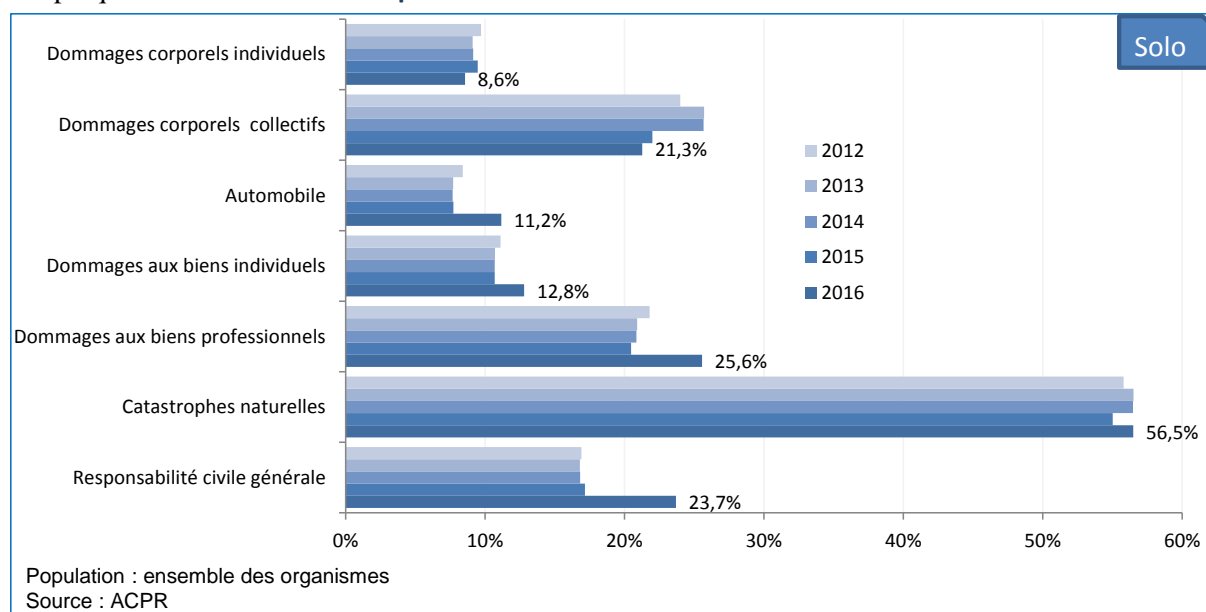
Graphique 31 Taux de cession en réassurance des primes acquises en vie par forme juridique



Graphique 32 Taux de cession en réassurance des primes acquises en non-vie par forme juridique



Graphique 33 Taux de cession pour une sélection de branches – activité non-vie

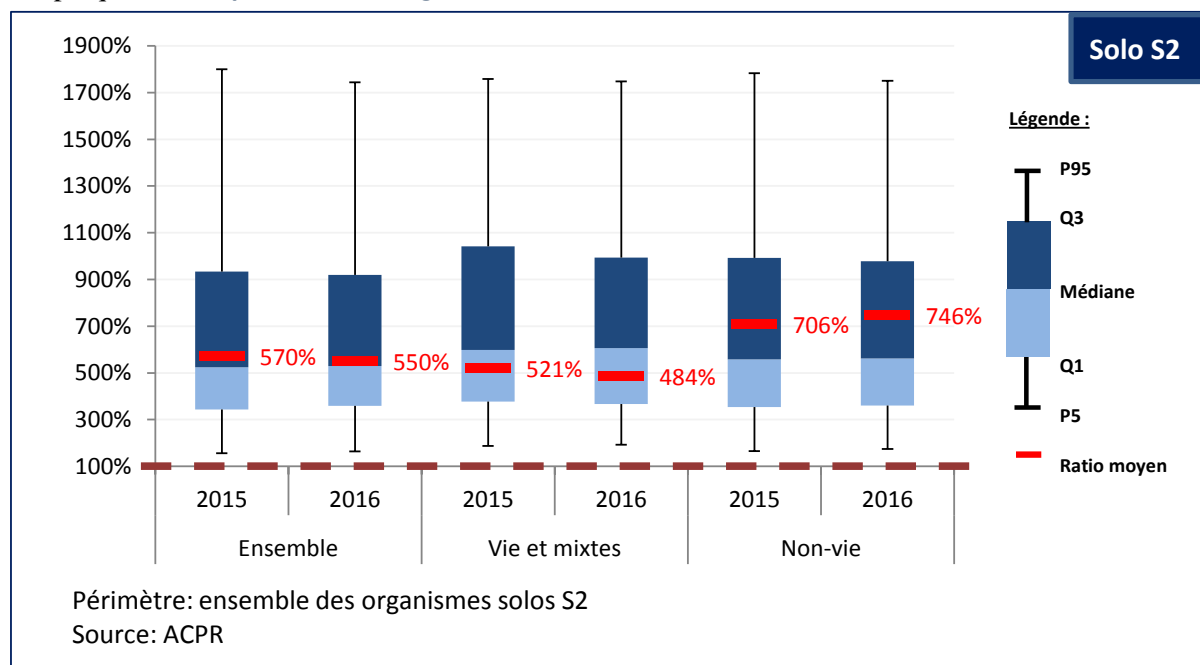


4 La solvabilité

4.1 Le Minimum Capital Requirement (MCR)

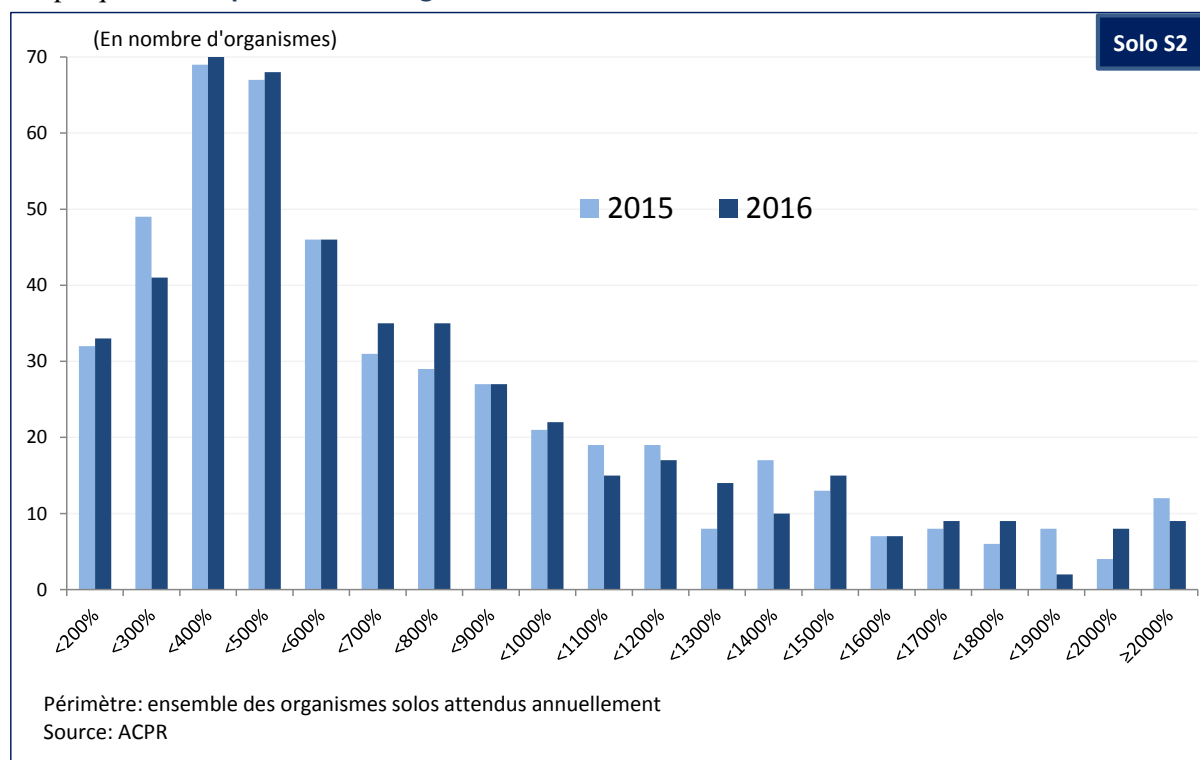
4.1.1 Ratio agrégé et quartiles du MCR

Graphique 34 Répartition des organismes en fonction du taux de couverture du MCR

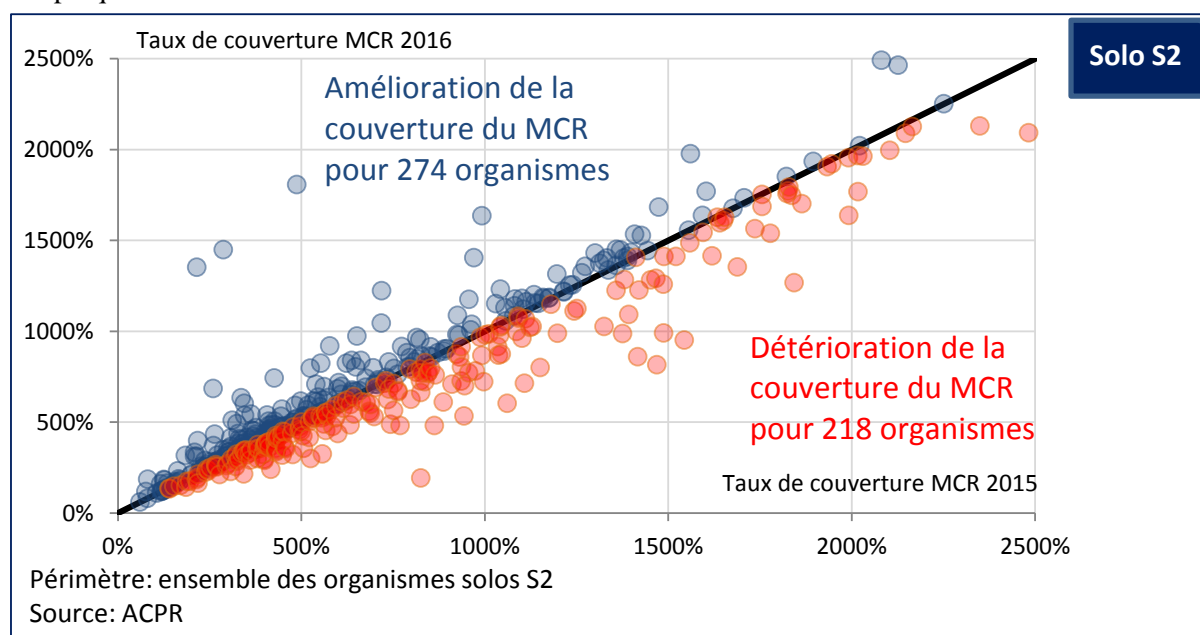


4.1.2 Distribution du MCR

Graphique 35 Répartition des organismes en fonction du taux de couverture du MCR



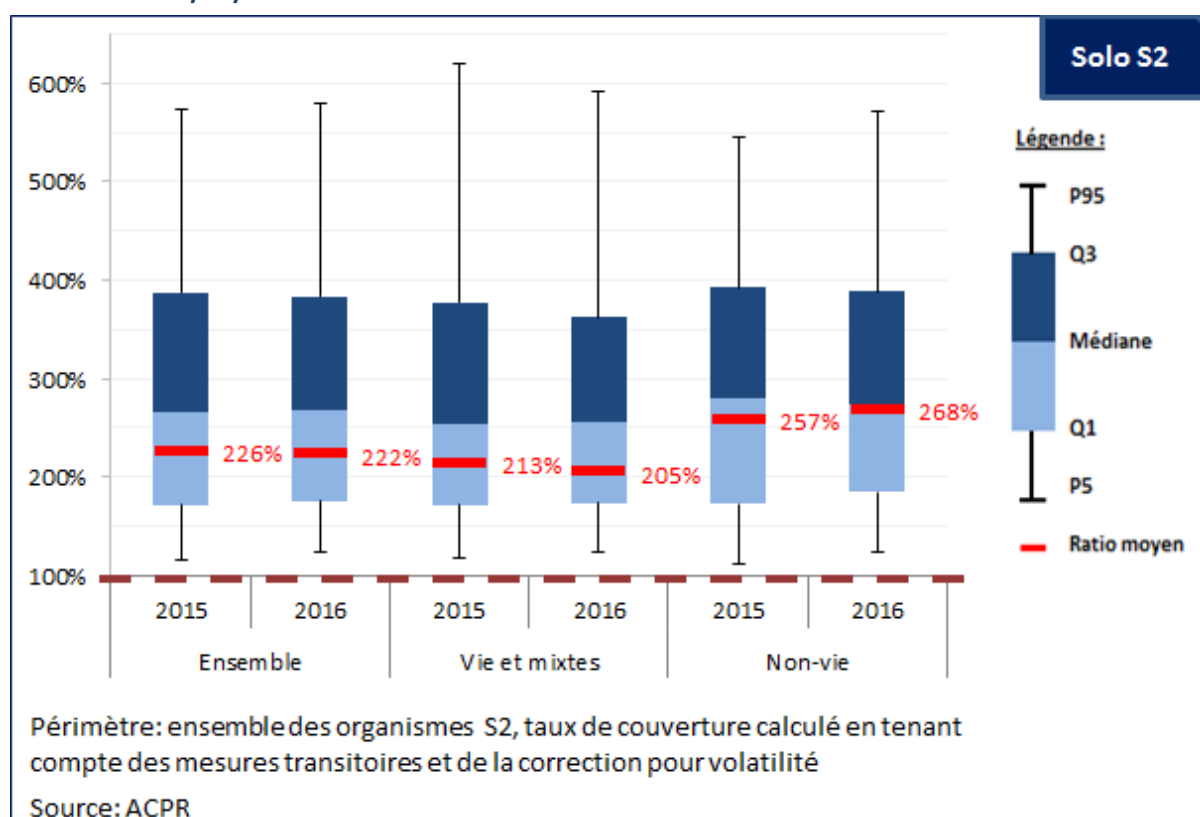
Graphique 36 Évolution du taux de couverture du MCR entre 2015 et 2016

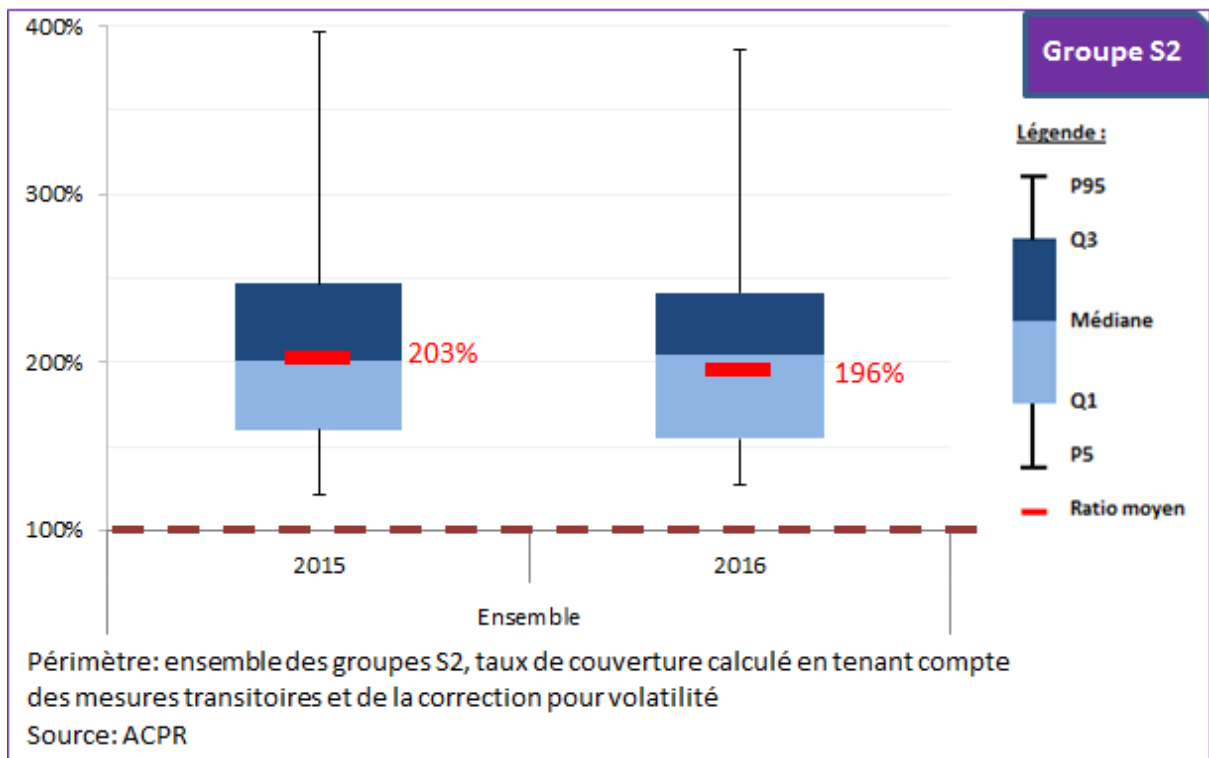


4.2 Le Solvency Capital Requirement (SCR)

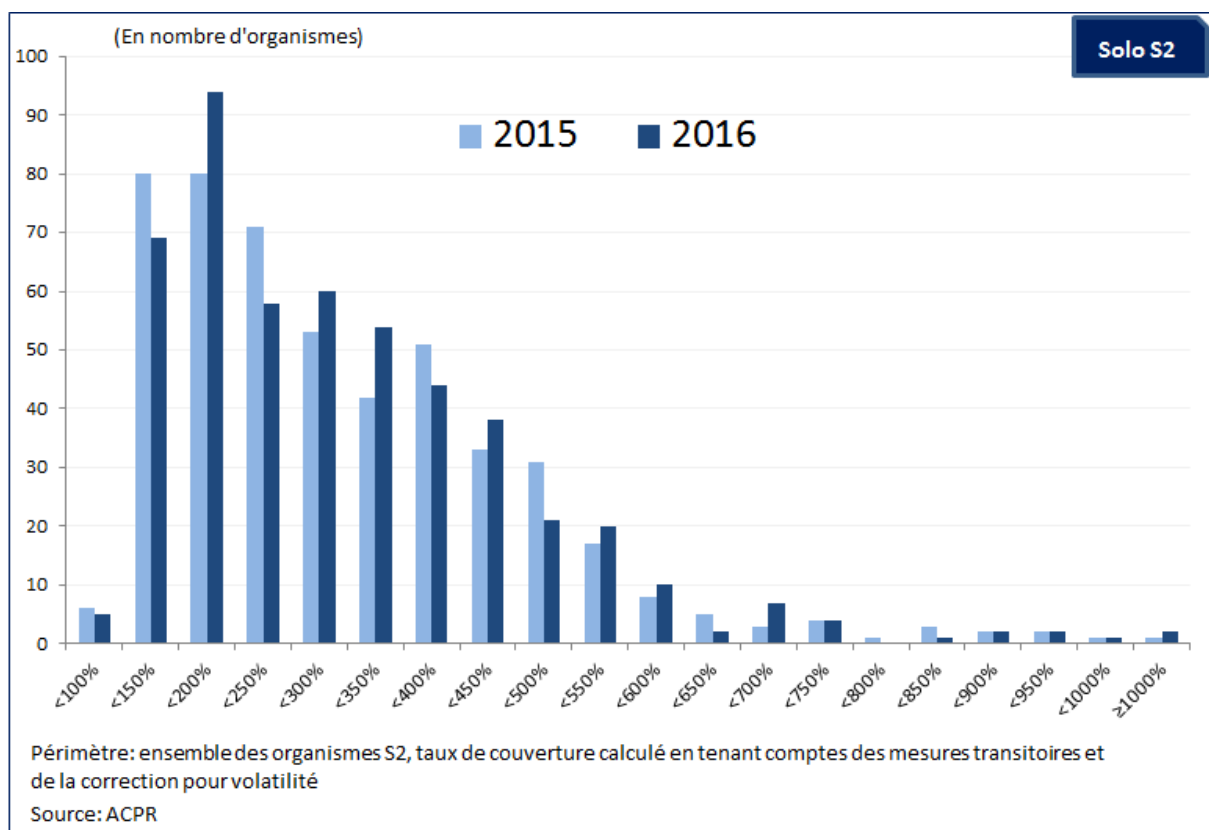
4.2.1 Ratio agrégé et quartiles du taux de couverture du SCR

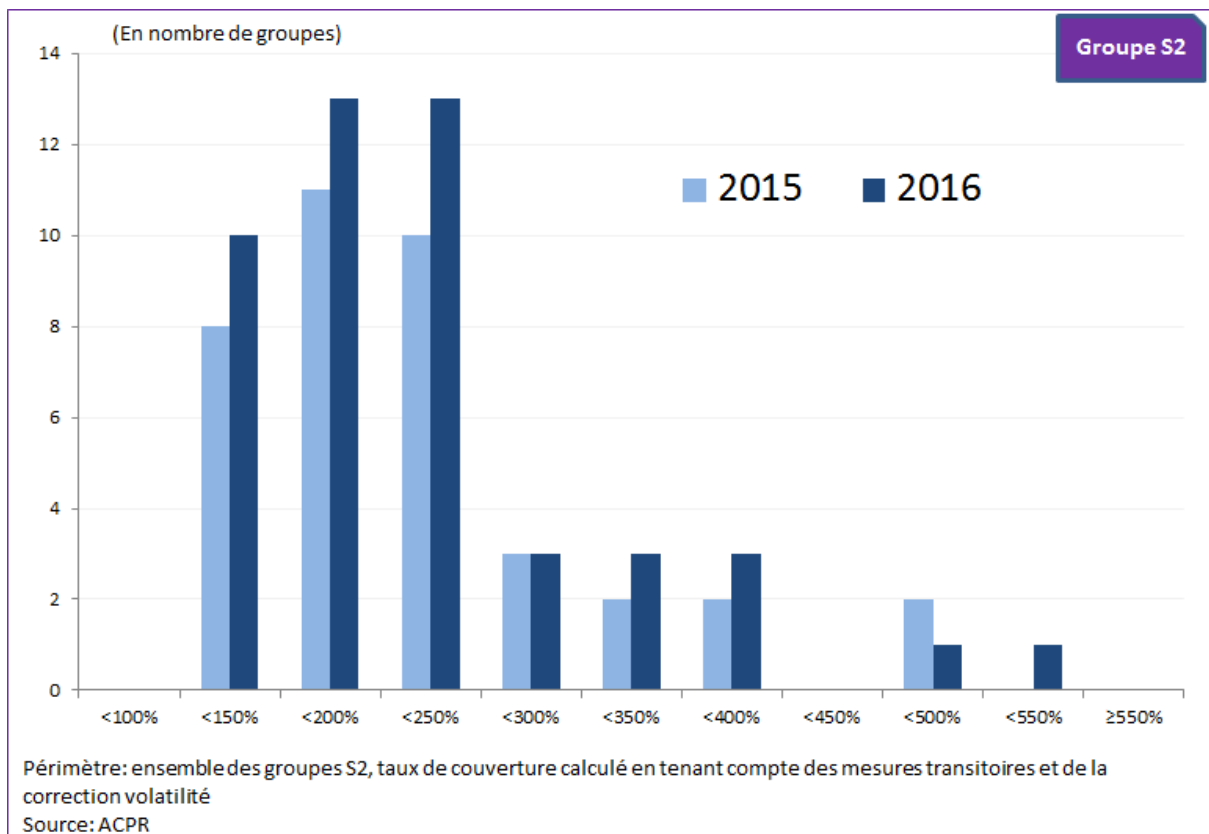
Graphique 37 Le taux de couverture du SCR de l'ensemble des organismes et des groupes au 31/12/2016



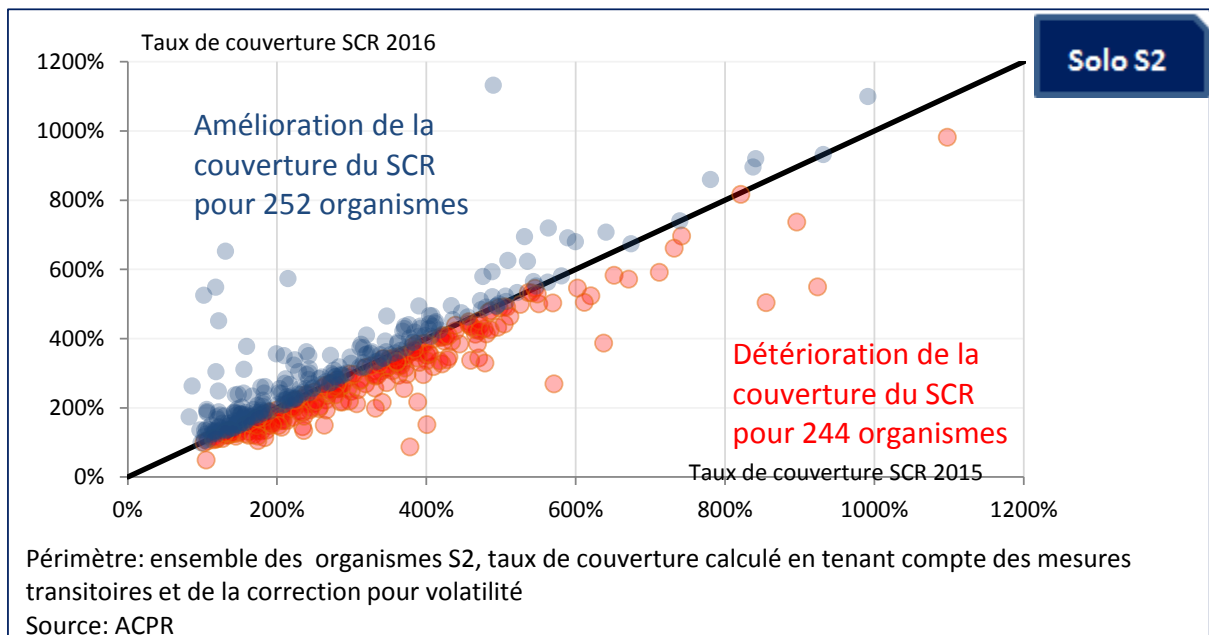


Graphique 38 Répartition des organismes et des groupes en fonction de leur taux de couverture du SCR



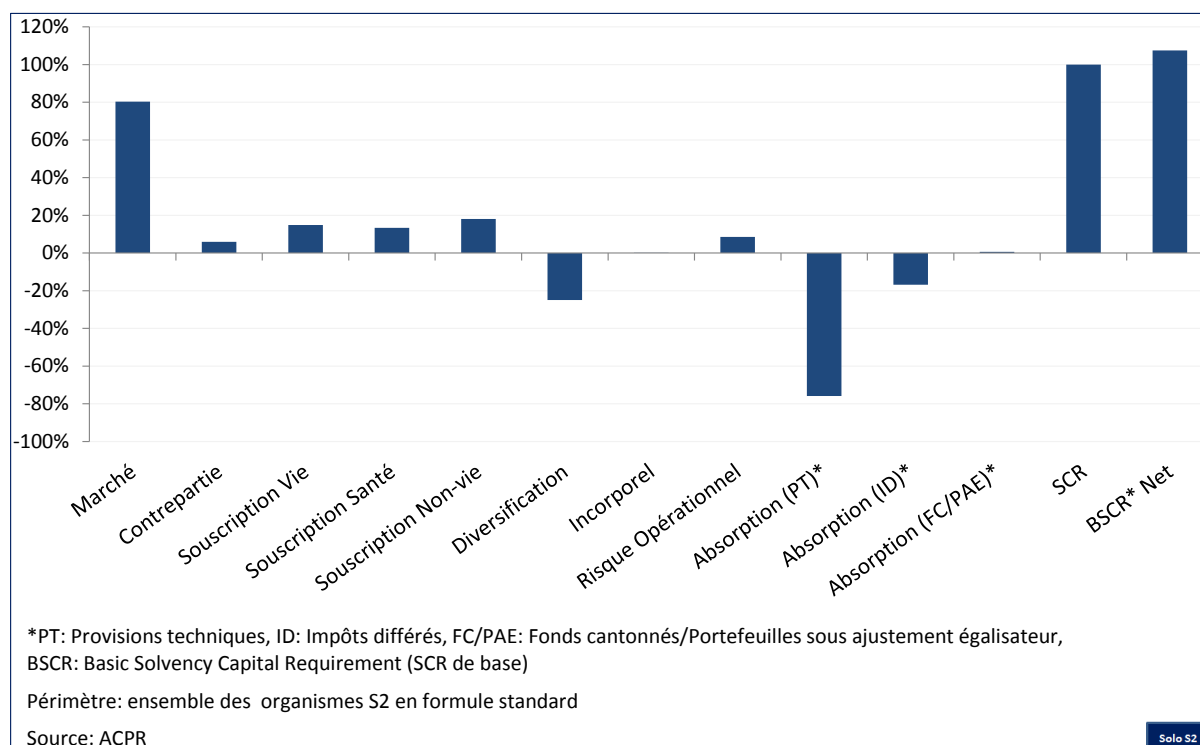


Graphique 39 Évolution du taux de couverture du SCR entre 2015 et 2016



4.2.2 Décomposition par module du SCR en formule standard

Graphique 40 Les modules du SCR 2016 exprimé en % du SCR



4.2.3 SCR par type d'activité

Tableau 16 Importance des modules du SCR par population

(Module en % du SCR)	Non-vie	Vie et mixtes (hors réassurance)	Réassurance	Ensemble
Marché (net)	68%	86%	67%	80%
Contrepartie (net)	8%	6%	1%	6%
Souscription vie (net)	1%	21%	0%	15%
Souscription santé (net)	15%	14%	1%	13%
Souscription non-vie (net)	57%	0%	54%	18%
Diversification	-33%	-23%	-8%	-25%
Incorporel	0%	0%	0%	0%
BSCR Net*	115%	104%	116%	107%
Absorption (FC/PAE)	0%	1%	0%	1%
Risque opérationnel	7%	10%	1%	9%
Absorption (ID)	-22%	-15%	-17%	-17%
SCR	100%	100%	100%	100%
BSCR brut*	115%	216%	116%	184%
Risque Opérationnel	7%	10%	1%	9%
Absorption (PT)*	0%	-112%	0%	-76%
Absorption (ID)	-22%	-15%	-17%	-17%
SCR	100%	100%	100%	100%

PT: Provisions techniques, ID: Impôts différés, FC/PAE: Fonds cantonnés/Portefeuilles sous ajustement égalisateur, BSCR: Basic Solvency Capital Requirement (SCR de base)

* La différence entre le BSCR brut et le BSCR net est égale en théorie à la capacité d'absorption des pertes liées aux provisions techniques. En pratique, le plafonnement de ces capacités d'absorption des pertes aux prestations discrétionnaires futures génère un écart non significatif.

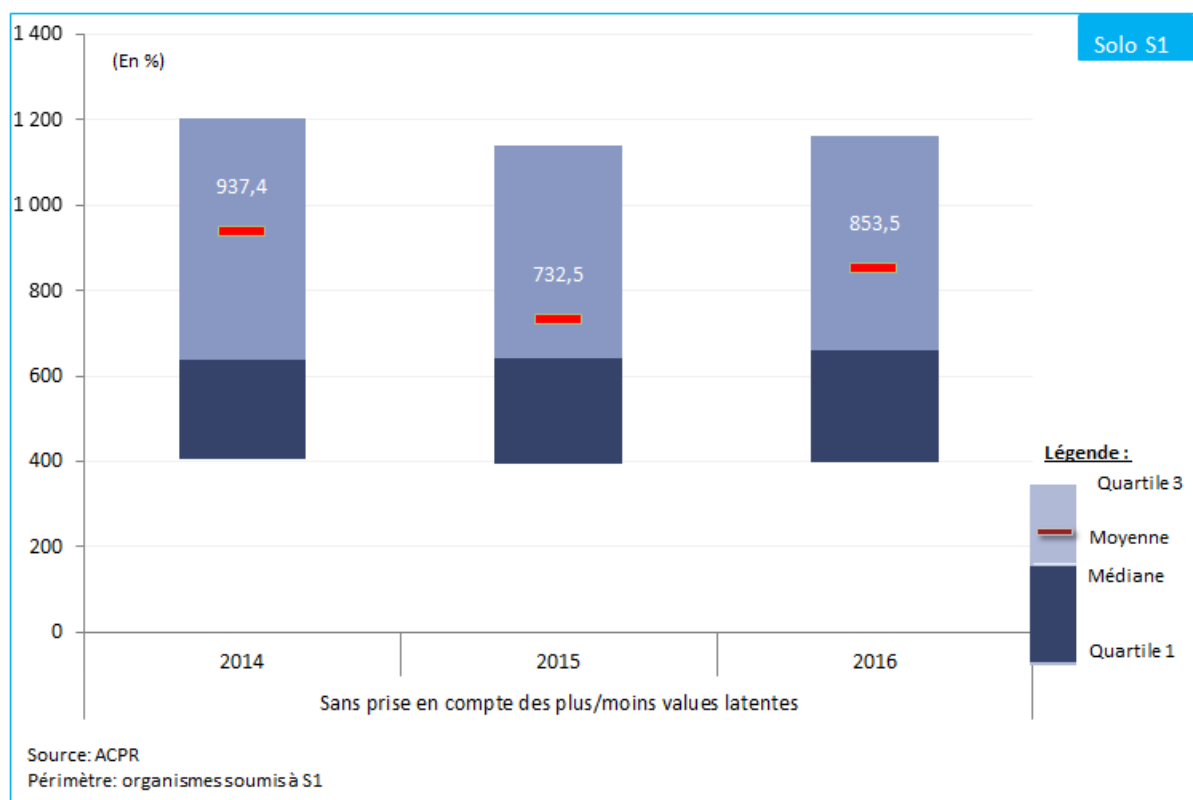
Périmètre: organismes S2 en modèle standard

Source: ACPR

Solo S2

4.3 La marge de solvabilité des établissements soumis à solvabilité 1

Graphique 41 La couverture de la marge de solvabilité des établissements soumis à Solvabilité 1



5 Comparaisons européennes au 31/12/2016¹³

5.1 Bilan

Tableau 17 Bilan prudentiel résumé des organismes d'assurance des pays de l'Union Européenne soumis à Solvabilité II au 31/12/2016

	Actifs en milliards d'euros					Dettes subordonnées	Passifs en milliards d'euros					
	Placements hors contrats en UC	Placements des contrats en UC	Trésorerie et dépôts	Autres actifs	Total actifs		PT non vie	PT vie (hors UC)	PT UC	Autres passifs	Actif net	Total passifs
Union européenne	7 020	2 555	337	1 229	11 140	105	724	5 271	2 674	970	1 396	11 140
Royaume Uni	965	1 224	95	425	2 709	11	150	745	1 364	237	202	2 709
France	2 026	295	58	189	2 568	34	138	1 632	285	214	265	2 568
Allemagne	1 790	101	59	215	2 164	26	180	1 207	106	220	425	2 164
Italie	672	139	20	54	885	16	57	526	134	48	105	885
Pays-bas	268	100	20	123	511	4	28	267	109	44	59	511
Danemark	279	133	4	13	428	2	11	190	127	57	40	428
Irlande	72	198	23	53	347	1	44	43	197	22	38	347
Belgique	244	32	9	43	326	4	20	213	31	28	31	326
Espagne	239	15	22	24	299	1	25	171	15	37	51	299
Suède	168	108	7	12	296	0	18	88	104	12	74	296
Luxembourg	48	115	6	45	214	1	17	48	114	18	17	214
Autriche	102	20	4	13	139	3	9	62	18	13	34	139
Finlande	36	34	2	3	76	1	3,9	24	33	2,7	12	76
Portugal	34	12	2	3	51	0	2,9	29	12	2,3	5	51
Pologne	25	12	1,4	3,5	42	0	6,8	5,4	11,0	4,3	14	42
République Tchèque	12	2,6	0,9	1,9	17	0	2,4	5,6	2,1	2,4	4,6	17
Grèce	11	2,3	0,9	2,1	16	0	3,2	6,1	2,4	1,1	3,1	16
Malte	4,8	1,2	1,1	1,5	8,6	0,0	1,5	-0,8	1,2	2,0	4,6	8,6
Hongrie	4,2	3,6	0,2	0,4	8,5	0,0	0,8	2,0	3,4	0,5	1,8	8,5
Slovénie	5,5	1,4	0,3	0,7	7,8	0,1	1,1	2,2	1,6	0,5	2,4	7,8
Slovaquie	4,5	1,2	0,2	0,7	6,6	0,0	0,9	2,4	1,1	0,6	1,6	6,6
Croatie	3,9	0,2	0,4	0,8	5,2	0,0	0,9	2,2	0,2	0,5	1,5	5,2
Roumanie	2,2	0,7	0,3	0,9	4,2	0,1	1,4	0,4	0,7	0,5	1,0	4,2
Chypre	1,5	1,2	0,5	0,6	3,8	0,0	0,5	0,5	1,2	0,3	1,4	3,8
Bulgarie	2,1	0,1	0,4	0,7	3,2	0,0	1,2	0,5	0,1	0,2	1,3	3,2
Estonie	0,9	0,6	0,2	0,1	1,8	0,0	0,3	0,3	0,6	0,1	0,6	1,8
Lituanie	0,6	0,5	0,1	0,1	1,3	0,0	0,2	0,2	0,4	0,1	0,3	1,3
Lettonie	0,3	0,1	0,1	0,1	0,6	0,0	0,2	0,1	0,0	0,0	0,1	0,6

Périmètre : organismes du régime de Solvabilité II, soumis aux remises trim 104,9

Source : AEAPP, ACPR

¹³ Les comparaisons de cette section portent sur les données des organismes d'assurance publiées par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP): <https://eiopa.europa.eu/Pages/Financial-stability-and-crisis-prevention/Insurance-Statistics.aspx>

Tableau 18 Bilan prudentiel détaillé des organismes d'assurance des principaux pays de l'Union Européenne soumis à Solvabilité II

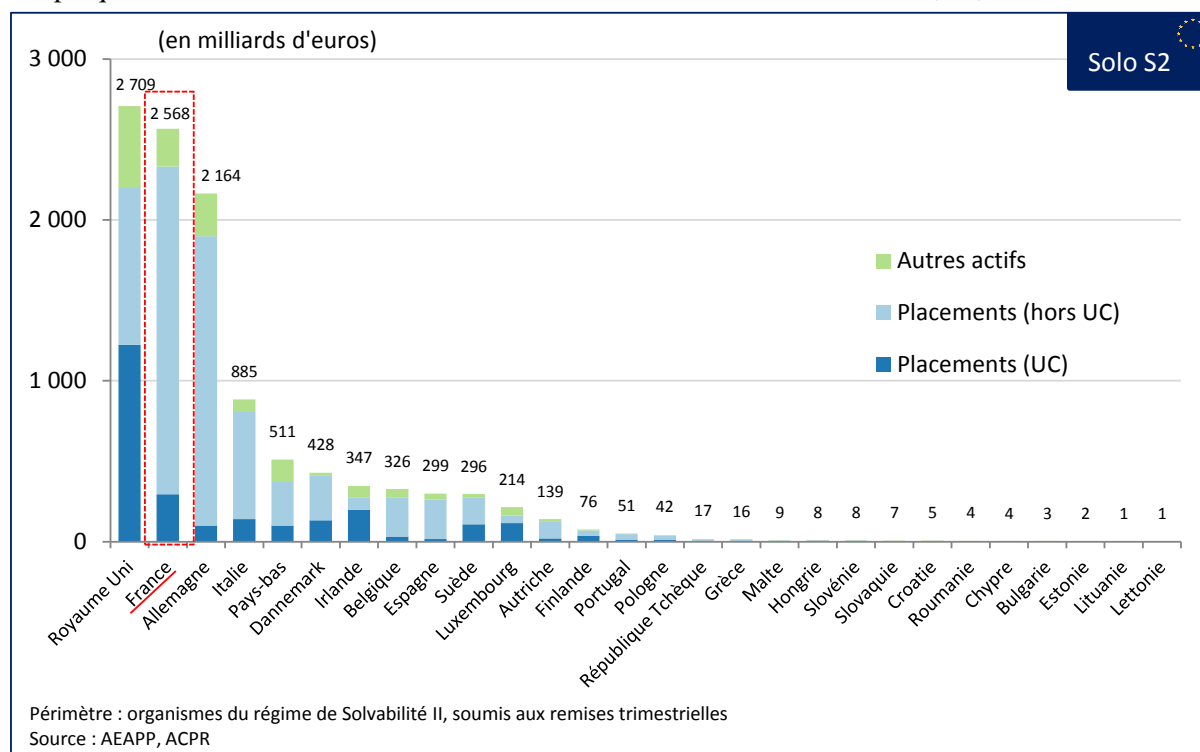
Actifs en milliards d'euros	Union européenne	Royaume Uni	France	Allemagne	Italie	Pays-bas
Placements hors contrats en UC	7 020	965	2 026	1 790	672	268
<i>dont : Parts d'OPC</i>	885	126	342	167	60	18
<i>dont : Immobilier</i>	126	25	31	26	5	4
<i>dont : Actions</i>	268	81	76	13	10	10
<i>dont : Titres structurés ou garantis</i>	183	27	64	38	25	10
<i>dont : Obligations d'entreprises</i>	2 107	341	700	544	133	47
<i>dont : Obligations souveraines</i>	2 211	217	672	347	360	135
<i>dont : Autres placements</i>	1 239	150	140	654	78	45
Placements des contrats en UC	2 555	1 224	295	101	139	100
Trésorerie et dépôts	337	95	58	59	20	20
Autres actifs	1 229	425	189	215	54	123
Total actifs	11 140	2 709	2 568	2 164	885	511
Passifs en milliards d'euros	Union européenne	Royaume Uni	France	Allemagne	Italie	Pays-bas
Dettes subordonnées	105	11	34	26	16	4
Provisions techniques non vie	724	150	138	180	57	28
<i>dont : Non vie hors Santé</i>	640	146	111	170	52	11
<i>dont : Santé similaire à la non vie</i>	84	4	27	10	5	18
Provisions techniques vie (hors UC)	5 271	745	1 632	1 207	526	267
<i>dont : vie hors Santé</i>	4 879	739	1 590	913	526	254
<i>dont : Santé similaire à la vie</i>	392	6	41	294	0	13
Provisions techniques UC	2 674	1 364	285	106	134	109
Autres passifs	970	237	214	220	48	44
Actif net	1 396	202	265	425	105	59
Total passifs	11 140	2 709	2 568	2 164	885	511

Périmètre : organismes du régime de Solvabilité II, soumis aux remises trimestrielles. En milliards d'euros.

Source : AEAPP, ACPR

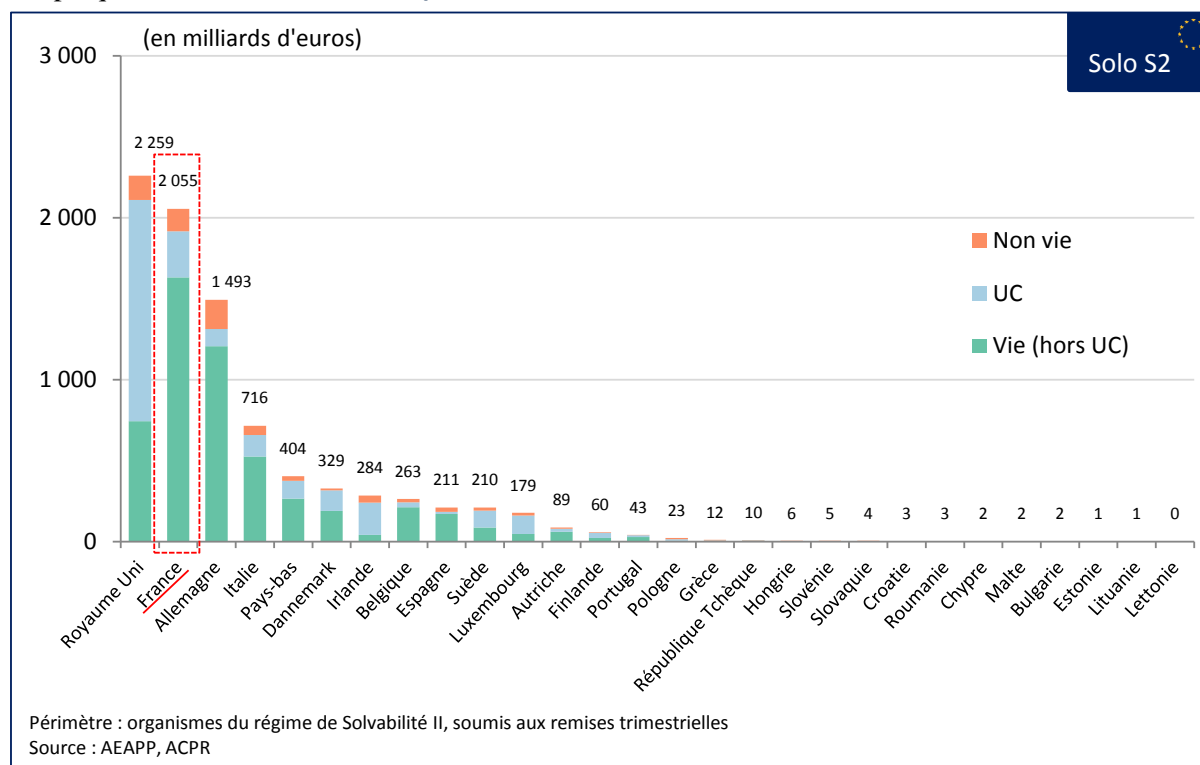
5.1.1 Actif

Graphique 42 Actif total des assureurs de l'UE soumis à Solvabilité II au 31/12/2016



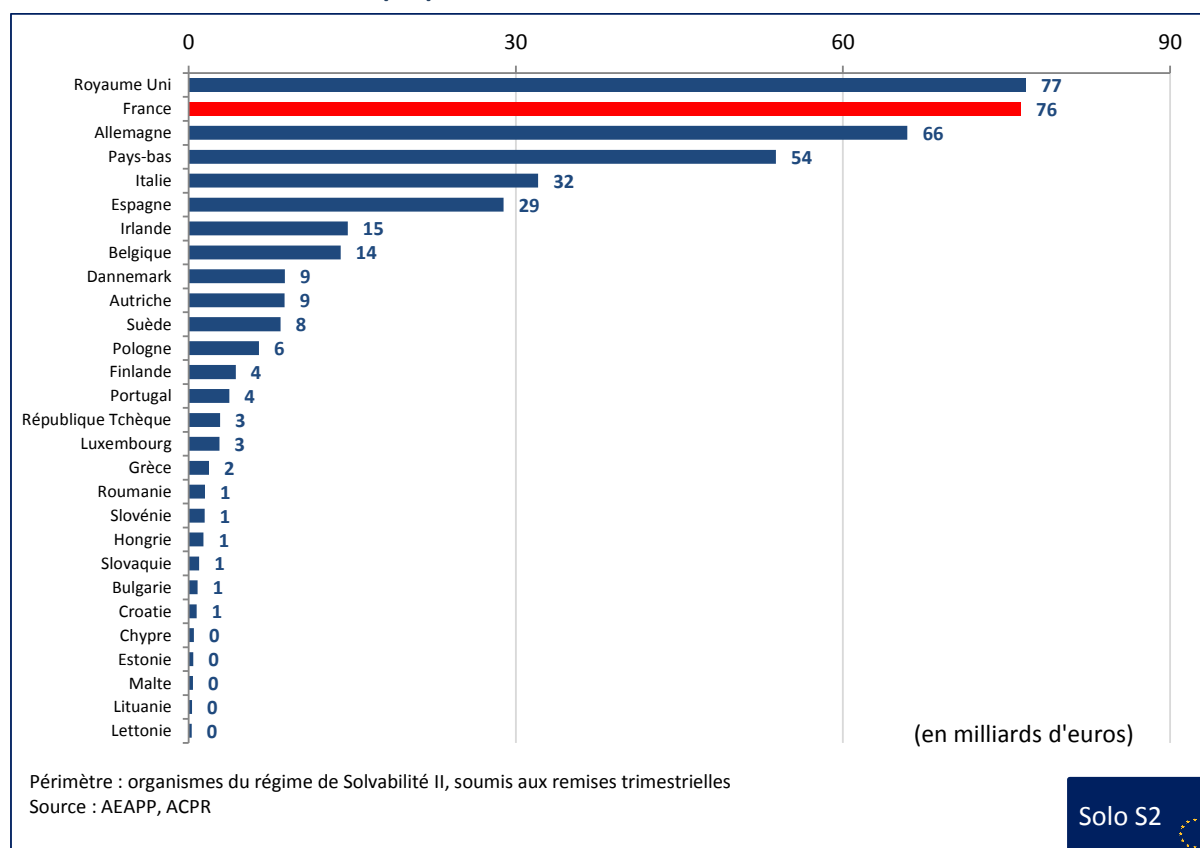
5.1.2 Provisions techniques

Graphique 43 Provisions techniques des assureurs de l'UE soumis à Solvabilité II au 31/12/2016

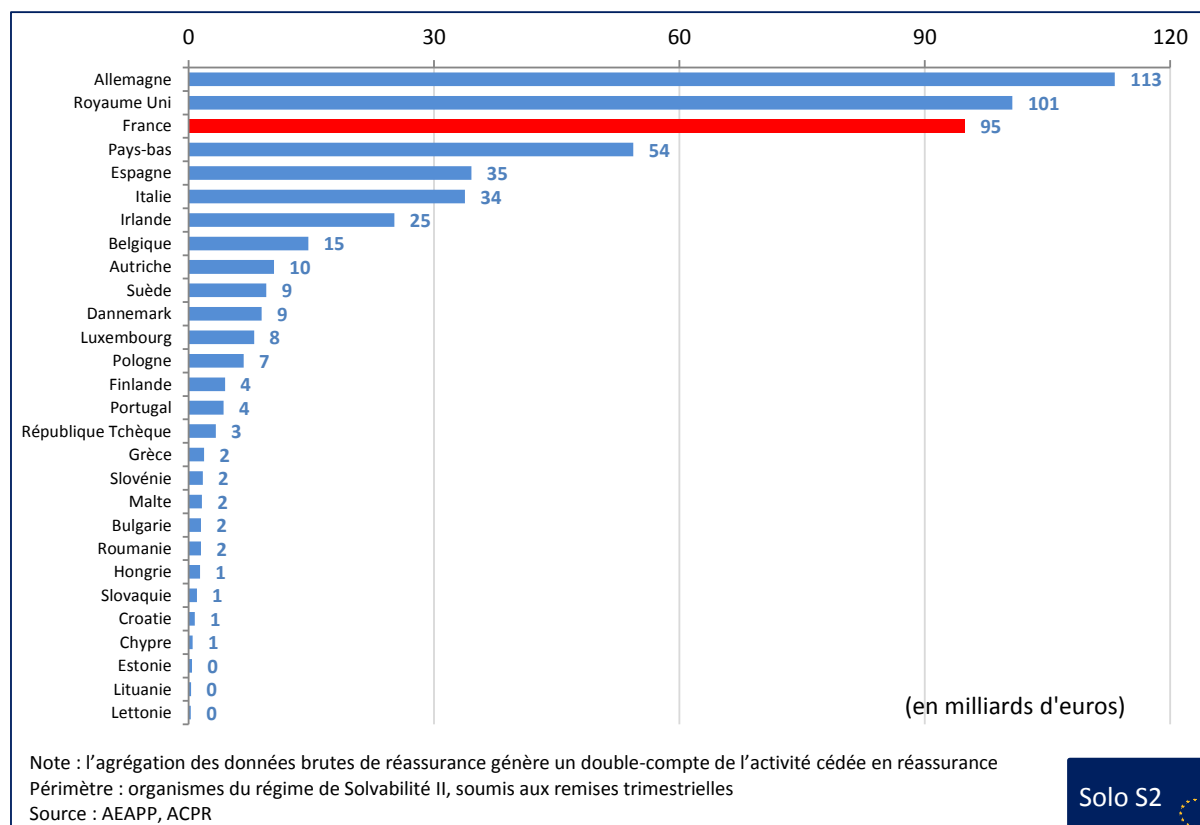


5.2 Primes

Graphique 44 Primes non-vie acquises en affaires directes par les assureurs de l'UE soumis à Solvabilité II au 31/12/2016

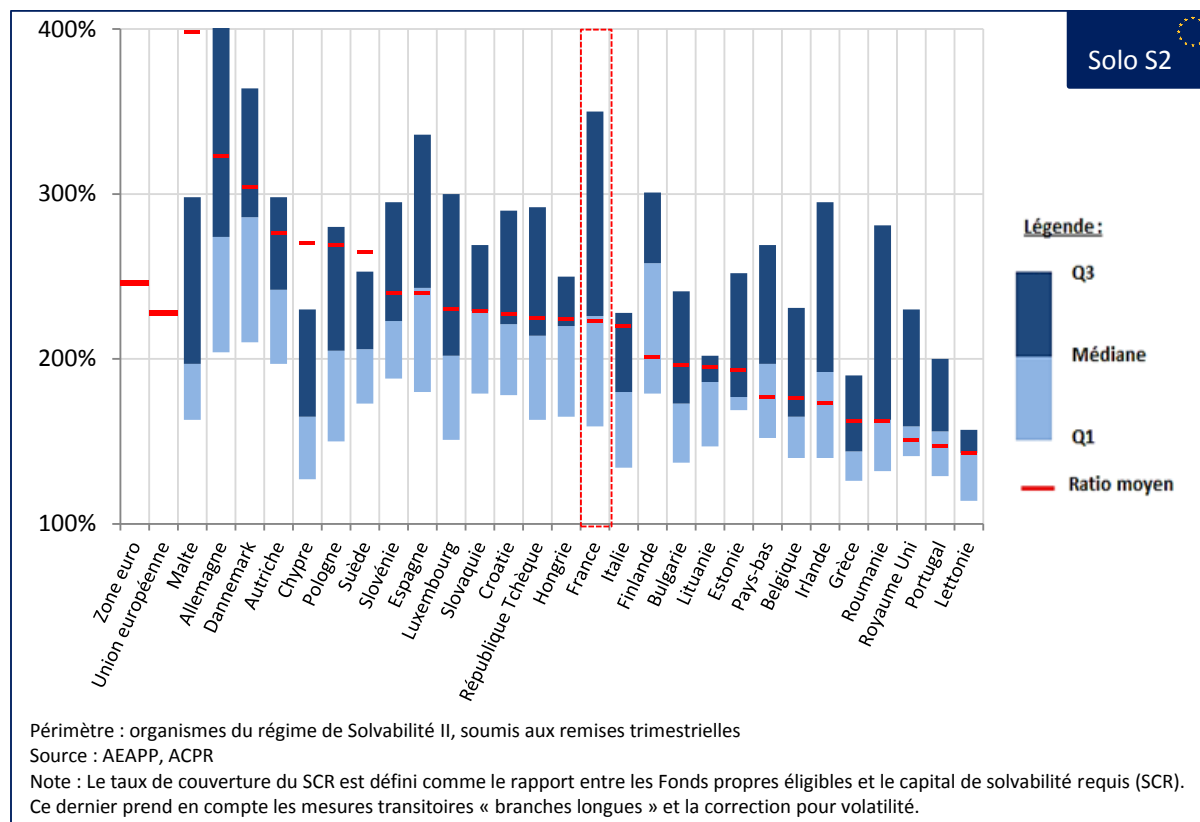


Graphique 45 Primes non-vie acquises brutes de réassurance des assureurs de l'UE soumis à Solvabilité II au 31/12/2016



5.3 SCR

Graphique 46 Taux de couverture du SCR des assureurs de l'UE soumis à Solvabilité II au 31/12/2016





SOMMAIRE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Tableau 1	Les populations contrôlées par l'ACPR	21
Tableau 2	Établissements dont l'actionnariat ultime est français à fin 2016	22
Tableau 3	Établissements dont l'actionnariat ultime est étranger à fin 2016	22
Tableau 4	Situation agrégée des entreprises d'investissement	27
Tableau 5	Hors bilan des entreprises d'investissement	28
Tableau 6	Compte de résultat agrégé des entreprises d'investissement	29
Tableau 7	Populations présentées dans les tableaux et graphiques du présent rapport	31
Tableau 8	Bilan 2016 au plus haut niveau de consolidation	32
Tableau 9	Passif : montant et part des contreparties étrangères dans les dérivés, positions courtes et dépôts	34
Tableau 10	Les actifs au bilan des établissements de crédit	35
Tableau 11	Les passifs au bilan des établissements de crédit	36
Tableau 12	Engagements de hors-bilan des établissements de crédit	37
Tableau 13	Crédits à la clientèle selon les différents périmètres	38
Tableau 14	Crédits à la clientèle non financière par secteur bénéficiaire	39
Tableau 15	PNB rapporté au total de bilan	41
Tableau 16	Part des opérations de marché dans le PNB (Vision comptable)	43
Tableau 17	Part dans le PNB de la marge d'intérêt sur les prêts et créances	44
Tableau 18	Décomposition du coefficient net d'exploitation	44
Tableau 19	Compte de résultat agrégé des établissements de crédit	46
Tableau 20	Chiffres clés relatifs aux établissements de crédit	46
Tableau 21	Coût moyen des ressources et rendement moyen des emplois	47
Tableau 22	Taux de créances douteuses et taux de provisionnement par pays en 2016 (sur les ménages et les ENF)	51
Tableau 23	Taux de créances douteuses et de provisionnement par secteur d'activité (sur les ENF)	52
Tableau 24	Stock d'actifs liquides	53
Tableau 25	Actifs grevés et non grevés par nature de titre	54
Tableau 26	Prêts : part éligible au refinancement par les banques centrales	54
Tableau 27	Ratio crédits / dépôts	55
Tableau 28	Portefeuille de négociation dans le total de bilan	56
Tableau 29	Ratio de levier agrégé	56

Tableau 30	Prêts et avances du portefeuille de négociation par contrepartie	59
Tableau 31	Dépôts et titres donnés en pension livrée du portefeuille de négociation par contrepartie	60
Tableau 32	Montants de valeur en risque (VaR) et d'actifs détenus à des fins de transaction	61
Tableau 33	Dérivés détenus à des fins de transaction par type de risque	62
Tableau 34	Les dérivés sur marchés organisés et de gré à gré	62
Tableau 35	Part des options dans les dérivés (principales catégories)	62
Tableau 36	Part des ventes d'options dans le notionnel	62
Tableau 37	Les opérations sur dérivés de crédit, au bilan et au notionnel	63
Tableau 38	Les actifs pondérés par les risques (RWA) au 31/12/2016	64
Tableau 39	Pondération moyenne des expositions initiales des banques françaises au 31/12/2016	64
Tableau 40	Évolution des actifs pondérés par les risques	64
Tableau 1	Les codes des différents périmètres du rapport	73
Tableau 2	Les organismes d'assurance agréés en France	73
Tableau 3	Type d'activité et régime de remise des organismes d'assurance agréés en France	74
Tableau 4	Bilan comptable résumé des organismes d'assurance	79
Tableau 5	Bilan prudentiel résumé du bilan des organismes et groupes d'assurance	79
Tableau 6	Le poids des composantes de l'actif pour les organismes Solvabilité 2	80
Tableau 7	Le poids des composantes du passif des organismes Solvabilité 2	81
Tableau 8	Lien entre l'actif net et les fonds propres	82
Tableau 9	Décomposition des fonds propres de base	82
Tableau 10	Décomposition de l'actif net	83
Tableau 11	Décomposition des provisions techniques	84
Tableau 12	Provisions mathématiques	87
Tableau 13	Compte de résultat agrégé (vue résumée) en vision comptable	88
Tableau 14	Décomposition du chiffre d'affaire en assurance vie	88
Tableau 15	Décomposition du chiffre d'affaire en assurance non-vie	94
Tableau 16	Importance des modules du SCR par population	102
Tableau 17	Bilan prudentiel résumé des organismes d'assurance des pays de l'Union Européenne soumis à Solvabilité II au 31/12/2016	104
Tableau 18	Bilan prudentiel détaillé des organismes d'assurance des principaux pays de l'Union Européenne soumis à Solvabilité II	105

Graphique 1	Nombre de succursales d'EC, d'EI et d'EP de l'EEE ouvertes en France	23
Graphique 2	Nombre de succursales d'EC, d'EI et d'EP, d'origine française, ouvertes dans l'EEE	24
Graphique 3	Nombre de déclarations de libre prestation de services (LPS) par des établissements de l'EEE, recensées en France au 31 décembre 2016	25
Graphique 4	Nombre de déclarations de LPS dans l'EEE par des établissements agréés en France en vigueur au 31 décembre 2016	26
Graphique 5	Volume des paiements trimestriels et nombre de transactions	30
Graphique 6	Volume des paiements par type d'activité	30
Graphique 7	Nombre de transactions par type d'activité	31
Graphique 8	Évolution des actifs de la population des groupes	32
Graphique 9	Évolution des passifs de la population des groupes	33
Graphique 10	Bilan ventilé par devises	33
Graphique 11	Ventilation des actifs sur contreparties étrangères en risque immédiat	34
Graphique 12	Les composantes de l'actif	35
Graphique 13	Les composantes du passif	36
Graphique 14	Évolution du total de bilan des établissements de crédit	37
Graphique 15	Les opérations de crédit à la clientèle non financière résidente par type de crédit au bilan des banques	38
Graphique 16	Les opérations de crédits à la clientèle non financière par catégorie d'agents	39
Graphique 17	Les ressources de la clientèle	40
Graphique 18	L'épargne règlementée	40
Graphique 19	Composition du PNB de l'ensemble du secteur bancaire français	41
Graphique 20	Coefficient net d'exploitation	42
Graphique 21	Résultat net / capitaux propres (Return on Equity = ROE)	42
Graphique 22	Résultat net / Total de bilan (Return on Assets = ROA)	43
Graphique 23	Composition du PNB : marge nette d'intérêt et commissions	43
Graphique 24	Dispersion des composantes du PNB	44
Graphique 25	Principaux soldes intermédiaires de gestion	45
Graphique 26	Effort de provisionnement rapporté au résultat brut d'exploitation	48
Graphique 27	Coefficient net d'exploitation	48
Graphique 28	Dispersion du coefficient net d'exploitation	49
Graphique 29	Crédits accordés, nets de provisions, par secteur bénéficiaire en 2016	49
Graphique 30	Crédits aux ménages et aux ENF par pays de résidence de la contrepartie en 2016	50
Graphique 31	Crédits aux ENF par secteur d'activité	50

Graphique 32	Taux de créances douteuses et taux de provisionnement sur les ménages et les ENF	51
Graphique 33	Taux de créances douteuses brutes	52
Graphique 34	Taux de provisionnement des créances douteuses brutes	53
Graphique 35	Ratio de couverture des besoins de liquidité	54
Graphique 36	Évolution comparée des crédits et dépôts clientèle, hors retraitement de l'épargne centralisée	55
Graphique 37	Évolution comparée des crédits et des ressources	56
Graphique 38	Distribution du ratio de levier	57
Graphique 39	Levier - répartition des expositions (dénominateur) par nature d'opérations	57
Graphique 40	Portefeuille de négociation actif	58
Graphique 41	Portefeuille de négociation passif	58
Graphique 42	Instruments de capitaux propres détenus dans le portefeuille de négociation par émetteur	59
Graphique 43	Titres de créance détenus dans le portefeuille de négociation par émetteur	59
Graphique 44	Positions courtes du portefeuille de négociation	60
Graphique 45	Comparaison des évolutions de la valeur en risque (VaR) et des actifs détenus à des fins de transaction	61
Graphique 46	Fonds propres du secteur bancaire français au 31/12/2016	63
Graphique 47	Pondération moyenne des expositions initiales	65
Graphique 48	Probabilité de défaut (PD)	65
Graphique 49	Perte en cas de défaut (<i>Loss given default</i> - LGD)	66
Graphique 50	Pondérations moyennes en méthode standard	66
Graphique 51	Exigences de fonds propres fixées en 2016 et relatives aux « coussins » ("buffers") pour entités systémiques, en année de pleine application (2019)	67
Graphique 52	Scores de systémicité des établissements français pour la désignation des A-EIS, au 31/12/2015	67
Graphique 53	Comparaison du coefficient d'exploitation avec les principaux pays européens	68
Graphique 54	Comparaison des coefficients d'exploitation avec les agrégats européens	68
Graphique 55	Résultat net / capitaux propres (Return on Equity = ROE)	69
Graphique 56	Résultat net / Total de bilan (Return on Assets = ROA)	69
Graphique 57	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avec les principaux pays européens	70
Graphique 58	Comparaison du CET1 2016 avec l'ensemble des pays européens	70
Graphique 59	Taux de créances douteuses des ménages	71
Graphique 60	Taux de créances douteuses des entreprises non financières (ENF)	71

Graphique 61	Le taux de créances douteuses toutes contreparties confondues des principaux pays européens	72
Graphique 62	Répartition des créances douteuses par contrepartie	72
Graphique 1	Type d'activité des organismes d'assurance selon leur code juridique au 31/12/2016	74
Graphique 2	Nombre d'entreprises d'assurance et de succursales d'entreprises d'assurance de l'EEE habilitées à exercer en LPS sur le territoire français	75
Graphique 3	Nombre de déclarations de LPS par des entreprises d'assurance françaises et des succursales d'entreprises d'assurance françaises dans l'EEE au 31 décembre	76
Graphique 4	Nombre de succursales d'entreprises d'assurance au sein de l'EEE établies en France au 31 décembre 2016	77
Graphique 5	Nombre de succursales d'entreprises d'assurance françaises établies dans l'EEE au 31 décembre 2016	78
Graphique 6	Les composantes de l'actif pour les organismes S2	80
Graphique 7	Les composantes du passif des organismes S2	81
Graphique 8	Qualité des fonds propres par type d'organisme	82
Graphique 9	Éléments du passif composant l'actif net	83
Graphique 10	Réserve de réconciliation rapportée aux fonds propres pour les organismes	83
Graphique 11	Provisions techniques par type d'activité (en encours et en %)	84
Graphique 12	Marge de risque rapportée à la meilleure estimation des provisions techniques par type d'activité	85
Graphique 13	Provisions techniques Santé ventilées par lignes d'activité	85
Graphique 14	Provisions Techniques vie (hors santé) ventilées par ligne d'activité	85
Graphique 15	PT non-vie (hors santé) ventilées par lignes d'activité	86
Graphique 16	Les provisions mathématiques des organismes	87
Graphique 17	Primes d'assurance vie en affaires directes par type de contrat	89
Graphique 18	Ventilation des charges en assurance vie	89
Graphique 19	La collecte nette sur les supports rachetables	90
Graphique 20	La collecte nette cumulée sur les supports rachetables	90
Graphique 21	La collecte nette cumulée sur les supports rachetables en euros	91
Graphique 22	La collecte nette cumulée sur les supports rachetables en UC	91
Graphique 23	Décomposition de la collecte nette sur les supports rachetables en euros	92
Graphique 24	Décomposition de la collecte nette sur les supports rachetables en UC	92
Graphique 25	Évolution de la collecte nette mensuelle sur les supports rachetables	93
Graphique 26	Répartition par branche des primes non-vie acquises en affaires directes	94
Graphique 27	Ratios sinistres sur primes par année de survenance	94
Graphique 28	Ratios combinés par catégorie (données issues des ENS)	95

Graphique 29	Ratios combinés à fin 2016, par catégorie Solvabilité 2	95
Graphique 30	Primes acquises, primes cédées et primes acceptées	96
Graphique 31	Taux de cession en réassurance des primes acquises en vie par forme juridique	96
Graphique 32	Taux de cession en réassurance des primes acquises en non-vie par forme juridique	97
Graphique 33	Taux de cession pour une sélection de branches – activité non-vie	97
Graphique 34	Répartition des organismes en fonction du taux de couverture du MCR	98
Graphique 35	Répartition des organismes en fonction du taux de couverture du MCR	98
Graphique 36	Évolution du taux de couverture du MCR entre 2015 et 2016	99
Graphique 37	Le taux de couverture du SCR de l'ensemble des organismes et des groupes au 31/12/2016	99
Graphique 38	Répartition des organismes et des groupes en fonction de leur taux de couverture du SCR	100
Graphique 39	Évolution du taux de couverture du SCR entre 2015 et 2016	101
Graphique 40	Les modules du SCR 2016 exprimé en % du SCR	102
Graphique 41	La couverture de la marge de solvabilité des établissements soumis à Solvabilité 1	103
Graphique 42	Actif total des assureurs de l'UE soumis à Solvabilité II au 31/12/2016	106
Graphique 43	Provisions techniques des assureurs de l'UE soumis à Solvabilité II au 31/12/2016	106
Graphique 44	Primes non-vie acquises en affaires directes par les assureurs de l'UE soumis à Solvabilité II au 31/12/2016	107
Graphique 45	Primes non-vie acquises brutes de réassurance des assureurs de l'UE soumis à Solvabilité II au 31/12/2016	107
Graphique 46	Taux de couverture du SCR des assureurs de l'UE soumis à Solvabilité II au 31/12/2016	108

Partie III - NOTES MÉTHODOLOGIQUES

1	Notes méthodologiques Banque	116
1.1	Le mécanisme de surveillance unique (MSU)	116
1.2	Les catégories et populations d'établissements présentées dans les parties bancaires de ce rapport	117
1.3	Entreprises d'investissement : activités et supervision	119
1.4	Les reporting réglementaires utilisés dans ce rapport	120
1.5	Principales différences méthodologiques entre les analyses sur base consolidée et sur base sociale agrégée	121
1.6	Périmètre de consolidation prudentiel	122
1.7	Les principaux risques des activités bancaires	123
1.8	Présentation des ratios de solvabilité	124
1.8.1	Les catégories de fonds propres (numérateur des ratios de solvabilité)	124
1.8.2	Les risques nets pondérés – dénominateur du ratio de solvabilité	125
1.9	Cadre réglementaire encadrant le risque de liquidité	126
1.10	Les indicateurs de risque élaborés à partir des données <i>Consolidated Banking Data</i>	128
1.11	Les comparaisons européennes	128
1.12	Glossaire Banque	129
2	Notes méthodologiques Assurance	133
2.1	Libre établissement (LE) et Libre prestation de services (LPS)	133
2.2	La réassurance	133
2.3	Les dommages corporels	134
2.4	Glossaire Assurance	135

1 Notes méthodologiques Banque

1.1 Le mécanisme de surveillance unique (MSU)

Depuis le 4 novembre 2014, la Banque centrale européenne assure la **surveillance directe** des groupes bancaires européens reconnus comme « importants » (*Significant Institutions, SI*) et la **surveillance indirecte** des banques d'importance moindre (*Less Significant Institutions, LSI*), dont la responsabilité repose en premier chef sur les autorités nationales compétentes, l'ACPR en France.

La liste des groupes significatifs – et des entités qui les composent – ainsi que la liste des entités moins significatives sont régulièrement mises à jour et publiées sur le site Internet de la BCE¹⁴. Au 1^{er} janvier 2016, le MSU compte 129 groupes bancaires identifiés comme significatifs (« *significant institutions* » – SI), dont 13 groupes français. Il s'agit, par ordre alphabétique de : Agence Française de Développement, Barclays Bank Plc (succursale), BNP Paribas, groupe BPCE, BPI France, Caisse de Refinancement de l'Habitat, groupe Crédit Agricole, groupe Crédit Mutuel, HSBC France, La Banque Postale, RCI Banque SA, Société de Financement Local et Société Générale.

Pour rappel, le périmètre de compétence du MSU comprend l'ensemble des entités implantées dans la zone euro et ayant un statut d'établissement de crédit, de compagnie financière tête de groupe ou de succursale d'établissement de crédit établi dans un autre pays de l'Union européenne. Au sein de ce périmètre, la distinction entre groupes importants et groupes moins importants s'effectue au plus haut niveau de consolidation prudentielle.

Comme défini par les règlements européens¹⁵, un groupe est considéré comme important dès lors qu'il remplit au moins l'une des conditions suivantes :

- la valeur totale de ses actifs consolidés est supérieure à 30 milliards d'euros ;
- le ratio entre ses actifs totaux et le PIB du pays est supérieur à 20 %, et la valeur totale de ses actifs est supérieure à 5 milliards d'euros ;
- il a établi des filiales, qui sont elles-mêmes des établissements de crédit, dans plus d'un autre État membre du MSU, et le total de ses actifs (ou passifs) transfrontaliers est supérieur à 20 % de la valeur totale de son bilan ;
- il fait partie des trois plus grandes institutions d'un pays en termes de total d'actifs ;
- il a demandé l'octroi, ou s'est vu octroyer, une aide financière publique directe du mécanisme européen de stabilité (MES).

L'ACPR est chargée de la surveillance des établissements qui ne sont pas des établissements de crédit soumis à la législation européenne :

- entreprises d'investissement,
- sociétés de financement,
- établissements de paiement et de monnaie électronique,
- succursales en France d'établissements de crédit de pays tiers,
- établissements de crédit ayant leur siège social dans les territoires d'outre-mer ou à Monaco.

L'ACPR est également compétente, pour l'ensemble des établissements, pour les missions qui ne relèvent pas de la directive CRD 4 et du règlement CRR : lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, protection de la clientèle, règlement EMIR et loi de séparation des activités bancaires.

¹⁴ https://www.bankingsupervision.europa.eu/ecb/pub/pdf/list_for_publishing_20151230en.pdf

¹⁵ Article 6.4 du « règlement MSU » (règlement (UE) n°1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013) et article 39 du « règlement-cadre MSU » (règlement (UE) n°468/2014 de la Banque centrale européenne du 16 avril 2014).

1.2 Les catégories et populations d'établissements présentées dans les parties bancaires de ce rapport

Parmi les établissements assujettis au contrôle de l'ACPR et/ou de la BCE (cf. 1.1 infra), des chiffres et des commentaires sont apportés sur les deux grandes catégories suivantes :

1° Les sociétés ou groupes de sociétés (inclus dans le périmètre de consolidation d'une tête de groupe) dont l'**activité est à dominante bancaire**. Cette première catégorie se compose de deux sous-catégories :

- Les entités agréées en tant qu'**établissement de crédit**, qui sont définies par le règlement de l'Union Européenne UE 575/2013 comme recevant des dépôts de tiers et¹⁶ octroyant des prêts. La définition française d'établissement de crédit complète la vision européenne en indiquant dans l'article L.311-1 du Code Monétaire et Financier que les opérations de banque comprennent non seulement la collecte de dépôts auprès du public et les opérations de crédit, mais également la mise à disposition ou la gestion de moyens de paiement pour le compte de la clientèle ;
- Les entités agréées en tant que **société de financement**, qui n'ont pas le droit de collecter des dépôts auprès du public mais sont autorisées à octroyer des prêts dans les conditions et limites fixées lors de leur agrément par l'ACPR.

2° Les sociétés ou groupes de sociétés dont l'activité est essentiellement tournée vers les **services d'investissement**. Il s'agit des **entreprises d'investissement** (cf. 1.4 supra).

La catégorie 1 recouvre ce que l'on appelle communément les « banques ». Si la collecte de dépôts et l'octroi de prêts aux ménages et aux entreprises constituent le cœur des activités bancaires l'éventail des activités qui peuvent être exercées par une banque peut être beaucoup plus large. On peut ainsi distinguer les activités suivantes :

- Banque de détail : dépôts, prêts et gestion de moyens de paiement pour les particuliers, les entreprises individuelles et les Petites et Moyennes Entreprises (PME) ;
- Banque de financement des grandes entreprises : services de financements et gestions de moyens de paiement aux grandes entreprises ;
- Financements spécialisés pour les particuliers et les entreprises : crédits à la consommation, crédit-bail mobiliers et immobiliers,... ;
- Opérations de commerce international ;
- Banque d'investissement : activités de marché, les établissements de crédit fournissant un accès aux marchés financiers à leur clientèle ;
- Activités connexes : services d'investissement en lien avec les activités de marché et/ou de placements (notamment accès à des organismes de placement collectif).

Pour les besoins de présentation synthétique dans les tableaux et graphiques du présent rapport, le secteur bancaire français est souvent présenté à l'aide des 3 populations suivantes :

- (i) Les 6 grands groupes¹⁷,
- (ii) Les Autres groupes,
- (iii) Les Banques solo.

Les populations (i) et (ii) correspondent aux groupes bancaires qui établissent des comptes sur base consolidée aux normes IFRS et qui sont inclus dans la remise française de données bancaires consolidées (« Consolidated Banking Data ») ou CBD de la Banque Centrale Européenne (BCE). Cette

¹⁶ Une société ne remplissant pas ces 2 conditions ne peut pas être un établissement de crédit.

¹⁷ Pour mémoire BNP PARIBAS, SOCIETE GENERALE, GROUPE CREDIT AGRICOLE, GROUPE BPCE, GROUPE CREDIT MUTUEL et LA BANQUE POSTALE.

remise CBD vise à collecter et publier des statistiques financières et prudentielles agrégées sur les systèmes bancaires de la zone Euro et de l'Union européenne.

La population (i) regroupe les six plus grands groupes bancaires, qui se trouvent être également les groupes systémiques d'un point de vue domestique, c'est-à-dire les groupes désignés par l'ACPR en tant que « Autres établissements d'importance systémique » ou A-EIS (au sens de l'article 131 de la Directive 2013/36/UE).

La population (ii) se compose des autres groupes bancaires établissant des comptes consolidés et faisant partie de la population CBD.

La population (iii) rassemble les établissements de crédit et sociétés de financement ne faisant pas partie d'un groupe bancaire appartenant aux populations (i) et (ii). Les « Banques solo » se distinguent donc des catégories précédentes par l'absence de consolidation d'autres entités bancaires ou financières. Il convient de ne pas confondre cette population, qui vient compléter la vision consolidée du système bancaire français au plus haut niveau de consolidation, avec la vision sur base sociale agrégée des établissements bancaires présents sur le territoire français, qui apporte un éclairage purement domestique (cf. 1.5 supra).

1.3 Entreprises d'investissement : activités et supervision

Les entreprises d'investissement (EI) de droit français sont agréées par l'ACPR. L'article L.531-4 du Code monétaire et financier définit une EI comme une personne morale fournissant des services d'investissement à titre de profession habituelle. Les services d'investissement sont définis aux articles L.321-1 et D 321-1 du Code précité. La présentation ci-dessous regroupe les services d'investissement en catégories homogènes en termes de profil de risque :

- i. Réception, transmission et exécution d'ordres (titres et contrats sur dérivés) de la clientèle ;
- ii. Négociation pour compte propre – transactions sur titres et dérivés engageant les capitaux propres de l'entité concernée – et services de placement – garanti ou non – des émissions obligataires ou actions effectuées par des tiers ;
- iii. Gestion d'un portefeuille pour compte de tiers qui confient des avoirs à des entreprises d'investissement, à charge pour ces dernières de gérer les fonds selon un mandat prédéfini. La gestion peut être individuelle (contrat bilatéral entre l'EI et le client) ou collective (organismes de placements collectifs ou OPC¹⁸) ;
- iv. Conseil en investissement : recommandations personnalisées à un tiers, soit à sa demande soit à l'initiative de l'entreprise fournissant les conseils.
- v. Service d'exploitation d'un ou plusieurs systèmes multilatéral de négociation¹⁹.

La supervision des EI est assurée conjointement par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et par l'ACPR. L'AMF encadre les aspects de l'activité susceptibles de fausser le fonctionnement normal des marchés (prévention des délits d'initiés, des abus de marché...). Il convient de noter que la prestation (iii) est du ressort exclusif de l'AMF. L'ACPR est compétente pour tous les autres aspects de l'activité, en particulier les risques de marché, opérationnels et de non-conformité.

Les services d'investissement mentionnés précédemment peuvent être également exercés par des établissements de crédit dans le cadre d'activités prolongeant (ou complémentaires) aux opérations de banque (collecte de dépôts et octroi de crédits), notamment dans le cadre de la « banque privée ». À ce titre, la réception, transmission et exécution des ordres de bourse et la gestion d'un portefeuille dans le cadre d'un mandat individuel constituent le socle des prestations de « banque privée ». De même, les services de placement et de négociation pour compte propre s'inscrivent dans le rôle d'intermédiation des banques, ces dernières assurant la liquidité des marchés en se portant contrepartie de toute transaction que les agents non financiers effectuent. Le service (iv) de conseil n'est généralement pas séparé des autres services d'investissement.

Les EI effectuant les services mentionnés au (ii) sont exposés en premier lieu à des risques de marché et opérationnels²⁰. Dans le présent rapport, les tableaux 4 et 6 fournissent les bilans et comptes de résultat agrégés sur base sociale des 131 EI actives en France (filiales de droit français agréées ou succursales de l'espace économique européen). Une vingtaine de ces EI (dont les plus importantes en termes de total d'actifs) sont rattachées aux 6 grands groupes bancaires français (Bnp Paribas, Société Générale, Groupe Crédit Agricole, Groupe BPCE, Crédit Mutuel et La Banque Postale). Ainsi, près de 90% du total de bilan agrégé des EI françaises (356 GEUR) est le fait de filiales des 6 groupes précités. Les risques de marché et la rentabilité de ces entités sont captés dans les tableaux et graphiques du rapport s'appuyant sur le reporting réglementaire sur base consolidé.

Les EI indépendantes ou rattachées à des groupes étrangers effectuent majoritairement les services (i) et/ou (iv) et/ou (v). Leur profil est marqué de manière prédominante par les risques opérationnels et de non-conformité.

¹⁸ Un OPC est un fonds d'investissement détenu collectivement par les investisseurs qui ont souscrit aux parts sociales émises par l'OPC. L'acquisition de parts suppose l'acceptation par l'investisseur de la stratégie de placement du fonds, décrite précisément par le prospectus ou le document d'information clé pour l'investisseur. Ce prospectus ou document constituent le mandat de gestion.

¹⁹ Un système multilatéral est un système qui, sans avoir la qualité d'un marché réglementé, assure la rencontre en son sein selon des règles non discrétionnaires de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers sur des instruments financiers, de manière à conclure des transactions sur ces instruments (article L.424-1 du Code monétaire et financier).

²⁰ Les risques opérationnels sont induits par la complexité des processus nécessaires à la réalisation des opérations de marché.

1.4 Les reporting réglementaires utilisés dans ce rapport

Les tableaux et graphiques du rapport utilisent trois sortes de *reporting* réglementaires remis par les assujettis **selon une périodicité trimestrielle** :

Les États SURFI sur base sociale – SURFI est le Système Unifié de Rapport Financier pour la collecte des données réglementaires et prudentielles. Les tableaux SURFI utilisés dans ce rapport se rapportent principalement au bilan, compte de résultat et à divers tableaux détaillant les postes du bilan et du compte de résultat. Les personnes morales disposant d'un agrément d'établissement de crédit, de société de financement ou d'entreprise d'investissement sont assujetties à ce reporting. S'agissant d'un reporting sur base sociale conforme aux normes françaises, seules les données comptables relatives aux opérations effectuées directement par la personne morale sont déclarées.

Les États FINREP – FINAncial REPorting. Ce reporting comptable et financier est basé sur les normes IFRS (International Financial Reporting Standard) et consiste en une série de tableaux : bilan, compte de résultat et détails apportés sur certains postes de bilan et de compte de résultat. FINREP est un reporting harmonisé au niveau européen, créé en 2007 par le CEBS (Committee of European Banking Supervisors) afin de promouvoir la convergence des pratiques de supervision des autorités compétentes européennes. Depuis, ce reporting n'a cessé de s'enrichir, même s'il n'était pas totalement harmonisé, les autorités nationales disposant de possibilités d'adaptation du FINREP européen au niveau local. Sous l'impulsion l'Autorité Bancaire Européenne²¹ (ABE), un reporting FINREP²² identique dans tous les pays de l'Union européenne a été élaboré afin de mettre en œuvre le paquet réglementaire CRR-CRD4 découlant des accords de « Bâle III ».

Les États COREP – COmmon solvency ratio REPorting. Ce reporting harmonisé au niveau européen détaille les éléments constitutifs du ratio de solvabilité : fonds propres et risques de crédit, marché et opérationnel. En 2004, le Comité de Bâle a proposé un ensemble de recommandations définissant le calcul des exigences en fonds propres au titre de ces risques. Ces recommandations constituent le ratio de solvabilité « Bâle II » qui remplace le précédent ratio « Bâle I » mis en place en 1998. Le principe était la détention par chaque établissement de crédit de fonds propres supérieurs à 8% des risques de crédit, marché et opérationnels mesurés selon les normes « Bâle II ». En 2006, les accords de Bâle II sont transposés en droit européen et le CEBS met en place une première version du reporting harmonisé COREP. La crise bancaire et financière de 2007/2008, déclenche un processus de révision du ratio de solvabilité par le Comité de Bâle. En juin 2011, des normes de solvabilité révisées sont publiées, donnant naissance au « ratio Bâle III ». Les accords de Bâle juin 2011 sont transposés en droit européen par le Règlement UE n°575/2013 (règlement Bâle III ou CRR, Capital Requirement Regulation) pour une entrée en vigueur simultanée dans tous les pays de l'Union Européenne au 1^{er} janvier 2014. L'ABE a modifié le format de reporting COREP pour l'adapter au ratio de solvabilité Bâle III. Ce reporting ABE a été transposé en droit européen par le règlement d'exécution UE n°680/2014 précité. La 1^{ère} remise des COREP « Bâle III » s'est effectuée à l'échéance du 30 mars 2014.

Une description détaillée de ces *reporting* réglementaires est disponible sur le site e-SURFI de la Banque de France : <https://esurfi-banque.banque-france.fr/accueil/>

²¹ L'ABE a pris la succession du CEBS au 1^{er} janvier 2011 (date de création de l'ABE). Émanation des autorités de supervision de l'Union Européenne, elle a pour mandat un système de supervision bancaire cohérent, efficace et harmonisé pour l'ensemble du secteur bancaire européen. Dans le cadre de ce mandat, elle élabore des normes recensant les bonnes pratiques à appliquer par les superviseurs européens, ce qui implique l'harmonisation de l'ensemble des reporting prudentiels tels que FINREP et COREP.

²² Le nouveau FINREP au format harmonisé est transposé en droit européen par le règlement d'exécution UE n°680/2014, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2014. La 1^{ère} remise du FINREP CRD4 s'est effectuée pour l'échéance du 30 septembre 2014. Le reporting FINREP repose sur l'adoption d'un périmètre de consolidation prudentiel défini aux articles 18 et suivants du règlement n°575/2013 et distinct du périmètre de consolidation comptable. Le principe est l'inclusion de toutes les filiales et succursales ayant un agrément d'établissement de crédit ou d'entreprise d'investissement selon la méthode d'intégration globale (cf. Note 7).

1.5 Principales différences méthodologiques entre les analyses sur base consolidée et sur base sociale agrégée

Les analyses sur base consolidée exploitent les états FINREP tandis que celles sur base sociale agrégée utilisent les états SURFI (cf. 1.4 infra).

Les différences entre ces deux types d'analyse résultent, d'une part, de l'utilisation de référentiels comptables distincts et, d'autre part, de périmètres d'entités englobées et de couvertures géographiques différentes.

Ainsi, l'analyse sur base consolidée s'appuie sur l'examen des comptes consolidés en normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) des groupes bancaires opérant en France²³, qui impliquent notamment une évaluation à la juste valeur (*fair value*) d'un nombre important de postes comptables du bilan et du compte de résultat, tandis que les analyses sur base sociale s'appuient sur les comptes en normes françaises, qui privilégient les évaluations au coût historique et recourent pour une moindre part à des évaluations à la juste valeur.²⁴

Concernant les différences de périmètre et de couverture géographique, les comptes consolidés englobent l'ensemble des entités, financières ou non financières, détenues sous forme de filiales ou de succursales par les groupes bancaires opérant en France, que ces entités soient résidentes ou non résidentes. Ce type d'analyse permet ainsi de décrire l'ensemble des activités des groupes bancaires opérant en France, qu'elles soient réalisées sur le territoire national ou à l'international. À l'inverse, les analyses sur base sociale agrégée intègrent les comptes de tous les établissements de crédit résidant en France, y compris d'établissements de crédit français filiales de groupes étrangers²⁵.

Une autre différence concerne les opérations « intra-groupe ». Les comptes consolidés permettent par construction l'élimination de ces opérations au bilan comme dans le compte de résultat. S'agissant de l'agrégation des données sociales, l'existence d'opérations intra-groupe n'entraîne, en principe, pas de surestimation des soldes intermédiaires de gestion du compte de résultat agrégé des établissements de crédit résidents, dans la mesure où ces opérations se compensent (un produit chez un membre A du groupe a pour contrepartie une charge dans le compte de résultat du membre B).

S'agissant du bilan, le risque de doubles comptes dans les agrégations de données sur base sociale concerne principalement les opérations interbancaires et sur titres, à l'actif comme au passif. L'agrégation sur base sociale génère notamment des niveaux de capitaux propres différents de ceux sur base consolidée, dans la mesure où les participations de la maison mère dans ses filiales sont déduites de ses capitaux propres consolidés. Concernant les opérations réalisées avec la clientèle, et plus particulièrement la clientèle non financière, la part des opérations internes aux groupes est en revanche beaucoup plus faible et ne concerne que certains types de clientèle.

²³ Groupes français (i.e. dont la tête de groupe est française) mais également sous-groupes en France de groupes étrangers remettant à l'ACPR des états FINREP correspondant au niveau de sous-consolidation en France. En France, les groupes français sont nettement majoritaires par rapport aux sous-groupes étrangers.

²⁴ Cette note n'a pas pour vocation de lister l'intégralité des différences entre les référentiels comptables mais de fournir un éclairage sur les principales différences.

²⁵ Dans les tableaux et graphiques sur base sociale du présent rapport, lorsque le périmètre « ensemble de l'activité » est précisé, l'activité englobe l'activité des succursales à l'étranger des établissements résidents. Lorsque le périmètre « activité en France » est indiqué, cette activité des succursales à l'étranger n'est pas incluse.

1.6 Périmètre de consolidation prudentiel

Comme indiqué dans la note 4, le périmètre de consolidation prudentiel est distinct du périmètre de consolidation comptable. En simplifiant, le périmètre prudentiel englobe les filiales ayant un statut d'établissement financier (établissements de crédit, entreprises d'investissement, etc.). Les filiales sont en principe intégrées de manière globale, c'est-à-dire en considérant que les actifs et passifs de ces entités sont la propriété de la maison-mère, dès lors qu'il existe une situation de contrôle exclusif (influence dominante). L'intégration proportionnelle des filiales dans le reporting FINREP au superviseur (i.e. par inclusion des actifs et passifs de la filiale à hauteur du pourcentage de détention du capital) est soumise à des conditions assez contraignantes, qui visent notamment à s'assurer que, en cas de pertes ou de faillite de la filiale, la responsabilité de la maison sera bien limitée à la quote-part du capital détenu. Cela implique notamment que les actionnaires de la filiale soient réellement comparables en termes de surface financière ou que la filiale soit très petite par rapport à la taille de l'actionnaire le moins puissant.

Toute entité exclue du périmètre de consolidation prudentiel sera traitée dans FINREP comme un actif ou un passif sur une entreprise extérieure au groupe (pas d'élimination des opérations réciproques et pas d'ajout du capital de la filiale aux fonds propres consolidés). Il convient enfin de noter que les filiales assurance ne sont pas incluses dans la surveillance sur base consolidée, même si elles sont contrôlées à 100% par la maison-mère bancaire et comptabilisées par intégration globale dans les comptes consolidés publics figurant dans les documents de référence ou rapports des groupes. Dans le reporting FINREP, elles apparaissent valorisées dans le bilan et compte de résultat selon la méthode de mise en équivalence.

Les différentes méthodes de consolidation comptable sont succinctement présentées ci-après :

Intégration globale – contrôle exclusif. Les actifs et passifs de la filiale sont intégrés individuellement au bilan consolidé après élimination des opérations intra-groupe. Les fonds propres, y compris le résultat de l'exercice, de la filiale sont ajoutés aux fonds propres de la maison-mère en faisant toutefois apparaître la part revenant aux actionnaires minoritaires de la filiale. Dans le bilan et compte de résultat FINREP, la contribution de la filiale est répartie poste par poste. La notion de contrôle exclusif définie à l'article 22 de la directive 2013/34/UE ne se limite pas à la détention de la majorité des droits de vote (la désignation de la majorité des membres du conseil d'administration fait par exemple partie des critères d'appréciation).

Mise en équivalence – influence notable (IAS 28). En comptabilité, cette méthode est utilisée lorsque la maison-mère dispose d'une influence notable sur une filiale. L'influence notable est supposée si la détention des droits de vote excède 20%. Dans le bilan consolidé, les titres de participation sont réévalués en appliquant à la situation nette (différence entre les valeurs comptables des actifs et des passifs, hors fonds propres) de la filiale la quote-part en capital (mise en équivalence).

Intégration proportionnelle – contrôle conjoint (IFRS 11 - Partenariats). Dans les cas des *joint* opérations, l'entité est intégrée proportionnellement aux droits des coparticipants sur les actifs et de leurs obligations sur les passifs. Le contrôle conjoint (IFRS 11) résulte d'un accord juridique. À noter que pour les joint-ventures, les partenaires doivent désormais intégrer l'entité par la méthode de mise en équivalence.

1.7 Les principaux risques des activités bancaires

Cette note vise à récapituler et à définir les principaux risques des activités bancaires du point de vue du superviseur.

- *Risque de crédit*

Selon l'arrêté²⁶ du 3 novembre 2014 (contrôle interne des établissements de crédit soumis au contrôle direct de l'ACPR), c'est le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés. L'analyse du risque de crédit doit être complétée par les aspects concentration du portefeuille de crédit, la concentration pouvant être par contreparties (grands risques), sectorielle ou géographique. Les tableaux et graphiques de ce rapport relatifs au risque de crédit obéissent à cette logique : éléments généraux sur la qualité du portefeuille (risque de crédit) et précisions sur la concentration sectorielle et géographique du secteur bancaire français²⁷.

- *Risque de liquidité*

L'arrêté précité le définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai raisonnable. Une distinction est opérée entre risque de liquidité induit par les opérations de prêts / emprunts (ne pas pouvoir faire face à ses engagements de rembourser les emprunts contractés et/ou de débloquer les fonds nécessaires pour octroyer les crédits dont la clientèle a besoin) et risque de liquidité induit par les opérations de marché. Les tableaux et graphiques de ce rapport apportent un éclairage essentiellement sur la composante « prêts/emprunts » du risque de liquidité. La seconde composante est peu traitée en raison du caractère récent des données disponibles et du fait que cette composante « marché » est elle-même multidimensionnelle (cf. infra).

- *Risque de marché et de contrepartie*

L'arrêté précité le définit par référence aux articles 325 à 377 du règlement UE n°575/2013. En résumé, il s'agit du risque de perte induit par une variation défavorable d'un ou de plusieurs paramètres de marché²⁸. L'article 272 du règlement UE n°575/2013 indique qu'il s'agit du risque que la contrepartie fasse défaut avant le règlement définitif des flux de trésorerie liés à l'opération. Le périmètre des opérations porte sur les dérivés et les pensions livrées (cf. infra). Plus concrètement, ce risque est le risque de perdre un gain latent sur une opération de dérivé ou de pension livrée en raison du défaut de la contrepartie.

- *Risque opérationnel*

L'arrêté du 3 novembre le définit comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'évènements extérieurs, y compris le risque juridique (ou de non-conformité).

²⁶ Cet arrêté transpose en droit français le règlement européen

²⁷ La dimension de concentration par contrepartie n'est pas traitée dans ce rapport.

²⁸ Par exemple, la détention d'un swap de taux receveur d'un taux fixe contre paiement d'un taux variable EURIBOR 3 mois implique un risque de perte en cas d'une augmentation des taux actuels et à terme de EURIBOR 3 mois (les niveaux actuels et futurs des taux EURIBOR 3 mois constituent les paramètres de marché susceptibles d'évoluer défavorablement).

1.8 Présentation des ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité sont détaillés dans le règlement européen (UE) 575/2013, également désigné sous le terme de CRR (Capital Requirement Regulation). **Les normes prudentielles de solvabilité visent à s'assurer que chaque établissement de crédit dispose de suffisamment de fonds propres pour couvrir les risques liés à son activité.**

Le ratio de solvabilité rapporte les fonds propres de l'établissement (numérateur) à ses risques nets pondérés (dénominateur). Trois ratios de solvabilité distincts sont définis dans les paragraphes 1 et 2 de l'article 92 du CRR. La catégorie de fonds propres retenue au numérateur représente ce qui le distingue, le dénominateur étant inchangé. Les établissements de crédit doivent à tout moment de respecter les exigences de fonds propres suivantes :

- Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5% ;
- Ratio de fonds propres de catégorie 1 de 6% ;
- Ratio de fonds propres total de 8%.

Ces catégories de fonds propres sont détaillées ci-dessous.

À noter qu'en plus de ces exigences minimales, les établissements de crédit sont tenus de constituer des réserves de CET1 supplémentaires, appelés « coussins », afin de couvrir des risques spécifiques. La réglementation CRDIV en distingue quatre : le coussin de conservation, le coussin contra-cyclique, le coussin pour établissements systémiques et le coussin pour risque systémique. Ils n'ont pas valeur d'exigence réglementaire car ils peuvent être enfreints ; toutefois, leur non-respect entraîne des restrictions automatiques aux distributions comme les paiements de dividendes. La prise en compte des coussins explique pourquoi les banques affichent généralement des ratios de fonds propres bien supérieurs à 8%.

Le contenu de cette présentation est très largement inspiré de la publication de l'ACPR intitulée « Modalités de calcul des ratios prudentiels dans le cadre de la CRDIV – 2017²⁹ ou « notice 2017 ». Pour plus de détails, il convient de s'y référer.

1.8.1 Les catégories de fonds propres (numérateur des ratios de solvabilité)

Les fonds propres sont hiérarchisés en fonction de leur qualité sur la base des critères suivants :

- La capacité d'absorption des pertes, notamment par réduction du principal ou transformation en actions (capital) ;
- Le degré de subordination (rang inférieur³⁰ à tout autre passif en cas de liquidation ou d'insolvabilité) ;
- La flexibilité des paiements des coupons ou rémunérations (dividendes, intérêts ou assimilés). La flexibilité est totale lorsqu'il n'existe aucune obligation de verser une quelconque rémunération et que le non-paiement ou l'annulation de la rémunération n'impose aucune contrainte pour l'établissement émetteur – cf. article 28 h v) à vii) du CRR ;
- La permanence des instruments (notion comprenant leur maturité, mais également un principe de non-remboursement avant l'échéance). Un instrument financier sans échéance est dit « perpétuel » ;
- Des modalités de fixation des rémunérations ne remettant pas en cause le respect effectif des critères précédents.

²⁹ [notice 2017.pdf](#)

³⁰ En cas de liquidation d'un établissement de crédit, les actifs sont liquidés et la somme ainsi collectée est répartie entre les créanciers selon leur rang. Les créanciers de rang le plus élevé, les plus privilégiés, sont remboursés en premier. S'il reste encore des fonds à répartir, les créanciers de rang immédiatement inférieur sont remboursés. Les détenteurs d'instruments de fonds propres viennent en dernier : leur rang est le plus bas.

Ci-dessous, les 3 catégories sont présentées par niveau de qualité décroissante.

- Les éléments de fonds propres de base de catégorie 1 – articles 25 à 31 du CRR – apparaissent dans le présent Rapport sous l’acronyme CET1 (Core Equity Tier 1). Ils correspondent essentiellement au capital³¹ et aux réserves (principalement les résultats non distribués accumulés). Le CET1 correspond aux fonds propres les plus « purs », premier rempart pour absorber les pertes de l’établissement.
- Les éléments de fonds propres additionnels de catégorie 1 – articles 51 à 55 du CRR – sont désignés dans le présent Rapport par l’acronyme AT1 – additional Tier 1. Leur capacité d’absorption des pertes est soumise à des événements déclencheurs (typiquement, lorsque le ratio de CET1 de l’établissement passe sous un certain seuil, les instruments AT1 sont réduits ou convertis en actions). Leur rang de subordination est inférieur à toute autre catégorie de fonds propres et à tout passif, sauf les instruments de fonds propres CET1. En outre, ils sont perpétuels et la flexibilité des paiements sur leurs coupons est totale.
- Les éléments de Fonds propres de catégorie 2 – article 62 du CRR – correspondent aux emprunts subordonnés. Ce sont les fonds propres T2 dans le présent Rapport. Les emprunts subordonnés éligibles au classement T2 ont une durée minimale de 5 ans. Leur rang de subordination est inférieur à celui de tout autre passif, mais supérieur à celui des fonds propres CET1 et AT1.

Ces éléments de fonds propres sont bruts des déductions réglementaires prévues par le CRR, visant à garantir la réalité et la disponibilité des fonds propres (ex. déduction des immobilisations incorporelles ou des participations dans d’autres entités financières). Après application de ces déductions, on obtient les numérateurs des trois ratios de solvabilité qui sont définis au paragraphe 2 de l’article 92 :

- Le ratio de solvabilité sur fonds propres de base de catégorie 1 rapporte le CET1 net de déductions au total des risques nets pondérés ;
- Le ratio de solvabilité sur fonds propres de catégorie 1 rapporte la somme des CET1 et AT1 nets de déductions au total des risques nets pondérés ;
- Le ratio de fonds propre global rapporte la somme des fonds propres CET1, AT1 et T2 nets de déductions au total des risques nets pondérés.

1.8.2 Les risques nets pondérés – dénominateur du ratio de solvabilité

Les risques nets pondérés correspondent à des évaluations des risques de crédit, marché, contrepartie et opérationnel brièvement décrits en partie 1.7 du présent Rapport ainsi que des risques de dilution, d’ajustement de l’évaluation de crédit et de règlement-livraison (cf. glossaire). Ces évaluations sont effectuées suivant des méthodes détaillées dans les troisième et cinquième parties du règlement CRR. Chaque type de risque fait l’objet d’une méthode adaptée à ses caractéristiques et chaque méthode est à son tour déclinée en variantes ou approches plus ou moins élaborées.

Par exemple, le règlement CRR définit une méthode d’évaluation du risque de crédit avec deux approches possibles : l’approche standard, et l’approche avancée, plus complexe.

³¹ Valeur nominale des actions et non leur valeur de marché. Si une banque émet 1 000 actions de nominal de 100 Euros, le capital collecté est de 100 000 Euros (somme payée par les souscripteurs à l’émission des actions). Si l’action est cotée et que sa valeur de marché s’établit à 110, cela n’aura aucun impact sur le capital de la banque. Les 10 de plus-values bénéficieront au vendeur de l’action et non à la banque.

Les expositions pondérées obtenues pour chaque approche (toutes méthodes et tous risques confondus) sont additionnées pour former le dénominateur du ratio de solvabilité

1.9 Cadre réglementaire encadrant le risque de liquidité

Au cours de la crise financière de 2007, de nombreuses banques ont été confrontées à des difficultés causées par une gestion insuffisamment prudente de leur liquidité en dépit du fait qu'elles respectaient les normes de solvabilité prudentielles. C'est pourquoi le risque de liquidité est désormais pris en compte dans l'analyse de la solidité financière des établissements de crédit, même s'il n'est pas couvert par une exigence en fonds propres mais par des ratios spécifiques de liquidité.

Les prêts à long terme octroyés par le secteur bancaire sont refinancés par des fonds propres et des dettes (dépôts de la clientèle, émissions obligataires, emprunts interbancaires...). Les dettes sont fréquemment souscrites à court terme, et donc courent le risque de ne pas être renouvelées. Le risque de transformation résulte de ce décalage de maturité entre ressources (passifs) et emplois (actifs).

Les 2 ratios suivants représentent les principaux outils réglementaires de suivi et d'analyse du risque de liquidité : le LCR, et le NSFR.

- Le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR ou Liquidity Coverage ratio)

Institué par le règlement délégué (UE) 2015/61, ce ratio vise à s'assurer que les établissements détiennent des actifs liquides dont la valeur totale couvre les sorties de trésorerie à moins d'un mois diminuées des entrées de trésorerie à moins d'un mois en situation de tensions affectant l'économie et/ou les marchés financiers. Les actifs liquides (appelés stock d'actifs liquides dans le présent Rapport) sont ainsi rapportés aux sorties nettes de trésorerie. Les actifs liquides sont répartis en 2 catégories : le niveau 1 regroupant les actifs les plus liquides et le niveau 2 incluant des actifs moins liquides et qui font l'objet d'une décote avant incorporation au numérateur du LCR.

Les actifs de niveau 1 comprennent notamment :

- (i) Les pièces et billets de banque ;
- (ii) Les dépôts, avoirs, titres émis ou garantis par toute banque centrale de pays de l'Union Européenne ou une banque centrale d'un pays tiers située sur l'échelon 1 de qualité de crédit au sens du CRR (ce qui correspond à une notation équivalente à AAA ou AA – Standard and Poor's – de toute agence de notation reconnue par le CRR), si des retraits sont autorisés à tout moment en application d'un accord entre le superviseur prudentiel et la banque centrale concernée;
- (iii) Les avoirs et/ou titres émis par les administrations centrales de pays membres de l'Union Européenne ou de pays tiers (même critère de notation par une agence que pour les banques centrales) ;
- (iv) Les titres émis par des banques multilatérales de développement
- (v) Les titres émis par des banques de développement accordant des prêts de développement sur une base non concurrentielle et bénéficiant d'une garantie publique.

Les actifs de niveau 2 sont décomposés en niveaux 2A et 2B (ce dernier sous-niveau étant de qualité moindre).

En niveau 2A, on retrouve notamment les titres émis par la plupart des administrations régionales ou locales ou des entités de service public inéligibles au point iii, les obligations garanties de moindre qualité que celles de (iv) – exemple : échelon 2 de qualité de crédit équivalent à une notation A Standard and Poor's – et des obligations émises par des entreprises dont l'échelon de qualité de crédit est de 1.

Concernant le niveau 2B, les actifs suivants sont admis sous réserve de conditions (cf. articles 12 et 13 du règlement 2015/61) qu'on ne citera pas exhaustivement: titrisations, obligations émises par des entreprises dont l'échelon de qualité de crédit est au moins 3 (équivalent de la note long terme Standard and Poor's de BBB+ à BBB-) et les actions faisant partie d'un indice boursier important.

Les actions et obligations émises par des entreprises du secteur financier pour éviter la transmission du risque sectoriel. Les OPCVM sont admis de manière limitée par transparence dans la classe d'actifs de niveau 1 ou 2 correspondants aux actifs sous-jacents.

Enfin l'annexe 1 du règlement 2015/61 prévoit après détermination des actifs liquides conformément aux articles 10 à 16 deux types d'ajustement pour aboutir au coussin de liquidité :

- Retraitements pour respecter les proportions d'actifs liquides prévues par l'article 17 du règlement 2015/61. Par exemple, il est prévu que le stock d'actifs liquides comporte au moins 60% d'éléments de niveau 1. Si le pourcentage est en dessous de 60%, une partie des titres de niveau 2 est exclue du coussin de liquidité afin de respecter cette proportion.
- Ajustement des flux nets entrants ou sortants résultant des opérations de pension³² arrivant à échéance dans le mois à venir.

L'article 38 du règlement 2015/61 prévoit une période transitoire avant la mise en place du niveau minimum de 100% à compter du 1^{er} janvier 2018. Entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2018, les établissements doivent maintenir en permanence un ratio de couverture des besoins de liquidité supérieur ou égal à 80%.

- Le ratio de financement stable net (NSFR ou Net stable Funding Ratio)

Ce ratio répartit les actifs et passifs d'une banque par « bandes » de maturité³³, puis les classifie selon 3 catégories : éléments nécessitant un financement stable (actifs), éléments fournissant un financement stable (passifs) et éléments n'appartenant pas aux 2 catégories précédentes. Le NSFR donne ainsi une vision complète de la transformation alors que l'horizon temporel du LCR se limite à 1 mois. Le ratio NSFR rapporte le financement stable disponible aux besoins de financement stables d'un établissement.. Lorsque le ratio excède 100%, la transformation est limitée. Les actifs de long terme sont adossés à des ressources d'échéances comparables et le non-renouvellement éventuel de ressources de court terme est compensé par l'arrivée à échéance de prêts ou d'emplois de court terme.

³² Par exemple, pour une opération de mise en pension (« repo ») arrivant à échéance, un flux entrant de titres de niveau 1 sera compensé par le remboursement du capital de l'emprunt. Le stock d'actifs liquides de niveau 1 augmentera du fait que des titres auparavant grevés seront à nouveau disponibles pour une éventuelle vente. Mais, il y aura sortie d'espèces pour rembourser l'emprunt (opération de mise en pension). Par convention, le règlement LCR impute le différentiel de ces flux entrants et sortants sur le stock d'actifs liquides.

³³ Moins de 3 mois, 3 à 6 mois, 6 à 9 mois, 9 à 12 mois et plus de 12 mois.

1.10 Les indicateurs de risque élaborés à partir des données *Consolidated Banking Data*

La BCE publie des statistiques financières et prudentielles agrégées sur les systèmes bancaires de la zone Euro et de l'Union Européenne³⁴. Ces données, connues sous l'acronyme CBD (Consolidated Banking Data, ou Données Bancaires Consolidées) servent à l'élaboration d'indicateurs dédiés à l'évaluation et au suivi du risque systémique³⁵. Les indicateurs CBD ne sont pas le seul outil de supervision du risque systémique, mais ils jouent un rôle important, car ils permettent d'apprécier ce risque à l'échelle de l'Union Européenne et d'effectuer des comparaisons entre pays européens. Deux facteurs ont rendu possible de telles comparaisons :

- Le processus d'harmonisation au niveau européen des états de remise réglementaires FINREP et COREP (cf. 1.5);
- L'adoption par l'Union Européenne d'un référentiel comptable commun - les normes IFRS. Les reporting FINREP et dans une moindre mesure COREP sont produits à partir de données comptables IFRS.

Les autorités de supervision nationale des pays de l'Union Européenne remettent à la BCE trimestriellement l'ensemble des données COREP et FINREP nécessaires au calcul des indicateurs de suivi des risques systémiques. **La restriction de la population CBD aux établissements remettant FINREP implique généralement l'exclusion des banques domestiques de petite et moyenne taille (non assujetties à FINREP)**. La généralisation des indicateurs CBD à l'ensemble du secteur bancaire d'un pays dépend donc du degré de concentration de ce secteur. Dans le cas de la France, la population CBD représente plus de 90% du total de bilan du secteur bancaire français.

Certains indicateurs sont déterminés sur une base trimestrielle et d'autres sur une base annuelle. Une partie des informations transmises par les superviseurs nationaux est publiée par la BCE sur le site internet mentionné en note de bas de page. Les indicateurs publiés par la BCE sont classés selon les catégories suivantes :

- Profitabilité et rentabilité d'exploitation.
- Concentration des expositions par type de contrepartie
- Qualité des actifs et structure de bilan
 - Liquidité et transformation, utilisant les indicateurs LCR et NSFR décrits ci-dessus.
- Solvabilité : les indicateurs utilisés sont les divers ratios de solvabilité calculés sur les différentes catégories de fonds propres (cf.infra).

Outre ces indicateurs, la BCE publie des éléments directement extraits des remises COREP et FINREP des banques faisant partie de la population CBD, ce qui permet au public (économistes, étudiants, organismes professionnels, banques...) d'élaborer d'autres indicateurs et d'opérer des comparaisons européennes.

1.11 Les comparaisons européennes

Dans la partie 6 – Comparaisons européennes – de la partie II du présent Rapport, et ce pour la première fois en 2017, des indicateurs CBD sont fournis pour la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie, l'Espagne ainsi que pour l'Union Européenne et la zone Euro. **Les comparaisons entre pays doivent tenir compte de la diversité des degrés de concentration des secteurs bancaires**

³⁴ Le lien suivant permet d'accéder aux statistiques publiées par la BCE ainsi qu'à la méthodologie utilisée pour produire ces statistiques : [Consolidated banking data - ECB Statistical Data Warehouse](#)

³⁵ Se référer au glossaire pour la définition qui est celle de l'article 3.(10) de la Directive Européenne 2013/36/UE (ou CRD IV).

nationaux. Comme on l'a vu dans le cas de la France, les indicateurs CBD couvrent plus de 90% du secteur bancaire. Pour l'Allemagne, la proportion des expositions exclues de CBD est estimée à près de 50%. **D'éventuelles analyses faites à partir des tableaux et graphiques de cette partie doit tenir compte des spécificités nationales.**

1.12 Glossaire Banque

Activité en France	Dans la partie <i>Banques</i> du rapport, cette expression recouvre l'activité des établissements de crédit résidents, en France métropolitaine, à Monaco et dans les départements d'outre-mer (DOM). Cf. infra « ensemble de l'activité ».
Actif (ou exposition) en défaut	<p>La notion de défaut d'un débiteur (ou de la contrepartie d'un actif financier) est définie dans l'article 178 du règlement n°575/2013/UE (CRR). En résumé, le défaut d'un débiteur est réputé dans l'un des cas suivants ou les deux :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'établissement de crédit prêteur estime que, sauf recours à des mesures telles que la réalisation de la garantie, l'emprunteur (ou débiteur) ne pourra probablement pas s'acquitter de ses obligations de crédit envers lui.- L'arriéré du débiteur sur une obligation significative de crédit est supérieur à 90 jours (délai pouvant être porté à 180 jours sur certains types d'exposition). <p>À noter qu'à compter du 31 décembre 2016 (règlement n°2015/227/UE), la BCE a fixé une définition du défaut à 90 jours applicables à toutes les expositions sans exception, pour les établissements relevant de sa supervision directe (MSU). Dans la décision 2013-C-110 du Collège de l'ACPR, un arriéré de paiement est considéré comme significatif à partir du seuil de 1 Euro.</p> <p>Tous les éléments ci-dessus sont détaillés avec les références réglementaires appropriées dans la « Notice 2017 – Modalités de calcul et de publication des ratios prudentiels dans le cadre de CRDIV » - cf. paragraphes 80 et suivant.</p> <p>Lien internet : notice 2017.</p>
Ajustements pour risque de crédit	<p>Ces ajustements sont définis par le règlement délégué (UE) n°183/2014 de la Commission. Au paragraphe 1 de l'article 1^{er} de ce règlement, il est indiqué que les ajustements pour risque de crédit général et spécifique sont égaux à tous les montants qui ont été déduits des fonds propres de base de catégorie 1 de l'établissement afin de refléter des pertes exclusivement liées au risque de crédit conformément au référentiel comptable applicable et comptabilisées comme telles dans le compte de résultat, que ces pertes résultent de dépréciations, de corrections de valeur ou de provisions pour éléments de hors bilan.</p> <p>Les ajustements pour risque de crédit général respectent les critères du paragraphe 2 de l'article 1^{er} du règlement précité. L'un de ces critères est le fait de refléter des pertes liées au risque de crédit correspondant à un groupe d'expositions pour lequel l'établissement n'a aucune indication qu'un événement générateur de perte s'est produit. Deux exemples sont donnés. Si la moyenne des pertes comptabilisées sur un portefeuille de créances sur les derniers exercices augmente, l'établissement peut opérer un ajustement pour</p>

	<p>risque de crédit général, même si aucun événement générateur n'explique l'augmentation de cette moyenne. L'autre exemple est la prise en compte d'un certain degré de non-paiement statistiquement probable d'après les expériences passées.</p> <p>Les ajustements pour risque de crédit spécifique sont définis par défaut. Tout ajustement non classé dans la catégorie risque de crédit général est spécifique. Cela inclut le cas le plus courant : événement générateur de perte – impayés de plus de 3 mois ou dégradation de la situation financière du débiteur – affectant des créances sur base individuelle. Un ajustement spécifique peut être effectué également dès lors qu'un historique ajusté en fonction des données observables actuelles indique que des pertes de crédit se sont produites, bien que l'établissement ne sache pas encore quelle exposition individuelle les a subies.</p> <p>Voir également la notice 2017 et les articles 110 (4) du CRR. Les ajustements pour risque de crédit concernent aussi bien les actifs en défaut que les actifs sains (qui ne sont pas en défaut).</p>
Clientèle	<p>Les « opérations clientèle » concernent l'ensemble des agents économiques à l'exception des établissements de crédit au sens de l'article 3-7 du règlement n°91-01 de la Banque de France. Sont donc exclues des « opérations clientèle », les opérations réalisées avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les établissements de crédit ; - la Caisse des dépôts et consignations ; - les banques centrales et instituts d'émission pour les opérations ne relevant pas des opérations de trésorerie et interbancaires de l'actif et du passif du bilan ; - les organismes bancaires et financiers nationaux et internationaux ; - les entreprises qui, à l'étranger, effectuent à titre de profession habituelle des opérations de banque ; - les succursales à l'étranger d'établissements assujettis. <p>La clientèle se répartit entre une clientèle financière et une clientèle non financière (cf. infra).</p>
Clientèle financière	<p>La clientèle financière, résidente ou non résidente, comprend les OPC, les fonds communs de créances, les institutions financières autres que les établissements de crédit (notamment les entreprises d'investissement et brokers, les sociétés de gestion de portefeuille, les sociétés de gestion de trésorerie, les caisses de gestion de dette).</p>
Clientèle non financière	<p>La clientèle non financière, résidente ou non résidente, comprend les ménages (particuliers, entrepreneurs individuels et institutions sans but lucratif au service des ménages), les sociétés non financières, les sociétés d'assurance et les administrations publiques. La clientèle non financière non résidente comprend en outre les organisations internationales et les fonctionnaires étrangers établis en France.</p>
Coefficient net d'exploitation	<p>Ratio Frais de fonctionnement/PNB. Le coefficient net d'exploitation rapporte l'ensemble des coûts d'exploitation et de structure (charges générales d'exploitation, dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles) au produit net bancaire.</p>

Coût du risque	Dotations nettes des reprises sur provisions pour dépréciation pour risque de crédit plus pertes sur créances irrécouvrables moins récupération sur créances amorties.
Ensemble de l'activité	Dans la partie <i>Banques</i> du rapport, cette expression recouvre « l'activité en France » (cf. définition supra) des établissements de crédit résidents, ainsi que l'activité de leurs succursales implantées à l'étranger, ces dernières étant dépourvues de la personnalité morale.
Frais généraux	Salaires et charges administratives.
IFRS (INTERNATIONAL FINANCIAL REPORTING STANDARDS)	Normes comptables internationales proposées par l' <i>International Accounting Standards Board</i> IASB, qui remplacent progressivement les normes IAS (<i>International Accounting Standards</i>).
LCR (LIQUIDITY COVERAGE RATIO)	Ratio de liquidité à un mois (prévu par « Bâle III »).
LPS (LIBRE PRESTATION DE SERVICES)	La liberté de prestation de services est la faculté pour un organisme, dont le siège social ou une succursale est situé dans un État membre de l'Espace économique européen, d'offrir ses services sur le territoire d'un autre État membre. Il s'agit donc de la faculté d'une entreprise de garantir à partir de l'État membre dans lequel elle est implantée un risque situé dans un autre État.
Liberté d'établissement (LE)	La liberté d'établissement est la faculté pour un opérateur d'un État membre de l'Espace économique européen (EEE) d'offrir ses services sur le territoire d'un autre État membre à partir d'une succursale (dans ce territoire). Cette modalité du passeport d'une succursale, se développe depuis la mise en œuvre des directives concernant les services de paiement et la monnaie électronique à travers le recours à des agents mandatés (fourniture de services de paiement) et à des distributeurs (distribution de monnaie électronique).
Liberté de prestation de services (LPS)	La liberté de prestation de services est la faculté pour un opérateur d'un État membre d'offrir ses services sur le territoire d'un autre État membre sans y être établi. Contrairement à la liberté d'établissement, la libre prestation n'autorise pas la commercialisation de produits financiers de droit français. Un libre prestataire ne peut proposer à sa clientèle que des produits financiers ou des services relevant du droit de l'État membre de l'opérateur.
NSFR (NET STABLE FUNDING RATIO)	Ratio de liquidité à un an (prévu par « Bâle III »).
Produit net bancaire	Le produit net bancaire est la différence entre les produits et les charges d'exploitation bancaires.
Résultat brut d'exploitation (RBE)	PNB moins frais de fonctionnement
Résultat d'exploitation	RBE moins coût du risque plus autres produits moins autres charges
Risque systémique	Risque de perturbation du système financier susceptible d'avoir de graves répercussions négatives sur le système financier et l'économie réelle.
SURFI	Système unifié de rapport financier pour la collecte des données réglementaires et prudentielles. http://www.banque-france.fr/e-surfi/tableaux/tableaux.htm
Succursale	Une succursale est un siège d'exploitation dépourvu de la personnalité juridique, établi dans un État membre autre que celui où se trouve son siège social et par lequel un établissement de crédit, une entreprise d'investissement, un établissement de paiement ou un établissement de monnaie électronique offre un service bancaire,

	ou de paiement ou émet et gère de la monnaie électronique par le biais d'une présence permanente dans cet État membre.
Succursales de pays tiers	La liberté d'établissement et la liberté de prestation de services ne s'appliquent pas à des États situés en dehors de l'EEE. Une succursale établie en France rattaché à un groupe bancaire hors EEE est supervisée par l'ACPR de la même manière qu'un établissement de crédit de droit français. Contrairement à une succursale de l'EEE, une succursale de pays tiers est assujettie à l'ensemble de la réglementation bancaire applicable (normes de solvabilité, liquidité...) et entre pleinement dans le périmètre ³⁶ de compétence de l'ACPR.
Taux de créances douteuses	Une créance douteuse est le terme utilisé par les professionnels pour désigner les Actifs (ou expositions) en défaut – cf. infra. Un taux de créances douteuses sur un portefeuille de créances rapporte l'encours brut de tout ajustement pour risque de crédit (cf. infra) des créances douteuses à l'encours brut de tout ajustement pour risque de crédit des créances douteuses et saines constituant le portefeuille de créances.
Taux de provisionnement des créances douteuses	Le provisionnement des créances douteuses ou dépréciations des créances douteuses désigne pour les professionnels les ajustements pour risque de crédit (cf. infra). Le taux de provisionnement des créances douteuses rapporte le total des provisions pour créances douteuses à l'encours des créances douteuses brutes de provisions.

³⁶ Des exceptions sont néanmoins prévues si la supervision du pays tiers est reconnue comme « équivalente » à la supervision française.

2 Notes méthodologiques Assurance

2.1 Libre établissement (LE) et Libre prestation de services (LPS)

La constitution d'un marché unique des services est l'un des piliers de la mise en œuvre d'un marché unique européen. Dans le secteur de l'assurance, il se traduit par l'existence de deux régimes juridiques permettant à un organisme d'effectuer des opérations dans un autre pays de l'Espace économique européen (EEE) sans avoir à créer une filiale soumise à l'obligation d'agrément. Ces deux dispositifs sont définis aux 3^o et 4^o de l'article L. 310-3 du code des assurances.

- « L'expression "libre établissement" désigne le régime sous lequel une entreprise d'assurance couvre un risque ou prend un engagement situé dans un État à partir d'une succursale établie dans cet État ».
- « L'expression : "libre prestation de services" (LPS) désigne l'opération par laquelle une entreprise d'un État membre de l'EEE couvre ou prend à partir de son siège social ou d'une succursale située dans un État partie à l'accord sur l'EEE un risque ou un engagement situé dans un autre de ces États, lui-même désigné comme "État de libre prestation de services" ».

2.2 La réassurance

Le paragraphe 1 de l'article 2 de la directive européenne 2005/68/CE définit ainsi la réassurance : « activité qui consiste à accepter des risques cédés par une entreprise d'assurance ou une autre entreprise de réassurance ». Du point de vue de l'assureur qui y recourt, la réassurance est une technique par laquelle il transfère à un autre assureur tout ou partie des risques qu'il a souscrits, ce qui lui permet d'adapter le niveau et le profil de risque de son portefeuille. Le recours à la réassurance permet notamment à l'entité cédante de limiter son exposition à certains risques au regard du niveau de fonds propres requis par les règles de solvabilité³⁷, dans les conditions prévues par la réglementation actuelle. Avec l'entrée en vigueur de Solvabilité II, les calculs d'exigence de marge tiendront compte intégralement de l'impact du mécanisme d'atténuation des risques que constitue la réassurance³⁸.

Ce transfert de risque se concrétise juridiquement par un contrat, traditionnellement appelé traité de réassurance. Un assureur ou réassureur dit « cessionnaire » s'engage, moyennant rémunération, à rembourser à un assureur dit « cédant », dans des conditions déterminées, tout ou partie des sommes dues ou versées par l'assureur à ses assurés en cas de sinistre. Dans tous les cas, l'assureur initial reste seul responsable vis-à-vis de l'assuré (article L. 111-3 du code des assurances). L'acceptation est l'opération par laquelle un réassureur (ou un assureur) accepte de couvrir une partie d'un risque pris en charge par un assureur primaire. La cession est l'opération réciproque de l'acceptation par laquelle l'assureur (l'entité cédante) transfère une partie de son risque au réassureur. Le taux de cession est le rapport entre les primes cédées et les primes nettes acquises par les organismes d'assurance.

³⁷ « Analyse du risque de contrepartie de la réassurance pour les assureurs français », *Débats économiques et financiers*, avril 2013.

³⁸ Sous réserve que le risque de crédit et les autres risques inhérents à l'emploi de ces techniques soient également pris en compte de manière adéquate.

2.3 Les dommages corporels

Les organismes d'assurance santé complémentaire interviennent sur le marché pour compléter le remboursement des dépenses de soins de santé et de biens médicaux par les régimes obligatoires de sécurité sociale. Pour exercer cette activité, les assureurs doivent être agréés pour les branches d'assurance 1 (accident) ou 2 (maladie), définies à l'article R. 321-1 du code des assurances³⁹. Les opérations d'assurance de ces risques correspondent aux catégories 20 et 21, définies à l'article A. 344-2 du code des assurances⁴⁰ : les dommages corporels sous forme de contrats individuels (y compris les garanties accessoires aux contrats d'assurance vie individuels) et les dommages corporels sous forme de contrats collectifs (y compris les garanties accessoires aux contrats d'assurance vie collectifs).

Les prestations de remboursement de frais de soins de santé (hospitalisations, consultations, biens médicaux, etc.) sont un sous-ensemble des prestations associées à l'assurance de dommages corporels. Elles s'inscrivent généralement en complément des remboursements dits « en nature » de la sécurité sociale. D'autres protections peuvent être proposées dans le cadre de l'assurance de dommages corporels, dont principalement les garanties incapacité de travail, invalidité et dépendance, qui donnent un complément aux prestations d'indemnités journalières de la sécurité sociale.

L'assurance de dommages corporels peut faire l'objet d'un contrat spécifique (par exemple, dans le cas d'une assurance individuelle contre les accidents), mais elle peut également prendre la forme de garanties accessoires à un risque principal distinct (par exemple, dans le cas d'un versement monétaire en cas d'incapacité de travail prévue comme garantie complémentaire d'un contrat d'assurance vie). De manière symétrique, les contrats de dommages corporels, en fonction du statut juridique et des agréments détenus par l'organisme, peuvent proposer des garanties accessoires. Le plus souvent, ces garanties accessoires appartiennent au domaine de la prévoyance (par exemple, une garantie temporaire décès).

³⁹ Les branches d'agrément sont également définies, pour les mutuelles dites de livre II et pour les institutions de prévoyance, respectivement à l'article R. 211-2 du code de la mutualité et à l'article R. 931-2-1 du code de la sécurité sociale.

⁴⁰ Les catégories d'opérations sont également définies à l'article A. 114-1 du code de la mutualité, et à l'article A. 931-11-10 du code de la sécurité sociale.

2.4 Glossaire Assurance

Affaires directes en France	Les affaires d'un organisme d'assurance sont dites « directes » lorsqu'elles correspondent aux engagements, contractés à partir d'une implantation en France, pour lesquels l'assureur est responsable du paiement des prestations. Elles excluent de ce fait les acceptations en réassurance (réalisées par les réassureurs ou les assureurs), dont la responsabilité est toujours assurée par l'assureur dit « cédant », mais également les activités réalisées à l'étranger, via la libre prestation de services (LPS) ou via des succursales.
Autres actifs du bilan	Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs.
Autres éléments non techniques	Le résultat d'une entreprise d'assurance est égal à la somme du résultat technique et des éléments non techniques. Le résultat non technique comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> - les produits et charges non techniques, - les produits financiers nets se rapportant aux fonds propres, - les produits et charges exceptionnels ainsi que de la fiscalité.
Autres passifs du bilan	Un passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie des ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. L'ensemble de ces éléments est dénommé passif externe.
Cotisations	Voir « Primes ».
Espace économique européen	Association dont le but est d'étendre le marché intérieur à des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) qui ne veulent pas ou ne sont pas prêts pour entrer dans l'Union européenne (UE). L'EEE vise ainsi à lever les obstacles pour créer un espace de liberté de circulation analogue à un marché national et inclut, à ce titre, les quatre grandes libertés de circulation du marché intérieur: des personnes, des marchandises, des services et des capitaux.
Exigence de marge de solvabilité	L'exigence de marge de solvabilité est calculée en assurance vie en pourcentage des provisions mathématiques des contrats en euros et des contrats en unités de compte auquel s'ajoute un pourcentage des capitaux décès, et en assurance non-vie en proportion des primes ou des sinistres. Les proportions retenues pour le calcul s'établissent en assurance vie à 4 % des provisions mathématiques des contrats en euros et à 1 % des provisions sur contrats en unités de compte. En assurance non-vie elles sont de 16 % des primes ou 23 % des sinistres (pour un calcul détaillé voir les articles R344-1 et suivants du code des assurances).
FONDS CMU (COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE)	Fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie.
Fonds propres	Ensemble des capitaux permanents mis à la disposition de la société, plus réserve de capitalisation.
Frais de gestion	Les frais de gestion sont la somme des frais d'acquisition, des frais d'administration et des autres charges techniques nettes.

Participation aux bénéfices	La gestion des cotisations épargnées dégage des produits dénommés « bénéfices techniques et financiers ». La participation aux bénéfices est une obligation légale (L. 331-3 du code des assurances), selon laquelle les assureurs distribuent aux assurés immédiatement ou ultérieurement une partie des rendements des placements, au-delà des intérêts minimums prévus lors de la souscription du contrat (appelés « intérêts techniques »).
Participation aux résultats	La participation aux résultats est la somme de la participation aux bénéfices et des intérêts techniques.
Placements en unités de compte (UC)	Placements représentant les provisions techniques des contrats en unités de compte. À la différence des placements dits « en euros », les placements en unités de compte (UC) sont des placements investis en couverture des engagements de contrats d'assurance vie dont le montant des garanties, les primes et les provisions mathématiques sont exprimés par référence à des unités de placement appelées « unités de compte ». La réglementation fixe la liste des actifs pouvant ainsi servir de valeur de référence. On peut citer, parmi les plus couramment utilisés : les obligations, les actions, les parts de fonds commun de placement, les titres de créances négociables, les OPC ou les parts de société civile immobilière. Les engagements ainsi que les actifs correspondants sont évalués sur la base de la valeur courante de l'unité de compte. Les actifs ne sont donc pas évalués au coût historique contrairement aux autres placements. La variation de valeur de ces actifs est enregistrée sur une ligne séparée du compte de résultat.
Placements hors UC	Ensemble des actifs détenus par l'assureur en dehors de ceux détenus en couverture des engagements techniques des contrats dont les engagements sont exprimés en UC.
Plus-values et moins-values	Une plus-value correspond au profit qui serait réalisé à l'occasion de la vente d'un élément de l'actif immobilisé de l'entreprise. Elle peut être potentielle (i.e. latente) ou réalisée en cas de vente effective. A l'inverse, lorsque le prix de cession est inférieur à la valeur vénale de cette immobilisation, telle qu'elle est mentionnée au bilan de l'entreprise il existe réellement ou potentiellement une moins-value. Une plus ou moins-value se calcule donc en retranchant de la valeur de marché, la valeur nette comptable figurant au bilan de l'entreprise.
Prestations (compte de résultat)	Le terme prestation désigne la mise en œuvre d'une des garanties prévue au contrat, entraînant un paiement partiel ou total de ce qui est dû à l'assuré. Dans les comptes de résultat présentés dans cette publication, il s'agit de la somme des éléments suivants : sinistres + charges + participation aux bénéfices +/- ajustement ACAV (Assurance à Capital Variable). Les frais de de gestion sont présentés séparément.

Primes ou cotisations (compte de résultat)	<p>Versement effectué par le souscripteur ou l'adhérent en contrepartie des garanties accordées par l'assureur. Pour les contrats d'assurance autres que les contrats d'assurance vie, le non-paiement entraîne la déchéance de garantie (c'est-à-dire la fin de cette garantie).</p> <p>Pour les contrats d'assurance vie, selon les modalités définies initialement dans les contrats ou modifiées dans des avenants, le versement peut être unique (effectué au moment de la souscription), périodique (montant et périodicité définis dans le contrat) ou libre.</p> <p>Le versement est appelé cotisation s'agissant d'opérations réalisées par les mutuelles du code de la mutualité, les institutions de prévoyance et les sociétés d'assurance mutuelle. Dans les autres cas il s'agit d'une prime.</p> <p>Dans les comptes de résultat présentés dans cette publication, le terme « primes » s'entend des primes et cotisations acquises brutes de cessions.</p>
Produits financiers du compte de résultat non technique	Produits ou charges liés au placement des fonds propres.
Produits financiers du compte de résultat technique	Produits financiers des activités d'assurance.
Provision pour participation aux bénéficiaires (assurance vie)	<p>Les assureurs vie ont la possibilité de ne pas distribuer immédiatement la participation aux bénéficiaires prévue par la législation. Ils disposent pour ce faire d'un délai de 8 ans. Au lieu de la redistribuer immédiatement, l'assureur peut donc la provisionner dans un compte appelé « provision pour participation aux bénéficiaires ». Cela permet de rémunérer les contrats avec un rendement « lissé » sur moyenne période.</p>
Provisions mathématiques	<p>Les provisions mathématiques correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés.</p> <p>Pour les contrats d'épargne, le montant de la provision correspond à la valeur de l'épargne accumulée (primes nettes des chargements, intérêts techniques crédités et participations aux bénéficiaires inscrites en compte) nette des éventuels rachats partiels déjà effectués.</p>
Provisions techniques	<p>Le poste "provisions techniques" du secteur de l'assurance représente les engagements des assureurs envers les assurés. Ces engagements sont matérialisés au bilan de l'assureur <i>via</i> différentes provisions qui donnent une évaluation du coût futur des prestations qui seront à verser aux assurés. Se référer à l'article R. 331-3 du code des assurances pour les provisions vie et R. 331-6 pour les provisions non-vie.</p>
Ratio combiné	<p>Le ratio combiné est le ratio technique des activités d'assurance non-vie pour un exercice donné. Il s'obtient en calculant le rapport de la charge des sinistres et des frais de gestion sur les primes (ou cotisations) nettes acquises. Ce ratio permet aux assureurs d'appréhender leurs performances à la fois en termes de sinistralité et de coûts de gestion. Si le ratio est supérieur à 100 %, cela signifie que la charge de sinistres, et les frais de gestion afférents dépassent les primes (ou cotisations) ; les assureurs peuvent alors corriger ce déficit technique par des bénéfices financiers.</p>
Ratio sinistres sur primes ou Ratio S/P (applicable aux activités d'assurance non-vie)	<p>Le ratio sinistres/primes, applicable aux activités d'assurance non-vie, est le rapport entre le montant de la charge de sinistres avérés et des cotisations acquises sur un même contrat d'assurance ou une branche. Lorsqu'il est mesuré par année de survenance, il constitue une bonne mesure de la sinistralité des assureurs.</p>

Réassurance	La réassurance peut se définir comme la technique par laquelle un assureur transfère sur une autre entreprise d'assurance ou de réassurance tout ou partie des risques qu'il a souscrits. Cette couverture se concrétise juridiquement par un contrat, traditionnellement appelé traité de réassurance. Un réassureur dit cessionnaire s'engage moyennant rémunération, à rembourser à un assureur dit cédant, dans des conditions déterminées, tout ou partie des sommes dues ou versées par l'assureur à ses assurés à titre de sinistre. Mais, dans tous les cas où l'assureur se réassure contre les risques qu'il a assurés, il reste seul responsable vis à vis de l'assuré (cf. article L.111-3 du code des assurances).
Régime branche 26	Les régimes dits de « branche 26 » sont des régimes collectifs de retraite « assurantielle » en points. Ils sont aussi appelés « L. 441 » conformément à l'article L.441-1 du code des assurances qui les définit, ou encore « Régimes du 4 Juin », en référence au décret fondateur du 4 juin 1964. Ces régimes relèvent des dispositions de l'article L.932-24 du code de la sécurité sociale lorsqu'il s'agit d'institutions de prévoyance, et des dispositions de l'article L. 222-2 du code de la mutualité lorsqu'il s'agit de mutuelles.
Réserve de capitalisation	La réserve de capitalisation est une réserve alimentée par les plus-values réalisées sur les cessions d'obligations et reprise symétriquement en cas de réalisation de moins-values sur ce type d'actifs. Elle a pour but de parer à la diminution du revenu des actifs des assureurs vie en cas de baisse des taux, en entravant la distribution des plus-values de cession. Elle doit ainsi leur permettre de préserver un volume de placements suffisant pour honorer leurs garanties de taux. Cette réserve spéciale, considérée comme une provision au regard des exigences de couverture des engagements, fait partie des éléments constitutifs de la marge de solvabilité.
Résultat net	Résultat technique plus résultat non technique, correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice.
Résultat technique	Résultat de l'ensemble des opérations techniques (primes, prestations, variation de provisions, frais de gestion, commissions et produits financiers nets rattachés) nettes de réassurance. Des comptes de résultat technique vie et non-vie sont établis séparément.
Solde de réassurance	Solde positif ou négatif des opérations de réassurance inclus dans le résultat technique.
Taux de cession des primes	Le taux de cession est le rapport entre les primes cédées et les primes nettes acquises par les organismes d'assurance.

<p>Taux de couverture des engagements réglementés</p>	<p>Le ratio de couverture des engagements réglementés est égal au rapport des actifs retenus en couverture aux engagements réglementés. Les codes des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale fixent la liste des valeurs mobilières et autres titres admis en couverture des engagements réglementés. La liste comporte cinq catégories principales : obligations, actions, immobilier, prêts et dépôts. Les placements admis en couverture des engagements réglementés ne peuvent pas toutefois dépasser certains plafonds pour les catégories d'actifs suivantes : 65 % pour les actions, 40 % pour l'immobilier et 10 % pour les prêts. En outre, afin de diviser les risques, ils ne doivent pas excéder, 5 % des engagements réglementés en valeur émise par une même société (actions, obligations ou prêts), cette limite de 5 % est portée à 10 % à condition que le total ne dépasse pas 40 % de l'ensemble des placements admis en couverture. Les engagements réglementés correspondent quant à eux aux provisions techniques et autres dettes privilégiées (hypothèques, dépôts reçus à restituer, complément retraite des salariés, dettes fiscales et sociales).</p>
<p>Taux de couverture bilantielle de la marge</p>	<p>Le ratio de couverture de la marge de solvabilité est égal au rapport des fonds propres à l'exigence de marge. L'exigence de marge de solvabilité est calculée, en assurance vie, en pourcentage des provisions mathématiques des contrats en euros et des contrats en unités de compte, auquel s'ajoute un pourcentage des capitaux décès, et, en assurance non-vie, en proportion des primes ou des sinistres. Les proportions retenues pour le calcul s'établissent en assurance vie à 4 % des provisions mathématiques des contrats en euros et à 1 % des provisions sur contrats en unités de compte. En assurance non-vie, elles sont de 16 % des primes ou 23 % des sinistres (pour un calcul détaillé voir les articles R. 344-1 et suivants du code des assurances). Pour le calcul de la marge, la réglementation autorise les assureurs à tenir compte des plus-values latentes dans leurs fonds propres. Toutefois, compte tenu de la volatilité de ces éléments de fonds propres, le suivi en parallèle de la marge hors plus-values latentes, est indispensable.</p>



ISSN : 2112-7891

Directeur de publication : Édouard Fernandez-Bollo
Ce rapport a été réalisé par le Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

www.acpr.banque-france.fr